

JJM/SR/RK

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

18 NOVEMBRE 2021 à 19h30

Salle des Fêtes

Vous trouverez ci-joint :

- l'ordre du jour,
- les documents préparatoires et les projets de délibérations
- la liste des décisions prises par délégation d'attributions

Pour accéder au dossier de la séance cliquez ici :

[AIRSDélib Mobile](#)

Comptant sur votre présence,

Veillez croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Gilles POUX

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
LE MAIRE CONVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
A SE REUNIR LE :**

JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

A 19h30

Salle des Fêtes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

Les Membres du Conseil Municipal sont priés de bien vouloir assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le **jeudi 18 novembre 2021 à 19h30**

ORDRE DU JOUR

◆ INSTANCES MUNICIPALES

0 : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

0 : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

◆ URBANISME

1 : PRESENTATION DU PROJET BABCOCK ET PROROGATION DES DELAIS

2 : CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

3 : ACQUISITION DES PARCELLES AH184 ET AH321 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

◆ RÉNOVATION URBAINE

4 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COURNEUVE COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

5 : CHARTE D'INSERTION DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PLAINE COMMUNE

◆ CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE

6 : PROJETS CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE NOVEMBRE 2021

◆ SPORT

7 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

◆ ACCÈS À LA CULTURE

8 : CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

9 : MAISON DES JONGLAGES - CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

10 : CONVENTION ENTRE CINEMAS 93 ET LA VILLE DE LA COURNEUVE (CINEMA L'ETOILE) PORTANT SUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "L'IMAGE ET LE TERRITOIRE"

◆ COMMERCE

11 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE DE DETAILS POUR L'ANNEE 2022

◆ SPORT

12 : PROJET DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA PATINOIRE 2021

◆ PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

13 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

◆ RESSOURCES HUMAINES

14 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

◆ FINANCES LOCALES

15 : ACQUISITION DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR - CONSIGNATION DE LA SOMME NECESSAIRE A L'ACQUISITION PAR DECISION MODIFICATIVE

◆ **AMÉNAGEMENT**

16 : EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

◆ **COMMANDE PUBLIQUE**

17 : ACCORD CADRE AYANT POUR BUT LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LA VILLE DE LA COURNEUVE

◆ **EDUCATION**

18 : VOEU POUR "LE RECRUTEMENT ET LE STATUT DES AESH"

◆ **RELATIONS INTERNATIONALE**

19 : VOEU CONTRE "L'EXPULSION DE SALAH HAMOURI DE JERUSALEM-EST"

◆ **PROMOTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

20 : VOEU POUR "LE RÉTABLISSEMENT DES RENDEZ VOUS GUICHET POUR LE DROIT AU SÉJOUR"

◆ **QUESTIONS DIVERSES ET REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

Fait à La Courneuve, le 12 novembre 2021

Le Maire,

Gilles POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°0

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal de La Courneuve, légalement convoqué à 19 heures 30 par Monsieur le Maire le 21 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 septembre 2021 sous la présidence de M. Gilles POUX, Maire.

SECRÉTAIRE : Mme Zaïnaba SAÏD ANZUM

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - M. SAHA - Mme CADAYS- DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme ROUX - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKHACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - Mme SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - M. FAROUK – M. BEKHTAOUI, Conseillers

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme CHAHBOUNE Nadia	à	Mme TENDRON Sonia
Mme SAINT-UBERT Betty	à	M. QAZI MOHAMMAD Haroon
M. MOSKOWITZ Sacha	à	Mme DAVAUX Mélanie
M. AOUICHI Mohamed	à	M. HAFSI Mohamed
Mme AOUDIA Dalila	à	Mme SAID-ANZUM Zainaba
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme TRAN Natty	à	Mme DHOLANDRE Danièle
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. ELICE Johann
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka
Mme CHAMSDDINE Myriam	à	M. SOILIH Bacar

ÉTAIENT ABSENTS : 0

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

M. BEKHTAOUI (de la question n°4 à la question n°11)	à	M. FAROUK
M. TROUSSEL (question n°5)	à	M. KHARKHACHE
M. SAHA (question n°6)	à	Mme SRIKANESH

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS À SIGNER LE REGISTRE.

La séance est ouverte à 19 h 31.

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue les personnes présentes. Il rappelle que M. BROCH avait été secrétaire de séance lors de la réunion précédente. Il propose que, conformément à l'ordre du tableau, ce soit Mme Zainaba SAÏD-ANZUM qui lui succède. Il demande s'il y a des remarques officielles concernant l'ordre du jour, puis il l'entame.

INSTANCES MUNICIPALES

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

En l'absence de remarques supplémentaires, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire sollicite des remarques sur les délégations d'attribution.

Mme HADJADJ revient sur la question qu'elle avait posée lors de la séance du 30 juin sur les fruits et légumes rances, qui n'aurait pas été correctement retranscrite par le procès-verbal. Elle commentait des propos antérieurs de **Monsieur le Maire**, et avait demandé ce qui était advenu de l'étal de fruits et légumes auquel il avait précédemment comparé la liste de la majorité municipale, étal censément préféré par les électeurs aux fruits et légumes rances des autres listes. Elle réaffirme que ce sont les fruits et légumes de l'étal de la majorité municipale qui auraient tourné au rance et elle voudrait en connaître la raison.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la procédure à suivre si l'on a des observations à faire sur le texte d'un projet de procès-verbal. À réception du texte, il aurait fallu transmettre ses corrections au service concerné.

Mme REZKALLA revient sur la décision n° 121 (urbanisme, 9 juillet 2021) et demande quel est le bien cédé rue de l'Abreuvoir, sur la décision n° 122 (juridique, 12 juillet 2021), pour avoir des renseignements sur la société concernée, et sur la décision n° 124 (idem) autour des détails sur la nature de la préemption et de la cession.

Monsieur le Maire déclare, concernant la décision n° 121, que dans le cadre du plan d'aménagement et du PLU, il a été décidé de consacrer les numéros impairs de la rue de l'Abreuvoir, où se situent des puits d'aération du futur métro, aux jardins familiaux. Les parcelles ont été acquises et celle-ci en particulier a été préemptée pour empêcher une éventuelle opération de construction. La décision n° 124 porte sur un café place Claire-Lacombe qui voulait céder une partie de sa surface. La Ville a pris la décision de la préempter, constatant que des commerces qui n'avaient rien de qualitatif pouvaient s'y installer, dans l'attente qu'un repreneur fasse une proposition conforme au projet initial. Pour la décision n° 123, le cabinet Seban s'est vu confier une mission d'évaluation pour le projet Paris Centre Chrétien, concernant un terrain lié à un espace environnemental, ce qui nécessite une étude environnementale. Et la décision n° 122 implique le même cabinet d'avocats autour de travaux qui nécessitent d'avoir une servitude de passage, pour régler le problème de la façon la plus équitable.

Mme HADJADJ souhaiterait tout d'abord que les différentes décisions soient regroupées dans le dossier par thème. Elle s'étonne que certaines d'entre elles soient bien antérieures à la séance du Conseil municipal de juin et ne figurent pourtant que dans le compte-rendu présenté en septembre. Elle relève que la décision n° 57 (27 avril 2021) porte sur la cession sans contrepartie de cinq véhicules. Elle voudrait savoir s'ils sont donnés

gratuitement. La société Pautrat est située dans le Val-d'Oise et dans le Loiret et n'existe que depuis deux ans. Elle souhaite savoir pour quelle raison cette société a été retenue, plutôt qu'une entreprise basée à La Courneuve. Pour la décision n° 58 (juridique, 5 mai 2021), elle trouve le descriptif trop court et vague, sans rien qui explique à quoi correspond « Delugny ». Concernant la décision n° 74 (19 mai 2021) portant sur l'adoption d'un avenant (n° 12) relatif à la mise à disposition d'un terrain, elle relève la date et fait le lien avec la décision n° 101 (30 juin 2021) où un autre avenant est adopté pour la même disposition. Elle s'étonne qu'il n'y ait eu que dix jours pour faire une proposition et un avenant. Elle s'interroge sur le rôle que joue la société Interxion, spécialisée dans les *data centers*, avec un loyer minime de 160 € par mois demandé par la ville, alors qu'elle loue l'hébergement de ces *data centers* pour 14 000 € le mètre carré.

Elle passe à la décision n° 81 (31 mai 2021) sur la formation de 21 élus pour 30 004 € TTC, et souhaite disposer la liste des élus bénéficiaires. Elle souhaite leur demander si la formation les aide à comprendre la comptabilité et le budget municipal, et leur permet d'appliquer le conseil fait par **Monsieur le Maire** à l'opposition. Pour la décision n° 85 (25 mai 2021) sur une demande de subvention de 242 609,60 €, elle trouve que le montant justifie de donner plus de détails plutôt que de mentionner simplement « DSIL » sans même expliciter ce à quoi correspond le sigle, un travers récurrent dans les documents préparés par le service administratif. Pour la décision n° 97 (18 juin 2021) portant sur le cabinet Seban et le contrat Street Art, elle voudrait en savoir plus sur le conseil prodigué. Sur la décision n° 98 (idem), relative à une prestation restauration saisonnière La Courneuve Plage, elle voudrait également plus de précisions, surtout que les employés municipaux ont normalement droit à une cantine. Pour la décision n° 107 (25 juin 2021), portant sur une mission de conseil relative au droit de préemption sur un fonds de commerce, elle voudrait savoir de quel commerce il s'agit et le motif de cette préemption. Elle redoute qu'il ne soit voué à être ensuite cédé à un prix dérisoire à un promoteur immobilier. Au sujet de la décision n° 111 (30 juin 2021), elle ne comprend pas pourquoi le journal *Le Parisien* est impliqué. À propos de la décision n° 122 (12 juillet 2021) sur une mission juridique, elle souhaite savoir ce que recouvre ce conseil (domaine, raison, etc.). Et pour la décision n° 123 (idem), portant sur une mission de conseil pour une obligation d'évaluation environnementale sur le syndicat intercommunal du cimetière, elle prend à partie **Monsieur le Maire**, qui avait déclaré que La Courneuve était une ville d'excellence écologique et demande pourquoi ce n'est que maintenant que l'on se décide à mettre aux normes environnementales le cimetière de la ville.

Monsieur le Maire répond, comme il l'avait fait lors de la séance précédente, que l'attitude ici pratiquée ressemble à une tentative de monopoliser la parole en interrogeant toutes les décisions qu'il est amené à prendre dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui est faite. Si **Mme HADJADJ** souhaite effectivement avoir des éléments d'information, le service juridique est à sa disposition. Cela allègerait les séances du Conseil municipal d'autant. Par ailleurs il est normal de présenter les décisions chronologiquement. Les voitures cédées sont hors d'usage et sont envoyées à la casse. La Ville travaille avec des sociétés qui sont prêtes à les reprendre, en faisant en sorte que cela lui coûte le moins possible. Il rappelle également que des questions identiques sur Interxion et l'utilisation du terrain rue Gambetta ont déjà été posées lors des précédentes séances, et il renvoie donc au procès-verbal de ces séances. De telles conventions de location seront nécessaires tant que l'État, à qui appartient le terrain accolé, n'effectuera pas la vente permettant à l'ensemble de ce terrain, aujourd'hui à l'abandon, d'être géré convenablement. Ce n'est donc en rien un cadeau.

Sur la formation des élus, ils sont libres de choisir entre différents sujets, et il n'appartient pas à un maire de connaître ou de diffuser la liste des sujets choisis par chacun. **Mme HADJADJ** peut en revanche échanger directement avec eux sur ce point. Le contrat Street Art vise à ajouter des œuvres tout le long du mur du Franprix, déjà peint, et se retourner au début de l'avenue Edgar-Quinet. Ce projet nécessite des procédures, notamment administratives et juridiques, d'où la prestation de conseil. Le fonds de commerce visé par la décision n° 107 est le même que celui de la décision n° 124, qui a déjà été évoqué. Pour une opération de préemption, mieux vous prendre conseil si l'on

veut effectuer l'opération sérieusement et dans l'intérêt de la collectivité. Il juge les accusations voilées sur des cadeaux faits à des promoteurs déplacées, l'action de la municipalité se fondant sur la défense des intérêts des plus précaires.

M. BEKHTAOUI relève qu'il ne sert à rien pour les élus de contacter le service juridique pour avoir des précisions sur une décision. Lui-même n'a jamais obtenu de réponse à ses demandes, notamment celle portant sur le rapport de police municipale sur la fermeture du 4 rue Anatole-France. Il s'étonne également de ce que l'ordinateur qui lui avait été remis il y a quelques mois lui ait été retiré.

Monsieur le Maire propose que le débat s'en tienne à l'ordre du jour plutôt que de se perdre dans des questions personnelles. Les rapports de police sur des affaires concernant la collectivité ont vocation à rester confidentiels, et sont accessibles uniquement aux personnes habilitées. Il n'a pas eu connaissance que des ordinateurs auraient été retirés à des élus.

M. BEKHTAOUI estime que **Monsieur le Maire** a mal compris sa question : il voulait obtenir de la police municipale la vraie raison de la fermeture du 4 rue Anatole-France, des enregistrements vidéo en sa possession contredisant la thèse officielle.

Monsieur le Maire juge que le sujet est désormais épuisé et propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

Mme HADJADJ juge cette attitude méprisante envers l'opposition : **Monsieur le Maire** évite systématiquement de répondre sur le fond de ses questions et veut maintenant passer au point suivant. L'opposition a pourtant le droit d'avoir et de poser des questions. Elle juge que le fonctionnement du Conseil municipal connaît une dérive monarchique, et que l'on tente de bâillonner l'opposition quand elle veut examiner les décisions.

Monsieur le Maire déclare qu'il a pourtant répondu de façon exhaustive à toutes les questions de l'opposition. Il y a cependant des questions qui lui sont posées à l'identique à chaque séance, et il estime que cette attitude n'est pas constructive ou respectueuse de l'assemblée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il donne plusieurs éléments d'information. La rentrée s'est faite dans des conditions plus satisfaisantes que l'an dernier en matière de santé publique : le taux d'incidence du Covid est désormais inférieur à 100, permettant à la situation d'être bien plus apaisée, même s'il ne faut pas relâcher sa vigilance. Le taux de vaccination sur l'ensemble de la collectivité dépasse aussi les 60 %. On a aujourd'hui 35 % de primo-vaccinés pour les 12-14 ans et 51 % pour les 15-17 ans.

La rentrée scolaire s'est également bien passée, avec des acquis relativement conséquents : presque toutes les grandes sections de maternelle sont désormais dédoublées, après celles de CP et de CE1 les années précédentes. Il cite également les ATSEM placés par la collectivité dans toutes les moyennes sections. Il y a désormais 90 adultes de plus qui s'occupent, à nombre d'enfants égal, des cinq premières années de scolarité qu'il y a trois ans, ce qui traduit l'ampleur des moyens supplémentaires obtenus auprès de l'Etat et que la municipalité a consacré à cette question cruciale. Cependant, la situation reste tendue sur la question des AVS et la réforme des directions scolaires (les directeurs se retrouvant avec un rôle hiérarchique sans moyens) suscite des inquiétudes dans le monde de l'éducation.

Le forum des associations s'est bien passé début septembre, même si l'activité des associations reste touchée par la crise sanitaire. Le lancement de la saison culturelle s'est de même déroulé dans des conditions satisfaisantes. Enfin, concernant le bureau de poste des 4 000, une expertise est en ce moment en cours et devrait être finalisée dans les prochains jours. Elle devrait permettre au bureau d'être ouvert et de remplir son rôle auprès de la population le 5 octobre, au moment du versement mensuel des indemnités sociales.

ACCÈS À LA CULTURE

1. APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DU LOUVRE ET L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER-ÉCOLE AUTOUR DES COLLECTIONS D'ŒUVRES D'ART DE LA VILLE

M. BROCH explique que la Ville travaille depuis deux ans avec l'Institut national du patrimoine sur des questions de conservation des œuvres de la collection municipale. Au printemps, l'INP et l'École du Louvre ont proposé un partenariat pour travailler autour de cette collection au travers d'un chantier-école, avec une dizaine d'élèves qui étaient alors en recherche de stage, d'où le fait que ce partenariat n'ait pas été discuté plus en amont. Les élèves accueillis sont des fonctionnaires stagiaires conservateurs du patrimoine, conservateurs restaurateurs et régisseurs. Leur première intervention a eu lieu entre le 17 et le 21 mai, pour procéder à un dépoussiérage, à une couverture photographique, à un étiquetage et à un reconditionnement des œuvres stockées dans les sous-sols du centre culturel Jean-Houdremont. L'inventaire qui a été réalisé permettra de mieux connaître le patrimoine artistique de la Ville, qui comporte trois grandes catégories. Il y a en effet des œuvres monumentales, plutôt positionnées dans l'espace public et des œuvres (peintures et sculptures) de petit à moyen format. Dans les deux cas, ces œuvres ont été acquises par la Ville dans les années 50 à 70, avec une relance de la politique d'acquisition dans les années 80 ou 2010 (œuvres monumentales). S'y rajoute un troisième ensemble d'œuvres graphiques, en nombres importants, avec beaucoup de séries dont la Ville s'est dotée.

C'est une collection peu connue et peu documentée, et il faut donc un travail de fond pour conserver, restaurer et inventorier l'ensemble de ce patrimoine. Il est proposé, au-delà du travail effectué en mai, qui a permis de faire un premier inventaire, de continuer le partenariat jusqu'à la fin de l'année, ce qui aboutira à la réalisation d'un inventaire clair. Il est également envisagé de développer et de poursuivre ce travail, avec des parcours qui intégreront le plan d'éducation artistique et culturel pour 2022, de manière à avoir une meilleure connaissance de la collection et à mieux la partager avec l'ensemble de la population. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention, qui a été préparée trop tard pour figurer à la séance de juillet, ce qui permettrait d'aller au bout du travail déjà engagé et de lancer un autre travail, à destination des scolaires et des temps de loisir.

Mme HADJADJ regrette que ce partenariat ne profite qu'à des étudiants issus de la bourgeoisie et de l'extérieur, comme le département ne compte pas d'étudiants dans ces filières. De plus, la Ville est venue en aide à ces étudiants, qui n'avaient pas de stage, alors que les jeunes de La Courneuve sont contraints de mettre un terme à leurs études et à leur alternance, car ils n'arrivent pas à trouver de stage. Le Louvre est peut-être un gage de prestige, mais ni la Ville ni ses jeunes n'en bénéficieront. Par ailleurs, le chantier avait démarré entre le 17 et le 21 mai, mais il n'a pas été porté à l'ordre du jour de la séance de la fin juin, et la convention ne sera signée que le 30 septembre. Elle souhaite connaître la raison de ces délais.

M. BEKHTAOUI salue qu'un travail de valorisation du patrimoine de la Ville soit lancé. Mais il met beaucoup de temps à se mettre en place, faute d'objectif clairement défini. Il souhaite savoir si les collections seront rassemblées dans un musée plutôt que de rester dans les sous-sols du centre culturel. Il soulève également la question de la place des équipements culturels en ville et à proximité des écoles. Mettre ces équipements à disposition des Courneuviens, des écoles et des associations serait nécessaire : il s'agit de ne pas négliger les Quatre-Routes ou Mermoz. Un musée pour les artistes du passé est un geste positif, mais la Ville est trop faible pour accompagner la réussite des artistes du présent. Il annonce son intention de voter en faveur du projet.

Mme REZKALLA considère que les partenariats avec le Louvre sont une bonne chose, car ils permettent aux enfants de La Courneuve de sortir et de voir autre chose que d'ordinaire, ce qui contribue à ouvrir l'esprit. Le chantier-école est censé procéder à

l'inventaire et restaurer certaines œuvres. Elle demande si ces œuvres reviendront à la Ville et comment elles pourront être exposées. Elle relève par ailleurs que le portrait de Salvador Allende n'est pas exposé au nouveau CMS. Elle demande si ce portrait photographique a été oublié à l'ancien centre ou s'il a été lassé aux sous-sols du centre culturel.

M. BROCH estime avoir déjà tout expliqué au Conseil municipal concernant le retard avec lequel cette convention est présentée : une opportunité s'est présentée au printemps avec l'École du Louvre et l'INP, qui proposaient d'intervenir, car ils cherchaient des lieux de stage. Établir la convention a pris du temps. Elle n'était pas prête pour la séance de juillet, et elle n'est donc soumise qu'aujourd'hui. Cependant, la convention ne comporte aucun risque pour la Ville, qui n'est pas du tout engagée financièrement : l'INP et l'École du Louvre interviennent gratuitement pour l'aider dans un domaine où elle n'est pas spécialiste. Ces deux institutions apportent leurs compétences pour aider la collectivité à maintenir dans un état de conservation correct l'ensemble de son patrimoine artistique. C'était concrètement une opportunité de dernière minute, que l'on peut régulariser dans cette séance.

La convention porte d'ailleurs sur un travail voué à être continué : les étudiants doivent d'ici la fin 2021 rendre un inventaire complet, avec une réflexion sur la façon dont les œuvres de l'inventaire pourraient faire l'objet d'une présentation au public. Il s'agit d'ailleurs de ne pas chercher à opposer le patrimoine artistique et culturel, avec des œuvres du passé, de la création artistique et culturelle actuelle. Le monde de la culture comporte plusieurs champs, la Ville accompagne l'activité artistique, notamment avec le *street art*, en soutenant des artistes pour des projets destinés à être intégrés en milieu urbain. La Ville s'occupe donc du présent. Mais on ne peut que se féliciter que des écoles comme l'École du Louvre s'intéressent au patrimoine de la ville de La Courneuve, ce qui confirme par ailleurs que la Ville a procédé à un investissement et à un choix d'œuvres de qualité par le passé. En témoignent d'ailleurs le nombre d'experts et de spécialistes qui se mêlent au grand public lors des journées du patrimoine et qui ont un grand intérêt pour ce qui est proposé, comme les tableaux de l'Hôtel de Ville. Il s'agit en effet de faire en sorte que les collections de la Ville puissent être présentées mieux et plus longtemps aux Courneuviens, pour que la culture soit mieux partagée dans la ville.

Monsieur le Maire se félicite de ce que le travail couvert par la convention permette de mieux valoriser la richesse artistique que la Ville possède. Grâce à ce travail, la Ville va pouvoir se placer dans une démarche d'exposition, à l'occasion d'événements ou bien en faisant tourner les œuvres dans les différents équipements publics, pour leur donner de la visibilité.

Question n° 1 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 2 refus de vote.

Monsieur le Maire s'adresse à une famille qui assiste à la séance, après avoir interpellé les services de la Marie dans l'après-midi en raison d'une situation de mal-logement causée par un marchand de sommeil. La famille a été prise en charge pour être relogée, avec l'appui des instances départementales. Tout a été fait pour que la situation prenne fin dès le lendemain. Il invite la famille, plutôt que de continuer à assister à des débats qui ne porteront pas sur elle, à regagner son lieu d'hébergement. Dès le lendemain, conformément aux engagements déjà pris, les services recevront la famille et créeront les conditions pour un hébergement temporaire dans l'attente que la mise en œuvre de la proposition de logement, qui a déjà été trouvée, puisse se concrétiser. Il assure la famille que les services vont travailler avec elle et la soutiendront jusqu'au bout pour régler la situation. La Ville n'abandonne personne au milieu du gué, comme **Mme HADJADJ** peut d'ailleurs en témoigner au travers sa propre expérience.

SANTÉ

2. PÔLE MÉDICAL AUX 4 000 NORD – FIXATION DES LOYERS PROPOSÉS AUX PERSONNELS DE SANTÉ

Mme SAÏD ANZUM se déclare ravie de présenter cette note : la Seine-Saint-Denis est un désert médical, ce que l'on constate y compris à La Courneuve. Le pôle médical est l'aboutissement d'un long travail lancé en 2004. Elle tient à remercier les services municipaux ainsi que ceux de Plaine commune d'avoir œuvré ensemble à l'ouverture de ce pôle. Il constitue une réponse à un objectif que la municipalité s'est fixé concernant l'accès aux soins de proximité. Dans le quartier des 4 000 Nord, il n'y avait plus d'offre de soins depuis longtemps. Or, la concurrence est rude pour attirer les professionnels de santé. Le local a une surface de 196 m², il est situé 9 rue Alice-Guy. La Ville en est locataire et a décidé de le sous-louer à différents professionnels de santé. Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter un loyer de 170 € par mètre carré et par an pour les infirmières libérales et de 190 € pour les autres professionnels de santé et de choisir le bail professionnel comme support juridique. Pour le moment, une infirmière libérale, un ORL, un généraliste et deux kinésithérapeutes ont donné leur accord pour s'installer.

M. BEKHTAOUI considère qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, après la fermeture de la Maison de la santé et le départ de plusieurs médecins, de voir de nouveaux médecins s'installer. Selon lui, il n'y a pas que des obstacles administratifs et financiers : il y a aussi des obstacles politiques. Il regrette ainsi que de tels projets ne soient qu'expérimentaux. Il souhaite savoir qui participe aux ateliers santé ville et si l'association des professionnels de santé a été contactée. Un orthophoniste est censé avoir une implantation dans le centre : est-ce construit avec les CMPP et la MDPH ? Il y a 35 431 habitants dans les quartiers prioritaires de la ville. On ne peut éternellement expérimenter. Il annonce toutefois qu'il votera pour la question.

Mme HADJADJ intervient au sujet de la famille qui est encore présente à la séance et qui s'apprête à partir. Elle annonce qu'elle accompagnera la mère de famille lorsqu'elle sera reçue par les services, car elle juge qu'on ne peut pas laisser en plan une mère avec cinq enfants. Elle cite sa propre expérience qui, une fois son aide ASE supprimée, l'a forcée à dormir pendant deux mois dans sa voiture. D'où son attachement à la cause des femmes avec enfants qui subissent la pauvreté et les décisions des marchands de sommeil, car il n'y a pas que les violences conjugales qui existent. Elle raconte sa rencontre avec cette femme, désespérée, à qui on a supprimé l'ASE et à qui l'ASE proposait de placer ses enfants, alors qu'ils ne sont évidemment pas maltraités. Ils ont besoin de grandir avec leur mère, et elle demande à tous les élus de soutenir les familles victimes de telles situations, en particulier les enfants qui ont vu leur mère en larmes tout au long de la journée. Elle appelle **Monsieur le Maire** à tenir parole et **M. TROUSSEL**, président du Conseil départemental, en charge de la gestion de l'ANRU, à aider cette femme à obtenir un logement pérenne pour y élever ses cinq enfants.

Mme REZKALLA ne trouve rien à redire à ce que des médecins s'installent à La Courneuve, surtout vu la pénurie que connaît la ville. Elle souhaite que l'on fasse en sorte que ces médecins prennent le tiers payant et la mutuelle. En effet, le cabinet dentaire à Georges-Braque ne prend pas les mutuelles, ce qui revient cher aux habitants et contraint certains à renoncer à des soins, comme il y a de moins en moins de dentistes et donc de possibilités de rendez-vous au CMS. Il faut donc exiger des médecins qu'ils prennent en charge les mutuelles, surtout que les habitants y cotisent et qu'ils n'ont pas les moyens de verser ces avances.

Mme SAÏD ANZUM rassure tout d'abord **M. BEKHTAOUI** : un travail est bien mené pour que les locaux disponibles soient occupés par des professionnels de santé. L'atelier santé ville, qui est un service du centre de santé, a travaillé avec la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé), avec une collaboration remarquablement fluide sur la ville. Concernant l'orthophoniste, elle signale une particularité liée aux CMPP : les orthophonistes qui travaillent au sein d'un CMPP sont régis par une convention de 1966, qui leur est moins favorable financièrement, et il serait d'ailleurs bienvenu que les conditions en soient revues à leur avantage. Il y a actuellement une pénurie en matière d'orthophonistes, et un travail est en cours pour les attirer dans ce centre.

Concernant les dentistes (question de **Mme REZKALLA**), il y a effectivement eu des départs récents, avec des recrutements en cours. Une note est ainsi passée pour un recrutement

concernant le cinquième fauteuil dentaire, mais il est difficile de recruter des professionnels de santé de façon générale. Elle a sinon le souvenir que le cabinet Georges-Braque a bien des conventions avec certaines mutuelles, mais pas avec l'ensemble des mutuelles auxquelles les patients cotisent. C'est un dossier à suivre, pour rajouter éventuellement des conventions avec des mutuelles auxquelles nombre de patients cotisent.

M. BEKHTAOUI remercie **Mme SAÏD ANZUM** pour les informations qu'elle lui a apportées et fait l'éloge d'un dentiste du cabinet Georges-Braque.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité a une attitude excessivement volontariste en matière de politique de santé, à sa propre initiative, alors qu'elle n'a légalement aucune autorité, cette compétence appartenant à l'État. L'attitude volontariste est le fruit d'un engagement politique résolu de longue date pour favoriser l'accès de la population aux droits à la santé, et elle implique des moyens colossaux pour la Ville, plus de 800 000 € consacrés par an pour le fonctionnement du centre municipal de santé au service de la population. Cette volonté est politique, témoignant d'une orientation résolument à gauche, notamment des villes à direction communiste, comme en témoigne la couleur politique des villes dotées d'un CMS. La pénurie de médecins, notamment de spécialistes, n'est par ailleurs pas une anomalie. Elle est le résultat d'une politique nationale voulue, construite et développée depuis trente ans, dans le but de réduire le déficit de la Sécurité sociale : le numerus clausus a servi à freiner le nombre de médecins sur le marché. La situation de pénurie est aujourd'hui la même en province, notamment en zone rurale. La volonté de la collectivité ne peut pas suffire à régler le problème de la démographie médicale. Il faudra aussi des batailles politiques pour faire évoluer les politiques nationales en profondeur et créer à nouveau les conditions pour former des médecins et des spécialistes en particulier en gynécologie, d'avoir des médecins qui soient à nouveau à la disposition des populations. Aujourd'hui, en raison de la pénurie, les médecins choisissent de s'implanter là où ils peuvent se faire payer des honoraires très supérieurs à ceux remboursés par la Sécurité sociale, ce qui accroît les inégalités.

Grâce au travail de l'équipe municipale, et notamment de **Mme SAÏD ANZUM**, la Ville obtient des résultats et crée les conditions permettant à un pôle médical de s'ouvrir. Elle va poursuivre cette bataille également pour les Quatre-Routes et dans d'autres secteurs de la ville, mais cette politique volontariste ne peut effacer les responsabilités structurelles en France en matière de santé publique. La pandémie a d'ailleurs révélé les tensions dans lesquelles se trouvent notre système de santé, et les décisions politiques qui ont été prises jusqu'à maintenant ne conduiront pas à inverser structurellement la situation.

Il est donc un peu facile de tout imputer au Maire, mais cette démagogie ne règlera pas le problème de fond auquel est confronté la population.

Question n° 2 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 2 refus de vote.

DROIT DES SOLS ET PLAN LOCAL D'URBANISME

3. APPROBATION DE MODIFICATIONS AU PLUI

Mme DAVAUX apporte d'abord quelques éléments de contexte sur le document très technique qui a été remis aux élus, car il définit les grandes règles d'aménagement d'une ville. La Courneuve avait lancé une révision générale de son PLU en 2014, avec un vote du Conseil municipal sur le nouveau PLU en 2016. La loi NOTRe a ensuite délégué le cas échéant la compétence d'urbanisme aux établissements intercommunaux, donc Plaine Commune dans le cas de La Courneuve. Plaine Commune a été un des premiers établissements de la métropole du Grand Paris à lancer son plan local d'urbanisme intercommunal, en s'appuyant fortement sur le PLU de La Courneuve, qui était le plus récent et le plus ambitieux en matière d'écologie. Le PLU de La Courneuve, approuvé en 2016, s'est donc retrouvé décliné largement dans le PLUI de Plaine Commune, approuvé

en 2020.

Cependant, de tels documents ont besoin d'être revus et mis à jour soit au gré des projets soit en raison d'actions qui ont changé. La note qui est soumise aux élus est une modification simple du PLUI. Des éléments permettent de penser qu'il y aura des modifications plus substantielles voire une révision du PLUI qui seront enclenchées d'ici quelques mois. La modification est « simple » dans la mesure où l'autorité environnementale, la MRAe, a dispensé le projet d'une évaluation sur les aspects environnementaux.

Un PLU consiste en un diagnostic, en un plan de développement et d'aménagement durable, avec un règlement, un zonage, et des OAP (orientations d'aménagement et de programmation). La modification du PLUI touche une grande partie de ces documents aussi bien pour des sections portant sur La Courneuve que pour d'autres villes. Il s'agit de rectifier des erreurs matérielles (plans erronés), de clarifier certaines règles dont la rédaction était confuse et d'apporter quelques mises à jour. Pour La Courneuve, les grandes orientations ne changent évidemment pas : il s'agit de développer le territoire au sein de la métropole tout en préservant certaines de spécificités, comme l'aménagement des secteurs d'activité (en phase avec les compétences et l'emploi au niveau local) ou le respect d'une urbanisation soutenable, et en réaffirmant sa place dans les métropoles, notamment sur les questions culturelles.

Les modifications spécifiques à La Courneuve concernent :

- L'OAP Six-Routes Schramm. Il s'agit d'une OAP de secteur d'aménagement, qui va de l'Hôtel de Ville jusqu'aux Six-Routes. Depuis la loi NOTRe de 2016, les règles classiques en matière d'urbanisme sont facultatives. Il s'agissait en effet de mettre l'accent sur un urbanisme de projet et de travailler avant tout la qualité architecturale de la ZAC en lien avec le territoire. Il s'agit d'une des premières OAP à avoir été touchées par des dérogations aux règles, il n'y avait pas de jurisprudence. Après quelques années de recul, il a donc été décidé de rétablir des hauteurs maximales, notamment sur le boulevard Pasteur, l'avenue Michelet et la rue de l'Union. Cela permettra d'empêcher des promoteurs de lancer des projets aberrants.
- La rue Schramm : le secteur pavillonnaire, déjà construit et bien identifié, va repasser en zone UH (habitat pavillonnaire) pour n'autoriser que des constructions avec un gabarit de maison.
- La rue de la Convention, avec le même passage de zone UA en zone UH pour trois parcelles.
- L'îlot Chabrol (implantations d'Orange rue Chabrol), avec la création d'un emplacement réservé « mixité social ». C'est une décision politique à l'initiative de la Ville pour imposer 30 % de logements sociaux dans les programmes de logements du secteur, pour encadrer les projets des promoteurs et réaffirmer l'impératif de construire des logements sociaux sur la ville.
- Le secteur des 4 000 Nord, avec l'extension à Verlaine du mail des jeux et jardins, sur le point d'être finalisée, avec un passage en espace végétalisé à préserver, le classement de la villa Fontaine en UH, une servitude de localisation au niveau de la cité des Fleurs jusqu'à la rue Anatole-France. Cette servitude jette les bases d'une ouverture éventuelle de la cité entre Aubervilliers et La Courneuve. Le projet est ancien, mais il n'avait jamais été consigné sur les documents d'urbanisme. La servitude empêche des projets de grosses constructions sur des emplacements qui pourraient devenir à terme une ruelle.
- La création d'une sente entre la rue Francis-de-Pressensé à Aubervilliers et la sente du Hareng. Cela repositionne la servitude de localisation pour La Courneuve.
- Le PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global) n°22. Il est situé au niveau des Quatre-Routes, 51-53 avenue Paul-Vaillant-Couturier, et permet de geler des projets immobiliers en attendant que les réflexions sur l'aménagement

aboutissent.

- Trois squares (Maria-Montessori, Jean-Jaurès et 106 Jean-Jaurès, Jollois) classés en UVP (zone urbaine verte et paysagère) maintenant qu'ils ont été réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une observation supplémentaire pour aboutir à la modification d'une servitude de localisation dans le secteur Zola, pour en changer le tracé sur une parcelle.

L'enquête publique est prévue du 12 octobre au 19 novembre. Les dossiers seront consultables au pôle administratif Mécano. Le conseil de territoire devrait approuver les modifications courant 2022.

M. BEKHTAOUI relève dans la note des modifications qui sont souhaitables, mais pas clairement exprimées, comme un passage transversal dans la cité des Fleurs à partir d'Aubervilliers, alors que personne ne connaît l'existence de ce projet. Il s'étonne donc que **Monsieur le Maire** évoque un référendum alors que des propositions comme celle-ci devraient être soumises à la population. Il annonce son intention de s'abstenir.

Mme HADJADJ félicite de façon ironique **Monsieur le Maire** pour ses talents d'agent immobilier : alors que le PLUI, le projet Six-Routes Schramm et d'autres OAP sont encore en cours d'étude, il a été en mesure de vendre il y a longtemps un immeuble pour une artiste. Monsieur le Maire serait capable de vendre du poisson dans la mer.

Monsieur le Maire salue, lui aussi ironiquement, la portée politique de cette intervention.

Mme REZKALLA constate que le dossier est complexe à comprendre. Elle s'intéresse aux zones UVP (urbaines, vertes et paysagères). Il s'agit d'intégrer au PLUI trois squares qui existent déjà concrètement.

Monsieur le Maire précise que le square Maria-Montessori vient d'être inauguré et que le square Jollois va passer de 1 000 à 5 000 m².

Mme REZKALLA trouve que ces trois squares restent toutefois très insuffisants pour la ville.

M. BEKHTAOUI veut enchaîner sur les propos de **Mme HADJADJ** sur la mer avec un jeu de mots sur les Marocains, les requins et la mer.

Monsieur le Maire appelle les uns et les autres à témoigner pendant la séance d'un minimum d'attention et de sérieux qui est attendu d'une assemblée qui prend des décisions importantes pour les Courneuvien(ne)s et les Courneuvien(ne)s.

Mme DAVAUX répond à **M. BEKHTAOUI** sur la concertation des habitants : l'enquête publique démarre le 12 octobre et permettra à chacun de faire ses remarques. Les enquêtes publiques sont en fait le dispositif que propose l'État par défaut en matière de concertation. D'où l'intérêt du référendum pour aller plus loin. Mais l'enquête a le mérite d'exister, et elle incite les habitants à consulter les documents et à faire des remarques.

Pour les UVP, mentionnées par **Mme REZKALLA**, il s'agit d'UVP qui ne figuraient pas sur le PLUI, car n'existant pas à l'époque. En revanche, il y a d'autres espaces verts qui existaient et qui étaient classés UVP : le parc de l'Hôtel de Ville, celui du Moulin-Neuf, Carême-Prenant, le parc de la Liberté. Presque tous les parcs et squares de la ville ont été sacrifiés en espaces UVP. Le PLUI ne signifie par ailleurs pas qu'il n'y aura pas de nouveau parc à l'avenir, il ne fait qu'entériner les parcs existants dans le zonage. Elle se déclare enfin désolée si elle n'a pas été assez claire dans sa présentation, le dossier étant très technique.

Monsieur le Maire rajoute que l'on pourrait toujours faire plus et mieux en matière d'aménagement. Cependant lors de la mandature précédente, la municipalité avait créé un square de 2 ha en centre-ville, une action en porte-à-faux avec les accusations prononcées contre l'équipe municipale d'affairisme et de connivence avec les promoteurs. La préemption des terrains rue de l'Abreuvoir vise d'ailleurs à renforcer les espaces verts et à équilibrer la ville avec des endroits plus doux, où l'on peut respirer et se ressourcer. Ces actions reposent sur les moyens de la collectivité et sur une attitude volontariste, en y consacrant un budget. Il cite ainsi en exemple les 2 024 arbres qui vont

être plantés dans les trois ans à venir. En matière de travail de concertation, des actions ont été lancées dans le centre-ville, avec des citoyens tirés au sort pour pouvoir discuter, débattre et aider à la construction des deux ZAC. Ces actions relèvent elles aussi du volontarisme, dans le but de construire une ville appropriée et appropriable pour les Courneuvien(ne)s. C'est la démarche de la municipalité au quotidien, et elle correspond à une vraie volonté déterminée.

Question n° 3 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 2 refus de vote.

FINANCES LOCALES

4. DÉCISION MODIFICATIVE ANNÉE 2021

M. BEKHTAOUI quitte la séance à 20 h 46.

M. ELICE explique qu'il s'agit d'une décision modificative au budget supplémentaire de l'exercice 2021. Elle a deux objectifs. Elle vise d'abord à ajuster les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes à ce stade, mais surtout à intégrer dans le budget les résultats provenant du compte administratif 2020, qui avait été présenté en séance le 30 juin.

Lors de cette séance, il avait été établi que l'excédent en fonctionnement atteignait 12 M€. Sur cette somme, il est proposé de consacrer 7 M€ au fonctionnement pour l'année 2021 et 5 M€ à l'investissement 2021, pour aider à combler le besoin de financement. À l'issue de la décision modificative, le budget général augmentera de 20 M€, le portant à 134 M€. De même que pour le budget primitif, une décision modificative est soumise aux règles d'équilibre entre recettes et dépenses dans les différentes sections, aussi bien pour le fonctionnement que pour l'investissement.

La section de fonctionnement correspondait dans le budget primitif à un montant de 91 M€. Après la décision modificative, le montant sera de 99 M€, du fait d'un ajout de 7,4 M€. Pour les recettes, 7 M€ correspondent au résultat 2020 de la section de fonctionnement et 300 000 € sont essentiellement le résultat d'ajustements par rapport aux prévisions initiales sur les recettes institutionnelles : outre quelques ajustements marginaux, il y en a de plus conséquentes (baisse de 115 000 € sur la DSU en raison du mode de calcul complexe qui comporte de l'imprévu, et hausse de 700 000 € sur les compensations fiscales au titre de réformes liées à la suppression de la taxe d'habitation). Pour les dépenses, on enregistre une augmentation de 1 M€, essentiellement en raison d'ajustements de crédits sur différents dispositifs (cité éducative) ou de quelques dépenses réglementaires (contingent incendie, travaux de sécurisation). Il y a ainsi une différence de 6,4 M€, qui est transférée à la dépense d'investissement, pour équilibrer recettes et dépenses sur le fonctionnement.

La section de fonctionnement, du fait du solde positif, permet d'améliorer l'épargne brute sur 2021, avec un passage de 8,7 (budget primitif) à 15,1 M€ à ce stade. Cela profite substantiellement à la capacité de désendettement, ramenée à 4,9 années, et à l'épargne nette, qui passerait à 8,9 M€. Il s'agit évidemment de chiffres provisionnels. Ils ne seront finalisés que dans le compte administratif 2021.

Pour la section d'investissement, le montant dans le budget primitif était de 22 M€. Après la décision modificative, il passera à 35 M€. Il y a donc un ajout de 13 M€. Sur les recettes, il y a 5 M€ qui proviennent de la décision de s'autofinancer sur l'investissement, décision prise sur la base du compte administratif 2020, -2 M€ suite à la décision dans le budget primitif de plafonner par prudence le montant maximal d'emprunt à 10 M€. Avec quelques mois de recul, les besoins d'emprunter sont encore moindres, et l'on ramènerait donc l'autorisation d'emprunt à 8 M€. Par ailleurs, les 6,4 M€, provenant de la section de fonctionnement, sont reportés en recettes supplémentaires pour la section d'investissement. C'est une opération parfaitement réglementaire. Pour les dépenses d'investissement, on ajoute 6,3 M€ supplémentaires, généralement liés à des dépenses d'opportunité que la Ville est en capacité de financer : acquisition de terrains, préemption (comme déjà évoqué en séance pour la rue de l'Abreuvoir), acquisition de

locaux (locaux commerciaux de la place Claire-Lacombe). Les achats de terrain représentent ainsi 1 M€ supplémentaires. 100 000 € sont liés aux travaux pour le dédoublement des classes et 600 000 à des travaux de rénovation thermique (Chaplin et Poincaré). La décision modificative inscrit également au budget, la possibilité restant toutefois tributaire de l'état de la trésorerie, un remboursement anticipé des emprunts précédents à hauteur de 3,4 M€. Tout dépendra de l'avancée de l'exécution du budget. Il y a enfin 6,7 M€ de mouvement d'ordre, qui sont le résultat de la section d'investissement pour 2020 (2,5 M€) et du reste à réaliser pour 2020.

Du fait de son solde positif, la section d'investissement permet de diminuer le recours à l'emprunt et de préparer les conditions, si la trésorerie le permet en fin d'année, pour un remboursement par anticipation des emprunts. Cela permettrait de préparer pour les années à venir le financement du plan pluriannuel d'investissement tout en diminuant la dette, avec des finances saines et soutenables. La décision modificative provient avant de l'intégration du résultat du compte administratif 2020, qui avait mis en lumière des dépenses relativement saines. Avoir un budget et des comptes en bon état permet de financer les grands chantiers ambitieux de la Ville, de procéder à des dépenses d'opportunité (terrain intéressant à acquérir ou à préempter), ou de soutenir l'éducation (le dédoublement des classes, qui est une opération onéreuse).

Mme HADJADJ voudrait savoir si l'installation d'un self-service au groupe scolaire Louise-Michel, d'un montant de 947 938,18 €, fait partie de la décision modificative ou du budget primitif. Elle s'interroge par ailleurs **Monsieur le Maire** sur les 13 M€ supplémentaires budgétés.

M. DOUCOURE remercie **M. ELICE** pour cette présentation et ce rappel des principes d'ajustement budgétaire. Le Conseil municipal a déjà voté un budget 2021 qui traduit à la fois l'adaptation à la crise sanitaire, la prise en compte des besoins des habitantes et habitants et la volonté de tenir les engagements pris devant eux. Les dépenses et les investissements illustrent ainsi les priorités : 43 M€ de dépenses en ressources humaines pour les services publics, 7 M€ pour l'éducation, l'enfance et la petite enfance, 6,3 M€ pour la jeunesse et les sports, 4,5 M€ pour l'accès indifférencié pour toutes et tous à la santé, 3 M€ pour la tranquillité publique. Et du côté des investissements, on retrouve le financement de la Maison pour tous Youri-Gargarine, la mise aux normes et la transformation de cantines en self-services pour 1,4 M€, 800 000 € de premier versement pour la rénovation du château de Trilbardou et 100 000 € pour la vidéo-protection.

Comme près de 12 M€ d'excédent ont été dégagés à la fermeture du compte administratif 2020, la Ville a pu combler son besoin de financement sur la section d'investissement. L'excédent permet aussi de débiter ce mandat de manière plus sereine que ce que la crise sanitaire laissait envisager. Comme **M. ELICE** l'indiquait, des ajustements peuvent être réalisés, du moment que l'on s'assure de préparer les conditions financières pour la mise en œuvre du programme de l'équipe municipale sur tout son mandat tout en répondant aux besoins actuels des habitantes et habitants.

Dans les prochaines années, la municipalité va procéder à de nombreux investissements, avec un pic de dépenses en 2023 et 2024, pour augmenter la qualité et l'offre des services rendus aux habitantes et habitants et développer la ville au gré des évolutions démographiques et dynamiques du territoire, avec l'arrivée des nouveaux moyens de transport, la nouvelle rame du T1 ou les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Dans le souci de l'avenir des enfants et face à la transformation du territoire, il est nécessaire d'anticiper la construction et la modernisation d'écoles sur la ville : il devrait y avoir environ 6 500 élèves en 2030. Il y aura ainsi une école près de la rue du Général-Schramm, la construction du groupe scolaire Saint-Exupéry et la reconstruction de l'école Joliot-Curie, prévue en 2024. Il est également prévu de réhabiliter le château de Trilbardou, pour un peu plus de 10 M€. Pour tous ces projets, il convient d'être vigilant pour pérenniser certaines recettes, décrocher de nouvelles subventions et préserver de bonnes capacités financières, en réduisant le recours à l'emprunt et l'encours de dette pour l'année.

Ces projets ne doivent cependant pas empêcher d'agir pour les habitantes et les habitants, comme en témoignent les 10 000 € investis dans le bus France Services, qui

circulera à travers toute la ville pour donner accès aux services publics en fournissant aux habitantes et aux habitants un accompagnement personnalisé pour des démarches administratives auprès de la CAF, des Impôts, Pôle Emploi. Pour les enfants, la Ville prend en charge des coûts leur permettant d'étudier dans de bonnes conditions. C'est avec cet objectif qu'elle a réalisé les travaux de dédoublement des classes allant de la grande section de maternelle jusqu'au CE1 pour 100 000 €. Il y a eu également pendant l'été de nombreux travaux (rénovation thermique à Chaplin et Poincaré pour 600 000 €). Il se dit également heureux de pouvoir annoncer pour les plus jeunes l'ouverture prochaine du multi-accueil, à l'issue de travaux de transformation qui permettront d'accueillir une vingtaine d'enfants.

Il souligne la volonté de la Ville de travailler à la diversification et à la montée en qualité des commerces, au travers de l'achat de terrains et de la préemption de commerces. C'est le cas par exemple de la préemption pendant deux ans du bail commercial au 2 place Claire-Lacombe pour 160 000 € avec aussi la réalisation de travaux. La Ville aura deux ans pour trouver un remplaçant. C'est le rôle de la municipalité que de donner des coups de pouce à de nouveaux commerçants qui souhaitent s'installer à La Courneuve, de lancer des appels à projet ou de proposer des commerces. Il est urgent de développer la qualité et la diversité des commerces. Ce type d'actions y contribue.

Mme REZKALLA constate qu'il y a 200 000 € attribués à la cité éducative et souhaiterait connaître les projets liés à cette somme. Par ailleurs, comme il serait éventuellement possible de rembourser des emprunts, elle voudrait disposer du chiffre total des emprunts réalisés. Elle exprime enfin son inquiétude sur le budget 2022 concernant les dotations que l'État va transmettre aux collectivités territoriales.

Mme DAVAUX salue elle aussi les budgets conséquents attribués à l'éducation. C'est une politique publique sur laquelle la Ville ne transige pas. Parmi ces sommes, l'ajustement de crédit de 200 000 € pour la cité éducative a permis entre autres de financer le recrutement de postes d'ATSEM supplémentaires en moyenne section. Et il y a plus globalement un programme d'actions à hauteur de 500 000 € pour la cité éducative, avec beaucoup d'actions en lien avec la santé (école des AESH, recrutement d'un formateur santé et d'une formatrice famille). Elle revient sur les aspects concrets du dédoublement des classes : La Courneuve est une des rares villes de France à avoir réussi à dédoubler toutes les classes concernées, ce qui avait suscité l'étonnement du DASEN lors de sa visite à La Courneuve, face à une situation aussi exceptionnelle : chaque enseignant enseignait confortablement et tout seul, en dehors d'une école où les enseignants souhaitaient enseigner ensemble et n'avaient pas dédoublé les classes.

Le self-service à Louise-Michel faisait partie du budget primitif 2021 et a été livré en septembre. L'inauguration a été repoussée, le temps de trouver une formule impliquant les parents d'élèves et de poser les derniers éléments de séparation acoustique. L'investissement consenti sur ce self-service témoigne des ambitions de la Ville : la cuisine de Louise-Michel était encore en bon état, de même que l'ensemble de l'école. Mais la Ville a une ambition en matière de nutrition, de sensibilisation au tri sélectif, au développement durable, à l'éducation au goût. Cela implique de fournir les meilleurs équipements aux enfants. D'où la réalisation d'un self-service neuf, de qualité. C'est l'ambition portée par l'équipe municipale : il ne s'agit pas simplement de réparer ou d'adapter, mais d'avoir des marges de manœuvre pour dédoubler toutes les grandes sections, CP et CE1 et faire des équipements de qualité. En ce sens, la décision modificative est en ligne avec les grands fondamentaux de l'équipe.

Mme HADJADJ constate que le self-service a représenté un budget de 1 M€, dont 202 498,92 € de matériel de cuisine, et veut savoir si SIRESCO va tout de même continuer à livrer des repas aux enfants ou si les repas seront préparés sur place. En outre, les repas seront-ils bio ?

Mme DAVAUX considère qu'il n'y a pas de lien particulier entre le SIRESCO et le self-service. Le SIRESCO continuera cependant à alimenter les cuisines de La Courneuve : c'est un outil dont on peut être fier, qui permettra d'atteindre d'ici peu une part de bio de près de 30 %, qui plus est par circuit court, avec des produits français, de plein champs,

Label rouge ou en culture raisonnée. Le SIRESCO reste un outil perfectible, mais ses responsables se posent les bonnes questions, tenant également compte des remarques de Greenpeace : il y a aujourd'hui un vrai travail de fond et une dynamique, comme en témoignent la fin du plastique jetable et la participation des responsables à des groupes de recherche à l'échelle nationale. Les self-services permettront en fait d'avoir une approche encore plus intéressante, avec des portions plus individualisées, en fonction de la faim des enfants, plutôt que le calibrage normatif imposé par l'industrie. Le SIRESCO a d'ailleurs été créé en raison de l'évolution des normes : il n'était plus possible de faire de la cuisine en liaison chaude depuis les cuisines centrales. Il a fallu les fermer et créer un outil de liaison froide. Et le faire-maison impliquerait d'avoir par exemple à faire éplucher 200 kg de pommes de terre par des agents. Ce ne serait pas plus qualitatif ou valorisant pour eux.

Mme TENDRON tient à rappeler qu'elle apprécie fortement le budget 2021 en général. Elle évoque la question des investissements sur le château de Trilbardou. Pour une ville comme La Courneuve, qui est très ancrée en Seine-Saint-Denis, il n'y a rien d'anodin à vouloir proposer aux concitoyens une résidence secondaire qui soit un château. C'est un projet d'importance, qui montre à quel point la Ville a en haute estime le bien-être des Courneuviens et des Courneuviennes. Concernant le SIRESCO, elle rappelle que par rapport aux années où il y avait une cantine et une cuisine centrale, la transition vers le SIRESCO n'a pas été facile pour elle quand elle l'a vécu, les menus ayant complètement changé, mais qu'elle s'y est vite habituée.

M. ELICE revient sur le niveau des emprunts, qui se situe autour de 313 M€. La Ville ne fait pas de la dette son unique priorité, mais l'enjeu sur la mandature est d'être en mesure de tenir de façon durable et de financer un plan d'investissements pluriannuels conséquent. On sait, et il l'a déjà expliqué lors de la présentation du budget 2021, que le pic d'investissements se situera plutôt au milieu du mandat. Il faut donc que l'on soit en capacité à cette date de financer et de passer ce pic. Il faut donc en matière de dette avoir de meilleures conditions et rembourser aujourd'hui, quand il est possible d'être moins endetté et qu'il y a une opportunité intéressante. Au-delà de la présentation chiffrée qu'il a faite, **M. ELICE** estime qu'il y a surtout une ambition politique derrière les budgets, une ambition qui n'est pas neutre et qui est à l'image de ce que méritent les Courneuviennes et les Courneuviens.

Monsieur le Maire constate lui aussi que les chiffres sont le reflet de la mission de l'équipe municipale pour la ville ainsi que du sérieux d'une gestion destinée à préparer l'avenir tout en portant des politiques ambitieuses. Ainsi, l'effort pour accompagner les enfants dans le prolongement des dispositions prises par l'Éducation nationale est singulier : sur trois années de maternelle et deux d'école élémentaire, 3 000 enfants auront ainsi 90 adultes de plus devant eux. De telles initiatives demandent un vrai travail de préparation pour que la Ville soit demain capable d'honorer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement. En parallèle, elle a une politique qui fait preuve d'anticipation. L'ouverture de 50 classes supplémentaires depuis trois ans n'est pas un hasard. Elle résulte d'une capacité d'anticipation de manière à avoir un peu de souplesse dans les écoles de façon à ce que les enfants aient plus de place que le minimum nécessaire. C'est ce qui a permis le dédoublement. La Courneuve est en fait en bonne place sur le niveau d'entretien, d'investissement, de service qu'elle consacre, notamment sur les questions d'éducation.

Il indique que lors du dernier mandat près de 100 M€ ont été consacrés à des investissements, et que le chiffre devrait être très proche pour le mandat en cours. C'est très ambitieux, pour une ville de taille moyenne. Ce qui permet ce niveau d'ambition, c'est une gestion sérieuse, une vigilance face à des mesures démagogiques, et aussi un combat politique permanent pour aller chercher des moyens, en allant interpellier les services de l'État. Le résultat figurant sur le compte administratif s'explique en partie par le doublement de certaines subventions de l'État, suite à des démarches et des batailles politiques, avec le souci de faire connaître les spécificités d'un territoire comme celui de La Courneuve. Ce combat a été mené avec les autres maires signataires de l'appel de Grigny, qui avait abouti à ce que l'État débourse une aide supplémentaire d'un milliard

d'euros à destination des « villes de banlieue populaire ». Il prend également la forme de la bataille avec le Conseil national des villes pour faire inscrire dans la loi de 2022 la nécessité de prendre en compte la démographie scolaire dans les dotations générales de fonctionnement. Des villes comme La Courneuve, où les populations sont jeunes et où la démographie scolaire est supérieure à la moyenne nationale, devraient en effet obtenir des dotations générales de fonctionnement abondées, de manière à couvrir l'engagement que l'État demande de fournir. Cela illustre bien l'attitude de la municipalité, qui combine gestion sérieuse et bataille politique, pour créer les conditions permettant de conserver les moyens dont il est nécessaire de doter les Courneuviennes et les Courneuviens. Et les résultats obtenus montrent que cette attitude fonctionne, permettant à la Ville de préparer 2022 dans de bonnes conditions.

Pour l'inquiétude exprimée par **Mme REZKALLA** sur le budget 2022, il pense à titre personnel que le gouvernement ne prendra pas le risque de s'aliéner toutes les collectivités dans la loi de finances 2022. C'est plutôt en 2023 qu'il peut y avoir des velléités de rattrapage, si l'élection présidentielle ne permet pas de faire émerger une politique réellement progressiste et égalitaire. Il souhaite d'ailleurs que les rapports de force produisent cette émergence.

Question n° 4 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 3 abstentions, 2 refus de vote.

5. ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION PUBLIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNÉE 2021

Mme CADAYS-DELHOME aborde le sujet de la fracture numérique, qui est importante sur le territoire de la ville et qui a éloigné beaucoup d'élèves des dispositifs qui leur sont proposés : suite aux mesures de confinement qui ont commencé en mars 2020, 7 % des élèves du primaire ont disparu des radars dans le département pour l'Éducation nationale. La direction des finances de la ville via son unité recherche des financements extérieurs accompagne et appuie la direction de l'éducation dans la mobilisation de crédits dédiés. Le préfet de Seine-Saint-Denis a notifié à la Ville le montant de la subvention accordée dans le cadre de la dotation publique de la ville 2021 : 1,4 M€ HT. Cette somme se répartit sur deux projets : le projet Écoles numériques, pour doter les élèves, en commençant par les CM1 et CM2 en fin d'année, de tablettes (400 000 €) et la première tranche de la reconstruction du groupe scolaire Joliot-Curie (1 M€). Sur ce dernier chantier, le jury s'est d'ailleurs réuni et a acté l'équipe qui va travailler pendant un an avec tous les partenaires de la Ville sur cette école (enseignants, élèves, quartiers...). Le chantier est voué à durer jusqu'en 2024, et il s'agit de la dernière école à être réhabilitée. Pour une DPV, qui est une convention avec l'État, il y a nécessairement délibération en Conseil municipal.

Mme HADJADJ demande qui est à l'origine de la sélection des projets qui sont l'objet de la dotation de 1,4 M€. Elle se défend par ailleurs, pour le point précédent de l'ordre du jour, de toute intention de dénigrer SIRESCO : sa question se limitait à savoir si, pour le self-service, la cuisine allait se faire sur place ou si SIRESCO allait livrer.

M. DOUCOURE souligne l'impact des deux projets pour la ville, ses habitantes et habitants. Ils vont être partiellement financés par la DPV à hauteur de 1,4 M€. Le premier projet consiste à doter les écoles de tablettes numériques, ce qui devrait produire des effets significatifs dans le quotidien et le rapport à l'enseignement des enfants, des parents et des enseignants. Il va assurer la continuité éducative en démocratisant l'accès aux outils numériques, dont l'importance pour assurer la continuité pédagogique a été révélée lors du confinement. Cela va constituer un outil pédagogique supplémentaire pour les enseignants. Plusieurs rapports constatent en outre que les tablettes favorisent l'égalité d'accès au savoir, comme les ressources pédagogiques associées au numérique sont de plus en plus riches. Et le projet va soutenir les familles qui n'ont pas de matériel à la maison, tout en veillant à l'impact des outils numériques sur la santé des enfants.

Le numérique est une opportunité éducative, il a pris une part importante dans notre

société. La question du rôle qu'il va jouer pour les générations futures est inévitable. La crise sanitaire a révélé une profonde fracture numérique. Elle revêt plusieurs aspects sur le territoire de La Courneuve : le manque d'équipements, le manque de connexions, et le manque d'agilité. De plus, le numérique est trop souvent perçu comme une menace. De fait, rajouter le numérique sans changer les pratiques pédagogiques ne produit pas d'effet. Il faut donc veiller à assurer la formation des acteurs éducatifs, à travailler avec l'Inspection académique pour la mise en place de la formation et de nouvelles ressources pour les enseignants. Il faut aussi travailler avec les familles, par exemple en sensibilisant celles qui sont les plus éloignées du numérique dans les médiathèques et les MPT, en mettant en place des activités ciblées dans les cités éducatives, en collaborant avec les structures et les différents partenaires du territoire. La question des usagers et de leur formation est essentielle. La Ville doit donc mettre en œuvre une telle action. La Ville est bel et bien soucieuse de réduire la fracture et de stimuler l'accès à l'outil informatique pour toutes et tous au sein de l'établissement. Ce projet constitue un premier pas pour y remédier.

Le second projet, avec une subvention de 1 M€ dans le cadre de la dotation, est la première phase de la reconstruction du groupe scolaire Joliot-Curie. Dans les dix années à venir, le territoire va connaître des transformations, avec une démographie scolaire importante. La Ville a inscrit dans le PPI de nouveaux équipements scolaires et des démolitions-reconstructions de groupe scolaire. La livraison du nouveau groupe scolaire Joliot-Curie est programmée pour la rentrée 2024. Il était discuté depuis 2009, avec une très forte attente de la part des familles et de l'ensemble de la communauté éducative. **M. DOUCOURE**, qui siège au conseil d'école, peut témoigner que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, avec une attente qui devient extrêmement forte.

Le groupe scolaire doit pouvoir accueillir 750 enfants (250 en maternelle, 475 en élémentaire). 6 000 m² d'espaces collectifs vont être construits, avec 45 enseignantes et enseignants et 15 agents municipaux au service des enfants. Cette structure sera la première à s'inscrire dans la démarche de l'École de demain de La Courneuve. On fera travailler ensemble au travers d'ateliers différents acteurs : services de la Ville, services de l'Éducation nationale, parents, enfants en soulevant le défi de la coéducation. La Ville sera vigilante et fera en sorte que ce projet de grande envergure soit à la hauteur des enjeux et de ses attentes.

Mme HADJADJ demande ce qui est prévu pour résoudre le problème de la connexion. Il ne suffit pas de confier des tablettes aux enfants, alors que 43 % des Courneuviens ont un statut précaire.

Monsieur le Maire tient à clarifier le débat. La DPV est une subvention d'État et la Ville se bat pour l'obtenir. Il ne s'agit pas de dépenses fléchées, mais d'une subvention versée sur le budget de fonctionnement. C'est une particularité de la DPV : c'est une subvention d'investissement de l'État versée dans le budget de fonctionnement de la Ville et ensuite reversée dans le budget d'investissement, au travers d'un mécanisme complexe. Une fois que les montants sont décidés, il faut que la Ville indique à quoi ils seront consacrés. Elle a ainsi choisi de les affecter à l'école numérique et au groupe scolaire Joliot-Curie. Pour la reconstruction du groupe scolaire Joliot-Curie, cette somme de 1 M€ n'est qu'une partie du budget global, 30 M€. Il faudra donc trouver d'autres financements. Mais la somme totale de la DPV et son augmentation ces dernières années sont le résultat d'un long combat de la Ville. La subvention apporte un soulagement et a permis ici de ramener le plafond d'emprunt de 10 à 8 M€ et de contribuer à désendetter la collectivité.

De même, la question de la connexion pour les tablettes a bien été prise en compte. Un travail a été lancé par les services techniques pour permettre aux tablettes de fonctionner correctement dans chaque école. La ville est par ailleurs en train de basculer vers la fibre optique, ce qui permettra d'augmenter le débit et d'accompagner ces investissements numériques particulièrement utiles. Il rappelle par ailleurs que l'investissement total de la collectivité sur les tablettes est bien supérieur à la somme qui leur affectée dans le cadre de la DPV, et que la Ville va continuer à chercher des subventions ailleurs, car il faut que l'on prenne en compte la situation de ses populations. Pour une famille d'un milieu très

populaire, il est en effet beaucoup plus compliqué de faire l'acquisition d'une tablette.

Question n° 5 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 2 refus de vote.

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE DE LA VILLE AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA COURNEUVE

M. ELICE explique qu'il s'agit de renouveler une convention avec la caisse des écoles. Cette convention permet à la Ville d'attribuer une avance pouvant aller jusqu'à 100 000 € en cas d'éventuelle difficulté de trésorerie. La caisse des écoles fonctionne en majeure partie sur la base de subventions de l'État, versées progressivement, avec un premier acompte en août, un deuxième en décembre et le solde en fin de semestre de l'exercice suivant. Mais la caisse des écoles a concrètement des frais à engager tous les mois. La Ville se donne donc la possibilité, en cas de besoin en trésorerie, d'attribuer une avance d'un montant maximum de 100 000 €, qui sera évidemment remboursée.

Question n° 6 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 2 refus de vote.

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COURNEUVE

M. ELICE déclare qu'il s'agit pour le CCAS exactement du même principe que pour la caisse des écoles, en dehors du fait qu'il s'agit d'une convention pluriannuelle, qui sera valide jusqu'à la fin du mandat. Le montant maximum de l'avance est de 200 000 €.

Question n° 7 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 2 refus de vote.

8. ANNULATION DE TITRES DONT LES CRÉANCES SONT PRESCRITES

M. ELICE indique que les montants précisés dans la note correspondent à des créances que la Ville avait entre 2006 et 2014, pour un montant total de 5 775 €. Elles sont désormais prescrites, et il s'agit de le répercuter dans les comptes.

Question n° 8 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 2 refus de vote.

9. EFFACEMENT DE CRÉANCES SUITE À LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA BANQUE DE FRANCE

M. ELICE précise que le point est similaire au précédent. Quand la Banque de France déclare des personnes en situation de surendettement, la Ville n'est plus en capacité de réclamer leurs créances. Cet effacement concerne neuf personnes pour un total de 9 540 €. Il s'agit une nouvelle fois d'inscrire cela dans le budget 2021.

Question n° 9 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 2 refus de vote.

10. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 2021

M. ELICE apporte des éléments d'explication sur le point. Il s'agit de cas où la collectivité a par exemple perdu le contact avec des personnes qui lui doivent de l'argent (décédées sans descendance, insolubles, introuvables...). Le montant est donc classé comme produit irrécouvrable. Il s'agit ici de sommes allant de 2006 à 2020, pour un montant total de 34 467 €. Elles sont pour le moment sorties des comptes. Il reste toujours envisageable que l'on puisse collecter une créance après avoir retrouvé la trace d'une des personnes, mais les sommes sont sorties des comptes et déclarées irrécouvrables.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'une opération courante de bonne gestion. Il s'agit de recettes dont l'encaissement est hautement improbable, après avoir fait tous les efforts nécessaires pour les collecter, et qu'il vaut mieux supprimer à ce stade.

Question n° 10 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 2 refus de vote.

RESSOURCES HUMAINES

11. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. BROCH rappelle que ce point revient quasiment à chaque séance du Conseil municipal. Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs, qui reflète l'évolution de la structuration de la collectivité pour répondre aux besoins de la population et aux évolutions des services à destination des Courneuvien(ne)s. Les deux premiers points de la note peuvent être regroupés : il s'agit de transformations de postes à la direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'insertion et à la direction de l'éducation. Ces deux directions sont passées en comité technique paritaire, et l'étude a montré que les deux postes d'assistante de direction correspondaient à un intitulé de rédacteur catégorie B, alors que les missions qui leur sont confiées relevaient d'un cadre d'emploi de catégorie C. Le cadre d'emploi est donc modifié pour ces deux postes en catégorie C. Il y a bien sûr eu une vérification de la cohérence de ces postes par rapport aux autres directions de la Ville. Le but était d'aboutir à un cadre collectif empêchant des distorsions d'une direction à l'autre et établissant de la cohérence. Les postes similaires étaient bien en catégorie C sur les autres directions, et il est donc proposé au Conseil de ramener ces deux postes en catégorie C.

La direction des solidarités s'occupe entre autres de la Maison pour tous Youri-Gagarine. Elle a vocation à développer le lien social, à agir contre les inégalités, à amener les habitants à devenir acteurs de leur quartier et de leur ville, et à développer l'animation collective de famille. Depuis une dizaine de mois, la Maison pour tous est installée dans un nouveau local aux Quatre-Routes, où elle accueille environ 200 familles (800 personnes). L'équipe comprenait jusqu'à présent un poste d'agent technique, actuellement non pourvu. Mais lors de la reconstruction, il a été décidé de rapprocher la Maison pour tous et le gymnase Anatole-France. Cela a mis en lumière que le poste d'agent technique faisait double emploi avec le gardien du gymnase qui est adjoint technique et qui peut accompagner la Maison pour tous. Au regard des besoins concrets de la Maison pour tous, il est apparu opportun de créer un poste d'adjoint d'animation à destination directe de la population. Le poste d'agent technique est donc transformé en un poste d'animateur familles.

À la direction de la petite enfance, la halte-jeux municipale connaît une évolution de ses modalités de fonctionnement avec le passage au multi-accueil, une augmentation des places de 14 à 21. Cela nécessite d'avoir plus de personnel pour encadrer et accompagner les enfants. Il s'agit de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture. Ces postes s'occuperont de dix enfants à temps complet, de neuf pour de l'accueil occasionnel et de deux enfants au titre de l'insertion professionnelle de leurs parents.

Pour la direction de la santé, il s'agit de répondre à l'ouverture d'un cinquième fauteuil, dédié à l'orthodontie. Pour que ce fauteuil fonctionne dans des conditions correctes, il est nécessaire d'y adjoindre un poste d'assistant dentaire. Ce poste d'assistant dentaire supplémentaire répondra largement aux besoins de la population, vu la tension existant sur le territoire sur la question du dentaire. La création de ce cinquième fauteuil de dentiste, qui nécessite cet assistant, sera la bienvenue.

En résumé, il est proposé au Conseil municipal de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture et un poste d'auxiliaire de soins à temps complet et de transformer trois postes, deux postes de rédacteur vers des postes d'assistant de direction (adjoint administratif) et un poste d'adjoint technique de catégorie C en adjoint d'animation à temps complet.

M. BEKHTAOUI rejoint la séance à 21 h 35.

Mme HADJADJ s'intéresse à la transformation de poste concernant la Maison pour tous Youri-Gagarine d'agent ou d'agente technique en animateur ou animatrice familial. Le candidat ou la candidate passera-t-il par une formation adaptée pour répondre aux besoins du poste ou sera-t-il simplement nommé ?

M. BEKHTAOUI dénonce le déclassement de postes qui sont occupés. Il ne comprend pas que l'on puisse remettre en question la carrière de quelqu'un sur la base d'une évaluation de ses missions, sans discuter de ses compétences. Il annonce qu'il s'abstiendra.

Mme REZKALLA souhaite des éclaircissements sur la transformation des postes de rédacteur en postes d'assistant de direction catégorie C. Elle juge que cette catégorisation est trop basse et qu'il aurait fallu les maintenir en catégorie B. Elle constate que le poste transformé à la Maison pour tous correspond à une fonction d'animateur, mais qu'il est en catégorie C, avec un titre d'adjoint d'animation, ce qui débouche sur un salaire bien plus bas. Cela permet à la Ville de procéder à des économies par rapport au poste précédent en catégorie B. Elle veut enfin savoir si la collectivité a déjà mis en place le RIFSEEP.

M. BROCH indique que le poste d'agent technique de la Maison pour tous Youri-Gagarine était vacant. Il va être simplement supprimé et transformé en un poste d'adjoint d'animation à la Maison pour tous. Il y aura donc le recrutement direct d'un adjoint d'animation. Pour les postes d'assistant de direction, alors que dans la fonction publique territoriale, les deux catégorisations B et C existent. Suite à la lecture qui a été faite de la nature des missions et à l'étude faite par le CTP, il apparaît que la nature de ces missions ne relève pas d'un cadre de catégorie B. Cela ne relève pas d'une logique d'économie budgétaire, puisque le solde global des créations et des transformations de poste indique qu'il y a eu environ huit postes supplémentaires créés depuis le début de l'année. La démarche est globalement génératrice d'emplois sur la collectivité. Ce changement de catégorie est uniquement le résultat de l'analyse des missions correspondant aux postes. Au regard de ces missions sur ces deux postes, il semble que le cadre d'emploi soit un cadre de catégorie C, d'où la transformation.

Monsieur le Maire indique que le RIFSEEP a été mis en place en janvier 2017.

Question n° 11 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 2 refus de vote.

PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL

12. PARCELLES CADASTRÉES Z 196 - Z 142 – Z 24 (RUE CHABROL) – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIÉTÉ RTE

Monsieur le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour : la société, avec laquelle la municipalité avait travaillé sur les droits d'occupation temporaires et la création d'une servitude de passage, a encore quelques interrogations. Elle n'a pas encore pris de décision sur la façon d'accéder depuis le domaine public vers ses installations. Le sujet est donc reporté à une séance ultérieure.

13. STADE GÉO-ANDRÉ – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SIPARTECH

Mme DAVAUX présente Sipartech comme une société de communication, qui passe notamment des câbles de fibre optique sur La Courneuve. En 2020, l'entreprise a déployé des câbles sur une parcelle du stade Géo-André. En 2021, elle a eu encore besoin d'y réaliser quelques travaux correctifs, notamment changer les systèmes d'évacuation des eaux pluviales et réaliser une connexion entre deux chambres télécom. La Mairie lui a accordé une convention d'occupation temporaire gracieuse en mai. En échange, Sipartech a tiré, gratuitement, des fourreaux sous la parcelle, ce qui permettra à la Mairie de faire passer d'autres câbles à l'avenir.

Les réseaux sont maintenant installés, et il s'agit pour Sipartech de pouvoir intervenir pour de la maintenance. Il est donc proposé de créer une servitude de passage pour maintenir ces installations quand nécessaire pendant une durée de 15 ans. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'entreprise, qui payera également une redevance de 320 € HT par an.

M. BEKHTAOUI s'indigne que l'on témoigne de tels égards à Interxion. Il doute que cette entreprise soit encouragée à entretenir les installations en créant des emplois à La Courneuve. Ici, la ville est exploitée et les habitants n'ont rien à y gagner, alors que l'on pourrait créer de l'emploi. Il annonce qu'il votera contre.

Question n° 13 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 vote contre, 2 refus de vote.

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS URBAINS

14. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Monsieur le Maire présente une convention de mandat avec la recette-perception. Le Trésor public, dans une logique de rationalisation (et de suppression de personnel), a décidé d'arrêter de traiter le numéraire. Cela entraîne des répercussions pour une collectivité qui reçoit, via les régisseurs, de l'argent liquide en plus des chèques et des règlements par carte bleue. Il faut donc refondre l'organisation des relations entre la Ville et le Trésor public. Celui-ci a par ailleurs conclu une convention avec La Poste pour que La Poste remplisse un rôle d'intermédiaire et de banque : les régisseurs iront déposer de l'argent à La Poste, puis la somme fera l'objet d'un virement bancaire vers le Trésor public. **Monsieur le Maire** juge que cette situation n'est pas saine, s'inscrivant dans un ensemble de décisions du Trésor public révélant un désengagement structurel, lequel a déjà abouti à ce qu'il n'ait plus d'implantation sur la ville.

Au milieu de ce cadre global, il y a une situation particulière, celle du stationnement. Le règlement s'y fait par carte bleue ou, fréquemment, en numéraire, ce qui était source de complications. Un accord a été trouvé avec Indigo, prestataire de la Ville pour la gestion du stationnement : Indigo encaissera le numéraire et abondera ensuite un compte partagé avec la Ville de l'ensemble de ses recettes, y compris le numéraire. C'est l'objet de la convention de mandat de gestion. **Monsieur le Maire** répète que tout ceci découle d'une décision du Trésor public qu'il considère comme mauvaise.

M. BEKHTAOUI souhaite tout d'abord évoquer le problème des bornes de stationnement qui connaissent des dysfonctionnements réguliers et l'état général du stationnement dans la ville : il est indigne de faire payer le stationnement quand la voirie est en si mauvais état, quand il manque des places suite à des erreurs d'aménagement de l'équipe municipale ou quand le stationnement est inadapté aux activités économiques. La situation est insupportable pour les habitants, et il ne s'agit ici que de parler de l'état du stationnement et même pas de celui des routes et trottoirs. Cela concourt à l'accroissement du sentiment d'insécurité en ville. Dans une ville où les voitures sont garées n'importe comment, le malaise apparaît, il y a des conflits entre voisins autour d'une place. L'équipe municipale ne laissera pas la ville en meilleur état que celui dans lequel elle l'avait trouvée. **M. BEKHTAOUI** s'abstiendra donc.

Mme HADJADJ évoque le sujet du stationnement pour personnes à mobilité réduite ou handicapées. Son véhicule, malgré le macaron apposé sur le pare-brise, a fait l'objet de contraventions. Elle n'a pas reçu les courriers qui lui auraient permis de déposer une réclamation suffisamment tôt, et son compte a donc été bloqué pour certaines sommes alors qu'elle n'est pas censée payer le stationnement. De même, beaucoup de personnes à mobilité réduite ignorent les modalités pour être dispensées de frais de stationnement et ne pas être verbalisées.

Monsieur le Maire appelle les intervenants à s'en tenir aux sujets de l'ordre du jour et renvoie **Mme HADJADJ** pour des renseignements vers le service administratif à l'accueil

de la ville. Tous les renseignements y sont donnés, dans le cadre d'un dispositif qui a été mis en place et qui a fait l'objet d'une information auprès de toute la population au moment du passage au nouveau système de stationnement.

Question n° 14 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 vote contre, 2 abstentions, 2 refus de vote.

ÉDUCATION

15. SIRESCO – RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA QUEUE-EN-BRIE – AVIS DE LA COMMUNE

Mme DAVAUX explique que ce sujet relève simplement de la libre administration de chaque commune, ici La Queue-en-Brie, qui souhaite quitter le syndicat intercommunal de la restauration. Conformément aux règles pratiquées habituellement dans les syndicats, il était nécessaire que chaque commune qui en est membre soit informée.

M. BEKHTAOUI déclare que lui et d'autres élus vont voter pour. La Ville doit d'ailleurs suivre cet exemple et remunicipaliser le SIRESCO.

Monsieur le Maire répond que le SIRESCO est un service municipal.

M. BEKHTAOUI tient cependant à ce que ses propos soient consignés pour la postérité, surtout que **Monsieur le Maire** lui a déjà déclaré il y a deux ans que lui-même ne valait rien dans cette ville. Le fait que ses propos soient retranscrits est en effet la preuve du contraire.

Mme HADJADJ s'étonne de ce que La Queue-en-Brie se retire de SIRESCO alors que l'équipe municipale ne fait que des éloges sur ses repas.

Monsieur le Maire explique que chaque collectivité s'administre librement. Certaines s'entre elles, pour des raisons techniques, préfèrent faire d'autre choix. Il y a également des municipalités qui basculent à droite et qui choisissent alors de déléguer leur restauration au privé plutôt que de rester dans le service public. La Ville est pour sa part attachée au service public.

Mme CADAYS-DELHOME note que Mme HADJADJ parle depuis le début de la réunion de «la» SIRESCO, alors qu'il s'agit du SIRESCO, syndicat intercommunal de restauration scolaire. Le syndicat regroupe des villes, pour lesquelles il y a des mouvements : certaines veulent partir, mais d'autres veulent en sens inverse y rentrer. Ces villes n'ont pas encore intégré le SIRESCO parce qu'il doit y avoir au préalable un travail de réflexion sur l'augmentation de la capacité, un nouveau site de production. Les départs sont souvent le plus souvent liés à un changement de majorité politique, mais certaines villes dans cette situation choisissent tout de même de rester.

Question n° 15 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 2 refus de vote.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES MAIRES – DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

Monsieur le Maire explique que toutes les collectivités de France se regroupent dans l'Association des maires de France, tous bords politiques confondus. L'Association est un outil qui leur permet de se faire entendre et de discuter avec des interlocuteurs comme l'État et le Parlement, pour faire valoir les intérêts de l'ensemble des collectivités de France. Elle met également à disposition de nombreux conseils, qui permettent de réfléchir à des questions sur les politiques publiques que les collectivités souhaitent développer et qui peuvent donner lieu à des aides éventuelles, en matière d'appui juridique, administratif ou technique, notamment pour les maires de petites villes en province. Du fait de la présence de toutes les collectivités, l'Association a la puissance pour jouer un rôle de premier plan. Il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion, pour une cotisation de 5 729 €, proportionnelle au nombre d'habitants.

De plus, il est proposé au Conseil de rejoindre l'Association des maires – Département de Seine-Saint-Denis. La plupart des départements ont depuis longtemps une association départementale, son absence en Seine-Saint-Denis était une anomalie. Elle a été créée peu avant les municipales et il est donc proposé de la rejoindre avec une cotisation de 2 203 €.

Mme REZKALLA constate le rôle important et nécessaire de l'Association des maires de France et voudrait savoir qui est président de l'association départementale.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du maire de l'Île-Saint-Denis.

Question n° 16 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention, 2 refus de vote.

QUESTIONS DIVERSES ET RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire signale que l'ordre du jour de la séance est normalement épuisé. Il a cependant été saisi, en dehors des délais normaux, de vœux émanant des deux groupes de la majorité municipale : un vœu sur les femmes afghanes, un vœu sur le fichage mis en place par des réseaux d'extrême-droite contre les élus défendant des valeurs de progrès, et un vœu sur la santé mentale.

Il constate que ces vœux sont parvenus hors délais. Il propose à titre exceptionnel, si la majorité des élus présents le souhaite, que ces vœux soient présentés. Il demande à la majorité présente si elle souhaite que les vœux soient présentés lors de cette séance plutôt que d'être reportés à la prochaine séance.

Les élus de la majorité manifestent leur préférence pour que ces vœux soient présentés en séance.

Monsieur le Maire constate une volonté largement majoritaire que ces vœux soient présentés pendant la séance. Il demande toutefois à ceux qui vont les présenter d'être excessivement concis.

Le texte des trois vœux est distribué à l'ensemble des élus.

VCEU n° 1 : SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE AFGHAN

Mme DIONNET présente le premier vœu, exprimant la solidarité et la mobilisation du Conseil à l'égard des femmes afghanes. Le vœu vise à signifier la solidarité de la commune au peuple afghan, et singulièrement aux femmes de ce pays, et participer à la mobilisation nationale et internationale qui se développe pour soutenir la résistance à l'oppression des talibans qui ont pris le pouvoir en Afghanistan. Le texte fait état des répercussions tragiques de ce coup d'État sur les êtres humains de ce pays, en insistant particulièrement sur le sort réservé aux femmes. La première décision du nouveau gouvernement a été, contrairement aux apparences qu'il veut donner, une décision contre les femmes, avec l'interdiction de la pratique du sport. Il les considère comme des êtres inférieurs et leur a retiré tous leurs droits. Elles en peuvent plus sortir de chez elles, travailler ou s'instruire. Lors de leur premier passage au pouvoir dans les années 90, l'action de résistance s'était organisée et avait par exemple abouti à ce que la délégation afghane aux Jeux d'Athènes en 2004 soit mixte. La France avait alors participé en tant qu'État à cette mobilisation en ne reconnaissant pas ce gouvernement inique. Aujourd'hui, il faut s'unir pour aider les hommes et femmes d'Afghanistan à se libérer de leur joug.

Elle appelle à peser sur le gouvernement et le président de la République pour ne pas reconnaître le nouveau pouvoir en place et jouer un rôle sur la scène internationale qui soit porteur de cette volonté. Il faut pouvoir interpellier des pays comme la Chine, la Russie, le Pakistan ou le Qatar, qui mènent un double jeu avec les responsables talibans. Le vœu soumis au Conseil porte aussi sur l'accueil par la France des réfugiés dans des conditions dignes. Les discriminations dont les femmes sont l'objet, du fait de leur sexe, ne

sont ainsi pas reconnues comme un critère permettant le droit d'asile, alors qu'on leur interdit, parce que ce sont des femmes, de vivre dignement et librement. Cela n'a pas toujours été leur situation, malgré ce que les talibans essaient de faire croire.

En adoptant ce vœu, les membres du Conseil prendront leurs responsabilités d'actrices et d'acteurs de la vie citoyenne et sociale dans la ville-monde dont ils sont les élus et feront acte de solidarité avec la lutte de celles et de ceux qui résistent déjà en Afghanistan. Ils s'engageront sur la durée à être aux côtés de celles et ceux qui refusent les actes ignobles que leur imposent les détenteurs actuels du pouvoir. Ils diront aux femmes afghanes qu'elles sont leurs sœurs et qu'ils tiennent en France comme en Afghanistan à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'égalité et au respect de chaque être humain.

Elle donne lecture du vœu qui constate l'arrivée des talibans au pouvoir en Afghanistan, ses répercussions tragiques sur le peuple afghan, le précédent passage au pouvoir des talibans jusqu'en 2001, les premières mesures du nouveau gouvernement qui sont des attaques frontales contre les femmes pour les priver de leurs droits et de leur place dans la société, la mise en danger que certaines d'entre elles subissent, l'implication des forces armées dans la gestion désastreuse de ce drame, le mouvement de résistance citoyenne en Afghanistan, l'engagement de la municipalité pour la promotion de la paix, l'égalité femmes-hommes, l'émancipation humaine. Le vœu demande au gouvernement de prendre ses responsabilités et d'accueillir les réfugiés dans des conditions dignes et inconditionnelles, de faire pression sur les pays qui soutiennent les talibans. Le vœu demande également l'exfiltration de tous ceux qui ont participé au déroulement de l'action de l'armée française en Afghanistan, soutient toutes les initiatives de solidarité et de mobilisation qui viennent en aide au peuple afghan, et appelle le président de la République à peser sur la scène internationale pour que l'Afghanistan respecte les droits humains.

Mme REZKALLA regrette que ce vœu soit présenté à la dernière minute, car la cause est importante. Elle estime qu'il faudrait rajouter d'autres demandes, même s'il est peu probable que le gouvernement en tienne compte, et présenter à nouveau le vœu après en avoir discuté. Le vœu, tel qu'il est actuellement rédigé, évoque surtout les femmes et ne développe pas suffisamment le sujet des enfants ou du personnel qui a soutenu l'armée française. Il pourrait aussi y avoir une réflexion au niveau local sur ce que la population de La Courneuve peut faire en matière de solidarité avec le peuple afghan.

M. BEKHTAOUI est en plein accord avec le contenu des vœux, mais attire l'attention sur les responsables de l'arrivée au pouvoir des talibans, de grandes puissances comme la Chine, les États-Unis et la Russie, avec lesquelles il faudrait cesser tout travail.

Mme HADJADJ regrette elle aussi que ce vœu soit présenté sans avoir été annoncé. Elle se déclare bien sûr en faveur de tous les peuples qui peuvent souffrir. Elle adhère à une volonté nationale de défendre ces causes, mais cependant pas à ce vœu en particulier au niveau local.

Monsieur le Maire relève, en réponse à la remarque de **Mme REZKALLA**, qu'un passage du vœu mentionne clairement la demande que toutes les personnes qui ont travaillé avec l'armée française puissent quitter le pays.

M. BEKHTAOUI interrompt **Monsieur le Maire** en disant qu'un tel vœu est hypocrite quand des puissances cherchent délibérément à empêcher la paix dans le monde.

Monsieur le Maire demande à **M. BEKHTAOUI** de ne pas prendre la parole à toute occasion. Il y a des règles en Conseil municipal, et il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le vœu.

Il reconnaît que la demande du vœu pourrait être formulée de façon plus explicite pour éviter toute confusion.

Vœu n° 1 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés –

Monsieur le Maire répète que les délais avec lesquels les vœux ont été déposés ne sont pas de son initiative. Il a proposé que ces vœux soient discutés pendant la séance, mais il

s'agit de la première et dernière fois qu'il acceptera une telle façon de procéder.

VCEU n° 2 : DEMANDE D'UNE LOI-CADRE SUR LA SANTÉ MENTALE

Mme SAÏD ANZUM rappelle que, selon l'OMS, une bonne santé mentale permet aux individus de s'épanouir, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et de contribuer à la vie de leur communauté. En tant qu'adjointe au droit à la santé, elle est très sensible à cette thématique qui fait l'objet de ce vœu. Entre le moment où il a été rédigé et cette séance, il y a d'ailleurs eu deux jours de tables rondes à l'occasion des assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Ces assises visaient à dresser un état des lieux de la santé mentale des Français, à améliorer la prise en charge des consultations de psychologie ou à soutenir le secteur de la psychiatrie publique, qui est sinistré.

Elle souligne que de même que de nombreuses inégalités sociales et territoriales ont été révélées et amplifiées par la crise, ce sont ici encore les dernières et derniers de cordée qui payent le plus lourd tribut aux troubles psychiques et à leurs complications. De plus, du fait de la proximité de deux grands centres hospitaliers, de nombreuses personnes désorientées errent à La Courneuve, faute de solution de prise en charge à la hauteur de leurs besoins.

Le vœu demande que la santé mentale soit une priorité, débouchant sur une loi-cadre pour refonder à la fois l'organisation des soins et leur budget, et fixer les grands objectifs à atteindre à l'aide d'un plan pluriannuel. Le vœu appelle aussi à ce que ces mesures soient pilotées par une délégation interministérielle à la psychiatrie et à la santé mentale. Elles devront être mises en œuvre dans chaque territoire par une commission dotée de réels moyens d'agir, avec une concertation obligatoire avec tous les acteurs, les collectivités territoriales et les représentants des usagers. Il faut qu'une des mesures-phares de cette loi-cadre porte sur le renforcement de l'attractivité des territoires les plus touchés par la crise sanitaire, afin d'attirer plus de professionnels de la santé mentale et d'accompagner l'atterrissage de ces professionnels (regroupement, montage de projet, logement près du lieu d'exercice...). Le vœu demande également la création de conseils locaux de santé mentale partout en France. Il appuie les propositions du Pr Antoine PELISSOLO, psychiatre, et de Boris VALLAUD, député, sur l'établissement de deux grands objectifs, suivis annuellement par des indicateurs de terrain partout en France. Il s'agit de pouvoir proposer au moins une consultation psychiatrique par mois à tous ceux qui en ont besoin et de pouvoir accueillir sans délai tous ceux dont l'état nécessite une hospitalisation sans dépasser un taux d'occupation des lits de 100 %.

Mme REZKALLA regrette ici encore que ce vœu ait été soumis à la dernière minute, ce qui n'a pas permis de discuter de sa rédaction. Elle constate que la majorité n'a aucune volonté de travailler avec l'opposition. Concernant les mesures demandées par le vœu, elle propose que tous les établissements scolaires soient dotés d'un psychologue, car il y a un besoin réel en la matière.

Monsieur le Maire estime que ce dernier point pourrait être étudié par la Ville avec le CNP.

Vœu n° 2 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés –

VCEU n° 3 : CONTRE LE FICHAGE DE LA HONTE

M. SAADI revient sur la révélation le 17 septembre qu'un site d'extrême-droite hébergeait une liste de militantes et de militants contre toutes formes de discrimination. Établir une telle liste est illégal, et rappelle les pires heures de l'histoire de France. Cela nourrit de plus le climat délétère existant depuis plusieurs décennies, auquel contribuent aussi des personnalités très médiatisées qui tiennent librement des propos racistes et xénophobes. À l'inverse, La Courneuve est fière de ses richesses culturelles qui en font une ville-monde et la municipalité s'est déjà engagée pour le vivre-ensemble des différentes nationalités qui y sont représentées.

Le vœu dénonce les méthodes de fichage, qui peuvent mettre en danger les personnes nommées, demande à ce que l'ensemble de la classe politique prenne la mesure de certains propos démagogiques (comme « islamogauchiste » ou « ensauvagement ») qui nourrissent la haine, apporte son appui aux personnes nommées par la liste qui voudront porter plainte, et rappelle que le combat pour l'émancipation et le vivre-ensemble et contre l'obscurantisme est une bataille de chaque instant.

Mme REZKALLA répète qu'il aurait fallu travailler ensemble avec l'opposition sur ce vœu. Quant à la honte, au racisme et à la xénophobie, elle considère que ce ne sont pas des notions nouvelles. La thématique du vœu aurait donc mérité de faire un choix plus net entre le soutien à des personnalités ou l'ensemble des citoyens de France, ce qui pose la question de faire reculer la discrimination, le racisme ou la xénophobie. Ce dernier sujet justifierait une table ronde pour en discuter.

M. BEKHTAOUI approuve le vœu exprimé par M. SAADI. Il se met aussitôt à déclamer un *slam* sur la tolérance et contre le racisme.

Mme HADJADJ souligne qu'elle se bat depuis longtemps contre le racisme, y compris au travers de *slams*. C'est cependant un sujet trop important pour être évoqué sans avoir été annoncé à la va-vite en fin de séance. Elle oppose cette façon de procéder à l'attitude qui est réservée aux questions de l'opposition, et dénonce à nouveau l'attitude monarchique de **Monsieur le Maire** sur le Conseil municipal. Elle ne voit donc pas de raison de soutenir ce vœu.

Vœu n° 3 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés –

Monsieur le Maire répète encore que c'est la première et la dernière fois que des vœux seront présentés en séance de cette façon. Suite à un enchaînement de circonstances, il s'est retrouvé devant un fait accompli. À l'avenir, aucune exception ne sera plus tolérée : si les vœux arrivent après les dates prescrites par les règlements intérieurs, ils seront reportés à la séance suivante. Cependant, cela ne retire rien à la légitimité de ces vœux et à leur actualité.

Il apporte ensuite plusieurs informations. **M. SAHA**, qui siégeait déjà à Plaine Commune, en a été élu vice-président, en remplacement d'André JOACHIM. Les responsabilités au sein de Plaine Commune ont par ailleurs été réaménagées : **Mme TENDRON** est passée de conseillère communautaire à conseillère déléguée, ce qui signifie qu'elle aura en plus à suivre un dossier de façon particulière.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche visant à renforcer le pouvoir d'agir des Courneuvien(ne)s, il y aura un référendum courneuvien pendant la dernière semaine d'octobre. Le mois sera donc consacré à des moments de rencontre, de débat et d'échange avec les Courneuvien(ne)s pour les inciter à participer à ce référendum. En fonction des résultats de ce référendum, **Monsieur le Maire** proposera aux membres de la municipalité des délibérations permettant de mettre en œuvre les décisions prises par la population dans le cadre du référendum.

Enfin, l'actualité a été chargée en drames durant l'été à Haïti et en Algérie, où il y a eu des incendies. Il n'y a pas eu de vote d'une subvention spécifique, mais **Monsieur le Maire** a demandé à ce qu'un travail soit organisé pour déterminer le type d'aide qui serait le plus approprié pour Haïti, d'autant plus que La Courneuve compte de nombreux habitant(e)s et habitant(e)s qui en sont originaires, et pour l'Algérie, notamment la région la plus touchée par les feux. Des décisions de travail seront prises dans ce cadre.

Monsieur le Maire remercie les élus, et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 21.

Gilles POUX

Zaïnaba SAÏD ANZUM

Le Maire

Secrétaire de séance

Le Conseil municipal est invité à approuver le Procès Verbal de la séance du 30 septembre 2021.

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Didier BROCH

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°0

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°0

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes dans le cadre de la délégation que ce premier lui a donnée :

FINANCE

DECISION N°113 DU 05 JUILLET 2021

Modification de la régie d'avances du service des sports (pour l'organisation des séjours et des menues dépenses) : mode de règlement.

DECISION N°114 DU 05 JUILLET 2021

Modification de la régie de recettes du service des sports (pour l'organisation de la patinoire) : mode de recouvrement et ouverture de compte de dépôts de fonds.

DECISION N°115 DU 05 JUILLET 2021

Modification de la régie de recettes du service des sports (encaissement des produits de la participation des usagers aux activités de l'école municipale d'éducation physique et sportive-E.M.E.P.S.) : mode de recouvrement et ouverture de compte de dépôts de fonds.

DECISION N°116 DU 05 JUILLET 2021

Modification de la régie d'avances et de recettes du service démocratie participative (pour le fonctionnement de la Maison Pour Tous Cesaria Evora) : mode de règlement.

DECISION N°117 DU 05 JUILLET 2021

Modification de la régie d'avances et de recettes du service démocratie participative (pour le fonctionnement du Café Citoyen) : mode de règlement.

DECISION 119 annulée

CULTURE

DECISION N°120 DU 7 JUILLET 2021

Adoption d'un contrat de cession avec l'association Calypsociation pour le spectacle « Steelband Calypsociation » pour une représentation le samedi 3 juillet à 14h00 dans le cadre du JeuneStival sur la place de la Fraternité en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de la Courneuve, pour un montant de 2 200€TTC.

URBANISME

DECISION N°121 DU 9 JUILLET 2021

Exercice du droit de préemption à l'occasion de la cession du bien sis 9 rue de l'Abreuvoir à la Courneuve, pour le prix de 620 000€

JURIDIQUE

DECISION N°122 DU 12 JUILLET 2021

Désignation du cabinet Seban et Associes- Mission de conseil juridique convention de servitude au profit de la société SIPARTECH, ~~33~~ sur un montant de 3 960€TTC.

DECISION N°123 DU 12 JUILLET 2021

Désignation du cabinet Seban et Associes- Mission de conseil juridique sur l'obligation d'évaluation environnementale /syndicat intercommunal du cimetière, pour un montant de 3 960€TTC.

DECISION N°124 DU 12 JUILLET 2021

Exercice du droit de préemption commercial à l'occasion de la cession partielle du droit au bail commercial du bien sis 2-4 place Claire Lacombe à la Courneuve, pour l'acceptation du prix de 160 000€.

FINANCE

DECISION N°125 DU 13 JUILLET 2021

Clôture de la régie d'avances du service enfance (pour le fonctionnement permanent du centre de vacances Trilbardou).

CULTURE

DECISION N°126 DU 13 JUILLET 2021

Adoption d'une convention d'intervention et de ses avenants techniques (concerts et actions musicales 2021) avec l'association Banlieues Bleues pour l'organisation des ateliers et de deux concerts dans le cadre de son « Summer camp » avec les contributions de Sofiane SAÏD et JP BIMENI les 14 et 25 juillet 2021, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de la Courneuve, pour un montant de 13 715€TTC.

DECISION N°127 DU 13 JUILLET 2021

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Morbus Théâtre qui propose le spectacle « Vestiaire » pour six représentations le jeudi 15 juillet 2021 et vendredi 16 juillet 2021 entre 19h00 et 20h30 à Houdremont, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de la Courneuve, pour un montant de 2 412,80€TTC.

DECISION N°128 DU 13 JUILLET 2021

Adoption d'une convention de mise à disposition d'une scène au Parc de la Liberté à la Courneuve avec le Festival de Saint-Denis pour l'organisation du concert de Tito Paris et Cremilda Medina dans le cadre du festival Métis le samedi 10 juillet 2021, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de la Courneuve. Le festival de Saint-Denis contribuera à la prise en charge des frais techniques pour la somme de 1 747,20€TTC.

FINANCE

DECISION N°129 DU 16 JUILLET 2021

Modification de la régie d'avances du service enfance (pour le fonctionnement des centres de vacances) : mode de règlement et modification du lieu.

CULTURE

DECISION N° 130 DU 16 JUILLET 2021

Adoption d'un avenant de cession de cession du droit d'exploitation de l'atelier-spectacle « Fantômobiles » les 15 et 17 juillet 2021 au cinéma l'Etoile, pour un montant de 450€TTC.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°131 DU 16 JUILLET 2021

Acquisition et maintenance de machine de nettoyage avec la société COTTREZ (lot 1), le présent accord-cadre est sans minimum ni maximum et avec une estimation annuelle non contractuelle de 60 000€ HT.

DECISION N°132 DU 16 JUILLET 2021

Acquisition et maintenance de machine de nettoyage avec la société TODEMINS (lot 2), le présent accord-cadre est sans minimum ni maximum et avec une estimation annuelle non contractuelle de 15 000€ HT.

DECISION N°133 DU 16 JUILLET 2021

Acquisition et maintenance de machine de nettoyage avec la société COTTREZ (lot 3), le présent accord-cadre est sans minimum ni maximum et avec une estimation annuelle non contractuelle de 6 500€ HT.

DECISION 134 annulée

JURIDIQUE

DECISION N°135 19 JUILLET 2021

Adoption d'une convention d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée 930027V0002 sis 2 avenue de la République 93126 à titre gratuit à l'association « Les graines citoyennes », à compter du 19 juillet 2021 jusqu'au 19 juillet 2024.

CULTURE

DECISION N° 136 DU 21 JUILLET 2021

Adoption du contrat de cession avec la compagnie La Mob à Sisyphe qui propose le spectacle « Huitième jour » pour une représentation le samedi 25 septembre 2021 à 19h00 à Houdremont, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont –Ville de la Courneuve, pour un montant de 4 756€TTC.

DECISION N° 137 DU 21 JUILLET 2021

Adoption du contrat de cession avec la compagnie Africolor qui propose le spectacle « Guinée Music All Stars » pour une représentation le mercredi 22 décembre 2021 à 19h00 à Houdremont, en partenariat avec le centre culturel culturelle Jean Houdremont –Ville de la Courneuve, pour un montant de 8 756,50€TTC.

JURIDIQUE

DECISION N°138 DU 21 JUILLET 2021

Adoption d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé au 1^{er} étage de La Maison Youri Gargarine sise 5 sente des Pointes au gardien logé, à partir du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

DECISION N°139 DU 30 JUILLET 2021

Demande de subvention au titre du Plan de rebond petite enfance de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et au titre des Fonds Locaux de la CAF de Seine-Saint-Denis pour la transformation de la halte –garderie Arc en ciel en multi-accueil, d'un montant de 142 965,77€ auprès de l'Etat en subvention au titre des fonds nationaux de la CAF (Plan de Rebond) et de 10 702,18€ et 7 134,79€ au titre des fonds locaux de la CAF de Seine-Saint-Denis au titre de l'exercice de 2021.

DECISION N°140 DU 12 AOUT 2021

Demande de subvention au SIPPEREC pour le financement des audits énergétiques 2021

pour les bâtiments communaux, d'un montant de 15 570€.

FINANCE

DECISION N°141 DU 04 AOUT 2021

Clôture de la régie de recettes du service archives à compter du 31 août 2021.

DECISION N°142 DU 05 AOUT 2021

Modification de la régie d'avances du service événements et protocole.

JURIDIQUE

DECISION N°143 DU 05 AOUT 2021

Adoption d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public des locaux sis 2, rue Paul Doumer à la Courneuve avec l'établissement public territorial Plaine Commune pour un renouvellement de la mise à disposition jusqu'au 31 août 2022.

DECISION N°144 DU 06 AOUT 2021

Désignation du cabinet Seban et Associés- accompagnement sur le suivi des actes juridiques liés au Projet BABCOCK, pour un montant de 5 280€TTC.

DECISION N°145 DU 09 SEPTEMBRE 2021

Convention de « formation élus » conclue avec Elues Locales SAS, pour un montant de 1 344 € TTC.

DECISION N°146 DU 25 AOUT 2021

Convention de « formation élus » conclue avec Elues Locales SAS, pour un montant de 1 344 € TTC.

DECISION N°147 DU 25 AOUT 2021

Convention de « formation élus » conclue avec Elues Locales SAS, pour un montant de 1 344 € TTC.

CULTURE

DECISION N° 148 DU 30 AOUT 2021

Signature d'une convention de résidence pour le prêt à titre temporaire de la salle de spectacle du 30 août au 06 septembre 2021 avec la compagnie L'Organisation à titre gratuit.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°149 DU 08 SEPTEMBRE 2021

Acquisition et installation d'une cellule de camion sur mesure et connectée pour la mise en place d'un véhicule de services publics itinérant avec la société BEAUER SAS pour un montant de 66 730€TTC.

JURIDIQUE

DECISION N°150 DU 13 SEPTEMBRE 2021

Désignation du cabinet Fabrice Couvillers et Alain Boulard-Huissiers de justice en vue de la réalisation d'un procès-verbal de constatation, pour un montant de 729,20€TTC.

DECISION N°151 DU 13 SEPTEMBRE 2021

Désignation du cabinet Seban et Associés – Consultation relative au fonctionnement du fonds de dotation, pour un montant de 2 376€TTC.

CULTURE

DECISION N° 151 bis DU 16 SEPTEMBRE 2021

Adoption du contrat de cession avec la compagnie Cabas qui propose le spectacle « Parfois ils crient contre le vent » pour une représentation le samedi 25 septembre 2021 à 17h00 à Houdremont, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont –Ville de la Courneuve, pour un montant de 4 263,80€TTC.

DECISION N° 152 DU 16 SEPTEMBRE 2021

Adoption d'un avenant n°3 au contrat de cession avec la compagnie La Rousse qui propose le report du spectacle « Le plus beau cadeau du monde » pour trois représentations le jeudi 28 octobre 2021 à 14h30 et vendredi 29 octobre à 10h00 et 14h30 à Houdremont, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont –Ville de la Courneuve, pour un montant de 8 633,27€TTC.

DECISION N° 153 DU 17 SEPTEMBRE 2021

Adoption du contrat de cession avec la compagnie S'appelle reviens qui propose le spectacle « A poils » pour quatre représentations le mardi 5 octobre 2021 à 10h00 et à 14h30 et mercredi 6 octobre 2021 à 10h00 et 14h30 à Houdremont, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont –Ville de la Courneuve, pour un montant de 7 962,93€TTC.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°154 DU 17 SEPTEMBRE 2021

Travaux d'extension du centre technique - lot1 Tous corps d'état, pour un montant forfaitaire de 1 206 141,60€TTC.

DECISION N°155 DU 17 SEPTEMBRE 2021

Travaux d'extension du centre technique municipal conclu avec la société Union des plombiers chauffagistes - Lot 2 chauffages, ventilation, climatisation et plomberie, pour un montant forfaitaire de 286 053,78€TTC.

DECISION N°156 DU 17 SEPTEMBRE 2021

Travaux d'extension du centre technique municipal conclu avec la société Union des plombiers chauffagistes - Lot 3 Electricité, pour montant forfaitaire de 128 220,07€TTC.

DECISION N°157 DU 17 SEPTEMBRE 2021

Travaux d'extension du centre technique municipal conclu avec la société Union des plombiers chauffagistes-Lot 4 Ascenseurs, le marché présente un montant forfaitaire de 32 160€TTC.

JURIDIQUE

DECISION N°158 DU 06 AOUT 2021

Désignation du cabinet Seban et Associés - Rédaction des actes de cession fonds de commerce 2- 4 Place Claire Lacombe à la Courneuve, pour un montant de 5 280€TTC.

DECISION N°159 DU 22 SEPTEMBRE 2021

Désignation du cabinet Seban et Associés - analyse du projet de convention servitude SIPARTECH (Stade Géo André – passage de fourreaux pour la fibre optique) pour un montant de 2 640€TTC.

DECISION 160 annulée

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N° 161 DU 23 SEPTEMBRE 2021

Mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospection budgétaire de la ville avec la société Public Avenir pour une durée d'un an jusqu'au 30 septembre 2022, pour un montant forfaitaire de 26 400€ TTC par an et des prestations ponctuelles d'expertises pourront être commandées par la ville sur la base d'un tarif unitaire de 1 100€ HT par jour consultant.

DECISION N° 162 DU 23 SEPTEMBRE 2021

Marché de service-Lutte contre les nuisibles avec la société Magellan Services - lot 1 : Lutte contre les insectes, pour une estimation annuelle non contractuelle de 11 000€ HT.

JURIDIQUE

DECISION N°163 DU 29 SEPTEMBRE 2021

Adoption d'une convention d'adhésion à la mission de médiation sur demande des parties avec le Centre Interdépartemental de Gestion-CIG- de la petite couronne, pour un montant de 375€ par médiation sur un litige donné.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des dernières décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Didier BROCH

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°0

OBJET: COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°1

PRESENTATION DU PROJET BABCOCK ET PROROGATION DES DELAIS

I. Rappel du contexte et des grands axes du projet Babcock – Fabrique des cultures

Située à proximité de la gare du RER B « La Courneuve-Aubervilliers », l'ancienne usine Babcock est l'un des fleurons du patrimoine industriel francilien. L'usine s'est implantée à la fin du XIXème siècle, à proximité du réseau ferré. Spécialisée dans la production de chaudières industrielles, elle a employé plus de 2000 personnes à son apogée. À la suite de nombreux plans sociaux, qui avaient démarré dès les années 1960, la production s'y est arrêtée au début des années 2000.

Si la partie nord du site Babcock a déjà connu une requalification et une mutation importante avec l'implantation du Pôle fiduciaire de la Banque de France et la création de la nouvelle rue des usines Babcock, la partie sud du site restait en attente d'un projet à la hauteur des enjeux.

1. Inscription du site dans l'appel à projet « inventons la métropole du Grand Paris »

Dans le but de revaloriser ce patrimoine de grande qualité architecturale, la commune s'est inscrite en 2017 dans l'appel à projet « Inventons la métropole du Grand Paris » (IMGP) porté par la Métropole du Grand Paris.

Cet appel à projet visait à permettre aux communes de sélectionner les meilleurs projets de développement urbain sur des sites identifiés et maîtrisés par les villes ou leurs partenaires. Des équipes candidates composées d'architectes, de promoteurs, d'investisseurs, d'utilisateurs, de start-ups, de chercheurs, d'associations ou de PME étaient invitées à proposer des projets urbains ou de construction les sites retenus dans ce cadre.

Le lauréat de l'appel à projet IMGP sur le site Babcock a été désigné en 2018. Il s'agit du projet « Fabrique des cultures » porté par un groupement composé de la Compagnie de Phalsbourg et d'Emerige. Dominique Perrault Architecture en était l'architecte coordinateur, Après la Pluie le paysagiste, et l'agence Encore Heureux avait en charge l'activation transitoire du site et la démarche de réemploi. La composition du groupement a évolué en 2020, et c'est désormais l'agence Encore Heureux qui coordonne l'équipe de maîtrise d'œuvre, renforcée par les agences d'architecture PESBA et PPA.

2. Les grands axes du projet Babcock – Fabrique des cultures

Le projet de la « Fabrique des cultures » porté par le groupement a été construit autour de l'ambition de faire de la culture le vecteur de la reconversion du site, au service d'un projet ancré localement, et rayonnant à l'échelle métropolitaine. Une ambition adossée à la Démarche Territoire de la Culture et de la Création, ainsi qu'aux objectifs du contrat de développement territorial.

Sur environ 4 hectares, il prévoit la réhabilitation partielle des halles industrielles en un centre dédiée à la culture et à l'artisanat, ainsi que la construction de 250 logements neufs, dont près de 80 logements sociaux, fabriquant ainsi un nouveau morceau de ville en lieu et place d'une enclave industrielle aujourd'hui désaffectée.

Ce projet urbain doit permettre l'émergence d'un nouveau quartier avec la culture et le

patrimoine comme fil rouge, en accompagnant l'insertion urbaine des nouveaux logements dans un secteur aujourd'hui à dominante économique, et en désartificialisant de manière conséquente l'emprise existante.

Les logements seront construits sur la partie ouest du site, via une démolition des anciens bureaux de l'entreprise Babcock. Une programmation mixte sera réalisée par une réhabilitation des Halles sur la partie est, permettant d'implanter des activités (pépinière d'entreprises, co-working, artisanat, des commerces et des lieux culturels (cinéma, Triple Halle, ateliers d'artistes, galeries d'art).

Actuellement en phase de préparation du permis de construire, le projet s'inscrit dans un calendrier visant un démarrage des travaux début 2023 pour une livraison fin 2024.

II. La nécessaire prorogation des délais de signature des actes

Suite à la délibération n°1 du Conseil municipal du 14 novembre 2019, la Ville, Plaine Commune, l'EPPFIF et le Groupement ont signé le 19 décembre 2019, les documents contractuels de l'opération Babcock:

- Promesse de vente (PSV) EPF-Groupement
- PSV EPF-Ville
- Promesse de Bail à construction (BAC) Triple Halle
- Promesse de BAC Halle des Cultures Urbaines
- Protocole Partenarial
- Protocole de Porteur de Site

Les documents contractuels prévoyaient des dates limites de dépôt et d'obtention du PC:

- Dépôt du PC avant 30 mars 2020, PC valant division en quatre lots, autorisant 310 logements sur la base du PLUi (l'instruction du PC est évaluée à 9 mois)
- Date de validité de la promesse de vente : 30 décembre 2020.

La crise sanitaire que nous traversons n'a pas permis au groupement (Compagnie de Phalsbourg- Emerige) de finaliser son projet et de tenir les délais imposés.

Par délibération n°7 en date du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a donc approuvé la prorogation des délais jusqu'au 30 juin 2021 pour permettre la poursuite qualitative de son ancrage économique, associatif et culturel dans la ville.

La commune a ensuite été informée les actes qui devaient intervenir avant le 30 juin ne pouvaient être traités et pris dans le délai imparti. Afin de permettre la poursuite du projet, en accord avec le groupement et l'EPPFIF, le conseil municipal a, par délibération n° 21 en date du 30/06/2021, accepté de repousser les délais au 30 novembre 2021.

Depuis, dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a créé un fonds de 650 M€ sur 2021-2022 pour le financement des opérations de recyclage des friches et plus généralement de foncier déjà artificialisé, la réhabilitation des friches constituant un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires destiné à répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection des sols contre leur artificialisation.

Le groupement accompagné par la Commune a décidé de déposer un dossier dans ce cadre en vue d'obtenir un financement pour le projet.

Le retour de l'état sur la demande étant prévu en novembre 2021, il est nécessaire de proroger les délais de 3 mois et ainsi permettre de modifier tous les actes en fonction de la décision de l'Etat de financer ou non le projet.

En accord avec l'EPPFIF et le groupement, il a été décidé en conséquence de proroger les délais au 28 février 2022.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet et approuver la proposition de prorogation des délais proposée à savoir jusqu'au 28/02/2022.

OBJET : PROJET BABCOCK - PROROGATION DES DELAIS**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°1

OBJET : PROJET BABCOCK - PROROGATION DES DELAIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Contrat de Développement Territorial de Plaine Commune et des neufs villes qui le composent,

Vu la Convention d'Intervention Foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le territoire de la Courneuve, ainsi que ses avenants, signés entre l'EPFIF, la Ville de la Courneuve et Plaine Commune, VU la délibération n° 16/342 du Bureau Délibératif de Plaine Commune du 9 novembre 2016, approuvant les conventions d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour les sites situés sur le territoire de Plaine Commune,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal de La Courneuve du 15 décembre 2016, approuvant la convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » relative à la friche industrielle Babcock,

Vu le courrier de la Maire d'Aubervilliers du 6 septembre 2017, approuvant d'une part l'inscription dans la consultation de la parcelle AH72 constitutive des emprises de la friche Babcock et située à Aubervilliers, et d'autre part les termes des conditions particulières du site et ceux de leurs avenants,

Vu les conditions particulières du site relative à la friche industrielle Babcock, et leurs deux avenants,

Vu le règlement de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » ainsi que ses deux additifs, VU le procès-verbal du jury de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » relatif au site Babcock, établi le 4 octobre 2017, VU la délibération n°1 du Conseil Municipal de La Courneuve du 16 novembre 2017, approuvant le classement des offres reçues dans le cadre de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour le site Babcock,

Vu le courrier du Groupement retenu, en date du 28 janvier 2019, prorogeant la durée de validité de son offre jusqu'au 31 juillet 2019, VU le courrier du Vice-Président de Plaine Commune en charge de l'aménagement et l'urbanisme, en date du 2 octobre 2019, prorogeant la durée de validité de son offre jusqu'au 31 décembre 2019, VU le projet de Protocole partenarial, VU le projet de Protocole du Porteur de site,

Vu le projet de promesse de vente entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et le Groupement, 2/4 VU le projet de promesse de Bail à construction sur la Triple Halle entre le groupement et la Ville,

Vu le projet de promesse de Bail à construction sur la Halle des Cultures Urbaines entre le groupement et la Ville, CONSIDERANT le fait que le Contrat de Développement Territorial positionne le site Babcock comme point d'appui du projet de territoire « Culture et Création »,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 novembre 2019 :

- N° 1 PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE DE PORTEUR DE SITE ENTRE EPT PLAINE

COMMUNE, LA VILLE ET L'EPFIF

- N° 1-B APPROBATION DU PROTOCOLE PARTENARIAL ENTRE EPT PLAINE COMMUNE, LA VILLE ET EMERIGE ET COMPAGNIE DE PHALSBOURG
- N° 1-C PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - OU SON REPRÉSENTANT - POUR INTERVENIR DANS LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE (PUIS A L'ACTE DE VENTE) A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE. N°1-D PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE, A SIGNER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE
- N°1-E PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION RELATIF A LA TRIPLE HALLE A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE
- N° 1-F PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION RELATIF A LA HALLE DES CULTURES URBAINES A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE Vu la délibération du Conseil municipal n° 14 en date du 19 novembre 2020 portant AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE PASSEE AVEC L'EPFIF,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 17/12/2020 portante prorogation des délais au 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 portant prorogation des délais au 30 novembre 2021,

Considérant que la période de crise sanitaire et de confinement n'ont pas permis aux parties de valider le programme de construction en vue de la finalisation des actes dans les délais impartis,

Considérant que le groupement a souhaité déposer un dossier de financement dans le cadre du Fonds pour le recyclage des friches créé par l'Etat dans le cadre du plan de relance,

Considérant que la décision de l'Etat n'interviendra que courant novembre 2021 et qu'il sera nécessaire d'intégrer ce résultat dans l'ensemble des actes,

Considérant que l'échéance de ses actes arrivera à son terme le 30 novembre 2021 et qu'il ne sera pas possible à cette date d'avoir finaliser lesdits documents,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder, en accord avec toutes les parties, à la prorogation des délais afin de permettre la réalisation du projet,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de proroger jusqu'au 28 février 2022 les délais la promesse de vente passée entre L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'Île-de-France et LA VILLE DE LA COURNEUVE et les promesses de baux à construction relatifs à LA TRIPLE HALLE et à LA HALLE DES CULTURES URBAINES passés entre LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE et LA VILLE DE LA COURNEUVE.

ARTICLE 2 : DIT qu'un avenant détaillé aux dites promesses de vente devra être signé avant le 28 février 2022 validant le programme de construction, lequel sera soumis à la validation du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : AUTORISE son Maire - ou son représentant - à signer tout document pris dans le cadre de la présente délibération si nécessaire.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°2

CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

I/ Contexte

En 2012, Histoire et Patrimoine et le groupe Cogedim propose à la Commune de La Courneuve un projet immobilier sur le 13-19 rue Francs Tireur. La commercialisation trop chère puis en 2015 le squat de 2 parcelles ont mis, in fine, en echec le projet.

En 2020, Cogedim propose à la ville **nouveau programme immobilier global de 64** logements collectifs en accession sur une assiette comportant 3 fonciers :

- Les parcelles de monsieur GIRARD
- Un reliquat d'Histoire et Patrimoine
- Les parcelles villes.

Cogedim ayant obtenu son permis de construire en août 2021, il convient désormais de procéder à la vente des parcelles AJ 22 sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 sise 24 rue de Valmy (environ 1300m²) appartenant à la ville.

► projet annexé.

II/ Orientations

Sur la **proposition financière**, il est possible de proposer une cession à **461,53 €/m²** soit un montant total de **600 000 € HT**, correspondant à la fourchette haute pour les programmes en accession de la Convention qualité constructions neuves de Plaine commune.

Concernant les conditions de la vente, il est proposé de leur faire part de l'accord sur la typologie des logements envisagés dans le projet, soit 100 % de logements en accession.

Il convient de rappeler que la Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis a estimé la valeur vénale à **450 €/m²** soit un montant total de **585 000 € HT**. Par conséquent, la cession des parcelles au prix de **600 000 € HT** n'appelle aucune observation de l'inspecteur-évaluateur domanial.

III/ Constatation de désaffectation et déclassement

Afin de sécuriser cette opération et au regard de l'historique du projet autoroutier de l'Etat sur ces parcelles, il est proposé de saisir un huissier de justice afin de constater la désaffectation des terrains et prononcer le déclassement.

IV/ Commercialisation

Il est proposé une commercialisation en deux temps :

- 1- Une présentation du projet aux riverains et habitants fin novembre avec un lancement commercial le week-end du 20-21 novembre 2021,
- 2- Une commercialisation grand public début 2022.

L'information commerciale sera diffusée par flyer dans les boîtes aux lettres, journal de la ville, panneaux publicitaires physiques et digitaux.

Concernant le canal de commercialisation, il n'est pas envisagé l'installation d'une bulle de vente. L'accent sera porté sur la vente à distance, vente sur RDV dans lieux à convenance du futur acquéreur. Une vente physique pourra se faire au site de Cogedim Store à Bercy.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **d'approuver la cession des parcelles AJ 22 sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 sise 24 rue de Valmy, au prix de 600 000 € HT ;**
- **de saisir un huissier de justice, afin de constater la désaffectation des terrains avant de prononcer un déclassement ;**
- **de désigner Maître Xavier PILLEBOUT, notaire sis 11 Rue des Ursulines - 93200 Saint-Denis (Office Fricoteaux et Associés) pour le suivi du dossier et la rédaction des actes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant.**

La Courneuve – Francs Tireurs

Construction de 64 logements collectifs

13-15-19 Rue de Francs-Tireurs / 24-26 Rue de Valmy

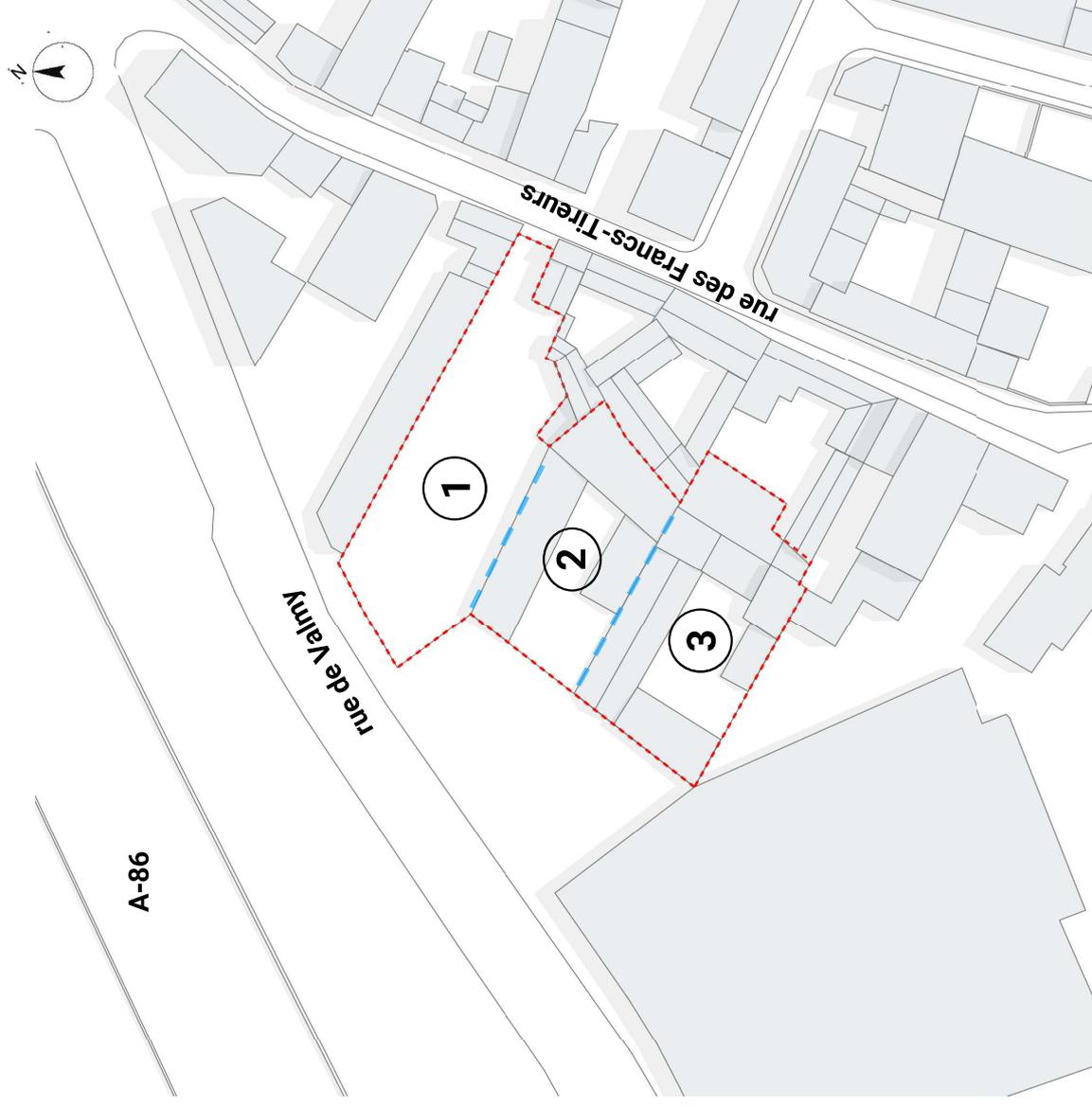
Parcelles avant travaux

Type de bâtiments démolis

- ⇒ Stockage agricole
- ⇒ Ancienne fabrication de vinyle
- ⇒ Terre nu de construction

Propriétaires des parcelles:

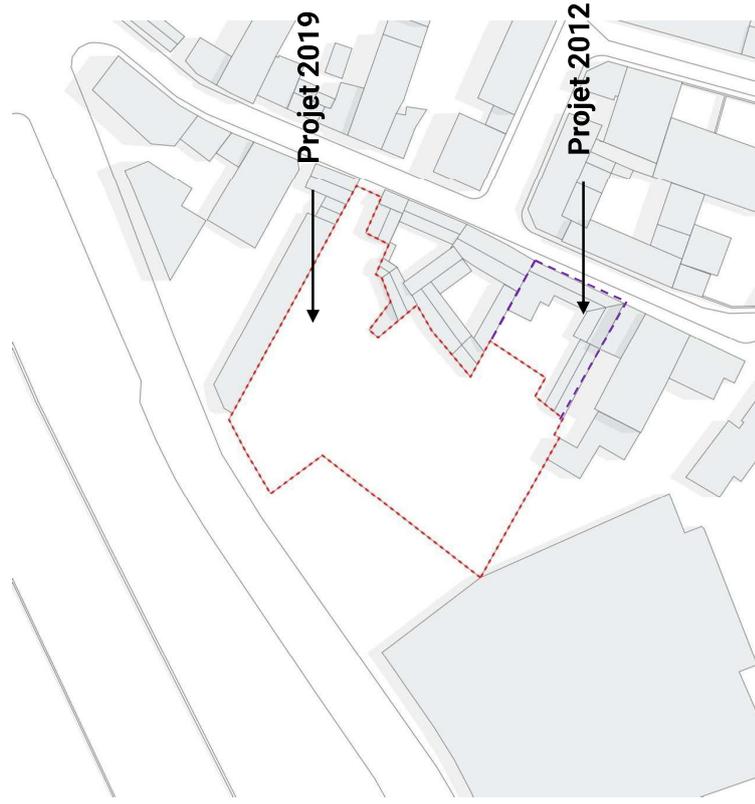
- 1 - Ville de La Courneuve
- 2 - M. Girard
- 3 - Histoire et Patrimoine



Parcelles projet

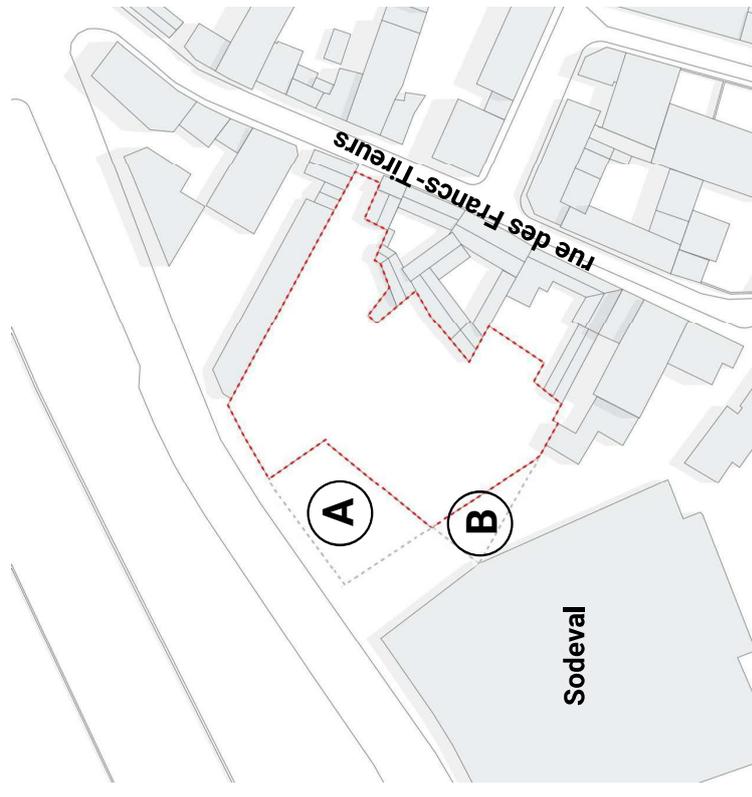
Historique Opération

- 2012. Projet Histoire et Patrimoine – Parcelle annexe
- 2019. Nouveau projet



53

- 2021. Proposition Ville intégration Parcelle A
- 2021: Echange avec Sodeval, projet annexe et propriétaire de la parcelle A, qui nécessite Voie pompiers
- 2021. Rétrocession parcelles A et B



Parcelles projet

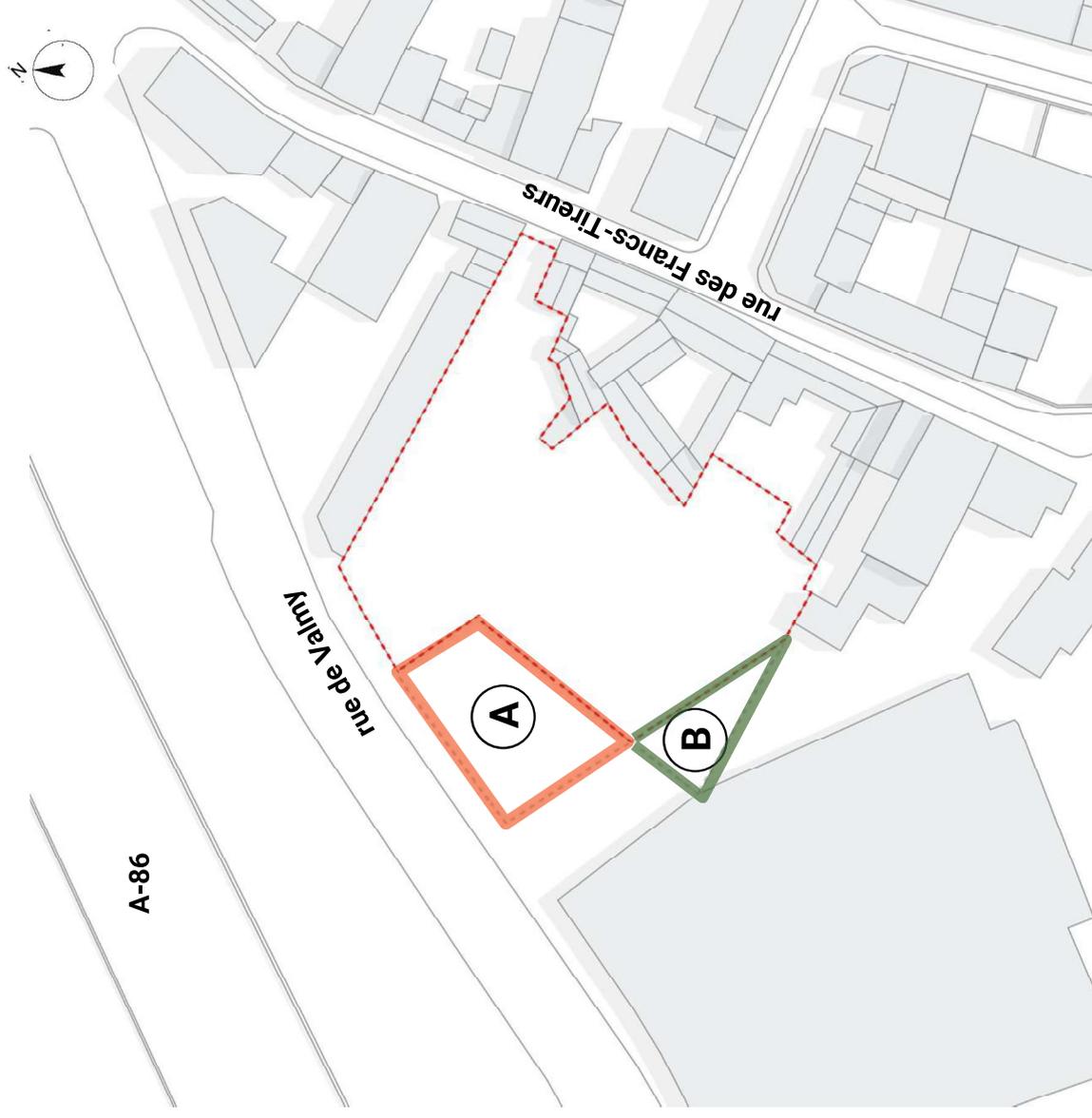
Surface initiale. 3226 m²
Zonage PLUi: UM

Surface demandée (A): 521 m² (Zone UA)
EVP - Espace végétalisé à préserver.

Surface cédée (B): 289 m² (Zone UM)

Emprise projet: 3458 m²
dont 2937 m² Surface constructible

Servitude (A) x (B)
nécessaire pour la réalisation du projet.



Projet de servitude

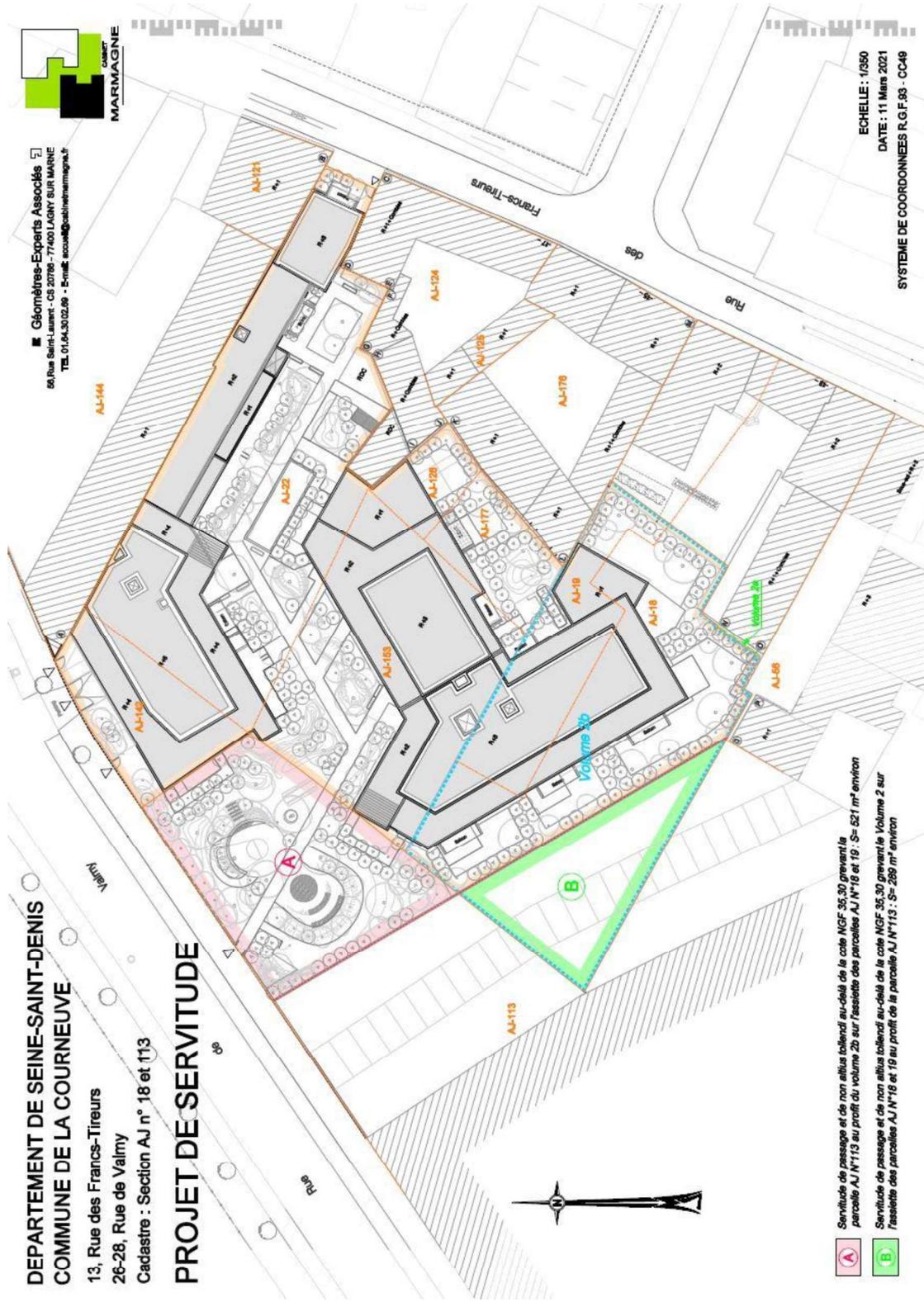
DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
COMMUNE DE LA COURNEUVE

13, Rue des Francs-Tireurs
26-28, Rue de Valmy
Cadastrre : Section AJ n° 18 et 113

PROJET DE SERVITUDE



Géomètres-Experts Associés
69 Rue Saint-Lamart - CS 20786 - 77400 LAGNY SUR MARNE
TEL 01.64.30.02.66 - E-mail: accueil@geobimarmagne.fr



A Servitude de passage et de non altius tollendi au-delà de la cote NGF 35,30 grevant la parcelle AJ N°113 au profit du volume 2b sur l'assiette des parcelles AJ N°18 et 19 : S= 621 m² environ

B Servitude de passage et de non altius tollendi au-delà de la cote NGF 35,30 grevant le Volume 2 sur l'assiette des parcelles AJ N°18 et 19 au profit de la parcelle AJ N°113 : S= 286 m² environ

ECHELLE : 1/350
DATE : 11 Mars 2021
SYSTEME DE COORDONNEES R.G.F.93 - CC49

Références Cadastres

Référence cadastrale des parcelles:

000 AJ 142 (236 m²)
000 AJ 22 (1064 m²)
000 AJ 153 (646 m²)
000 AJ 177 (142 m²)
000 AJ 126 (84 m²)
000 AJ 18 (1258 m²) - Partiellement
000 AJ 19 (465 m²) - Partiellement

Adresse:

24 Rue de Valmy
13-15-19 Rue des Francs-Tireurs
Département: Seine Saint-Denis
Commune: La Courneuve



Conception du projet

Implantation bâti

- Continuité urbaine

Les courettes

- Maintenir la morphologie urbaine existante

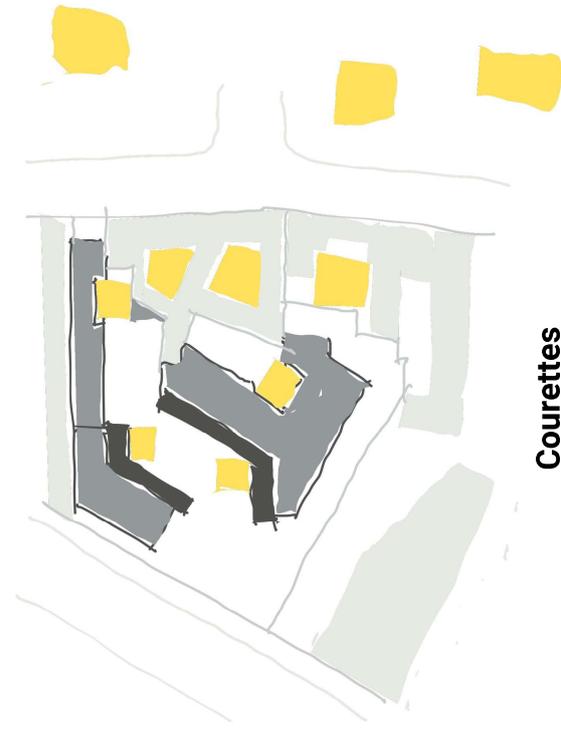
57

Les accès

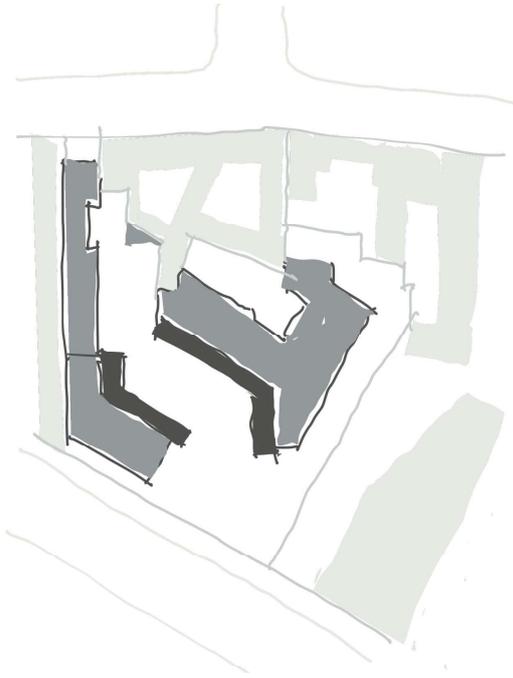
- Cœur d'îlot traversant

Les jardins

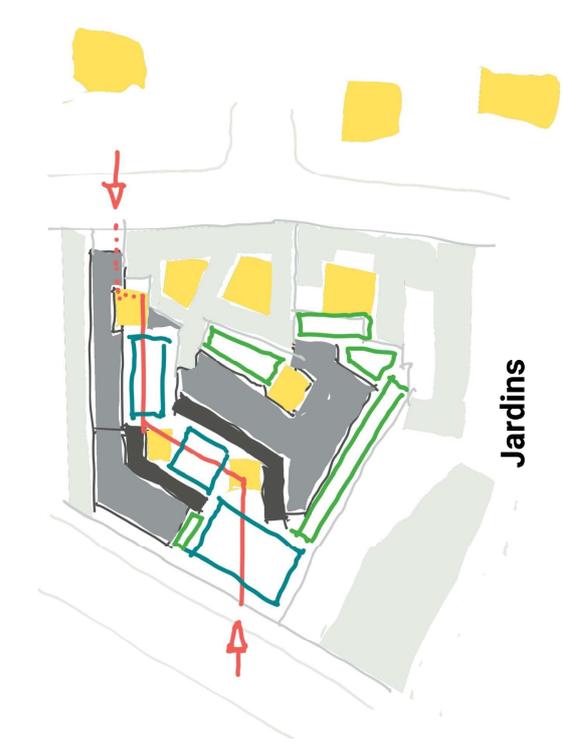
- Privatifs
- Communs



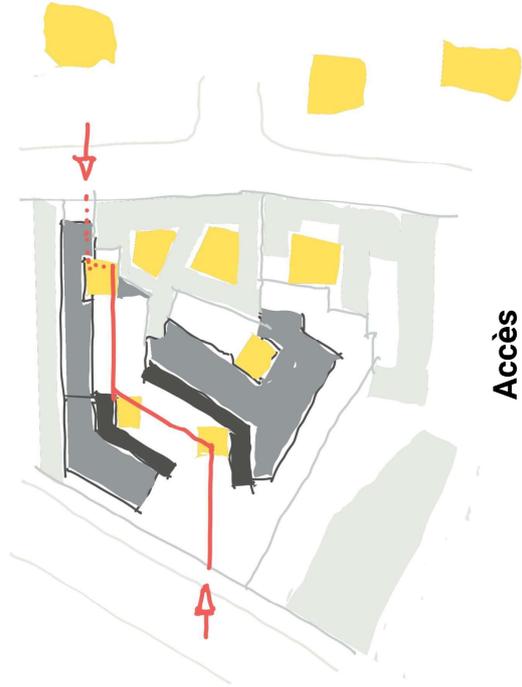
Courettes



Implantation bâti



Jardins



Accès

Plan masse

- 4 Bâtiments de R+2 à R+5

- Nb logements: 64

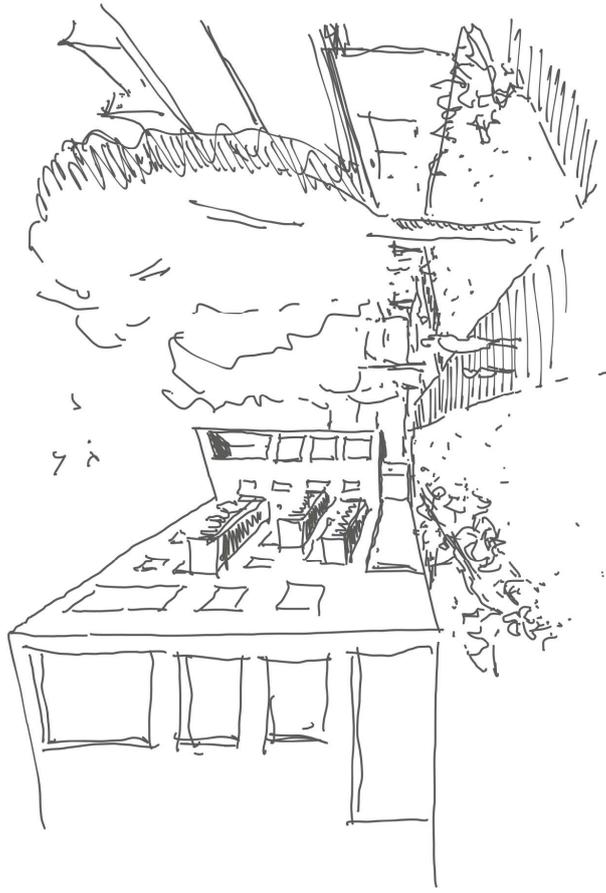
- Bât. 1 – 23 logements
- Bât. 2 – 12 logements
- Bât. 3 – 21 logements
- Bât. 4 – 8 logements

- SHAB moyenne : 68 m²

- SHAB Totale: 4366 m²



Intention architecturale





Insertion depuis rue de Valmy

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



Insertion depuis cœur d'îlot

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES
AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°2-A

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le constat d'huissier en date du xxxx concernant la désaffectation des parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy,

Considérant que le groupe Cogedim a proposé à la Commune de La Courneuve un programme immobilier global de 64 logements collectifs en accession sur une assiette comportant 3 fonciers dont 1 appartenant à la Commune,

Considérant que le foncier communal du projet comprend les parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy,

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de La Courneuve,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

OBJET : CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°2-B

OBJET : CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°13-A du 18 novembre 2021 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles AJ 22 et AJ 142,

Vu l'avis du Domaine numéro 7300 - 1 – SD en date du 19 août 2021,

Considérant que le groupe Cogedim a proposé à la Commune de La Courneuve un programme immobilier global de 64 logements collectifs en accession sur une assiette comportant 3 fonciers dont 1 appartenant à la Commune,

Considérant que le foncier communal du projet comprend les parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy,

Considérant que le groupe Cogedim souhaite acquérir ces parcelles,

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de La Courneuve,

Considérant qu'une proposition de cession au prix de 600.000 € H.T., a été faite à l'intéressé, qui l'a acceptée,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy au profit du groupe Cogedim.

ARTICLE 2 : DIT QUE le montant de la cession est fixé à 600.000 € HT, soit 461,53 €/m² correspondant à la fourchette haute pour les programmes en accession de la Convention qualité constructions neuves de Plaine Commune.

ARTICLE 3 : DIT QUE les frais d'actes liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°3

ACQUISITION DES PARCELLES AH184 ET AH321 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

I. Contexte

Dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et plus précisément le renouvellement urbain d'ensemble de la ZAC secteur Braque Balzac, la Commune de la Courneuve envisage de démolir et reconstruire le groupe scolaire Joliot Curie. Le projet de nouveau groupe scolaire sera d'une surface utile d'environ 5845 m². Il comprendra des bâtiments prévus pour accueillir un groupe scolaire de 29 classes (élémentaire + maternelle), les services de restauration scolaire, un centre de loisirs, ainsi que l'ensemble des espaces administratifs et logistiques utiles au fonctionnement.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, la Commune doit acquérir l'ensemble de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire.

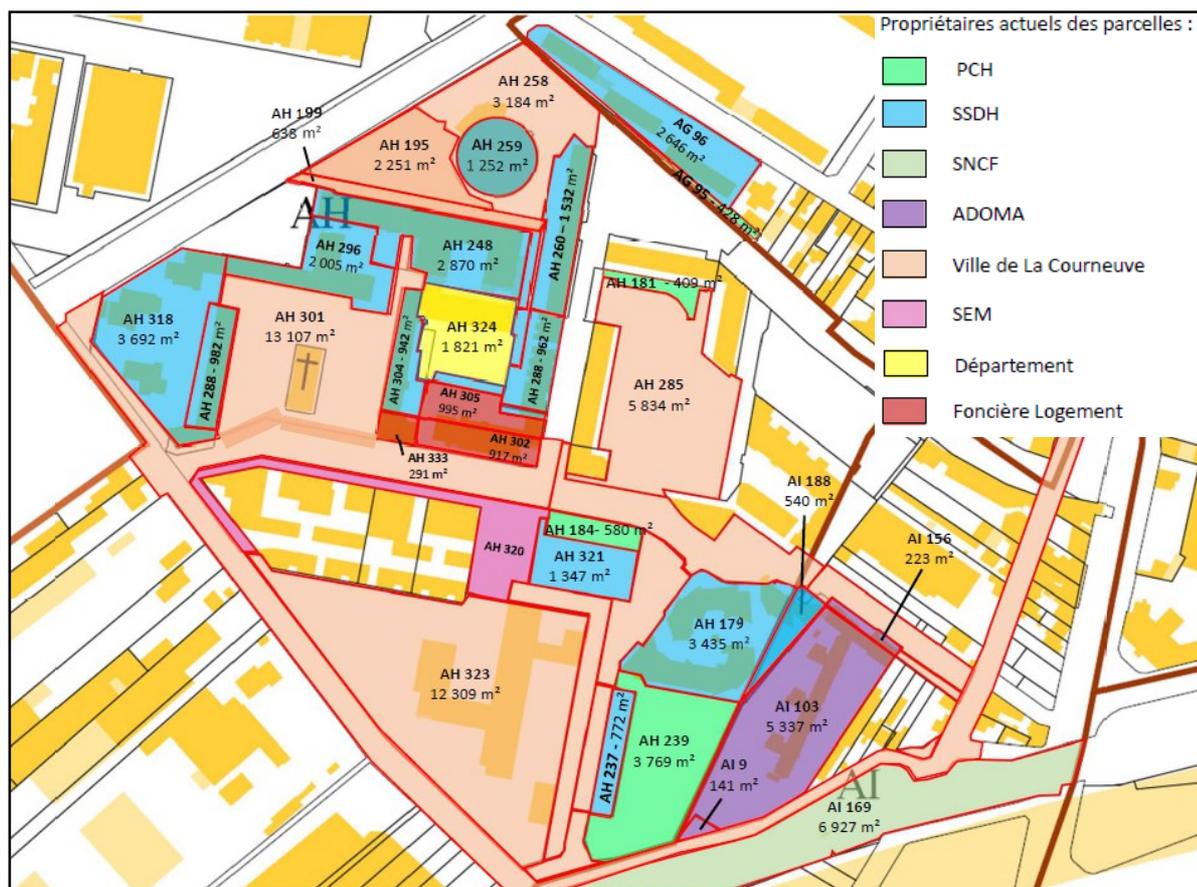
Plan général Secteur Debussy



- Assiette foncière du nouveau Groupe Scolaire Joliot-Curie
- Les lots G1 et G2 sont cédés à SSDH pour réaliser 45 LLS et 35 logements en accession social (partie en charges foncières et partie en participation constructeur)
- Le lot J3 sera cédé pour réaliser 92 logements en accession libre
- Le lot H sera cédé pour réaliser 35 logements en accession libre

II. Propriétaires actuels de l'assiette foncière du projet GS Joliot-Curie

En ce qui concerne l'assiette foncière du projet du nouveau groupe scolaire, la Ville est propriétaire de la parcelle AH 323 (12 309 m²), tandis que les parcelles AH321 (1347 m²) et AH184 (580 m²) appartiennent aux bailleurs sociaux Seine-Saint-Denis Habitat et Plaine Commune Habitat respectivement.



III. Acquisition des parcelles AH321 et AH184

- Sur la parcelle AH321 appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat :

Par courrier en date du 30 septembre 2021, la Commune de La Courneuve a confirmé son engagement d'acheter l'ilot J2 – parcelle AH 321 (d'environ 1347 m²) au prix de 137€/m² conformément aux références et pratiques de l'ANRU1.

- Sur la parcelle AH 184 appartenant à Plaine Commune Habitat :

En raison d'une clause insérée à l'acte de réitération de vente en date du 22 juin 2006 entre l'OPHLM de La Courneuve et l'ODHLM de la Seine-Saint-Denis (aujourd'hui Seine-Saint-Denis Habitat), la parcelle AH 184 fait l'objet d'une régularisation foncière entre Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis Habitat. En effet, ce terrain doit être rétrocédé à l'euro symbolique par Plaine Commune Habitat au profit de Seine-Saint-Denis Habitat.

Par courrier en date du 6 octobre 2021 et ayant obtenu l'accord de Seine-Saint-Denis Habitat (courrier du 30 novembre 2011), la Commune de La Courneuve a proposé à Plaine Commune Habitat, afin d'éviter la multiplication d'actes notariés, que ce dernier cède ledit terrain à la Commune dans les mêmes conditions que celles initialement prévues pour Seine-Saint-Denis Habitat.

Aujourd'hui, Plaine Commune Habitat n'occupe pas cette parcelle et n'y prévoit aucun projet.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AH321 au prix de 137€/m² conformément aux références et pratiques de l'ANRU1 ;
- d'approuver l'acquisition de la la parcelle AH184 à l'euro symbolique ;
- de désigner Maître Xavier PILLEBOUT, notaire sis 11 Rue des Ursulines - 93200 Saint-Denis (Office Fricoteaux et Associés) pour le suivi du dossier et la rédaction des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH321 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION
DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°3-A

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH321 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°17 du 26 juin 2012 relative au lancement de la procédure pour la reconstruction/réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie,

Vu l'avis de domaine n° 7300 - 1 – SD du 20 mai 2021,

Considérant que dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et plus précisément le renouvellement urbain d'ensemble de la ZAC de la Tour - secteur Braque Balzac, la Commune de la Courneuve envisage de démolir et reconstruire le groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la Commune doit acquérir l'ensemble de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la parcelle AH321 appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat fait partie de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire,

Considérant que par délibération du 3 février 2015, Seine-Saint-Denis Habitat autorise la cession de la parcelle AH321 (ancienne AH250) au profit de la Commune de La Courneuve,

Considérant que par courrier en date du 30 septembre 2021, la Commune a confirmé son engagement d'acheter l'îlot J2 – parcelle AH 321 (d'environ 1347 m²) au prix de 137€/m² conformément aux références et pratiques de l'ANRU1,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 321 (1347m²).

ARTICLE 2 : DIT QUE le montant de l'acquisition s'élève à cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente-neuf euros (184.539,00 €), soit 137€/m².

ARTICLE 3 : DIT QUE les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de cession, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH184 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION
DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°3-B

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH184 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°17 du 26 juin 2012 relative au lancement de la procédure pour la reconstruction/réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie,

Vu l'avis de domaine n° 7300 - 1 – SD du 20 mai 2021,

Considérant que dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) et plus précisément le renouvellement urbain d'ensemble de la ZAC de la Tour - secteur Braque Balzac, la Commune de la Courneuve envisage de démolir et reconstruire le groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la Commune doit acquérir l'ensemble de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la parcelle AH184 appartenant à l'OPH communautaire de Plaine Commune fait partie de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire,

Considérant que ce terrain fait l'objet d'une régularisation foncière entre l'OPH communautaire de Plaine Commune et Seine-Saint-Denis Habitat,

Considérant que ce dernier a proposé par courrier du 30 novembre 2011, afin d'éviter la multiplication d'actes notariés et au regard du projet du groupe scolaire, la cession de la parcelle AH184 au profit de la Commune de La Courneuve à l'euro symbolique,

Considérant l'accord de l'OPH Plaine Commune Habitat sur cette opération,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 184 (580 m²).

ARTICLE 2 : DIT QUE le montant de l'acquisition s'élève à un euro (1 €) symbolique.

ARTICLE 3 : DIT QUE les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de cession, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°4

APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COURNEUVE COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Contexte

Après 3 années d'études et de concertations menées dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le projet de renouvellement urbain de La Courneuve portant sur les quartiers des **4000 sud**, des **4000 nord** et de **Convention/centre-ville** a été présenté en Comité d'engagement (CE) de l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) du 16 juillet 2019.

À la suite des avis rendus par l'ANRU lors de ce premier CE, le projet de NPNRU a été retravaillé et modifié avant d'être à nouveau présenté aux CE complémentaires du 20 février 2020 et du 21 juin 2021. Il a par ailleurs fait l'objet d'une instruction complémentaire en Comité d'Engagement spécial « bonification » à l'échelle de l'EPT Plaine Commune le 14 janvier 2021, afin d'obtenir une revalorisation des subventions allouées aux opérations d'aménagement des espaces publics.

Ce travail itératif entre le porteur de projet et ses partenaires a permis d'aboutir à l'automne 2021 à la formalisation d'une **Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Courneuve**. Elle s'inscrit dans le dispositif de conventionnement proposé par l'ANRU, qui repose sur :

- **la convention-cadre du NPNRU de Plaine Commune** qui a pour objectif de fixer les orientations stratégiques poursuivies à l'échelle territoriale en matière de renouvellement urbain. Elle chapote l'ensemble des conventions de renouvellement urbain locales à conclure à l'échelle de l'EPT et a été approuvée au Conseil de Territoire du 29 juin 2021.
- **des conventions locales par Ville** pour la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, adaptées aux besoins et opérations de chaque quartier.

La convention locale du NPNRU de La Courneuve forme ainsi avec la convention cadre territoriale le dispositif contractuel permettant de **définir les opérations comprises et financées au titre du NPNRU**, et de **fixer les participations financières**.

Elle doit être signée par l'ensemble des parties prenantes du projet : la Commune de La Courneuve, l'Établissement public territorial de Plaine Commune, l'ANRU, l'État, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées (EPT Plaine Commune, Ville de La Courneuve, SEM Plaine Commune Développement, OPH Plaine Commune Habitat, OPH Seine Saint Denis Habitat, Seqens, Adoma, SA HLM I3F), Action Logement Services, l'association Foncière Logement, la Banque des Territoires et le Conseil régional d'Île-de-France.

L'approbation de la convention locale par les signataires est en cours, et sa signature est prévue pour la fin d'année 2021.

Considérant les derniers allers-retours avec les services de l'Etat (DRIHL) et de l'ANRU, cette convention pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires au sein de ladite convention. Ces modifications ne seront pas de nature à déclencher un avenant et seront directement intégrées à la maquette globale.

Par ailleurs, deux clauses de revoyure sont prévues par la convention sur les secteurs Convention/centre-ville (1er trimestre 2022) et Mail de Fontenay (horizon 2023).

Le présent rapport vise à rappeler les grands enjeux et objectifs du projet de NPNRU courneuvien énoncés dans la Convention pluriannuelle, à présenter une synthèse des opérations prévues ou

faisant l'objet d'une clause de revoyure, ainsi qu'une synthèse des financements et participations concourant à la réalisation du projet.

I / Rappel des enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain de La Courneuve

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de La Courneuve porte sur trois quartiers reconnus « d'intérêt national », qui représentent environ 40% de la population courneuvienne :

- Les **4000 sud**, 9 500 habitants : secteur Debussy et secteur Mail de Fontenay
- Les **4000 nord**, 4000 habitants : secteur Robespierre et secteur Vieux Barbusse
- **Convention/centre ville**, 3 500 habitants

L'ambition du projet de NPNRU courneuvien est de renforcer l'attractivité de ces quartiers comme condition d'une plus grande mixité sociale et fonctionnelle et d'une amélioration du cadre de vie de leurs habitant.e.s. Cela passe par une refonte de leur organisation urbaine et des interventions fortes tant sur l'habitat, les espaces publics, le commerce et les équipements. La lutte contre le réchauffement climatique et plus globalement les enjeux environnementaux sont au cœur de la stratégie développée.

A - Améliorer et diversifier l'habitat

Il s'agit d'introduire ou faire revivre une forme de diversité et de qualité de l'habitat dans les quartiers, en procédant à des opérations de réhabilitation, résidentialisation, démolition et construction neuve de logement en accession libre et sociale. Voir tableau ci-dessous.

La Courneuve	DEMOLITION	REHABILITATION	RESIDENTIALISATION	CONSTRUCTION
4000 sud (Mail de Fontenay)	241 + 128 Adoma	119 + 70 Adoma + 60 clause de revoyure	395 + 60 clause de revoyure	335 dont 45 LLS
4000 nord	74	459	425	35 + 145 en contrepartie
Convention	84	Clause de revoyure	Clause de revoyure	Clause de revoyure
Total	399 + 128 Adoma	578 + 70 Adoma + 60 clause de revoyure	820 + 60 clause de revoyure	515

A noter : la démolition de la barre Robespierre est une opération validée au PNRU (avenant n°9) mais financée dans le cadre du NPNRU.

Les opérations sont portées par différents partenaires de la convention locale : Plaine Commune Habitat, Seqens, Adoma, Seine-Saint-Denis Habitat, I3F, l'Association foncière logement.

La reconstitution des 399 logements sociaux démolis est principalement prévue hors site : 320 logements fléchés sur les ZAC des Six routes et du Quartier de la Mairie, 35 logements au Fort de l'Est, 45 logements au 4000 sud.

B - Mettre les atouts environnementaux et paysagers au cœur des projets urbains

Une ambition et des engagements partagés avec tous les maîtres d'ouvrages qui reposent notamment sur les aspects suivants :

- construction/réhabilitation de bâtiments selon des critères de hautes exigences environnementales, et réemploi des matériaux de déconstruction ;
- désimperméabiliser les sols, maintenir et développer les plantations, lutter contre les îlots de chaleurs ;
- développement des circulations douces ;
- contribuer à l'inclusion sociale.

C - Améliorer les déplacements et l'accessibilité du territoire

L'objectif est de désenclaver les quartiers NPNRU et de favoriser les mobilités douces, en intégrant les plans marche et vélo, ainsi que la trame verte et bleue :

- Création de mails, sentes permettant de faciliter les accès aux différentes fonctionnalités (parc George Valbon, glacis Fort de l'Est, commerces, gare RER, future gare des Six routes, etc.) et de créer des débouchés physiques ou paysagers vers les espaces verts ;
- Création de nouvelles voies de desserte pour renforcer les centralités (cas notamment de la future allée Paul Langevin aux 4000 sud), désenclaver certains secteurs particulièrement repliés sur eux-mêmes (cas du secteur Vieux Barbusse aux 4000 nord) et rompre avec les grandes emprises foncières résultant de l'urbanisme des années 1960 pour poursuivre la clarification des domanialités et améliorer le fonctionnement urbain des quartiers.

D - Anticiper les enjeux de cohésion sociale en développant une politique ambitieuse sur les équipements de proximité

La réussite du renouvellement urbain des quartiers passe par une intervention volontariste et coordonnée forte en matière de développement social dans le cadre notamment du Contrat de Ville :

- des groupes scolaires sont mis au centre des projets de renouvellement urbain, tant pour accompagner leur transformation urbaine que pour favoriser la réussite éducative des enfants et anticiper les enjeux de cohésion sociale.
- une mise en valeur des équipements de proximité, sociaux ou culturels, pour favoriser l'accès aux droits, à l'emploi et à la culture ;
- une recherche systématique de la mixité fonctionnelle, qui passe notamment par la réorganisation et l'amélioration de l'offre commerciale.

Famille OP	Opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	ANRU	Ville	Région	Bailleurs	EPT
Opérations ANRU								
Équipement	Démolition/reconstruction GS Joliot Curie (4000 sud)	Ville	27 500 000	4 961 104	11 223 435	3 500 000		
Équipement	Construction GS Shramm	Ville	20 000 000	5 000 000	15 000 000			
Immo éco	Résidentialisation parking La Tour	SSDH	1 725 000	515 000	0		772 500	
Aménagement Mail de Fontenay	Amélioration du centre commercial La Tour	SEM PCD	9 735 985	2 886 064				3 333 670

E - Hors convention locale NPNRU, la Ville de la Courneuve intervient sur les équipements suivants en accompagnement des interventions ANRU sur les quartiers

- Le **franchissement de l'A1** pour un coût d'opération de 16.4M€ HT : ouvrage d'environ 500 mètres, ce franchissement sera accessible aux piétons, cycles et PMR, et permettra de relier le parc Georges Valbon aux 4000 nord et au centre-ville (secteur Vieux Barbusse)
- Le **projet de pôle de service public** au 4000 sud (secteur Debussy)
- La **préfiguration d'une Maison Pour Tous** au 4000 sud (Secteur Mail de Fontenay)
- La **réfection du parking Convention** (secteur Convention)
- L'acquisition des coques commerciales de la Cour des Maraîchers (secteur Convention)

F - Accompagner le relogement des ménages concernés par les démolitions de logements

Il s'agit pour les signataires d'élaborer et de participer à la mise en œuvre de la stratégie

intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition ou de requalification de logement social, ou de recyclage du parc privé, liée au projet de renouvellement urbain.

Les signataires s'engagent à :

- assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
- conduire un plan de relogement pour chaque opération le rendant nécessaire.

Une **Convention intercommunale du relogement a été adoptée à l'échelle de l'ensemble du NPNRU de Plaine Commune**. Elle définit en particulier :

- les garanties apportées aux habitants pour la qualité de leur relogement et notamment celle d'un « reste à charge » constant par m² pour la majorité des ménages du parc social. Une augmentation dans la limite de 10% au maximum sera possible pour les seuls ménages dont les revenus sont situés au-dessus des plafonds PLAI et qui seront relogés dans un logement neuf ou récemment réhabilité ;
- le parcours résidentiel ascendant qui s'évalueront au regard des critères suivants : relogement dans la mesure du possible dans des programmes récents (neufs ou livrés depuis moins de cinq ans) ; relogement dans des programmes anciens récemment réhabilités, ou dont la rénovation est programmée à court terme ; relogement dans un logement correspondant mieux aux besoins du ménage : typologie, adaptation au vieillissement ou au handicap, confort, etc.

Elle doit être déclinée et complétée par un **protocole local de relogement à l'échelle du projet de NPNRU de la Courneuve**, portant sur les 399 logements démolis, afin de favoriser la coopération inter-bailleurs (démolisseurs et non démolisseurs), de préciser les garanties envers les locataires sur leur relogement, et de préciser le dispositif de concertation.

Il est à noter que le relogement des 128 foyers démolis (Adoma) et l'opération d'Hydromanutention ne font pas partis de ce processus de relogement et ne sont donc pas signataire.

La signature du protocole local de relogement est prévue pour le 1er trimestre 2022.

II / Synthèse de la programmation par secteur prévue dans la Convention pluriannuelle (voir Titre II - article 4.1 de la convention annexée)

a - 4000 sud – ZAC de la Tour

Le secteur Mail de Fontenay :

- Démolition partielle du Mail de Fontenay (241 logements sociaux), maintien de 2 cages d'escaliers (61 logements sociaux) à réhabiliter et résidentialiser ;
- Création d'une voie Nord/sud vers la station T1 d'une part et vers le RER B ;
- Végétalisation des espaces publics avec la création de jardins ;
- Construction de 87 logements en accession libre et environ 30 logements en accession sociale ;
- Réhabilitation et résidentialisation des 119 logements de la résidence Musset ;
- Résidentialisation de l'IGH la Tour Leclerc (276 logements) ;
- Réaménagement du parking Leclerc ;
- Restructuration et redynamisation de l'ensemble immobilier du centre commercial de la Tour Leclerc (étude de sureté et de préfiguration urbaine et commerciale réalisée en 2021).

La réhabilitation / résidentialisation des 61 logements conservés du Mail de Fontenay fera l'objet d'une clause de revoyure à horizon 2023.

Le secteur Debussy :

- Reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie ;
- Démolition et transformation du foyer Adoma en résidence sociale : démolition de 128

logements type foyer, création de 80 logements en résidences sociales et réhabilitation de 70 logements type foyers ;

- Construction de 127 logements en accession libre, 35 logements en accession sociale ;
- Construction de 45 logements sociaux au titre du 1 pour 1 de la démolition du Mail de Fontenay ;
- Requalification de voies et des espaces publics ;
- Réfection du pôle de services publics : opération hors financement ANRU mais que Seine Saint-Denis Habitat, la Ville et Plaine Commune s'engagent à réaliser d'ici 2026.

Concernant le pôle de services publics, une étude de définition de la faisabilité opérationnelle, technique et économique est en cours, les résultats pourront faire l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle.

Le secteur Braque/Balzac - opération Hydromanutention (PNRU) :

- Réalisation de 80 logements, dont 40 en accession libre et 43 en locatif libre pour la Foncière Logement.

Cette opération initialement inscrite dans le cadre du PNRU a été retardée en raison de la crise sanitaire. Le solde en a donc été basculé à la convention de NPNRU.

b. Les 4000 nord

Le secteur Robespierre :

- Démolition des 305 logements de la barre Robespierre réalisée en 2021 ;
- Construction de 150 logements locatifs libres. Il s'agit de contreparties cédées à Foncière logement ;
- Réhabilitation/résidentialisation du 49, Barbusse ;
- Réalisation de voiries publiques résidentielles :
 - réaménagement et prolongement de la rue Robespierre (voie circulée à double sens composée d'une double rangée d'arbres)
 - création d'une voie nouvelle circulée à double sens
 - aménagement d'une allée paysagée (voie piétonne)
- Déménagement et requalification des terrains de sport (actuellement 1 City Stade et 2 terrains de tennis) (EPT Plaine Commune).

Le secteur Vieux Barbusse :

- Démolition de 74 logements (PCH) ;
- Construction de 29 logements en accession sociale ;
- Réhabilitation de 180 logements (PCH) ;
- Residentialisation (PCH) ;
- Création de voirie et prolongement du mail sud nord (EPT Plaine Commune) ;
- Franchissement piéton, cycle et PMR sur l'A1 – hors ANRU (EPT Plaine Commune).

c. Convention/Centre-Ville

Secteur Convention :

- Démolition de 84 logements de la cour des Maraichers ;
- Construction du groupe scolaire Schramm sur la ZAC de la Mairie (Ville) ;
- Reconstitution de l'offre des 84 logements démolis (Seqens).

Les opérations d'aménagements d'espaces publics, d'acquisition/démolition des coques commerciales, de démolition/construction du groupe scolaire Saint Exupéry, de réhabilitation des 156 LLS de Seqens (etc) sont reportées à une clause de revoyure.

III / Participations financières concourant à la réalisation du projet de NPNRU

Les participations financières des différents cofinanceurs du NPNRU sont résumées au travers d'une maquette financière qui précise les coûts et les recettes de chaque opération (voir Titre III de la

Convention locale).

Une fois la convention locale adoptée par l'ensemble des partenaires, et les opérations engagées financièrement, l'ANRU pourra alors verser un acompte de 20% sur le total de subvention allouée par l'agence pour chacune des opérations figurant dans la maquette.

Le coût total des opérations de la convention locale du projet NPNRU de la Courneuve s'élève à 154 M€ HT dont 71,2M€ de subventions ANRU et 10 M€ de prêts bonifiés Action Logement.

A noter : ce plan de financement n'intègre pas l'ingénierie de projet, les opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux et de minoration de loyer, qui relèvent de la convention cadre territoriale. Le coût total des opérations de la convention cadre qui répondent aux besoins du projet NPNRU de la Courneuve est estimé à **240 M€** dont 75,1. M€ de subventions ANRU et 21,4.M€ de prêts bonifiés.

Convention locale NPNRU de la Courneuve - Plan de financement prévisionnel HT

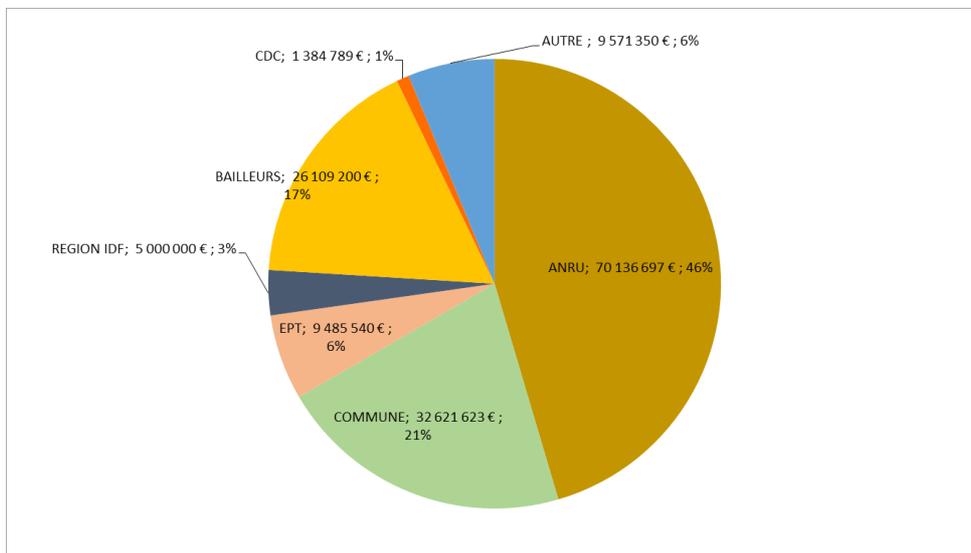
	Coût total HT	ANRU	COMMUNE	EPT	REGION IDF	BAILLEURS	CDC	AUTRE (participation construction, venteCF, valorisation foncière...)
Aménagement (sans hydromanutention)	29 105 620 €	11 142 730 €		7 329 040 €	1 500 000 €			9 133 850 €
Démolition	42 964 556 €	38 015 584 €		20 000 €		3 198 480 €		1 730 492 €
Equipements	47 535 257 €	11 413 634 €	29 854 445 €		3 500 000 €			2 767 178 €
Immo eco	1 725 000 €	515 000 €				772 500 €		437 500 €
Ingénierie	1 600 000 €	350 000 €		900 000 €		50 000 €	300 000 €	
Réhabilitation	28 452 044 €	6 981 855 €		1 147 500 €		20 322 689 €		
Résidentialisation	4 686 518 €	2 817 360 €				1 869 158 €		
Total Général	156 068 995 €	71 236 163 €	29 854 445 €	9 396 540 €	5 000 000 €	26 212 827 €	300 000 €	14 069 020 €

Quartiers	COUT HT	Ville de La Courneuve	EPCI		Conseil régional		Bailleur social HT		Fonds propres		Autres	ANRU		
			Plaine Commune				y compris les prêts		CDC					
Robespierre	19 586 449		1 036 223	5%	500 000	3%	1 553 787	8%				16 496 439	84%	
Vieux Barbusse	28 848 698		2 587 670	9%	1 000 000	3%	11 364 784	39%		375 000	1%	13 521 244	47%	
Debussy	43 537 059	14 854 445	1 538 976	4%	3 500 000	8%	4 852 511	11%		0%	9 079 935	21%	9 711 192	22%
Mail de Fontenay	35 823 653		3 333 670	9%			5 722 491	16%			4 614 085	13%	22 153 407	62%
Convention	26 673 136	15 000 000		56%			2 669 254	10%				9 003 882	34%	
Ingénierie	1 600 000		900 000	56%			50 000	3%	300 000	19%		350 000	22%	
Coût total	156 068 995	29 854 445	9 396 539	6%	5 000 000	3%	26 212 827	17%	300 000	0%	14 069 020	9%	71 236 164	46%

Total des concours financiers de l'ANRU incluant les opérations de la Courneuve de la convention cadre (HT)

	Coût HT	Sub ANRU	prêts bonifiés	Concours financiers ANRU
Convention Locale	156 068 995 €	70 136 697 €	10 089 372 €	80 226 069 €
Convention cadre pour opérations de la Courneuve	86 253 239 €	4 994 400 €	11 358 200 €	16 352 600 €
Total	242 322 234 €	75 131 097 €	21 447 572 €	96 578 669 €

L'investissement financier des différents partenaires de la convention locale du NPNRU de la Courneuve se répartit ainsi:



Part des différents partenaires dans le coût global HT des opérations de la convention locale

La Région Ile-de-France participe à hauteur de 5.1 M€ au titre du Contrat Régional de développement Urbain (CRDU) (100 000 € ont par ailleurs été utilisés pour deux études en phase protocole). La participation financière de la Région est fléchée sur 1 équipement scolaire (Joliot Curie) et sur l'aménagement des espaces publics des secteurs Robespierre et Vieux Barbusse aux 4000 nord.

La **participation financière de Plaine Commune** telle qu'émergeant de la maquette financière de l'ANRU, à **12,2 M€**, ne prend pas en compte certaines dépenses non subventionnables des bilans d'aménagement (frais financiers notamment).

La **participation financière de la Ville de la Courneuve de 26.2M€** ne prend pas en compte certaines dépenses non validées par le CE de l'ANRU (acquisition coques commerciales, modulaire provisoire, etc.).

IV/ Clauses de revoyure

Le secteur Convention/centre-ville fait l'objet d'une clause de revoyure au 1^{er} trimestre 2022. Elle est estimée par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 21 juin 2021 à 15 M€ de concours financiers de l'ANRU (35M€ demandé par le porteur de projet au CE du 16 juillet 2019), dont 3 M€ de prêts pour la réhabilitation des 156 logements de Seqens.

Une **seconde clause de revoyure est intégrée à la convention à horizon 2023 pour la réhabilitation et résidentialisation des 61 logements de Seine-Saint-Denis Habitat conservés sur la barre du mail de Fontenay.** Une enveloppe réservée par l'ANRU pourra être affichée dans la convention sur une base de coût de 90 k€/lgt pour la réhabilitation (soit un montant plafond de 2 M€ de subvention et 1,35 M€ de prêts) et un montant maximum de 366 k€ de subvention pour la résidentialisation.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention locale du NPNRU de la Courneuve,
- d'approuver la maquette financière qui y est adossée,
- d'autoriser le Maire, le porteur de projet, ou son délégué, à signer la convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Courneuve et tous documents s'y afférant,
- d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COURNEUVE COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



L'insertion par le logement

Il est convenu entre :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, Nicolas GRIVEL, ou par délégation, par son délégué territoriale dans le département,
-
- L'État, représenté par le Préfet de département, Georges François LECLERC et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département
- L'Établissement public territorial de Plaine Commune (EPT), représenté par son président M HANOTIN, ci-après désigné « le porteur de projet »
- La commune de La Courneuve comprenant 3 secteurs inscrit dans l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire, Gilles POUX, ci-après désigné « le porteur de projet »
- Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention : EPT Plaine Commune, Ville de La Courneuve, SEM Plaine Commune Développement, OPH Plaine Commune Habitat (PCH), OPH Seine Saint Denis Habitat (SSDH), Seqens, Adoma, SA HLM I3F
- Action Logement Services, représentée par sa directrice du renouvellement urbain, Vera LIZARZABURU, dûment habilitée aux fins des présentes,
- Foncière Logement, représentée par sa Présidente, Cécile MAZAUD,

En présence de :

La Banque des Territoires, représentée par son Directeur Régional Ile de France Monsieur Richard Curnier
Le Conseil régional d'Île-de-France

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	6
LES DÉFINITIONS.....	7
TITRE I - LES QUARTIERS.....	8
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	9
Article 1. Les éléments de contexte.....	9
Article 1.1/ A l'échelle de l'EPT Plaine Commune	9
Article 1.2/ A l'échelle de la Ville de La Courneuve	9
Article 1.2.1/ Portrait de ville	9
1.2.2 Les principales opérations réalisées dans le cadre du PNRU de La Courneuve.....	10
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	11
Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville	11
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	12
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	13
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	14
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	14
Article 4. La description du projet urbain	17
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	17
Article 4.2 La description de la composition urbaine	17
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	20
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	20
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle.	20
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le groupe Action logement : des apports en faveur de la mixité	21
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	23
Article 6.1 La Stratégie de relogement	23
Article 6.2 Le protocole local de relogement de La Courneuve	23
Article 6.3 Les attributions	24
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	25
Article 7.1 La gouvernance.....	25
Article 7.2 La conduite de projet.....	25
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons de projets	27
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage.....	28
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation	29

Article 8.	L'accompagnement du changement	29
	Article 8.1 Le projet de gestion	29
	Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	32
	Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	34
Article 9.	Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel	36
	Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	36
	Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU	50
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI	51
Article 9.4.	Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »	51
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	52
Article 11.	Les modalités d'attribution et de paiement des financements	53
	Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU	53
	Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	53
	Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	53
	Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	53
	Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés	54
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN		55
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	55
	Article 12.1 Le reporting annuel	55
	Article 12.2 Les revues de projet	55
	Article 12.3 Les points d'étape	55
	Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	56
	Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet	56
Article 13.	Les modifications du projet	56
	Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle	56
	Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention	56
	Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées	57
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	57
	Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU	57
	Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements	57
	Article 14.3 Le contrôle et les audits	57
	Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	57
	Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	57
	Article 14.6 Le traitement des litiges	58
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES		59

Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU	59
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet	59
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers	59
	Article 17.1 Communication	59
	Article 17.2 Signalétique	59
	TABLE DES ANNEXES	60

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Plaine Commune n°539 cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le Comité d'Engagement du 16 juillet 2019 de la Courneuve
- par le Comité d'Engagement complémentaire du 24 février 2020 de la Courneuve
- par le Comité d'Engagement du 14 janvier 2021 de l'EPT Plaine Commune
- par le Comité d'Engagement du 21 juin 2021 de la Courneuve
- par le Comité d'Engagement du 13 juillet 2021 de l'EPT Plaine Commune
-

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques¹.

¹ Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'Anru, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention, déclinaison locale de la convention cadre de Plaine Commune porte sur le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : La Courneuve, QP093028/93, 4 000 ; Seine Saint Denis.

QP093028	93	4000	Seine Saint Denis
-----------------	-----------	-------------	--------------------------

Il se décline en 3 secteurs :

- 4000 Nord – secteurs Robespierre et Vieux Barbusse
- 4000 Sud – secteurs Debussy et Mail de Fontenay
- Convention/centre-ville

Le cas échéant, elle sera complétée par avenant pour intégrer les projets et les opérations relatifs aux secteurs suivants :

Quartier d'intérêt national : Secteur Convention/Centre-ville :

- Réhabilitation logements sociaux (Seqens)
- Aménagement des espaces publics (EPT Plaine Commune)
- Démolition/construction du groupe scolaire St Exupéry (Ville La Courneuve)
- Construction de l'îlot mixte avec RDC actif (à définir)

Les opérations concernées par la présente convention sont : démolition de 84 logements sociaux (Seqens), construction du groupe scolaire Shramm

Quartier d'intérêt national : Secteur Mail de Fontenay (4 000 sud) :

- Réhabilitation/résidentialisation de 61 logements sociaux (SSDH)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Article 1.1/ A l'échelle de l'EPT Plaine Commune

Les éléments de contexte à l'échelle de l'EPT sont inscrits dans la convention cadre.

Article 1.2/ A l'échelle de la Ville de La Courneuve

La Ville de La Courneuve est engagée depuis 40 ans dans un processus de renouvellement urbain de ses quartiers d'habitat social qu'elle met en œuvre dans le cadre des divers dispositifs nationaux de lutte contre la relégation spatiale et l'exclusion sociale. Depuis 2015, elle est engagée dans la plupart des dispositifs de politique de la ville :

- La convention cadre du Contrat de Ville intercommunal. couvrant l'ensemble de l'agglomération Plaine Commune et déclinée ville par ville en conventions territoriales,
- Le Contrat Local de Sécurité,
- Le territoire entrepreneurs
- Cité éducative

Article 1.2.1/ Portrait de ville

A moins de 4 km de Paris, La Courneuve est desservie par les axes routiers A1, A86 et N2) et les transports en commun (RER, métro, tramway, bus). Avec 43 946 habitants au 1^{er} janvier 2018, sa densité de population représente 5800 habitants au km², plus importante qu'en Ile de France (1000 hab.km²).

La ville se transforme grâce à la rénovation urbaine depuis les années 80, mais aussi à l'aménagement des quartiers des 4 routes et de la Gare RER B.

De grands projets structurants comme la nouvelle gare des 6 routes, les transformations des sites KDI et Babcock, le franchissement de L'A1 sont des axes forts de la mutation de la ville.

Depuis 2013, la croissance démographique de La Courneuve a augmenté de 8% avec une variation de la population différente selon les quartiers ; ainsi les quartiers de La Gare, les 4 routes et le centre-ville ont augmenté en moyenne de 16%. 60% de la population a moins de 40 ans (31% a moins de 20 ans). 66,3% des ménages sont des familles dont 15 % de familles nombreuses. Et un tiers de familles monoparentales. 70% des courneuvien(ne)s entre 15 et 64 ans sont actifs (en emploi ou en recherche d'un emploi).

En 2019, les foyers fiscaux courneuviens déclaraient avoir perçu en 2016 un revenu de 15 249 € en moyenne. 45.2% des foyers a gagné moins de 12000 € en 2018. Seuls, 27% des ménages étaient imposables sur le revenu de 2019 contre près de 43% en Seine Saint-Denis. En France métropolitaine, 14.6% des ménages vivent sous le seuil de la pauvreté (1063 €/mois par personne), en Seine Saint-Denis, 28.4% et à La Courneuve ; 42%.

Ces chiffres traduisent une demande sociale conséquente : 6 435 ménages sont bénéficiaires de l'aide au logement en 2017; 2383 ménages allocataires du RSA.

Le parc de logements locatifs est dominant : 73% des habitant(e)s sont locataires de leur logement. En parallèle, 3920 demandes de logement social ont été déposées en 2019.

Le renouvellement urbain est passé par les procédures *Habitat et Vie Sociale (HVS)* en 1977, *Développement Social des Quartiers (DSQ)* en 1982, *Banlieues 89* en 1983 suite à la visite conjointe du président Mitterrand et de Roland Castro après le meurtre du jeune Toufik Ouanès au pied de la barre *Renoir*, *Grand Projet Urbain (GPU)* en 1994 et *Grand Projet de Ville (GPV)* en 1998 avant d'être inscrit en 2006 dans le *Programme de Rénovation Urbaine (PRU)* de l'ANRU. La partie sud-ouest dit 4000 sud, séparée de la partie nord par le *Carrefour des Six Routes* a d'abord focalisé l'attention en raison d'une situation sociale préoccupante accentuée par son isolement et la fragmentation de l'espace, et ce, malgré une meilleure desserte en équipements, commerciaux et publics. Le projet de désenclavement des 4000 sud, d'autre part, est à mettre en relation avec la couverture de l'A 86 réalisée au début des années 90 et le réaménagement de la gare du *RER B* en 2012.

Bilan des démolitions/reconstructions à la fin du PNRU (2021)	
Nombre de logements sociaux démolis avant le PRU (à partir de 1986) - 1320 logements :	
-	Debussy – Office Municipal de La Courneuve -360 logements
-	Renoir – Office Municipal de La Courneuve -285 logements
-	Ravel – Office Municipal de La Courneuve - 300 logements
-	Prešov – Office Municipal de La Courneuve - 300 logements
Nombre de logements sociaux démolis dans le cadre de la convention du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - février 2006/novembre 2015- 734 logements :	
-	Petit Balzac - OPH 93 - 23 logements, (livré en Février 2008)
-	Balzac - OPH 93 - 285 logements (livré en Juillet 2011)
-	Petit Debussy - OPH 93 - 121 logements (livré en juin 2018).
-	Robespierre – PCH - 305 logements (livré en février 2020)
Nombre de logements sociaux construits pendant le PRU :	
4000 sud : 556 logements	
-	PLUS CD : 443
-	PLUS : 91
-	PLAI : 22
-	Accession sociale : 67
-	Accession libre : 330
-	Locatif libre : 283
4000 nord : 134 logements	
-	PLUS : 87
-	PLAI : 47
Convention/centre-ville : 27 logements (+ 30 logements hors ANRU)	
-	PLUS CD : 27
Hors Site : 200 logements	
-	PLUS CD : 45
-	PLUS : 105
-	PLAI : 50

1.2.2 Les principales opérations réalisées dans le cadre du PNRU de La Courneuve

La convention de rénovation urbaine de février 2006 comprend 9 avenants sur 10 ans (simplifiés pour la plupart). Le dernier en date, dit avenant de clôture, a été entériné en novembre 2015.

Le coût total de la rénovation urbaine 2006/2015 est estimé à 363 182 646 € TTC de dépenses et 117 271 760 € de subvention ANRU.

L'avenant de clôture a ainsi permis d'observer « un territoire en mouvement dans un contexte de contraintes exceptionnelles pour la ville et les bailleurs ».

En effet, le contexte urbain était marqué par :

- une situation sociale dégradée sur l'ensemble de la ville qui se caractérise par une histoire urbaine faite de coupures et une médiatisation négative qui pèse sur les perspectives d'évolution (à souligner : l'initiative du Maire en 2009 qui a déposé plainte auprès de la HALDE pour discrimination urbaine et sociale du territoire, et l'édition d'un atlas des inégalités dix ans plus tard).
- l'antériorité de la démarche de rénovation urbaine entreprise depuis les années 80 avec quelques 1000 logements démolis depuis 2 000, hors dispositif ANRU. Un site parmi les premiers à avoir expérimenté la difficulté des relogements. Des expériences toujours ancrées dans la mémoire des habitants.
- un projet de rénovation urbaine « ANRU » qui démarre en 2006 avec deux bailleurs qui viennent de reprendre le patrimoine de l'ancien OPHLM municipal : un patrimoine très dégradé, des situations d'impayés difficiles. Un lourd défi pour ces deux organismes : Seine Saint Denis Habitat et Plaine Commune Habitat, tous deux en CGLLS, ont dû s'organiser en conséquence.

Le PNRU a toutefois permis de désenclaver en partie les 4000, d'améliorer et diversifier l'habitat, et diversifier les fonctions. Une identité urbaine plus conforme à la conception traditionnelle de la ville s'est substituée aux grands ensembles. Une nette amélioration de la qualité de la vie en termes de sécurité, d'offre d'équipement, de cadre de vie et d'insertion sociale est constatée aux 4000. Au total, ce sont 734 LLS démolis, 908 construits, 2500 réhabilités et résidentialisés.

A la fin de PNRU, les logements sociaux représentent 85% des logements dans les quartiers ANRU (96% en 2005).

A ce stade, il est noté :

- une dynamique de projet qui se met en place sur tout ce territoire, et des potentialités pointées pour La Courneuve dans le cadre du « Grand Paris » : potentialités démographiques et foncières importantes.
- l'atout du parc départemental.

- un site qui oblige à une modestie d'approche face à la difficulté du contexte de départ, et face à la nouvelle donne institutionnelle en début de convention

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, le Contrat de Ville de Plaine Commune est piloté par le territoire, qui en garantit les orientations stratégiques.

Le principal engagement du Contrat de Ville pour la période 2015-2020 est de réduire de 50% les écarts de développement humain constatés entre le territoire et la moyenne régionale à travers la mise en place d'indicateurs statistiques de suivi.

Pour l'orientation stratégique partagée en matière d'habitat et de cadre de vie, elle se décline principalement à travers la mise en œuvre du NPNRU. Elle vise à améliorer le cadre de vie des habitants et le vivre ensemble, notamment en diversifiant les fonctions, les types de logements et les publics des quartiers prioritaires.

Ces orientations sont déclinées à travers les documents de planification de l'EPT, et en particulier, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) adopté en décembre 2020 dont les orientations stratégiques reprennent les objectifs suivants, déjà largement partagés dans le projet de territoire et de rénovation urbaine de Plaine Commune.

Les objectifs en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

- Favoriser la promotion sociale et l'accueil des ménages par l'accompagnement des trajectoires individuelles et l'accent mis sur l'accès de tous au logement, à l'emploi et à la formation,
- Renforcer la qualité de la ville existante, l'accès aux équipements et aux services publics de proximité ainsi qu'aux espaces verts,
- Œuvrer au bon positionnement de Plaine Commune dans la métropole tout en assurant un développement équilibré, cohérent et soutenable, en conciliant la croissance urbaine, la construction de logements et l'amélioration qualitative du parc résidentiel, le renforcement des activités économiques, l'augmentation des espaces verts et le développement des équipements publics,
- Valoriser la diversité du territoire et de ses multiples atouts en proposant une diversité de modèles de développement en fonction des spécificités et des identités des différents secteurs du territoire,
- Promouvoir la qualité écologique de la ville et développer l'adaptation aux changements climatiques et aux risques naturels,
- Parier sur l'identité du Territoire de la Culture et de la Création pour développer l'innovation, promouvoir la solidarité et fédérer la population à l'occasion notamment des grands événements.

Les objectifs en matière de mutations urbaines des quartiers

A travers la mise en œuvre du NPNRU, le territoire structure son action pour répondre aux objectifs suivants :

- Désenclaver les quartiers et les reconnecter au reste du territoire par un maillage territorial reposant à la fois sur l'arrivée de nouveaux axes de transport structurants et cherchant à mieux les mailler aux transports déjà existants,
- Poursuivre la mutation des 4000.
- Amplifier la diversification des fonctions, en particulier en étoffant la dimension économique des projets avec des ambitions fortes de restructuration de l'offre commerciale de proximité existante en s'appuyant notamment sur un développement local endogène,
- Poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle du territoire,
- Améliorer l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers : renouveler l'offre par la création de logements diversifiés, requalifier l'offre existante en améliorant le niveau de confort et de performance énergétique des logements,

- Faire des NPNRU des laboratoires de l'innovation sociale et urbaine à travers des démarches exemplaires menées de métabolisme urbain, d'innovation en matière d'agriculture urbaine, d'insertion.

L'objectif du NPNRU de La Courneuve à 15 ans est clairement défini. Il s'agit de sortir des territoires stigmatisés pour intégrer le Grand Paris en renforçant la cohérence que la désindustrialisation a chahuté et en se fondant sur les potentialités que recèle son patrimoine sans exclure la population et les usagers actuels.

L'enjeu est de permettre une mutation profonde qui effacera le sentiment de relégation tout en attirant une population nouvelle, venue bénéficier d'un cadre de vie amélioré, d'une grande accessibilité, d'une attractivité forte et d'une image nouvelle.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Suite aux études urbaines réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration, l'objectif commun aux opérations des quartiers NPNRU est le rééquilibrage à la fois sur le plan urbain, social, économique et environnemental :

- d'une part, en tirant parti de l'attractivité des nouvelles ZAC du quartier de la mairie et des 6 Routes;
- d'autre part, en mettant à profit les infrastructures de transport qui drainent la circulation à la fois dans le sens nord-sud et ouest-est,

Les objectifs ci-après en découlent :

• Désenclaver et renforcer la mobilité des habitants

Le désenclavement des quartiers, encore fragmenté, passe par la reconstitution de la trame viaire, d'une part, et l'aménagement des liaisons avec le centre-ville et les pôles d'activité par les transports en commun, d'autre part. La rénovation urbaine des 4000, devra, en outre, s'appuyer sur la requalification des espaces publics afin de faire en sorte que les habitants puissent se les réapproprier dans un esprit de cohabitation favorisant le vivre-ensemble.

• Créer des liens avec la future gare des 6 routes en renforçant la continuité urbaine et les cheminements, et en valorisant la trame verte et bleue

L'intégration urbaine de La Courneuve est bien assurée par le réseau des voies de communications et de transport en commun, multimodal, qui dessert la commune. Avec toutefois l'inconvénient des coupures urbaines qui en résulte. Reste à parfaire l'intégration des 4000, déjà bien engagée avec l'ouverture sur la gare du RER B et sur le centre-ville. Mais les secteurs Sud et Nord restent séparés par le carrefour des Six routes, la jonction dépendant de la réalisation de la gare du Grand Paris Express et des aménagements liés.

• Augmenter la diversité de l'habitat,

Le PLH communautaire 2016-2021, dont les principes sont repris dans la présente convention, fixe ainsi le cadre d'une diversification de l'habitat et d'une répartition équilibrée entre les communes membres, dans un territoire fortement doté en logements sociaux. Le PLH communautaire fixe ces objectifs :

- *Requalifier le parc existant et lutter contre l'habitat indigne*, favoriser le desserrement des ménages et fluidifier les parcours résidentiels ; conserver 30% de logements sociaux dans les quartiers relevant de l'ANRU.
- *Développer une offre diversifiée et équilibrée* : poursuivre l'intensification urbaine et promouvoir un parcours résidentiel choisi et ascendant
- « *favoriser et accompagner les synergies d'acteurs et la mutualisation des compétences et des moyens entre les bailleurs*, en vue d'optimiser notamment le relogement des ménages sur le territoire. »

Pour La Courneuve cette orientation découle d'un constat : « le déséquilibre des poids de population sur le territoire communal (faible densité du centre-ville et population concentrée principalement dans le quart nord-ouest de la commune) ainsi que la prédominance du parc social également concentré dans ce quart nord-sud (les 4000) ». En conséquence, les orientations en matière de logement visent à un rééquilibrage social et démographique du territoire communal par le développement du centre-ville (quartier de la ZAC de la mairie) et de polarités secondaires (quartiers de la Gare, fort de l'Est) permettant d'offrir de véritables choix de logements aux courneuviens et d'accueillir de nouvelles populations.

• **Favoriser la diversité fonctionnelle et l'activité économique,**

Comme l'énonce le contrat de ville, la mixité des fonctions urbaines n'est pas en reste : « ...il est nécessaire de mieux connecter les stratégies macro-économiques avec la réalité des territoires prioritaires », en mettant à profit les dynamiques économiques métropolitaines tout en s'appuyant sur les spécificités des quartiers en matière d'infrastructures et de ressources humaines.

Pour conforter les efforts consentis en matière d'amélioration physique du cadre de vie et de promotion économique et sociale des habitants, le contrat de ville insiste, enfin, sur le retour du droit dans ces quartiers, victimes de l'insécurité, et sur la promotion de la citoyenneté.

• **Améliorer le stationnement en surface et en ouvrage**

Le stationnement est un enjeu majeur de la rénovation urbaine. Les usages déviants qui s'y rapportent dégradent les espaces publics –particulièrement lorsqu'ils sont piétons-, rendent des circulations dangereuses et impraticables aux PMR, empêchent les collectes et le nettoyage... Par ailleurs les espaces dédiés aux stationnements vivent généralement mal (mécanique sauvage, détournement d'usage des boxes, insécurité, ...).

Ainsi, la prise en compte des enjeux de la politique de stationnement que sont la régulation de la mobilité en voiture particulière, un meilleur partage de l'espace public et l'amélioration de l'accessibilité et la disponibilité des places de stationnement, seront mise en perspective dans le cadre particulier des 4000.

• **Mettre les atouts environnementaux et paysagers au cœur des projets urbains**

Une ambition et des engagements partagés avec tous les maîtres d'ouvrage qui repose notamment sur les aspects suivants :

- Construction/réhabilitation de bâtiments selon les critères de hautes exigences environnementales et réemploi des matériaux de déconstruction ;
- Désimperméabiliser les sols, maintenir et développer les plantations, lutter contre les îlots de chaleurs,
- Développement des circulations douces ;
- Contribuer à l'inclusion sociale

• **Garantir la sécurité et tranquillité publique**

Un des objectifs urbains du NPNRU est de rendre les espaces publics moins anxiogènes et créer des espaces conviviaux. La sécurité et tranquillité publique sont un des leviers pour atteindre cet objectif.

En 2015, a été mise en place une police municipale avec 8 policiers en 2018 dont l'effectif est porté à 20 en 2021.

En outre, trois équipes de prévention spécialisée de la Fondation Jeunesse Feu vert sont affectées aux 4000 sud, 4000 nord et Convention.

Le dispositif Groupement Local du Traitement de la Délinquance (GLTD) est mis en place depuis 2020 aux 4000 sud. Il permet de renforcer pour une durée limitée, les actions de la police, de la justice et des services sociaux. Ce dispositif se révèle un outil efficace pour anticiper, par exemple, les violences urbaines, analyser les causes de leur survenue et faire baisser la délinquance dans un secteur donné. »

La ville a inscrit son action en la matière dans le cadre d' « une stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de tranquillité publique » visant non seulement à lutter contre la délinquance, mais également à améliorer l'accès aux droits et l'aide aux victimes.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Le volet NPNRU du contrat de ville 2015-2020, prorogé en 2022 devrait garantir la cohérence des interventions entre la rénovation urbaine, l'accompagnement social, l'insertion par l'économie et le développement culturel, facteurs clés de réussite.

Sur la Courneuve, la dynamique et les arbitrages sont pensés à l'échelle d'un projet global opérationnel et cohérent. Le territoire Courneuvien doit bénéficier rapidement des JO 2024 (le parc Marville et G. Valbon)), d'un nouveau centre (ZAC Quartier de la Mairie), d'une nouvelle gare (gare GPE des 6 routes), d'un projet métropolitain orienté vers la culture (Babcock), d'une population nouvelle (presque 3000 logements neufs attendus à moyen terme).

Les projets intégrés au NPNRU bénéficieront autant qu'il favoriseront la transformation profonde de ce territoire.

L'enjeu est de permettre une mutation profonde qui effacera pour la première fois le sentiment de relégation qu'a pu constituer le fait de vivre aux 4000 tout en attirant une population nouvelle venue bénéficier d'un cadre amélioré, d'une grande accessibilité, d'une attractivité forte et d'une image nouvelle.

Ce niveau d'ambition est permis par une réflexion stratégique menée notamment dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU. En effet, en plus des études urbaines, ont été menées dans ce cadre des études générales sur la stratégie logement à l'échelle de l'agglomération, le commerce et l'activité, le bien-être et la tranquillité sur l'espace public, le stationnement et la circulation, des enquêtes sociales, le métabolisme urbain... Des études économiques prenant en compte l'ensemble des projets, des études d'impact dans le cadre des autres projets ambitieux de la ville, l'inscription à l'appel à projet Centre-Ville Vivant ont permis d'affiner la complémentarité des parties du projet global.

Simultanément un nouveau PLU, un nouveau PLH (en cours d'élaboration), une charte de l'insertion sont mis en œuvre et assurent la cohérence des opérations proposées.

Plaine Commune a également développé le projet Territoire de la Culture et de la Création dont l'ambition irrigue chaque secteur stratégique. Cette démarche Territoire de la Culture et de la création est une approche novatrice qui place la culture au cœur de la fabrique de la ville et mobilise l'art pour rendre les espaces publics plus agréables à vivre.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

L'excellence est recherchée dans les domaines du logement, l'éducation, la culture, l'habitat et l'environnement sur toutes les composantes du projet de renouvellement urbain.

La diversification de l'habitat

Dans les faits, la mixité de l'habitat est encore limitée. Au 4000 sud, des expériences de mixité à l'intérieur des îlots urbains reconstitués dans le secteur dit « Les Clos » ont été réalisées et ont permis d'enclencher une diversification qui sera poursuivie. Aux 4000 nord, de meilleurs résultats en la matière sont confirmés avec l'arrivée de l'AFL.

La diversification de l'habitat intègre les orientations du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement :

- Promouvoir une métropole accessible à tous en accompagnant le rythme de construction ambitieux en favorisant toutes les dimensions qui font la qualité de vie urbaine, l'accès au logement au plus grand nombre et en développant des produits adaptés aux besoins locaux
- Juguler les processus ségrégatifs en rééquilibrant l'offre en hébergement, en harmonisant les pratiques, en favorisant l'émergence d'une stratégie métropolitaine d'attribution de logements sociaux et en réaffirmant la vocation généraliste du logement social

Au rythme de développement de plus de 500 nouveaux logements par an (4 200 à l'échelle de Plaine Commune), l'aide qui doit être apportée à la Courneuve est une nécessité. Elle devra être à la hauteur des enjeux précités dans un objectif de rééquilibrage et de développement des équipements et plus particulièrement des groupes scolaires (St-Exupéry, Shramm, et Joliot-Curie)

La réussite éducative

La ville est engagée depuis 2008 dans des dispositifs de réussite éducative. Malgré une réussite au brevet des collèges et au baccalauréat plutôt en hausse en 2019, la réussite scolaire reste inférieure à la moyenne nationale. Des revenus moyens relativement faibles (15 249 € en 2018), un taux de chômage élevé (26% en 2017), des contrats de travail précaires, des emplois peu qualifiés, une grande diversité culturelle (plus de 38% de la population n'est pas française) ainsi que des postes non pourvus ou non remplacés dans l'Education Nationale sont parmi les facteurs qui contribuent à cet écart avec la moyenne nationale.

Par ailleurs, La Courneuve scolarise près de 550 élèves en situation précaire (dont des élèves non Courneuviens : Roms ou relevant du SAMU social, entre autres) représentant 11,5% des élèves de la commune (l'équivalent d'un groupe scolaire).

Les résultats des évaluations scolaires en école primaire (fin CE1 et fin CM2) situent La Courneuve globalement à environ dix points en dessous de la moyenne nationale.

En conséquence, de nombreux chantiers restent à travailler avec l'Education Nationale de façon à garantir l'égalité des chances et à renforcer ainsi la réussite scolaire des jeunes Courneuviens, tout cela devant se traduire dans le Projet Educatif Territorial.

Depuis 2019, la ville de La Courneuve a obtenu le label « Cités Educatives ». Ce label vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant et après le cadre scolaire. Cela consiste en une alliance de différents acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : éducation nationale, parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants. Un premier journal retraçant les différentes actions a été distribué au cours de l'été 2021. (Journal en Eveil ; le magazine de la Cité Éducative de La Courneuve).

La présente convention présente la construction de 2 équipements scolaires : Joliot Curie aux 4000 sud (Debussy) et Shramm à Convention/centre ville.

Le développement culturel

La ville est très active dans le domaine culturel. Pour son développement au bénéfice de la population, elle peut s'appuyer, outre l'initiative privée originale du Moulin Fayvon, sur la scène Houdremont à laquelle est adossée le centre du jonglage, le Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve, le cinéma public d'art et d'essai *Etoile*, un centre dramatique et les médiathèques Aimé-Césaire au centre-ville et John-Lennon dans les 4000 Sud. La culture est, d'autre part, mise à contribution pour accompagner les habitants confrontés aux bouleversements des opérations de rénovation et aider à l'appropriation des réalisations, équipements ou espaces publics.

L'efficacité énergétique et la transition

Ces dernières années ont été marquées par le lancement de nombreuses études et démarches avec lesquelles il est nécessaire que le projet NPNRU de la Courneuve soit en cohérence : le contrat de Développement Territorial, Le Référentiel d'aménagement soutenable, le nouveau Programme local de l'habitat qui s'inscrit dans le prolongement du PLH 2010-2015, la révision du Plan Local des Déplacements (PLD) ; la révision de la stratégie du Plan climat air énergie territorial « Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune, la trame verte et bleue, une étude sur la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et à la raréfaction des ressources d'énergie fossiles ; une étude métabolisme urbain ayant pour but d'étudier l'impact de la réduction de la disponibilité des ressources naturelles et de l'énergie primaire sur la programmation et la réalisation des projets urbain du territoire, etc

L'expertise de la Ville et Plaine Commune en matière de développement durable est également traduite dans les engagements suivants :

- Cahier des Prescription Colonnes enterrées
- Convention Qualité Constructions Neuves
- Guide « bâtir en favorisant la biodiversité »
- Guide de gestion écologique des espaces publics et privés :

- Guide « réaliser des toitures végétalisées favorables à la biodiversité »

L'efficacité énergétique et la transition écologique du NPNRU sont aussi garanties par le nouveau PLUI qui propose notamment des bonus substantiels de constructibilité sur des critères énergétiques et environnementaux et les modalités d'application du coefficient de biotope par surface et de la pleine terre qui impose une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

Par ailleurs, La Courneuve, fournit en chauffage et en eau chaude sanitaire plus de 7 000 logements depuis plus de 40 ans grâce à la géothermie. Toutes les constructions neuves des PNRU, des NPNRU, de la ZAC de la Mairie et de la ZAC des 6 routes y seront raccordées.

Son engagement historique ne s'arrête pas au chauffage urbain responsable ; **la municipalité a déclaré l'urgence climatique et sociale** sur la ville (Conseil Municipal du 8 octobre 2020) en réponse à la menace qui pèse sur son territoire, l'humanité et le monde naturel, en liant constamment écologie, lutte contre les inégalités sociales, démocratie et lutte contre les discriminations. Elle s'engage non seulement à tenir compte toujours plus de l'urgence climatique et sociale dans les politiques municipales, d'agir toujours plus pour la justice climatique et l'égalité des territoires, mais aussi s'engage à donner la priorité à l'aménagement durable créateur de proximités et d'accessibilités douces pour favoriser l'accès aux services publics et notamment pour recréer un véritable centre-ville courneuvien rendant la ville moins impactante pour le climat :

- en finalisant la réalisation de la passerelle au-dessus de l'A1 pour créer un accès direct au Parc de La Courneuve,
- en reconvertissant les usines KDI en centre-ville écoresponsable (ZAC quartier de la Mairie),
- en reconvertissant les usines Babcock en nouveau quartier
- en développant la nature et l'eau en ville pour lutter contre le réchauffement climatique et les canicules, pour protéger et développer la biodiversité,
- en accompagnant l'arrivée de la gare des Six-Routes et du Grand Paris express,
- en veillant à ce que les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 donnent un héritage écologique et social,
- en aidant au développement des industries vertes dans les zones industrielles de la Ville, dont la zone industrielle Mermoz,
- en mettant en œuvre un budget participatif contribuant au bien-être écologique et social.

En parallèle, la ville incite au développement de l'usage du vélo en direction des habitant(e)s et du personnel communal, a mis en place une flotte automobile électrique partagée et a établi un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments municipaux. Ses batailles pour maintenir le parc Georges Valbon contre le passage de l'autoroute d'une part, puis contre des constructions immobilières attestent de son engagement pour la lutte contre la pollution.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

L'intégration urbaine des secteurs NPNRU de La Courneuve est bien assurée par le réseau des voies de communications et de transport en commun qui dessert la commune. Avec toutefois l'inconvénient des coupures urbaines qui en résulte. Reste à parfaire l'intégration des 4000, avec l'ouverture sur la future gare des 6 Routes et la Zac de la Mairie.

Les projets des secteurs Debussy, Mail de Fontenay, Robespierre, Vieux Barbusse et Convention ont pour objectifs de clarifier le tracé des voies publiques et hiérarchiser celles-ci en tenant compte de leur rôle intercommunal, communal ou de quartier. Ils nomment et limitent les différents espaces publics ou privés. Enfin, ils définissent l'aménagement des espaces publics et en trouvant notamment une logique de traitement des sols : mail, places, voies, passages piétons, jardins.

Ainsi, les démolitions et les voies nouvelles supprimant les impasses, améliorant les dessertes et créant ou prolongeant des perspectives constituent les bases du projet urbain.

-La démolition partielle de la barre Maurice de Fontenay et des coques commerciales, permet de créer un axe nord/Sud vers le T1 et la gare RER B et un axe Est/ Ouest en prolongeant la rue Langevin vers le Fort de l'Est.

-La démolition du petit Debussy (PNRU) permet la poursuite de la liaison avec la gare du RER B tout en désenclavant les 4000 Sud, laissant la place à une nouvelle trame viaire et à la construction de petits immeubles ;

-La démolition de la barre Robespierre (PNRU) permet d'une part d'ouvrir le quartier sur le nord et de créer des cheminements qualitatifs pour accéder au groupe scolaire Robespierre/Jule Vallès, à la promenade des jeux et jardins ainsi qu'aux terrains de sport déplacés et d'autre part de diversifier l'offre de logements ;

-La démolition des 74 logements du Vieux Barbusse permet d'aménager des espaces publics autour du franchissement de l'A1 pour assurer la liaison avec le centre-ville et le parc Georges Valbon.

-La démolition des 84 logements du secteur Convention permet la création d'une nouvelle trame piétonne et une place sur la Cour des Maraîchers.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

4.2.1 Le quartier des 4000 nord

Les principaux objectifs fixés du NPNRU visent à :

- Accompagner les réhabilitations engagées par Plaine Commune Habitat
- Diversifier l'habitat via les contreparties Action Logement et l'accession sociale
- Poursuivre l'aménagement des espaces publics déjà engagé depuis le PNRU; avec la création des espaces de jeux de détente et le déplacement des terrains de sports
- Améliorer le stationnement
- Relier les 4000 Nord au centre-ville et au parc G Valbon via le franchissement de l'A1.

Le travail de requalification de l'espace public des 4000 nord est une opportunité pour mettre en place toute une série de dispositifs de gestion naturelle de la nappe phréatique et une gestion des eaux pluviales.

Le secteur Robespierre.

Suite à la démolition de la barre Robespierre (305 logements), livrée en février 2020, le programme se décline comme suit :

- Poursuite du désenclavement visant à travers une nouvelle trame viaire à mieux relier le quartier à la future gare des 6 routes

- Diversification et amélioration de l'offre de logement avec la construction d'environ 150 logements en contrepartie Action Logement ;
- Réhabilitation/résidentialisation de 56 logements
- Le déplacement des terrains de sport avec une programmation « genrée » et des accès plus sécurisés.

Le secteur Vieux Barbusse

Le projet prévoit :

- La démolition de 74 logements
- La construction d'une nouvelle offre de logements en accession sociale (environ 35 logements),
- La réhabilitation de 403 logements
- La résidentialisation de 369 logements (PCH). Cette résidentialisation permet aussi une réorganisation du stationnement avec la démolition des boîtes existants.
- La poursuite de la promenade des jeux et jardin en articulation avec le projet de franchissement
- L'aménagement d'un mail piéton permettant d'accéder au franchissement de l'A1 pour accéder au parc G Valbon.

4.2.2 Le quartier des 4000 sud

Le secteur Debussy

La démolition du petit Debussy (PNRU) permet la poursuite de la liaison vers la gare du RER B. Une nouvelle trame viaire est réalisée afin d'accompagner la construction de petits immeubles sur rues.

Le projet prévoit :

- Le développement de la trame viaire avec, le prolongement de la rue Assia Djébar vers le Sud rendu possible par la démolition et reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie.
- La requalification et le prolongement de la rue Parmentier vers le Sud pour desservir les nouveaux logements.
- La réfection de la rue de Genève.
- La requalification de rue Debussy en y intégrant le parvis du nouveau groupe scolaire ;
- La démolition et reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie.
- La démolition et transformation du foyer Adoma en résidence sociale : démolition de 128 foyers et création de 80 résidences sociales
- La diversification de l'offre de logements avec 127 logements en accession libre, 35 logements en accession sociale
- La construction de 45 logements sociaux au titre du 1 pour 1 de la démolition du Mail de Fontenay

La réfection du pôle de services publics est une opération hors financement ANRU mais que Seine Saint-Denis Habitat (SSDH), la Ville et Plaine Commune s'engagent à réaliser d'ici 2026.

Une étude de définition de la faisabilité opérationnelle, technique et économique est en cours de lancement par le propriétaire du bâtiment (SSDH). Les résultats feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le secteur Braque/Balzac - opération Hydromanutention (PNRU)

Au sein du secteur Branque Balzac, l'opération d'Hydromanutention (îlots C1 et C2) a été retardée pour plusieurs raisons :

- L'ancienne usine Hydromanutention a abrité, les collections maraîchères de la ville jusqu'en mai 2019. Une grande partie a été déplacée à ce jour mais jusqu'en août 2020, il restait encore plusieurs éléments et des boîtes d'archives appartenant à la Ville dont l'évacuation a pris plus de temps que prévu dû à la crise sanitaire.
- Le site a été occupé par les artistes de la Ligne B. Leur déménagement dans le site de KDI à la Courneuve était prévu au 1er trimestre 2020. Malheureusement, la crise sanitaire liée au COVID19 l'a empêché.
- Les parcelles AI 22, AI 21 et AI 18 sont des parcelles privées en cours d'expropriation. La procédure judiciaire d'expropriation est en cours. La crise sanitaire qu'a connue notre pays est venue allonger les délais de procédure déjà longs compte tenu de l'engorgement du tribunal judiciaire de Bobigny.

Le solde de cette opération est basculé à la présente convention.

L'opération Hydromanutention prévoit la réalisation de 83 logements, dont 40 en accession libre et 43 en locatif libre pour la Foncière Logement.

Le secteur Mail de Fontenay

Le projet urbain retenu dans le cadre de la mission d'appui permet :

- La démolition partielle de la barre du Mail de Fontenay (240 lls) et le maintien de 2 cages d'escaliers (5 et 7 mail de Fontenay) de 61 lls. Leur réhabilitation/résidentialisation n'étant pas aboutie, est inscrite en clause de revoyure. Des études de faisabilités architecturales, techniques et de programmation à réhabiliter seront engagées pour définir le projet
- De désenclaver le secteur avec la création d'une voie Nord/sud (vers la station T1 d'une part et d'autre part le RER B
- La végétalisation des espaces publics avec la création de jardins
- De diversifier l'offre de logements avec la construction de 87 logements en accession libre et environ 30 logements en accession sociale
- D'améliorer l'offre de logement existante avec la réhabilitation de 119 logements de la résidence Musset
- De résidentialiser l'IGH de la Tour Leclerc (276 logements) ainsi que la résidence Musset
- De réaménager le parking Leclerc
- La requalification de la rue Paul Langevin qui permet de prolonger la rue Gabriel Peri (Mairie) vers le Fort de l'Est

En complément, afin d'enrichir le projet de la mission d'appui, une étude de sûreté et de préfiguration urbaine et commerciale de l'ensemble immobilier du centre commercial a été réalisée en 2021 afin de redynamiser le centre commercial (améliorer sa visibilité), maintenir l'offre de service et d'activités économiques (maintien de la pépinière d'entreprises, la MIEL, l'école de la 2nde chance, etc.) et clarifier les usages, tout en donnant des réponses sécuritaires opérationnelles (réduire les mésusages, garantir la sécurité des lieux et usagers, etc.)

Les interventions majeures concernent :

- La restructuration de la voie de service pour l'occuper au maximum tout en maintenant ses fonctions.
- Un espace extérieur est créé pour la future crèche associative qui devrait s'installer dans les locaux de l'espace jeunesse actuel.
- La démolition d'une cellule commerciale au Nord afin d'élargir le passage vers le mail de Fontenay. Occupation de la partie sud de la voie de service par une cellule commerciale (autrement dit, transfert de l'épicerie)
- La redistribution des espaces de SSDH en lien avec le hall : une première action est envisagée pour le hall de la Tour Leclerc afin de limiter son occupation.
- La redéfinition de l'espace public central : réappropriation de la place au profit des piétons en diminuant le nombre de place de parking. Il est envisagé de conserver uniquement 20 places nécessaires aux commerces. Il est décidé de considérer le stationnement à l'échelle du quartier, en lien notamment avec le parking La Tour. L'objectif est d'orienter fortement les habitants vers le parking en ouvrage.
- L'ouverture vers le nord est soulignée par le démontage du auvent / de la pergola qui encombrant l'espace public.

4.2.3 Le quartier Convention/centre ville

La présente convention concerne :

- La construction du groupe scolaire Schramm (ZAC de la Mairie),
- La démolition de 84 logements de la cours des Maraichers qui engendre une ouverture du secteur. Ce nouvel axe permet l'articulation entre la rue de la Convention et la rue Edgar Quinet d'une part et la rue Chevalier la Barre d'une autre part. Grâce à l'ampleur de cette entrée, le passage de la Croix Blanche devient également plus lisible.
- La reconstitution de l'offre des 84 logements démolis

Les opérations d'aménagements d'espaces publics, d'acquisition/démolition des coques commerciales, de démolition/construction du groupe scolaire Saint Exupéry, de réhabilitation (etc) sont reportées à une clause de revoyure.

Synthèse : tableau des surfaces à aménager

Secteur	Surfaces à aménager
Robespierre	16 673m ²
Vieux Barbusse	13 765m ²
Debussy	26 806m ²
Mail de Fontenay	27 194m ²

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution du « 1 pour 1 » de la présente convention s'analyse à l'échelle de l'agglomération et est inscrite dans la convention cadre de Plaine Commune.

Pour le NPNRU de la Courneuve, elle correspond, à **399 logements sociaux à démolir et à reconstituer** (sans les 128 foyers d'Adoma).

Le CE du 16 juillet 2019 a validé le reconventionnement de l'opération de démolition de la barre Robespierre au NPNRU, avec prise en charge des surcoûts liés aux travaux et de la perte de valorisation foncière liée à la décision de réserver ces terrains à Action logement. Toutefois, la reconstitution nécessaire est comptabilisée au titre du PNRU excepté pour l'opération de 49 logements sociaux située à Saint Denis – Montjoie – lot E3A – Chemin Abel Tissot, comptabilisée dans la reconstitution de l'offre au titre du NPNRU.

Les partenaires ont donné un avis favorable à la reconstitution sur site de 45 logements sociaux à Debussy, secteur déjà relativement diversifié et bien desservi en transports. Cette reconstitution est limitée à une proportion de 40 PLAI.

Les orientations en matière de logement visent à un rééquilibrage social et démographique du territoire communal par le développement du centre-ville (ZAC de la mairie/KDI) et de polarités secondaires (ZAC des 6 routes et fort de l'Est) permettant d'offrir de véritables choix de logements aux Courneuviens et d'accueillir de nouvelles populations.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle.

5.1.1 La stratégie de diversification résidentielle.

Alors que 65% du territoire de Plaine Commune est classé en géographie prioritaire, le contrat de ville 2015-2020 du 8 juillet 2015, puis prorogé jusqu'en 2022 souligne le fait que la création d'offres de diversification résidentielle ne devra pas se faire au détriment de la production locative sociale (PLUS-PLAI), qui reste une priorité. L'objectif de mixité sociale dans les quartiers prioritaires devra conduire à territorialiser prioritairement l'offre de logements sociaux hors de ces quartiers ou la proportion de logements sociaux ne dépasse pas 50%.

L'ambition portée par la Ville de la Courneuve est de répondre en priorité à la demande des habitants tout en se donnant les moyens de favoriser les parcours résidentiels et d'accueillir les nouveaux arrivants dans un cadre de vie rénové.

Devant la spécificité du nombre important de projets attendus sur le territoire (plus de 2000 logements neufs attendus sur La Courneuve et 4 200 sur Plaine Commune d'ici 2030), une réflexion est menée sur la diversité des produits à commercialiser (maisons de ville, petits ou grands collectifs, accessions sociales ou libres...). Elle s'accompagne d'un contrôle des calendriers de livraisons permettant de lisser l'augmentation de l'offre dans le temps en coordination avec le développement des infrastructures de transport et des équipements publics.

Dans le cadre du NPNRU, la déclinaison de la stratégie de diversification résidentielle revient à :

- renforcer la diversification du logement sur des secteurs qui en étaient initialement dépourvu, comme aux 4000 Nord
- poursuivre la remise à niveau du patrimoine existant par des réhabilitations ambitieuses, comme pour les résidences Musset au 4000 Sud ou Vieux Barbusse et petit Verlaine aux 4000 Nord.
- maintenir une haute ambition qualitative (architecturale, thermique, durabilité) via les obligations du nouveau PLUI (ex : bonus de constructibilité en cas de construction HQE) et la Convention Qualité Constructions Neuves
- maîtriser les coûts de sortie du neuf et favoriser l'accès social.

5.1.2 Les logements en accession.

Sur le temps cumulé du 1^{er} et du 2nd programme de Rénovation Urbaine, la diversification permet une réduction significative de logements sociaux sur site et une évolution des logements en accession. Le NPNRU prévoit la construction de 519 logements en diversification :

	Avant l'ANRU1	Fin ANRU 1	Fin ANRU2
4000 nord	1 560 logts dont 100% LLS	1 389 logts Dont 100%LLS	1 505 logts Dont 87% LLS
4000 sud	2 459 logts dont 100% LLS	3 266 logts Dont 79% LLS	3 381 logts Dont 70% LLS
Convention	927 logts Dont 81% LLS	927 logts Dont 81% LLS	843 logts Dont 79% LLS
Zones ANRU	4 946 logts Dont 96% LLS	5 582 logts Dont 85% LLS	5 729 logts Dont 76% LLS

La diversification sur site est programmée ainsi :

- **150** logements en contreparties Action Logement : secteur Robespierre (32%). Dans le cadre de la présente convention, Action Logement réalise l'intégralité de sa programmation au secteur Robespierre (4000 Nord), quartier qui compte actuellement 100% de logements sociaux.
- **100** logements en accession sociale : secteurs Debussy, Vieux Barbusse et Mail de Fontenay (23%)
- **214** logements en accession libre : secteur Debussy et Mail de Fontenay (45%).

La diversification pour le NPNRU représente ainsi plus de 90% des logements créés sur site.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le groupe Action logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **11 000m²** de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- **356 droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à **37%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le

cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **43** droits ;
 - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit **99** droits ;
 - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement soit **36** droits.
 Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.
- En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25% soit 86 droits	35% soit 37 droits	35% soit 161 droits	40% soit 72 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document² est annexé à la présente convention (annexe D1). Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention s'engagent à :

En matière de relogement :

- élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
- assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
- conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

En matière d'attributions :

- A prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions (CIA), telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. La convention intercommunale d'attribution a été signée le

Article 6.1 La Stratégie de relogement

La stratégie de relogement de l'EPT est inscrite dans la convention cadre

Article 6.2 Le protocole local de relogement de La Courneuve

Le relogement des 459 logements démolis fait l'objet **d'un seul protocole local** pour :

- favoriser la coopération inter-bailleurs.
- préciser les garanties envers les locataires sur leur relogement
- préciser le dispositif de concertation

Le protocole local de relogement reprend les grandes orientations de la Convention Intercommunale et précise :

- Les opérations concernées par les démolitions.
- Le calendrier du relogement
- L'organisation des instances de suivi et de pilotage du protocole de relogement.
- Les plans de relogement
- Les engagements quantifiés des partenaires et notamment des bailleurs non démolisseurs
- Les outils partenariaux de mise en œuvre des engagements de relogement tel que par exemple, le dispositif de concertation ou le suivi des ménages post-relogement.
- la volonté de reloger au moins 30% des ménages dans du locatif social neuf ou conventionnée depuis moins de 5 ans.

² Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

Il est à noter que le relogement des 128 foyers démolis (Adoma) et l'opération d'Hydromanutention ne fait pas parti de ce processus de relogement et n'est donc pas signataire.

La signature du protocole local de relogement est prévue pour le 1^{er} trimestre 2022.

Article 6.3 Les attributions

Le travail mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) visant à définir une stratégie intercommunale d'attribution s'est poursuivi en 2019 par l'approbation en séance plénière du 5 juillet 2019 des deux documents structurants : le document d'orientation stratégique et la convention intercommunale d'attribution.

6.3.1 Les orientations stratégiques de Plaine Commune

La Convention Intercommunale d'Attribution fixe les objectifs chiffrés en matière d'attribution de logements sociaux.

Pour le territoire de Plaine Commune, les objectifs légaux d'attribution hors QPV aux ménages relevant du 1^{er} quartile de ressources ou du relogement dans le cadre du NPNRU n'ont volontairement pas été différenciés par ville et par bailleur, le parc présentant sensiblement les mêmes caractéristiques d'occupation des ménages à faibles ressources.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs la CIL a opté, dans le cadre d'un travail sur la déclinaison de la CIA, pour un dispositif opérationnel à l'échelle des résidences. Plaine Commune a réalisé un référentiel des résidences permettant d'objectiver le fonctionnement et l'occupation du parc social. Certaines résidences prioritaires sont au cœur des projets du NPNRU mais ne font pas systématiquement l'objet d'une intervention patrimoniale forte dans ce cadre. Elles bénéficieront d'un travail partenarial renforcé. Il portera sur la mise en œuvre des objectifs d'attribution, en cohérence avec les engagements des partenaires pris dans la charte intercommunale de relogement sur le respect des souhaits de localisation des ménages relogés. Ainsi, les résidences les plus fragiles feront l'objet d'une attention particulière lors des attributions, afin d'opérer un rééquilibrage. Une procédure expérimentale associant les villes au travail de chaque réservataire sera mise en place afin de mettre en œuvre de manière ciblée les orientations d'attribution en QPV définis dans la convention intercommunale d'attribution.

En complément, des « projets de résidences » seront développés en association avec les acteurs locaux des quartiers et les réservataires. Ces projets devront viser une amélioration générale de l'attractivité et de la qualité de vie dans ces résidences.

L'organisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage concernés pour piloter et suivre ces objectifs est également détaillée dans la convention d'attribution annexée à la convention cadre de Plaine Commune

6.3.2 Mise en œuvre : droit de réservation d'Action Logement

Les droits de réservation sont inscrits dans la convention cadre et dans les annexes B1 et B2

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPT et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Pour la mise en œuvre de sa compétence en matière de rénovation urbaine et politique de la Ville, Plaine Commune a mis en place les conditions d'une gouvernance partagée entre les Maires et les instances représentatives de l'EPT.

L'EPT est chargé de piloter la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain sur le territoire. Il garantit les orientations stratégiques du projet notamment sur les enjeux transversaux communs à tous les projets.

Le Maire est le porteur du projet de renouvellement urbain des trois quartiers (4000 Nord, 4000 Sud et Convention).

La Ville de la Courneuve

La Ville via le Maire, à la charge de la conduite politique du projet.

La direction des services techniques, au titre de maître d'ouvrage, est chargée des opérations liées aux équipements publics.

La direction du logement, avec les bailleurs et l'unité territoriale de rénovation urbaine et de l'habitat, pilote le protocole local de relogement.

L'EPT Plaine commune

Plaine Commune est maître d'ouvrage de la définition générale du projet (compétence rénovation urbaine), des aménagements et de la gestion des espaces publics, de la mise en œuvre de procédures relatives à l'habitat, des actions de développement économique et d'animation du territoire.

L'équipe projet, la mission de Renouvellement Urbain (Direction de l'habitat et du renouvellement urbain) est en charge de la conduite stratégique et opérationnelle du projet, et s'appuie sur :

- Les services habitat de la direction de l'habitat et du renouvellement urbain en charge, du suivi et de la coordination des procédures de la faisabilité des opérations neuves (sociales et promotion).
- La direction générale des services techniques (service maîtrise d'ouvrage des espaces publics) qui apporte son expertise à la définition des aménagements publics (voiries, espaces verts, espaces publics).
- La direction générale des services techniques (les missions voirie, cadre de vie et espaces verts) apportent leurs compétences en matière de gestion future des espaces à réaliser.
- La direction de la communication en charge d'établir un plan de communication afin d'informer régulièrement les habitants concernés par les opérations.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée de manière à assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener.

Article 7.2 La conduite de projet

7.2.1 Le pilotage politique local

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Plaine Commune et la Ville de la Courneuve conduisent le pilotage opérationnel du projet.

Le pilotage politique local est assuré par un comité de pilotage mis en place depuis 2004. Il est chargé de :

- définir les objectifs des projets de renouvellement urbain dans leurs dimensions urbaines, sociales, économiques et environnementales.
- définir les participations financières des partenaires,
- suivre la mise en œuvre et décider des réorientations éventuelles,
- valider les opérations dans leur contenu, leur phasage et leur coût.

Présidé par le Maire et le Préfet à l'égalité des chances, il est composé :

- d'élus municipaux ou communautaires à la politique de la ville, au logement, à l'habitat, à l'urbanisme, à l'aménagement,
- de représentants de Plaine Commune et de la Ville de La Courneuve,
- de représentants de l'Etat et de l'Agence,
- de représentants d'Action Logement
- de représentants des bailleurs : Seine Saint Denis habitat, Plaine Commune Habitat, ADOMA et Seqens,
- d'un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'un représentant du Conseil Régional,
- d'un représentant de la SEM Plaine Commune Développement,
- d'un représentant du Conseil citoyen

Le Comité de pilotage se réunit autant que de besoin selon l'état d'avancement des projets (au moins 2 par ans). Il est préparé par l'Unité Territoriale de de Renouvellement Urbain de La Courneuve.

7.2.2 Le pilotage technique

La mission RU de La Courneuve, rattachée à la Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain de Plaine Commune est chargée de :

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique :

- Organiser et animer les instances de pilotage,
- Faire formuler les stratégies des partenaires,
- Construire les partenariats nécessaires au projet,
- Évaluer la faisabilité du projet et de ses composantes,
- Préparer et organiser les arbitrages,

- Conduire la réalisation du NPNRU au plan opérationnel

- Anticiper, analyser et gérer les risques du projet,
- Identifier et réunir les expertises nécessaires au projet,
- Animer les instances de pilotage,
- Animer le collectif d'acteurs,
- Piloter les prestataires de la direction de projet,
- Articuler le projet de renouvellement urbain avec la politique de la ville
- Assurer le suivi de la GUP
- Mettre en place la concertation/communication liée aux projets
- renforcer le dispositif d'insertion en lien avec la Maison de l'Emploi

La mise en œuvre de cette mission se fait en association étroite avec les référents techniques des différents maîtres d'ouvrage réunis dans une instance technique de coordination (1 par 2 mois et par secteurs au moins)

7.2.3 Le pilotage opérationnel et conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la mission RU conduit le pilotage opérationnel du projet et peut s'appuyer sur l'expertise du personnel technique et pluridisciplinaire de Plaine Commune (direction de l'aménagement, de l'habitat, du développement économique, etc), des AMO des secteurs 4000 nord et Convention ainsi que des OPCI.

4000 sud (ZAC de la Tour)

Jusqu'au 31 décembre 2022, la mise en œuvre opérationnelle est confiée à la SEM Plaine Commune Développement (PCD) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement devenue convention de concession d'aménagement, approuvée le 13 décembre 2005 par la communauté d'agglomération Plaine Commune (par transfert de la Ville de La Courneuve) dont le périmètre a été étendu au fur et à mesure du projet.

La mise en œuvre de cette mission se fait en association étroite avec les référents techniques des différents maîtres d'ouvrage réunis dans une instance technique de coordination (1 par 2 mois et par secteurs au moins)

4000 nord (régie directe)

La mise en œuvre du projet de rénovation urbaine est assurée par l'équipe projet, la mission RU de l'EPT qui coordonne les différentes maîtrises d'ouvrages. Elle est assistée par une AMO architecturale, urbaine et paysagère ainsi qu'un OPCU/CI.

Le rôle de l'AMO, est d'accompagner la mise en œuvre du projet en garantissant aux maîtres d'ouvrages le bon respect des objectifs et de la logique du projet urbain. Il s'agit de s'assurer de la cohérence des diverses opérations prévues, entre elles ainsi que leur rapport aux espaces publics.

L'OPCU/CI, est chargé de traiter avec la mission RU les problématiques urbaine, d'ordonnancement, de pilotage, et d'inter chantiers de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par le projet de renouvellement urbain des secteurs Robespierre et Vieux Barbusse.

Cette mission portera notamment sur :

- l'appui de la mission RU dans l'organisation du projet,
- la mise en place d'outils de suivi d'avancement de projet (planning, tableaux de bord, consolidation et suivi des engagements financiers)
- la mise en place d'une plateforme d'échanges dédiée au projet des 4000 Nord,
- le suivi de l'avancement de l'ensemble des opérations, l'identification des points durs et la remontée des alertes et risques de blocage au sein du projet urbain,
- le suivi des problématiques d'interfaces entre opérations et fonctionnement du quartier.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons de projets

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

- réunions publiques
- sitings consultatifs
- lettre d'information
- panneau d'information
- Etc

7.3.1 La participation des habitants en phase convention

La stratégie de concertation et d'information des habitants de l'ensemble du NPNRU (identité du projet, degrés de concertation, périmètre des réunions publiques) est assurée par le Porteur de Projet, garant de la réussite globale du projet, en partenariat avec les Maîtres d'Ouvrages.

L'information des habitants

L'information des habitants s'organisera en deux temps :

- Le temps « projet » : il s'agit d'informer les habitants de la mise en place du programme de rénovation urbaine lui-même, de ses enjeux à l'échelle du quartier, de son calendrier de réalisation et des modalités de suivi, information et concertation des habitants.
- Le temps « opérationnel » : il s'agit d'informer les habitants directement impactés, de l'avancement du calendrier, des modalités de gestion de chantier, d'une opération précise et localisée.

L'information sera d'abord dispensée sous la forme de réunions publiques d'information, dont les premières ont été organisées dès 2016 dans le cadre du protocole local de préfiguration et ont permis d'annoncer le projet et ses grandes orientations. Outre le format « réunion publique », le format documents (flyers et livrets d'information, affiches et plans) et le format médias (sites internet de la ville, de Plaine Commune, et des différents MO, réseaux sociaux) ont été utilisés et le seront tout au long du projet.

Par ailleurs, lors de la phase opérationnelle du projet, des temps d'échanges réguliers seront organisés, afin de pouvoir dispenser des informations du projet auprès des habitants.

Enfin, plusieurs ateliers de proximité seront organisés tout au long du NPNRU avec l'appui des acteurs de terrain comme les groupes scolaires, Maisons Pour Tous, centre social, associations et instances de démocraties participatives existantes : conseil citoyen, conseil des sages, comité de voisinage, conseil local de la jeunesse, atelier citoyen du centre-ville. Ces ateliers seront :

- Thématiques (cheminements piétons, stationnements, espaces de convivialité) afin de mettre en relief certaines tendances utiles à la définition des futures opérations ;
- Directement liés à une opération spécifique relevant, à l'initiative du Porteur de Projet et des partenaires, d'une indispensable co-construction (démolition, réhabilitation).

7.3.2 Le conseil citoyen

La *Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 24 février 2014 a créé les Conseils citoyens. La ville a opté pour le choix des participants par tirage au sort sur appel à volontaires. Après une première installation en 2016, Plaine Commune a accompagné plusieurs conseils citoyens dont celui de la ville de La Courneuve afin de former ses membres et d'étudier avec eux la structure la mieux adaptée à leur fonctionnement. C'est le format collectif sans existence juridique propre qui a été choisi. Son périmètre d'intervention est le QPV de La Courneuve.

Depuis 2016, le Conseil citoyen intervient sur les projets urbains élaborés en application des orientations du NPNRU. Il rencontre l'UT RU régulièrement (1 fois par trimestre au minimum) et assiste aux comités de pilotage de la rénovation urbaine, permettant la participation habitantes à des instances habituellement réservées à des « techniciens ».

Le conseil citoyen est actuellement en cours de renouvellement de ses membres.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

- **Seine Saint Denis Habitat**

SSDH a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

Seine-Saint-Denis habitat a renforcé ses équipes de Maîtrise d'Ouvrage pour faire face à son très fort engagement dans les NPNRU (15 projets NPNRU sur 4 Établissements Publics Territoriaux et près de 600 millions d'€ d'investissements).

Pour le NPNRU de la Courneuve, un.e responsable de projet assure les missions de coordinations internes et externes avec l'aide d'un.e responsable de coordination sur le volet logement. Deux chargé.e.s de logements sont dédiés au logement du Mail de Fontenay et des chargé.e.s d'opérations assurent le bon suivi des opérations.

- **Plaine Commune Habitat**

PCH a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

- **Sequens**

FH a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

- **Adoma**

ADOMA a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

- **Plaine Commune**

Sous la responsabilité du Président de Plaine Commune, la conduite des opérations d'aménagement d'espaces publics est assurée par le pôle Maîtrise d'Ouvrage et l'Unité Territoriale Voirie et Déplacements au sein de la Direction de la voirie.

- **La Courneuve**

Sous la responsabilité du Maire, la conduite des opérations de réhabilitation, restructuration, démolition et construction d'équipements municipaux est assurée par le service bâtiment. La Direction Générale du pôle de développement du territoire est référent décisionnaire du NPNRU.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Les dispositifs d'évaluation à l'échelle des projets de la Courneuve sont les suivants :

- Mise en place de tableau de bords et de plannings permettant de suivre l'avancement opérationnel du projet,
- Tableau de bord de suivi du relogement pour garantir et vérifier les conditions de mise en œuvre du relogement des ménages dans le cadre du respect de la charte intercommunale du relogement.
- Revue de projet annuelle dans la cadre du comité de Pilotage NPNRU et des bilans plus approfondis tous les ans intégrant notamment une présentation consolidée de la clause d'insertion, du relogement et des mesures d'accompagnement.
- Tableau de suivi des projets environnants concourants à améliorer l'intégration urbaine des projets NPNRU (Chantier Gare, ZAC etc...)

Une évaluation plus fine peut être menée en lien avec le tableau d'évaluation de l'annexe A6.

De plus la convention cadre prévoit une évaluation globale du NPNRU à l'échelle de Plaine Commune intégrée au suivi du Contrat de Ville dont une évaluation à mi-parcours publiée en juillet 2019 a montré les évolutions qui s'opèrent sur le territoire en matière d'habitat et de cadre de vie. (cf Convention Cadre.)

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place des projets de gestion territorialisés, articulés au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construits avec les habitants et usagers des quartiers concernés. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain dans l'attente et pendant sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations de rénovation urbaine, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des maîtres d'ouvrage signataires de la présente convention compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Article 8.1.1 La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Article 8.1.1.1 A l'échelle de Plaine Commune

La GUP intercommunale fait l'objet d'une charte annexée au contrat de ville (2015-2022 et prorogée jusqu'en 2022). Signée le 17 janvier 2017, cette dernière fixe notamment les priorités d'intervention des sites NPNRU ainsi que les actions en lien avec l'abattement TFPB :

1. Les comportements peu regardants des propriétaires de véhicules automobiles qui dégradent l'espace public et privé : voitures en voie d'**épavisation (ou épaves), mécanique sauvage, et stationnement sauvage** ;
2. Le **manque de propreté** de l'espace public et privé : présence de **nuisibles** (pigeons...), **jet d'ordures par les fenêtres, dépôts sauvages récurrents / encombrants** ;
3. Une appropriation déviante et excluante par certains individus des espaces privés et publics qui mettent en péril la **tranquillité publique** et peuvent contribuer à renforcer un sentiment d'insécurité : occupation de halls, vandalisme sur l'éclairage public...
4. **L'animation sociale dans les quartiers, le vivre-ensemble et la participation des habitants** : médiation, mobilisation et participation des locataires et habitants, fonds d'initiatives locales à destination des associations de locataires, montage et formation des amicales de locataires, animations socio-culturelles ;
5. **L'appropriation et la qualité de vie dans le logement et les espaces partagés** : économies d'énergies, ateliers d'auto-réhabilitation, compréhension et maîtrise des charges, éco-gestes, actions d'auto-réhabilitation...
6. **L'accompagnement pendant les travaux de rénovation urbaine (et la gestion des quartiers en attente des travaux)** ;
7. Les chantiers éducatifs et pédagogiques ;
8. La formation du personnel et capitalisation des bonnes pratiques ;
9. La **mise à disposition de locaux pour les associations, les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)**, les collectifs d'habitants, les maisons du projet ;

La gouvernance de la GUP est en cours de réorganisation au sein de l'EPT. Sa description fera l'objet d'un avant à la présente convention.

Article 8.1.1.2 A l'échelle de la ville de la Courneuve

La GUP constitue un axe fondamental d'intervention dans la requalification, la gestion, voire la transformation des quartiers, tant du point de vue de la régulation du fonctionnement social du quartier que de la maintenance de l'habitat et de l'espace urbain. Les objectifs de la ville sont de favoriser, d'une part, le cadre de vie par la qualité des services rendus, la réactivité des interventions, la sensibilisation au respect « des règles » de vie (jets par les fenêtres, dépôts sauvages, gestion des encombrants...) et d'autre part, l'attractivité des logements.

Elle recouvre donc à la fois un enjeu politique, un enjeu organisationnel de gestion et un enjeu financier. Elle prend en compte la vie quotidienne des habitants, les usages et accompagne l'ambition du projet en maintenant une gestion de proximité avec les habitants. Elle participe au bon fonctionnement social du quartier et contribue à la régulation des tensions sociales. Enfin, elle contribue à la pérennisation des investissements ANRU.

La GUP est un volet à part entière de l'action de requalification et de transformation des quartiers. Elle joue un rôle structurant au même titre que l'intervention sur le bâti, les espaces ou les équipements publics.

En conséquence, dans le but de contribuer à rendre la Ville de La Courneuve plus agréable, accueillante, confortable et durable, la Municipalité a créé en 2015 une mission « quotidienneté et développement durable ».

La mission « quotidienneté », porte sur la reconquête de l'espace public à l'appui d'une démarche de gestion organisée visant :

- à court terme : la structuration du travail partenarial des acteurs de la quotidienneté en lien avec les attentes des habitants
- à moyen terme : le règlement des dysfonctionnements : stationnement, jet par les fenêtres, propreté sur l'espace public, etc « points durs ».

Les objectifs généraux à atteindre :

- améliorer la gestion de l'information sur les signalements courants pour une meilleure efficacité et visibilité de l'action publique ;
- mettre en œuvre un système de pilotage en mode projet pour les problématiques complexes de façon à garantir leur résolution dans le temps ;
- développer l'association des habitants dans les processus de gestion de la quotidienneté ;
- coordonner un système de veille active et de diagnostic permanent ;
- développer la communication générale sur la thématique.

Les acteurs :

Principaux acteurs	Atouts
Les Unités Territoriales Cadre de vie et Voirie de Plaine Commune	Socle solide pour l'action (moyens et compétences). Connaissance du terrain.
L'Unité Territoriale de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine	Connaissance du terrain et des acteurs sur les quartiers ANRU. Lien avec les bailleurs. Objectifs contractualisés au niveau institutionnel.
La coordination 4 Routes	Connaissance du terrain. Equipe dédiée en lien avec les équipes de gestion, d'aménagement et de concertation.
Le service prévention et sécurité	Connaissance terrain. Capacité juridique à agir (verbalisations). Champs d'action potentiellement large (tranquillité, salubrité, sécurité, ordre public).
Le service relation aux entreprises de Plaine Commune	Outille (webville, règlement du marché, contrat de DSP). Connaissance du territoire.
Le service bâtiments	Equipes dotées en moyens. Connaissance du terrain.
Le service hygiène	Excellente connaissance du terrain. Doté en moyens humains et outillé (ESABORA, webville, pouvoir de police du Maire ...).
Le service démocratie participative	Doté en moyens humains et outillé (instances et évènements divers de concertation)

Les budgets :

Outre les budgets de droit commun des acteurs opérationnels de la quotidienneté, un budget spécifique en investissement d'un montant d'un million d'euros a été identifié en 2021 par la Ville. Ce budget a vocation, d'une part, à débloquer des situations d'urgence qui peuvent se présenter en matière d'occupation du domaine public, et d'autre part, à soutenir les projets innovants ou expérimentaux visant à accompagner l'amélioration du cadre de vie des habitants dans des domaines divers, (acupuncture urbaine, transformation en parking par exemple)

Article 8.1.1.3 A l'échelle des secteurs NPNRU

Sur les secteurs NPNRU, la mission quotidienneté et développement durable s'inscrit sur les priorités d'intervention définies par l'EPT via la mission RU qui pilote et coordonne :

- La GUP inter-chantiers en amont et phase opérationnelle avec l'appui des OPCI et SEM.
- La poursuite des diagnostics en marchant initiés depuis le PNRU aux 4000 sud, 4000 Nord et Convention associant les habitants et amicales locataires en plus des acteurs habituels (les acteurs de la mission quotidienneté, les bailleurs et les autres acteurs de quartiers tels que la Maison Pour Tous, les associations, etc)
- La gestion et le suivi de l'abattement TFPB
- Les actions de développement social en lien avec les dispositifs de la TFPB (fêtes de quartiers, etc) Contrat de ville et CLSPD, du budget participatif de la ville.

Les priorités d'intervention

Suite à l'expertise des partenaires, de leurs observations à la suite du diagnostic en marchant et des sollicitations des habitants et usagers, les partenaires, réunis en comité technique en 2020, préconisent de prioriser les axes suivants :

- Priorité 1 : Les comportements peu regardants des propriétaires de véhicules automobiles qui dégradent l'espace public et privé ; les questions de mécanique sauvage, de stationnement anarchique et de d'occupation des parkings devront être traitées de manière particulière.
- Priorité 2 : Le manque de propreté de l'espace public et privé. Les questions des dépôts sauvages, des jets d'ordure par les fenêtres et des nuisibles devront être traités prioritairement.

- Priorité 3 : L'animation sociale dans les quartiers, le vivre-ensemble et la participation des habitants. Les actions concernant la médiation et à la mobilisation des amicales de locataires devront être traitées prioritairement.

Article 8.1.1.4 A l'échelle des bailleurs

Les bailleurs (SSDH, Adoma, Seqens, PCH) ont renforcé leur ingénierie en matière de gestion urbaine de proximité en prenant en compte la dimension développement social et urbain dans leurs organisations, avec des référents clairement identifiés pour chaque quartier, participant aux instances partenariales et développement des projets. L'objectif est notamment d'accompagner les habitants vers l'appropriation des espaces de vie privés et communs et d'améliorer leur cadre de vie.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

En 2021 l'EPT s'est doté d'une **charte d'insertion applicable à l'ensemble des projets de renouvellement urbain** dans laquelle les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions qui visent à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

La charte fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, accordent les maîtres d'ouvrage sur les marchés et les publics cibles de la clause en définissent les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Le suivi des clauses d'insertion, l'accompagnement des entreprises et des maîtres d'ouvrage dans cette démarche sont assurés par l'espace Maison de l'Emploi de La Courneuve en lien étroit avec l'UT RU de la Courneuve.

Article 8.2.1 Cadrage territorial

La démarche d'insertion vise à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés
- Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours professionnalisant (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

Article 8.2.2 Objectif et publics visés

Les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions ANRU s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des QPV éloignés de l'emploi :

- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence ;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).
- Habitants de l'ensemble des QPV (concernés ou non par la rénovation urbaine)

Une attention particulière sera portée sur la diversification des publics (femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle, jeunes diplômés)

Ces objectifs sont ainsi traduits en heures dans les pièces des marchés, en tenant compte des différents coûts horaires de main d'œuvre selon les secteurs d'activités concernés.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures	Objectif d'insertion en nombre d'heures pour la convention quartier (hors RO)
À l'échelle du projet :	244 369025€	99 224 050	10%	330 747	185 474
92 HLM Seqens	18 890 927	6 611 824	10%	22 039	7 785
93 Plaine Commune Habitat	59 099 456	20 684 810	10%	68 949	42 954
93 Seine Saint habitat	77 500 641	27 125 224	10%	90 417	44 380
93 Ville La Courneuve	47 535 257	16 637 340	10%	55 458	55 458
75 Adoma	13 784 507	4 824 577	10%	16 082	9 096
94 SEM Plaine Commune Développement	10 753 696	3 763 794	10%	12 546	12 546
93 EPT 06 – Plaine Commune	27 761 123	9 716 393	10%	13 255	13 255
75 Immobilière 3F	5 443 418	1 905 196	10%	6 351	0

- **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre**

En cours de définition

- **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain**

Sans objet

Article 8.2.3 Modalités de suivi

Pour les secteurs de rénovation urbaine faisant l'objet de la présente convention, le suivi des clauses d'insertion (quantitatifs et qualitatifs) est réalisé dans le cadre des instances de pilotage du NPNRU.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	Pourcentage de femmes parmi les bénéficiaires	15%
	Pourcentage de femmes concernées par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation d'exclusion	Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion parmi les bénéficiaires	25%
	Exemple : Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion concernés par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes de plus de 50 ans	Pourcentage de personnes de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires	5%

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Article 8.3.1 De la création d'archives patrimoniales et historiques

Dans le cadre de la présente convention, le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à constituer des archives audiovisuelles « scientifiques » versées dans les fonds des Archives Municipales. Il s'agit de marquer la finalisation urbaine des 4000 à travers notamment :

- un fonds d'archives audiovisuelles du bâtiment du Mail de Fontenay avant sa démolition partielle et de ses habitants grâce au temps long du relogement.
- une programmation événementielle « historique » permettant de réunir progressivement un groupe d'habitants souhaitant témoigner, à travers des événements autour de la collecte (projection d'archives, visites urbaines ou du musée temporaire de l'association Amulop, des événements au Centre Culturel Jean Houdremont comme des « café-mémoire », des expositions photographiques à la Médiathèque John Lennon et des débats.
- des retours d'habitants ayant déjà vécu des expériences de relogement, et/ou participé à l'accompagnement culturel de la démolition de l'immeuble Robespierre par le collectif Random.

La Ville et Plaine Commune associeront dans leur démarche un(e) chercheur(e) du Centre d'Histoire Sociale des mondes contemporains (CHS) et l'Association pour un Musée du Logement Populaire (AMULOP) et un ou plusieurs opérateurs techniques comme les associations Périphérie ou la Toile Blanche. Le pôle Images ainsi que le centre culturel Houdremont et le cinéma l'Etoile seront des ressources complémentaires à la réalisation de ce projet.

Une convention-cadre Ville/Centre d'Histoire Sociale établira l'ensemble des objets de recherche historiques locaux (dont histoire du logement social). Cette convention sera proposée aux élus début novembre 2021 et sera reconduite annuellement.

Article 8.3.2 A l'accompagnement artistique

La seconde étape de la valorisation de la mémoire des quartiers est artistique, autour du « spectacle vivant », et portée notamment par le centre culturel Houdremont. Le dossier documentaire et archivistique de la première étape permettra de décrire la programmation artistique. Sa description fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La valorisation de la mémoire des 4000, cofinancées par l'ANRU, est inscrite à la convention cadre de l'EPT.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action T1 (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

▪ **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet.**

- FAT 14 Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La Tour au 4000 sud (SEM PCD) Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'étude porte sur l'ensemble immobilier de la Tour à savoir :

- Le centre commercial
- Le parking de surface
- L'IGH la Tour Genève Leclerc (patrimoine SSDH)
- Le parking La Tour en ouvrage (patrimoine SSDH)
- Les espaces libres et espaces de circulation piétonne et automobile (au sein de l'encadré rouge)

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--------------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------------------	-------------------------	-----------------------------------------	--------------------------------------

prestations externes

Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La Tour au 4000 sud	C0000-14-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	100 000,00 €	50,00%	000,00 € ⁵⁰	01/11/2020
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	--------------	--------	------------------------	------------

- FAT 14 Etude faisabilité et programmation - réhabilitation Mail de Fontenay 61 LLS (SSDH) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Afin de préciser le programme de réhabilitation/résidentialisation des 2 cages d'escaliers du mail de Fontenay, une étude est lancée par SSDH.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--------------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------------------	-------------------------	-----------------------------------------	--------------------------------------

prestations externes

Etudes de faisabilités architecturale, techniques et de programmation des 5 et 7 Mail de Fontenay à réhabiliter	C0954-14-00026	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	100 000,00 €	50,00%	000,00 € ⁵⁰	21/06/2021
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------	--------------	--------	------------------------	------------

▪ **Les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet de renouvellement urbain**

Les actions portant sur la participation et la coconstruction sont inscrites dans convention cadre

▪ **Les actions portant sur l'histoire et la mémoire de quartier**

Les actions portant sur l'histoire et la mémoire de quartier sont inscrites dans convention cadre

- **Le relogement des ménages avec minoration de loyer + dispositif de sécurisation active**

Le relogement des ménages avec minoration de loyer + dispositif de sécurisation active sont inscrits dans convention cadre

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain sont inscrits dans la convention cadre

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

- FAT 14 AMO architecturale et paysagère 4000 Nord (EPT Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'EPT Plaine Commune souhaite se doter des compétences d'une maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire dont la mission consistera à garantir la cohérence d'ensemble du projet des 4000 nord et l'atteinte de ses objectifs.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--------------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------------------	-------------------------	-----------------------------------------	--------------------------------------

prestations externes

AMO architecturale et paysagère 4000 Nord	C0000-14-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	16/07/2019
-------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	--------------	--------	--------------	------------

- FAT 14 AMO architecturale et paysagère convention/centre-ville (EPT Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'EPT Plaine Commune souhaite se doter des compétences d'une maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire dont la mission consistera à garantir la cohérence d'ensemble du projet du secteur Convention/centre-ville et l'atteinte de ses objectifs.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--------------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------------------	-------------------------	-----------------------------------------	--------------------------------------

prestations externes

AMO architecturale et paysagère Convention Centre-Ville	C0000-14-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	16/07/2019
---------------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	--------------	--------	--------------	------------

- FAT 14 OPCIC 4000 Nord et Convention/centre-ville (EPT Plaine Commune) - opération sans financement ANRU - Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'OPCI inter chantier a pour mission la coordination et l'animation des maîtres d'ouvrage et des différents acteurs du projet (même hors ANRU), le reporting alerte et l'analyse des risques, les identifications et les gestions des interfaces chantiers, la mise à jour de l'outil de suivi opérationnel et financier de Plaine Commune ;et

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
-------------------------------	-------	--------------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------------------	-------------------------	-----------------------------------------	--------------------------------------

prestations externes

OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre ville	C0000-14-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	800 000,00 €		- €	16/07/2019
-------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	--------------	--	-----	------------

- La coordination interne des organismes HLM

La coordination interne des organismes HLM est inscrite dans la convention cadre

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

- FAT 21 Démolition du Vieux Barbusse - 74 logements (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début du relogement : 2021

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2024

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition Vieux Barbusse - 83 85 avenue Henri Barbusse	C0954-21-0007	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2 737 073,92 €	100,00%	2 737 073,92 €	16/07/2019

- FAT 21 Démolition 305 logements - Robespierre (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début du relogement : 2016

Livraison de la démolition : 2021

Cette opération n'a pu être réalisée dans les délais. La démolition, dépendante du relogement, a également été impactée par ce retard. A ce titre, Plaine Commune Habitat a sollicité la bascule de l'opération en NPNRU.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DEMOLITION 305 LOGEMENTS ROBESPIERRE A LA COURNEUVE	C0954- 21-0012	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	12 978 239,53 €	100,00%	12 978 239,53 €	16/07/2019

- FAT 21 Démolition partielle 240 logements du bâtiment Mail de Fontenay n°1 à 3/ n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay (SSDH) – CGLLS Validé par le CE du 21 juin 2021

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition partielle du bâtiment Mail de Fontenay : n° 1 à 3 / n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay (240 logts)	C0954-21- 0002	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE-SAINT- DENIS HABITAT	15 009 467,34 €	100,00%	15 009 467,34 €	01/01/2019

Début du relogement : 2020

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2026

L'opération est incontournable et extrêmement attendue par la population. Elle a fait l'objet de nombreuses études urbaines et techniques -10 depuis l'avis du CE du 19 juillet 2019- et 3 CE qui confirment que le meilleur compromis est le maintien de la cheminée de géothermie et en conséquence la démolition partielle du bâtiment.

En effet, la création d'une nouvelle cheminée présente des surcoûts qui se répercutent jusqu'aux habitants, et des risques économiques (investissement et fonctionnement) importants pour le SMIREC sans apporter une production d'énergie renouvelable supplémentaire. **Le projet n'est pas financièrement et socialement acceptable.**

L'analyse montre que :

- la chaufferie du Mail de Fontenay joue un rôle indispensable dans le fonctionnement du réseau de chaleur, tant sur le plan technique qu'économique,
- le projet de démolition/reconstruction de la cheminée du mail de Fontenay est une aberration au regard d'enjeux écologiques, sanitaires, économiques et sociaux.
- même si le niveau de rejets de polluants reste en dessous des valeurs réglementaires, **une cheminée de 28 mètres présente des émissions 6 fois plus importantes qu'une cheminée de 55 mètres entre le sol et 30 mètres soit la hauteur des immeubles avoisinants, existants et futurs et augmente donc l'exposition des habitants à la pollution**

Au regard de cette analyse démontrant les contraintes urbaines, économiques et environnementales, le CE du 21 juin 2021 a validé la démolition partielle de la barre Mail de Fontenay et le maintien de la cheminée géothermie.

- FAT 21 Démolition partielle Convention - 84 logements (Seqens) Validé par le CE du 24 février 2020

Début du relogement : 2022

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2026

Cette opération dépendante de la démolition des coques commerciales (foncier non maîtrisé à ce stade), a un planning incertain

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition partielle de La Courneuve 06 84 logements	C0954-21-0008	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	6 673 136,08 €	60,00%	4 003 881,65 €	16/07/2019

- FAT 21 Démolition foyer Parmentier - 128 logements (Adoma) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début du relogement : 2023

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2024

Le projet ADOMA prévoit de transformer un foyer de migrants de 208 chambres en une résidence sociale de 150 logements. 128 foyers sont voués à la démolition.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
ADOMA / LA COURNEUVE PARMENTIER - DM	C0000-21-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	ADOMA	2 746 152,50 €	80,00%	2 196 922,00 €	

▪ **L'aménagement d'ensemble**

Le Comité d'Engagement complémentaire du 14 janvier 2021 indique : « [...]les partenaires sont favorables à un scoring de 65 % sur les opérations d'aménagement actées (soit Barbusse, Robespierre et Debussy), dans le cadre de l'enveloppe financière globale déjà allouée lors du dernier CE. »

- FAT 24 Aménagement du secteur Robespierre (Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement du secteur Robespierre	C0000-24-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	3 989 209,48 €	65,00%	2 592 986,16 €	16/07/2019

- FAT 24 Aménagement du secteur Vieux Barbusse (Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement du secteur Vieux Barbusse	C0000-24-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	7 371 913,84 €	65,00%	4 791 744,00 €	16/07/2019

- FAT 24 Aménagement du secteur Debussy (SEM Plaine Commune Développement) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement du secteur Debussy	C0954-24-0027	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	1 341 440,38 €	65,00%	871 936,25 €	21/06/2021

- FAT 24 Aménagement du secteur hydromanutention (ex PNRU) – (SEM Plaine Commune Développement) Validé par le CE du 21 juin 2021

L'îlot Hydromanutention fait partie du secteur Braque Balzac (lots C1 et C2) (PNRU).

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
FAT 24 Aménagement du secteur Hydromanutention (ex PNRU) SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	C0954-24-0028	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	2 903 083,07 €	50,00%	1 451 541,54 €	01/01/2020

- FAT 24 Aménagement du secteur Mail de Fontenay (SEM Plaine Commune Développement) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
FAT 24 Aménagement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	C0954-24-0029	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	5 772 128,85 €	50,00%	2 886 064,43 €	21/06/2021

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

Le 1 pour 1 est comptabilisé à l'échelle du territoire et inscrit dans la convention cadre

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

- FAT 33 Requalification Musset - 119 logements (SSDH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2021

Livraison prévisionnel : 2023

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Rehabilitation_Musset_1 19lgts	C095 4-33- 0004	93027 Aubervilliers , La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonaut es - Cristino Garcia - Landy	SEINE- SAINT- DENIS HABITA T	Assiette prêt bonifié	6 696 971,00 €		volume de prêt bonifié	1 806 447,00 €	16/07/20 19
				Assiette subvention	5 529 339,00 €	40,00%	Subventi on	2 211 735,60 €	
							Total concours financier	4 018 182,60 €	

- FAT 33 Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2022

Livraison prévisionnel : 2024

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitatio n de 56 logements - 49 Barbusse - La Courneuve	C0954 -33- 0015	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonaute s - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAI RE DE PLAINE COMMUNE	Assiette prêt bonifié	2 138 182,00 €		volume de prêt bonifié	651 636,24 €	
				Assiette subventio n	1 578 182,40 €	40,00%	Subventio n	631 272,96 €	
							Total concours financier	1 282 909,20 €	

- FAT 33 Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2022

Livraison prévisionnel : 2025

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse La Courneuve	C0954-33-0016	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Assiette prêt bonifié	1 050 000,00 €	30,00%	volume de prêt bonifié	417 000,00 €	16/07/2019
				Assiette subvention	710 000,00 €		Subvention	213 000,00 €	
							Total concours financier	630 000,00 €	

- FAT 33 Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlain (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2021

Livraison prévisionnel : 2023

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlain - La Courneuve	C0000-33-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Assiette prêt bonifié	6 218 182,00 €	30,00%	volume de prêt bonifié	2 432 454,48 €	
				Assiette subvention	4 328 182,40 €		Subvention	1 298 454,72 €	
							Total concours financier	3 730 909,20 €	

- FAT 33 Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2023

Livraison prévisionnel : 2026

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse - La Courneuve	C0954-33-0013	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Assiette prêt bonifié	7 796 728,50 €		volume de prêt bonifié	2 279 345,70 €	
				Assiette subvention	5 996 728,50 €	40,00%	Subvention	2 398 691,40 €	
							Total concours financier	4 678 037,10 €	

- FAT 33 Requalification Parmentier - 70 logements (Adoma) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2023

Livraison prévisionnel : 2026

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
ADOMA / LA COURNEUVE Parmentier - RH	C0000-33-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	ADOMA	Assiette prêt bonifié	4 551 981,80 €		volume de prêt bonifié	2 502 489,07 €	
				Assiette subvention	3 904 502,20 €	5,86%	Subvention	228 700,01 €	
							Total concours financier	2 731 189,08 €	

FAT 33 Requalification 61 logements, 5-7Mail de Fontenay (SSDH) Validé par le CE du 21 juin 2021 :

- Une clause de revoyure sera intégrée à la convention pour la réhabilitation et la résidentialisation des 61 logements du témoin, à examiner en 2023. Une enveloppe pourra être affichée dans la convention sur une base de coût de 90K€/lgt pour la réhabilitation (soit un plafond de 2 M€ de subvention et 1.35M€ de prêt)

Planning prévisionnel

Début prévisionnel: 2028

- **La résidentialisation de logements**

- FAT 34 Résidentialisation 274 logements - Tour Leclerc (SSDH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2024
Livraison prévisionnel : 2025

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation Tour Leclerc (276 logements)	C0954-34-0001	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	1 161 900,00 €	60,00%	140,00 € ⁶⁹⁷	16/07/2019

- FAT 34 Résidentialisation 56 logements - 49 Barbusse (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2019
Livraison prévisionnel : 2023

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
56	C0954-34-0018	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	489 900,00 €	60,00%	940,00 € ²⁹³	16/07/2019

- FAT 34 Résidentialisation 189 logements - Petit Verlaine (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2023
Livraison prévisionnel : 2024

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation Petit Verlaine - La Courneuve	C0954-34-0019	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	1 291 200,00 €	60,00%	720,00 € ⁷⁷⁴	16/07/2019

- FAT 34 Résidentialisation 180 logements - Vieux Barbusse (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2026
Livraison prévisionnel : 2027

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation Vieux Barbusse - La Courneuve	C0954-34-0017	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	1 752 600,00 €	60,00%	1 051 560,00 €	16/07/2019

FAT 34 Residentialisation de 2 cages d'escaliers requalifiées/ 61 lgts aux 5-7Mail de Fontenay (SSDH)
CGLLS Validée par le CE du 21 juin 2021

- Une clause de revoyure sera intégrée à la convention pour la réhabilitation et la residentialisation des 61 logements du témoin, à examiner en 2023. Une enveloppe pourra être affichée dans la convention sur une base de coût de 366k€ pour la residentialisation

Planning prévisionnel

Début prévisionnel: 2028

Livraison prévisionnel : 2029

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Les opérations en accession à la propriété du NPNRU de la Courneuve ne font pas l'objet d'aide financière de l'ANRU.

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

- FAT 37 Groupe scolaire Joliot Curie (Ville de la Courneuve) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2021

Livraison prévisionnel : 2024

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Groupe Scolaire Joliot Curie	C0000-37-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	COMMUNE DE LA COURNEUVE	9 940 000,00 €	50,00%	4 970 000,00 €	01/01/2021

- FAT 37 Groupe scolaire Schramm (Ville de la Courneuve) Validé par le CE du 24 février 2020

Dans l'état final de réalisation des projets des secteurs NPNRU Convention et ZAC de la mairie, ce groupe scolaire mixera la population nouvelle du centre-ville avec celle du sud du secteur Convention.

Ainsi, l'équipement bénéficierait d'abord aux élèves du secteur en Rénovation Urbaine –contraints sinon à subir des travaux ou rejoindre des groupes scolaires éloignés et en sureffectifs- puis aurait fonction de favoriser la mixité sociale en mélangeant les populations nouvelles et déjà installées. Environ 44 % d'enfants issus du QPV sont prévus au groupe scolaire Schramm.

Début prévisionnel: 2022

Livraison prévisionnel : 2025

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Groupe scolaire SCHRAMM	C0000-37-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	0	10 000 000,86 €	50,00%	5 000 000,43 €	01/01/2022

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

- **FAT 38 Résidentialisation du parking de la Tour (SSDH)** Validé par le CE du 16 juillet 2019

Une opération particulièrement stratégique est prévue sur ce parking de 400 places pour permettre l'exploitation efficace du parking de la Tour.

Début prévisionnel: 2019

Livraison prévisionnel : 2023

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation du parking de la Tour	C0954-38-0006	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	1 083 333,33 €	40,00%	433 333,33 €	16/07/2019

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

L'enveloppe régionale réservée à la rénovation urbaine de la Courneuve s'élève à 5.1M€ pour un investissement total de 38,8M€ HT.

Les opérations de rénovation urbaine approuvées par le comité d'engagement de l'ANRU du 16 juillet 2019 concernées par la participation financière Régionale sont :

- l'aménagement des espaces publics du secteur Robespierre : 500 000€ (13% de la base subventionnable)
- l'aménagement des espaces publics du secteur Vieux Barbusse : 1 000 000€ (14% de la base subventionnable)
- la construction du groupe scolaire Joliot Curie : 3 500 000€ (13% de la base subventionnable)

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet : le NPNRU de la Courneuve ne sollicite pas de subventions l'Anah.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6.

En ingénierie :

L'opération d'ingénierie « OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre-ville » sous maîtrise d'ouvrage de Plaine Commune est cofinancée à hauteur de 300 000 € maximum.

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des dépôts et les différents maîtres d'ouvrage sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

En prêts :

Hors prêts concernant la reconstitution de l'offre identifiée dans la convention cadre :

OPH communautaire de Plaine commune : 359 547€

Seine saint Denis Habitat : 2 132 985 €

ADOMA : 725 242€

En investisseur d'intérêt général :

La Banque des Territoires peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans des structures dédiées pour des projets qui participent au développement territorial, permettent une création de valeur mobilière et comprennent une exigence élevée en terme d'exemplarité environnementale

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Les opérations du programme non financées par l'ANRU (décrites à l'article 9.2) bénéficient des financements d'autres partenaires associés (Métropole du Grand Paris, Département, etc). Sont concernées :

- **La réfection du parking Convention au secteur Convention/centre ville (MO ville et/ou EPT) :** la rénovation du parking est incontournable du projet. L'ouvrage sous dalle de 700 places est totalement dysfonctionnel et insécuré. Il est source de nombreuses problématiques et d'une difficulté de gestion rare (et partagé entre copropriétés, ASL, public, DSP...). **Au 31 décembre 2018, le parking est totalement fermé.**

La programmation et le plan de financement de la restructuration du parking Convention sont en cours d'étude par la Ville et l'EPT. Leur description fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

- **La restructuration du pôle de services publics au secteur Debussy (MO SSDH)** : une étude visant à définir les conditions opérationnelles, techniques et économiques de la mutation de l'îlot comprenant l'ancien bâtiment du Centre Municipal de Santé, en proposant des pistes de programmation des bâtiments démolis ou réhabilités permettant d'équilibrer les bilans est en cours de lancement par le propriétaire SSDH.
- **Le franchissement de l'A1 (EPT Plaine Commune)**: Ouvrage de franchissement de l'autoroute A1 d'environ 500 mètres (3 séquences ; dont ouvrage principal de 105m de long et 7 de large) -accessible aux piétons, cycles et PMR - inscription du franchissement dans le SDIC de Plaine Commune comme itinéraire principal

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **80 235 535 €** comprenant **70 146 163 €** de subventions, et **10 089 372€** de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - o **80 235 535 €** concours financiers prévisionnels comprenant **70 146 163 €** de subventions et **10 089 372 €** portant sur les quartiers d'intérêt national d'intérêt National Debussy, Mail de Fontenay, Vieux Barbusse et Robespierre.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **300 000 €**. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **3 217 774 €**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Ile de France s'entend pour un montant de **5 100 000 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n°6093028	Protocole de préfiguration	432 383 €		
	Convention pluriannuelle	76 230 564	21 447 572	97 678 136
Totaux :		76 662 947	21 447 572	98 110 519
	Protocole de préfiguration	432 383 €		
	Convention quartier	70 146 163	10 089 372	80 235 505
Totaux :		70 578 516	10 089 372	80 667 888

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

Sans objet

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Sans objet

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés. La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur. Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} semestre 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2030.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁴ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁴ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment,
- A3 Carte ou schéma présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plans guides du projet urbain par secteur
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Sans objet
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Sans objet
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁵

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Sans objet
- D3 Charte intercommunale d'insertion

⁵ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Le panier d'indicateurs NPNRU mis à disposition par l'ANRU pour renseigner le tableau de bord de suivi des objectifs urbains des secteurs 4000 nord et 4000 sud

Pour les 4000 nord

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Objectifs
4	Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier	12%
18	Desserte du quartier en transports collectifs lourds Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) (source: INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Diversifier les modes de transport	L'ensemble des 4000 nord
23	Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)	Contribuer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation. Contribuer à la réduction du risque d'inondation	30% de surfaces imperméabilisée

Pour les 4000 sud

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Objectifs
5	Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier	20%
15	Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service (source: INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur	A compléter
17	Fonction économique du quartier Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable	A compléter
18	Desserte du quartier en transports collectifs lourds Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) (source: INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Diversifier les modes de transport	L'ensemble des 4000 sud
19	Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)	S'assurer que l'offre de transports collectifs soit adaptée aux besoins des habitants, en fréquence et en amplitude horaire	L'ensemble des 4000 sud

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Objectifs
23	Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	Contribuer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation. Contribuer à la réduction du risque d'inondation	40% des surfaces imperméabilisées

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont décrites ci-dessous. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 11 000m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 1 terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Robespierre
Nom du QPV (préciser national/régional)	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de La Courneuve
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Friche et sport
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Non réalisé
Surface du terrain (m ²)	7786 m ²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	11 000m ²
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	150
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	S1 2023
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	F 122
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	150 collectifs
Viabilisation du terrain	EPT Plaine Commune
Autres informations et contraintes spécifiques.	Sans objet

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargés de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet. De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- 3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

- 4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés. Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 33% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 74 logements

Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation maximal à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV ;
- 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 par logement.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000€/log	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000€/log
1 - Grand pôle IDF	25%	35%	35%	40%

Le volume global de droits de réservation se répartit entre organismes de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
Seqens	25 droits
Plaine Commune Habitat	191 droits
SSDH	130 droits
I3F	9 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement

décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV, 84 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 45 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 42 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE Zac des 6 routes lot 2 43LLS (26PLAI+17 PLUS)	<i>Seqens</i>	<i>Premier semestre 2022</i>	5 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
La COURNEUVE KDI 74 LLS	<i>PCH</i>		9 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
Saint-Denis ZAC Monjoie 49 ILS 19 PLUS 30 PLAI	<i>PCH</i>		6 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
LA COURNEUVE – Zac de la Mairie 50 LLS (20PLUS et 30 PLAI)	<i>Seine-Saint-Denis habitat</i>	2024	6 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
LA COURNEUVE – Zac de la Mairie 91 LLS (36PLUS et 55 PLAI)	<i>Seine-Saint-Denis habitat</i>	2026	11 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
Fort de l'Est C1 35 LLS	<i>I3F</i>	2022	4 droits	12,5% puisque opération en QPV

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 38 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 19 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 19 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE Zac des 6 routes lot 5 41 LLS (25PLAI+16PLUS)	Seqens	Premier semestre 2023	7 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve ZAC des 6 Routes 21LLS (8 PLUS et 13 PLAI)	Seine-Saint- Denis habitat	2024	4 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve Debussy 45LLS (27 PLUS et 18 PLAI)	Seine-Saint- Denis habitat	2026	8 droits	17,5% puisque opération en QPV

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Au total, 24 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

- 24 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 12 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de

réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **12** droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
<i>Mail de Fontenay – réhabilitation des cages C et D – 61 LLS</i>	<i>Seine-Saint-Denis habitat</i>		12 droits	<i>Coût supérieur à 45k€/logement 20% de réservation</i>
Citée Musset 119 LLS	<i>Seine-Saint-Denis habitat</i>	2024	48 droits	<i>Coût supérieur à 45k€/logement 20% de réservation</i>
Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse	<i>PCH</i>	2025	10 droits	<i>Coût inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation</i>
Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse	<i>PCH</i>	2025	6 droits	<i>Coût inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation</i>
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlain	<i>PCH</i>	2026	33 droits	<i>Coût inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation</i>
Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse	<i>PCH</i>	2026	31 droits	<i>Coût inférieur à 45k€/logement 35% de réservation</i>

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune

*** Préciser le niveau de requalification : < 45 K€ ou >45 K€ par logement

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 209 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **161** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000€ par logement (dont 80 droits aux premières mises en location),
- **48** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000€ par logement (dont 24 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Les contreparties en droits de réservation de logements sociaux relatives aux logements sociaux dont la construction est financée par l'Anru dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune sont précisées dans l'article 5.2 et l'annexe B2 de la convention territoriale.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Au total, 24 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

- 24 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 12 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 12 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
<i>Mail de Fontenay – réhabilitation des cages C et D – 61 LLS</i>	<i>Seine-Saint-Denis habitat</i>		12 droits	<i>Coût supérieur à 45k€/logement 20% de réservation</i>

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 209 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 161 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000 € par logement (dont 80 droits aux premières mises en location),

- 48 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 24 droits aux premières mises en location).

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 104 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée*

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
Citée Musset 119 LLS	Seine-Saint-Denis habitat	2024	48 droits	Coût supérieur à 45k€/logement 20% de réservation
Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse	PCH	2025	10 droits	Coût inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse	PCH	2025	6 droits	Coût inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlain	PCH	2026	33 droits	Coût inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse	PCH	2026	31 droits	Coût inférieur à 45k€/logement 35% de réservation

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, correspondent à des fiches opérations contractuelles, qui seront générées via le système d'information de l'ANRU (IODA). Ces fiches opérations contractuelles visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, localisation, QPV concerné(s),...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs et les éléments-clefs de l'opération, ainsi que les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement,...) ;
- Récapitulant les principales caractéristiques de l'opération
- Précisant le calendrier prévisionnel de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU.

Les fiches descriptives d'opération sont générées par nature d'opération via IODA selon le modèle ci-après.

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage :

<i>IDTOP (IODA)</i>	<i>IDTOP (AGORA)</i>
<i>Maître d'ouvrage (MO)</i>	<i>Intitulé de l'opération</i>
<i>Nature d'opération</i>	

Objectifs et éléments-clefs de l'opération

Détailler les éléments-clefs des opérations⁶, conformément aux indications fournies par nature d'opération dans les commentaires et aides à la rédaction de l'article 9.1.1.

Pour les opérations à bilan, les destinations correspondant à la programmation prévisionnelle en sortie d'opération seront ventilées par nature : terrains à aménager, réserve foncière, équipements publics, locaux d'activité économique, logements (accession sociale ou libre / locatif social, intermédiaire, ou libre), contreparties foncières, voies et espaces publics non assimilables à de la réserve foncière.

Localisation de l'opération

<i>QPV de rattachement</i>	<i>Commune de réalisation</i>	<i>Adresse / Périmètre</i>
----------------------------	-------------------------------	----------------------------

Caractéristiques de l'opération

Les principales caractéristiques physiques de l'opération qui constituent des éléments clefs pour le calcul des concours financiers sont éditées automatiquement par IODA en fonction des natures d'opération.

⁶ Se référer aux guides « FAT pas à pas » disponibles sur Anruscope.fr qui précisent, par nature d'opération, les éléments à renseigner dans le bloc « objectifs et éléments-clefs de l'opération ».

Validation et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique accordée	Commentaire
<i>Ex : Date de prise en compte anticipée des dépenses</i>	
<i>Ex : Validation OPPC</i>	
<i>Ex : Majoration du taux de financement de l'opération ou forfait</i>	
<i>Ex : Majoration au titre de l'excellence du projet</i>	
<i>Ex : Autres éventuelles dépenses accordées</i>	
<i>Ex : Localisation hors QPV</i>	

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement	Année de lancement	Durée en semestre
-----------------------	--------------------	-------------------

Calcul du financement prévisionnel de l'ANRU

Assiette prévisionnelle de financement*	
Taux de financement maximal	
Montant de subvention	
Montant du prêt bonifié Action Logement*	

* Pour les opérations bénéficiant d'un financement forfaitaire, les précisions suivantes sont apportées (reconstitution de l'offre, prime accession)

Prime accession par logement (accession)	
Montant du forfait subvention PLAI (reconstitution LLS)	
Montant du forfait prêt PLAI (reconstitution LLS)	
Montant du forfait prêt PLUS (reconstitution LLS)	
Montant prêt bonifié Action Logement PLAI (reconstitution LLS)	
Montant prêt bonifié Action Logement PLUS (reconstitution LLS)	

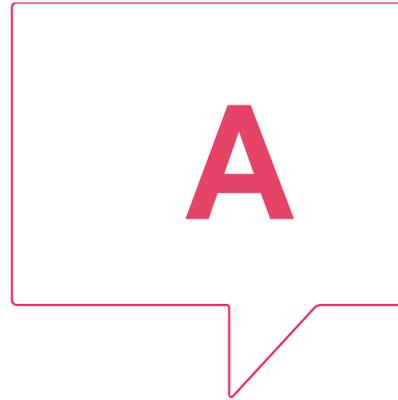
Pour les natures d'opération à bilan (démolition de logement locatif social, recyclage de copropriétés dégradées, recyclage d'habitat ancien dégradé, aménagement d'ensemble, actions de portage massif en copropriété dégradée) :

Montant des valorisations foncières telles qu'elles résultent de la nature des destinations exposées dans « Les objectifs et éléments-clefs de l'opération » (*hors valeurs forfaitaires appliquées aux destinations telles que les logements locatifs sociaux, les terrains destinés à la réalisation de voies publiques, ou d'espaces publics non assimilables à de la réserve foncière, les terrains ou droits à construire destinés au Groupe Action Logement au titre des contreparties*) :

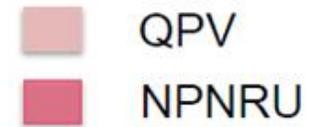
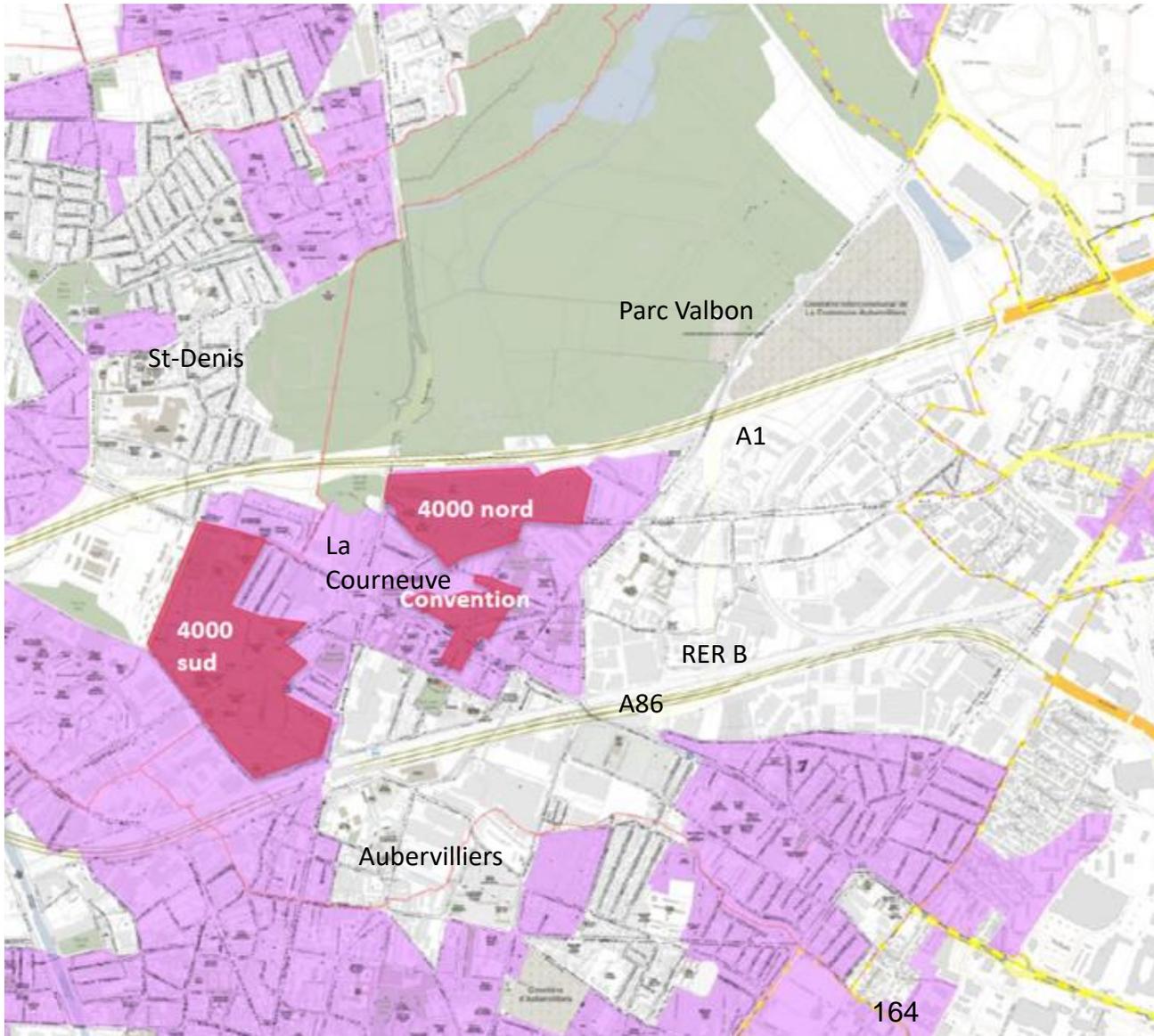
Destination prévue	Montant retenu
<i>1) Opération de démolition de logements locatifs sociaux</i>	
Terrain à aménager ou constitution de réserves foncières	
Autres destinations telles que logements autres que du LLS, équipements publics, locaux d'activité économique, autres usages	
<i>2) Opération de recyclage de copropriétés dégradées, ou de recyclage de l'habitat ancien dégradé, ou d'aménagement d'ensemble, ou d'action de portage massif en copropriété dégradée</i>	
Ensemble des destinations suivantes : terrain à aménager, réserves foncières, équipements publics, et autres usages (logements autres que LLS, locaux d'activité économique, autres...)	

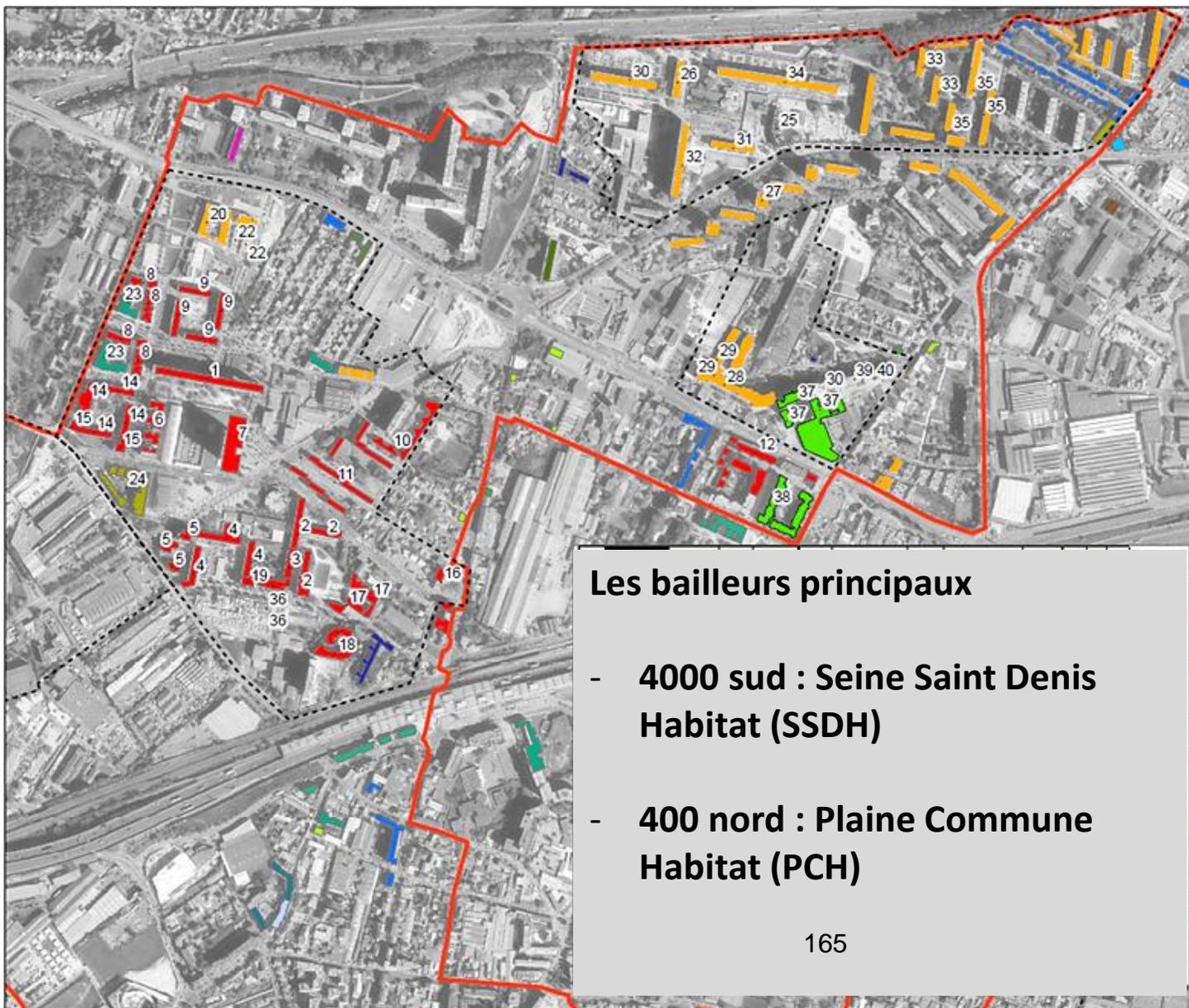
Le cas échéant, pour les destinations en logement social acquis-amélioré en sortie de recyclage de copropriétés dégradées (nature d'opération 22) et de recyclage d'habitat ancien dégradé (nature d'opération 23) :

Destination prévue	Montant retenu
Logements locatifs sociaux produits en acquisition-amélioration	



PRESENTATION DU PROJET





Les bailleurs principaux

- 4000 sud : Seine Saint Denis Habitat (SSDH)
- 400 nord : Plaine Commune Habitat (PCH)



QUARTIERS NPNRU
Patrimoine Bailleurs

4000 OUEST

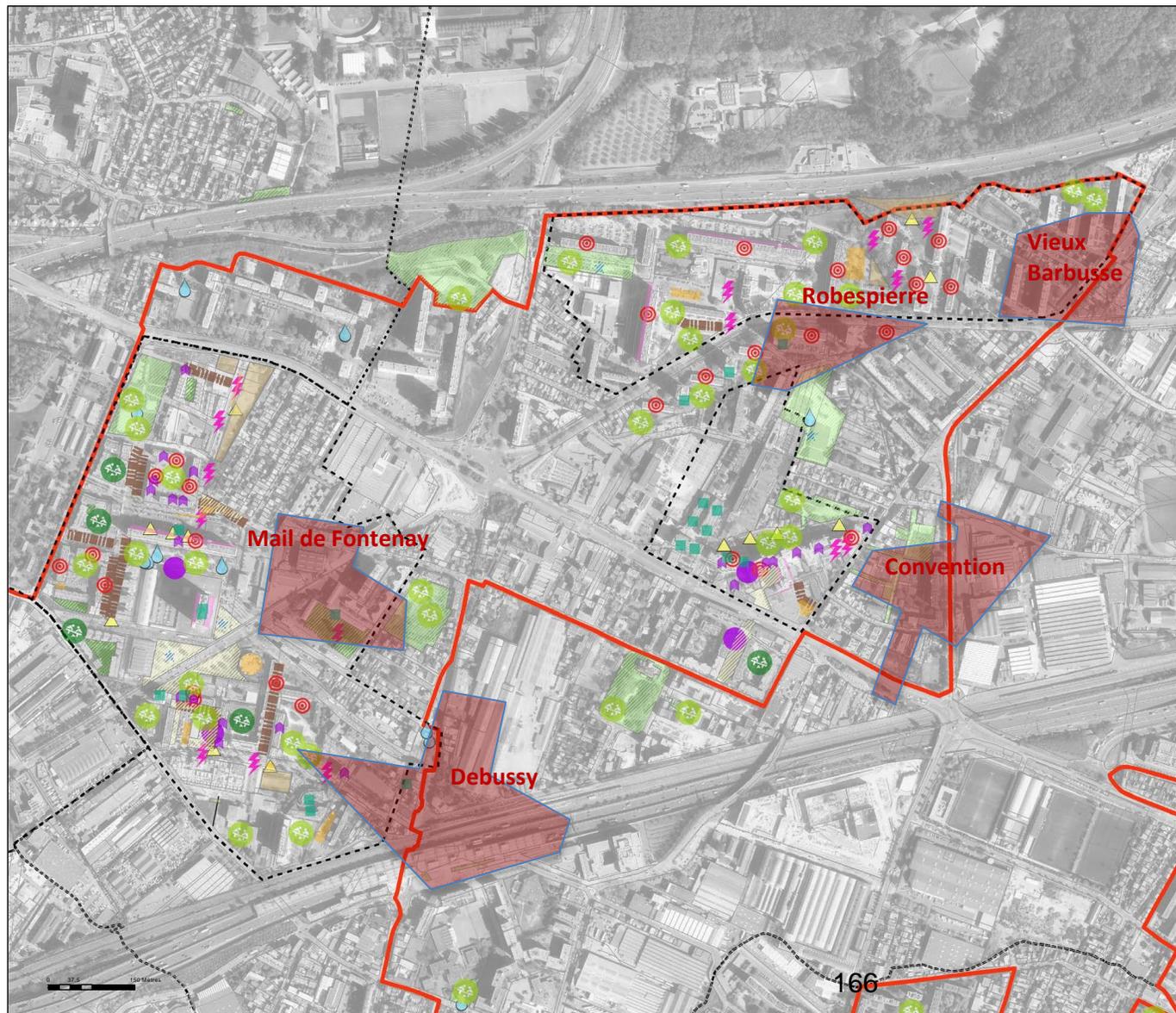
Légende

BAILLEURS SOCIAUX

- Association FREHA
- Foncère-logement
- OPH de Plaine-Commune Habitat
- OPH de Saint-Ouen
- RLF
- SA HLM Antin Résidences
- SA HLM Endis
- SA HLM Emmaüs
- SA HLM France Habitat
- SA HLM ICF La Sablière
- SA HLM Immobilière 3F
- SA HLM La Plaine de France
- SA HLM Novigère
- SA HLM Osica
- SA HLM Sogemac Habitat
- SA HLM Tot et Jolie
- SA HLM Vitlogia
- SA HLM Immobilière du Moulin Vert
- SEM ADOMA
- Seine Saint Denis Habitat

0 45 90 180 Mètres

Saint-Ouen, avril 2017
 Rédaction : BUI
 Cartographie : DDT / Atelier de cartographie
 Fiche : Carte patrimoine Bailleurs



QUARTIER NPNRU Carte Diagnostic

Légende

- Limite communale
- Périmètre NPNRU
- Périmètres QPV

ATOUPS

- Local_encombrant
- Association ou local
- Aires de jeux privées
- Aires de jeux publiques
- Points de rafraîchissement
- Espaces verts privés
- Espaces verts publics
- Places

DIFFICULTES

- Mécanique de rue et épaves
- Zones de jets par les fenêtres
- Espaces en friche
- Nuisibles
- Stationnement, gênants, illécite
- Dépôts sauvages, problèmes de propreté
- Dégradations (incendies, tags,...)
- Eclairage insuffisant
- Points de rassemblement, squat
- Coupures Urbaines
- Cheminements non aménagés

Chiffres clés :

20 657 HABITANTS (INSEE 2010)

7 110 LOGEMENTS

30 % DE CHÔMEURS (12,8% EN FRANCE)

44 % SANS DIPLÔME (18% EN FRANCE)

24,3 % DE BAS REVENUS EN 2011

Indicateurs spécifiques au quartier

- Surreprésentation des jeunes (**34% de -20ans**) dans un contexte plus défavorisé qu'ailleurs

- familles monoparentales : **20%**

- montants des subventions ANRU1 (avenant de clôture) : **112 664 075€**

ENJEUX

Les 4000 font partie du vaste quartier prioritaire de la ville (QPV). 3 sous-secteurs opérationnels se dessinent

- Les 4000 Ouest
- Les 4000 Nord
- Le secteur Convention/centre-ville

Le NPNRU s'inscrit dans un projet à l'échelle du territoire à travers notamment l'installation d'une gare au carrefour des Six Routes qui présente 3 intérêts majeurs :

- permettre aux habitants du territoire de La Courneuve, Saint-Denis et Stains d'accéder aux grands pôles d'emploi de la métropole parisienne ;
- permettre le développement de ses abords par la création d'un véritable morceau de ville s'accompagnant d'une intensification et d'une diversification des programmes (logements, activités, équipements, espaces verts) en lieu et place de paysages urbains déqualifiés ou peu valorisés.
- profiter au-delà de La Courneuve, aux habitants de Stains et St-Denis. Une réflexion dans ce sens est à mener sur le réaménagement de l'avenue Salengro entre le carrefour des 6 Routes et l'A1, (mail planté, possibilité d'intégrer un TC SP). Une réflexion du CD93 est en cours en ce sens.

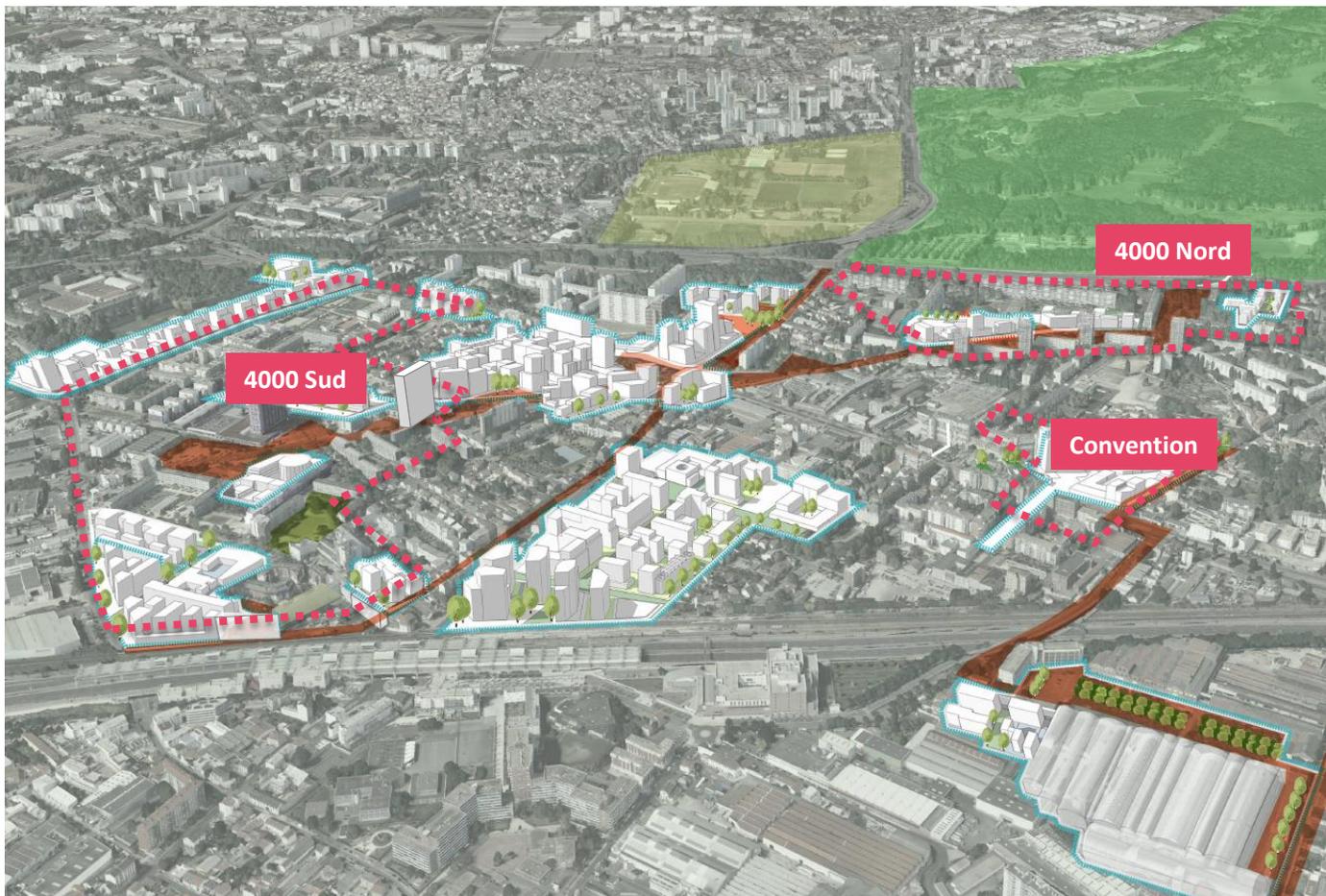
Des aménagements paysagers sont réalisés afin de favoriser le lien entre Fort de l'Est et Quartiers Nord le long de l'A1 à l'arrière de la cité des Cosmonautes et de la Résidence du Parc. Les futurs aménagements seront directement en lien avec le mail récemment livré des Quartiers Nord et le centre-ville de La Courneuve par le biais de réaménagement de l'espace public (reprise du carrefour, création d'un grand mail planté, nouvelles voiries,...) et une programmation diversifiée (logement, commerces, activités, bureaux et culturelle).

OBJECTIFS

- Poursuivre le projet urbain et social,
- Augmenter la diversité de l'habitat,
- Favoriser la diversité fonctionnelle et l'activité économique,
- Créer des liens avec la future gare des 6 routes en renforçant la continuité urbaine et les cheminements,
- Viser l'efficacité énergétique,
- Valoriser la trame verte et bleue. LEVIERS
- Une accessibilité forte qui va se renforcer (gare des 6 routes),
- Une proximité avec Paris et les bassins d'emploi exceptionnelle,
- Des projets urbains communaux et alentours pouvant accompagner et favoriser le changement (Fort de l'est, PRU et NPRU Francs-Moisins/Cosmonautes, ZAC 6 routes, KDI, Babcock,...)
- La candidature aux Jeux Olympiques de 2024 comme catalyseur des mutations souhaitées,
- Un portage politique et technique fort,
- Une culture de la co-construction préexistante

PRINCIPALES ÉTUDES MENÉES

- Etude urbaine secteur Vieux Barbusse,
- Etude urbaine secteur Robespierre,
- Etude de programmation urbaine secteur Mail de Fontenay,
- Etude de programmation urbaine secteur Debussy,
- Etude de programmation pôle de services publics
- Etude urbaine secteur Convention,



Vers 53 000 courneuviens
en 2030

- Corriger le déséquilibre entre les quartiers
- Créer un nouvel axe de développement Est/Ouest piéton (Fort de l'Est/Vieux Barbusse)
- Rendre au centre-ville sa vitalité
- Achever la rénovation urbaine des 4000 sud

Dans la continuité du PRU, la participation habitants aux études du protocole NPNRU fait partie de la phase d'élaboration des projets.

➤ **+ de 650 participants dans le cadre du protocole :**

>100 au travers d'ateliers : Debussy, Convention (+ parking), Pôle de services Publics,



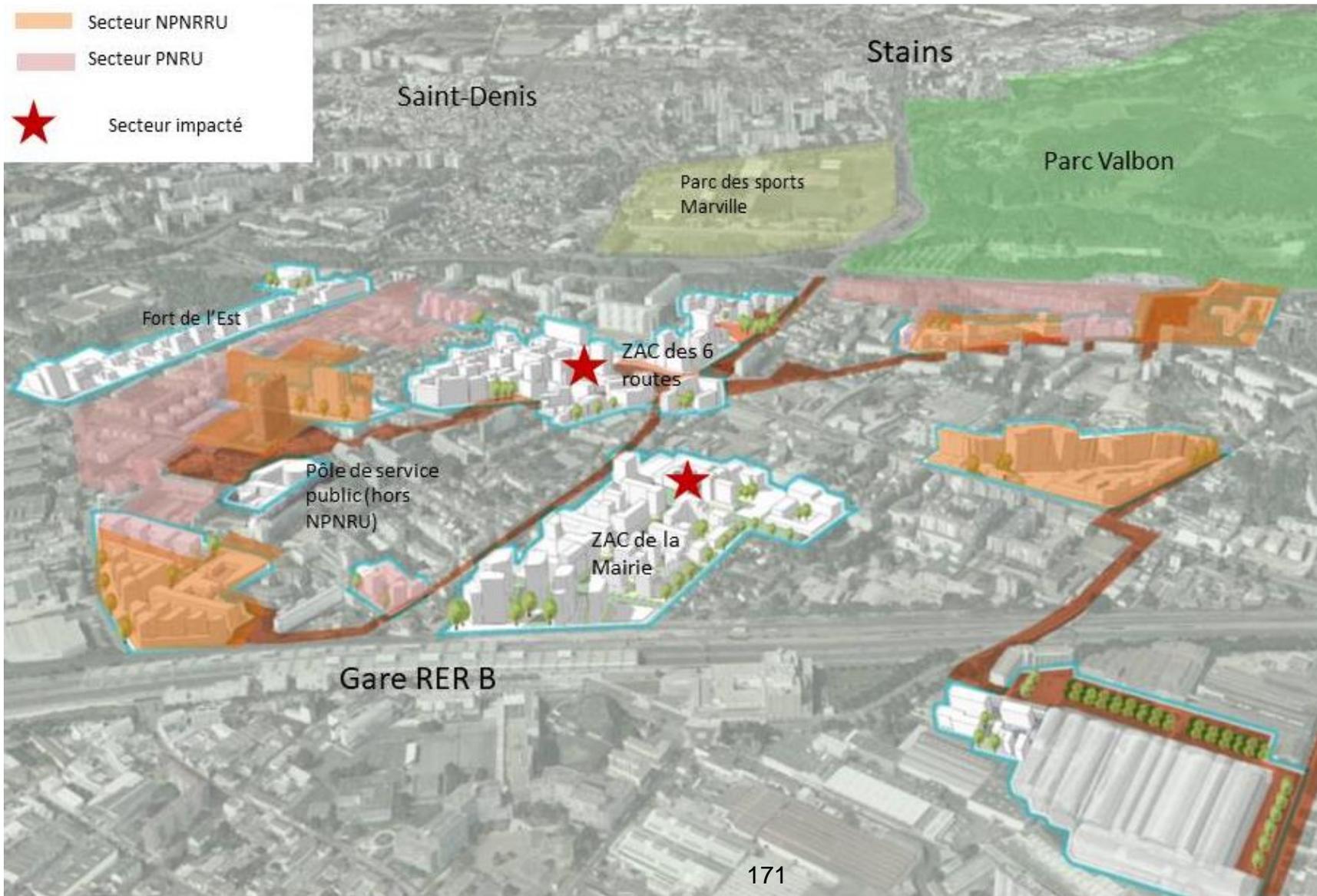
> 350 lors de 8 réunions publiques (le Mail, Pôle des services publiques, Debussy, Convention Parking, Convention, Vieux Barbusse, Robespierre, NPNRU)



>100 lors de sittings consultatifs (le Mail)

>200 lors de permanences (Convention parking)

-  Secteur NPNRRU
-  Secteur PNRU
-  Secteur impacté



Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet de la Courneuve pour le quartier 4000 Nord

La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire

code quartier : QP093028

le NPNRU du quartier des 4000 Nord, composé des secteurs Robespierre et Vieux Barbusse, a pour vocation de désenclaver le quartier avec l'aménagement de nouveaux espaces publics et une nouvelle trame viaire. Le NPNRU permet d'accompagner les réhabilitations du bailleur PCH et de diversifier l'offre de logement avec les apports d'Action Logement.

Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis

Il se compose des IRS /isés ci-après:



IRS n°0114
IRS n°0115
...

Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés

1. Diversité des statuts de logement : part des logements localisés privés parmi les résidences principales du quartier

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Éléments de contexte explicatifs de la cible visée	Éléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
part de logements localisés sociaux parmi les résidences principales du quartier	82%			les deux secteurs sont composés essentiellement de logements sociaux, Il s'agira de mesurer l'apport d'Action Logement, ainsi que du programme d'accès sociale à la propriété au Vieux Barbusse. Le taux est actuellement de 82% de U.L.S. 1443 U.L.S pour 1763 logements.	

2. Desserte du quartier en transports collectifs lourds

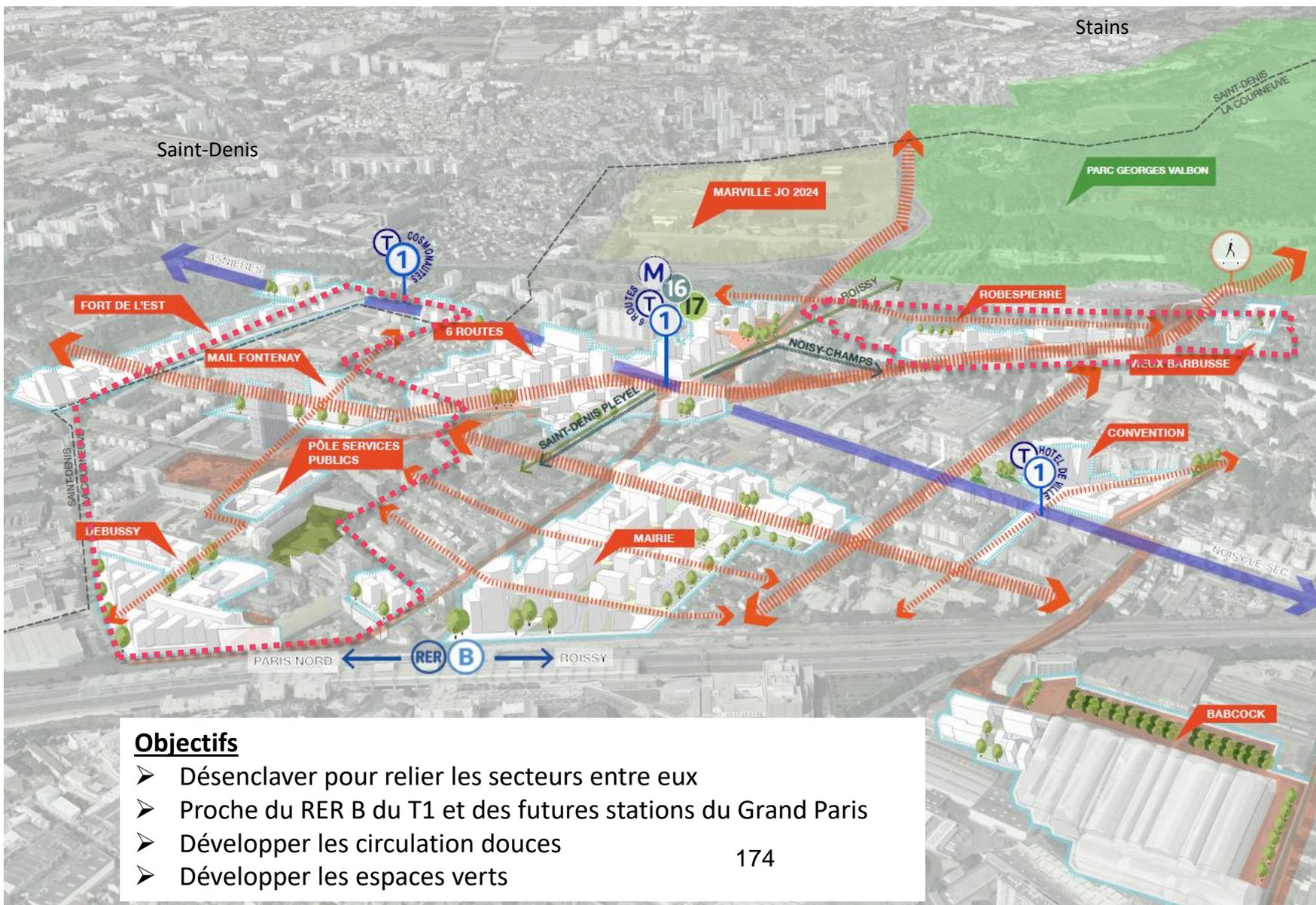
Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Éléments de contexte explicatifs de la cible visée	Éléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Part des surfaces du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS)	56 logements			la réalisation de 150 nouveaux logements dans le quartier se fait à moins de 500m de la future gare des 6 routes. Seul le périmètre projet est pris en compte.	

3. Adaptation au changement climatique

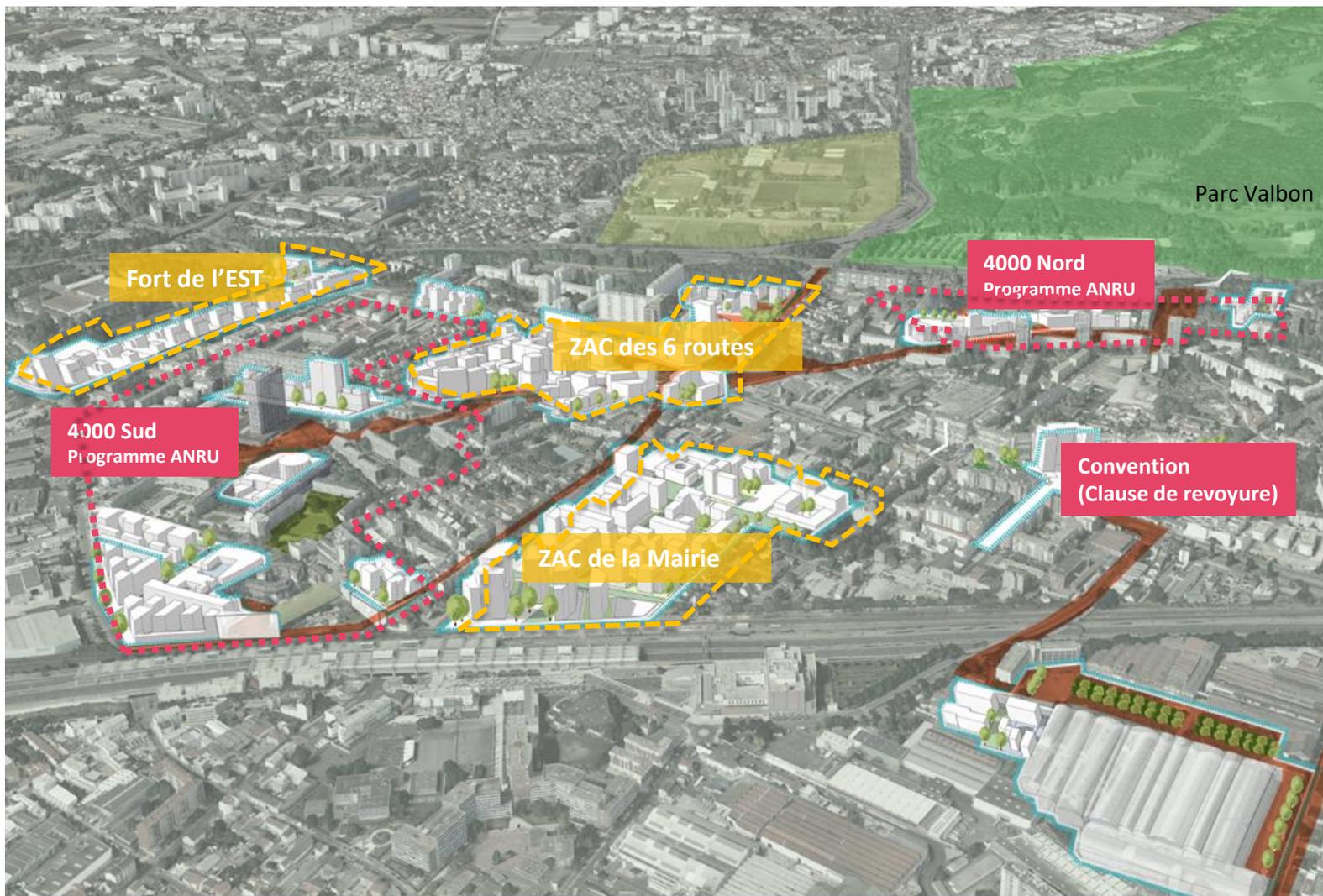
Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Éléments de contexte explicatifs de la cible visée	Éléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier	En cours de définition			De nouveaux espaces publics sont prévus avec une démarche de gestion de l'eau.	

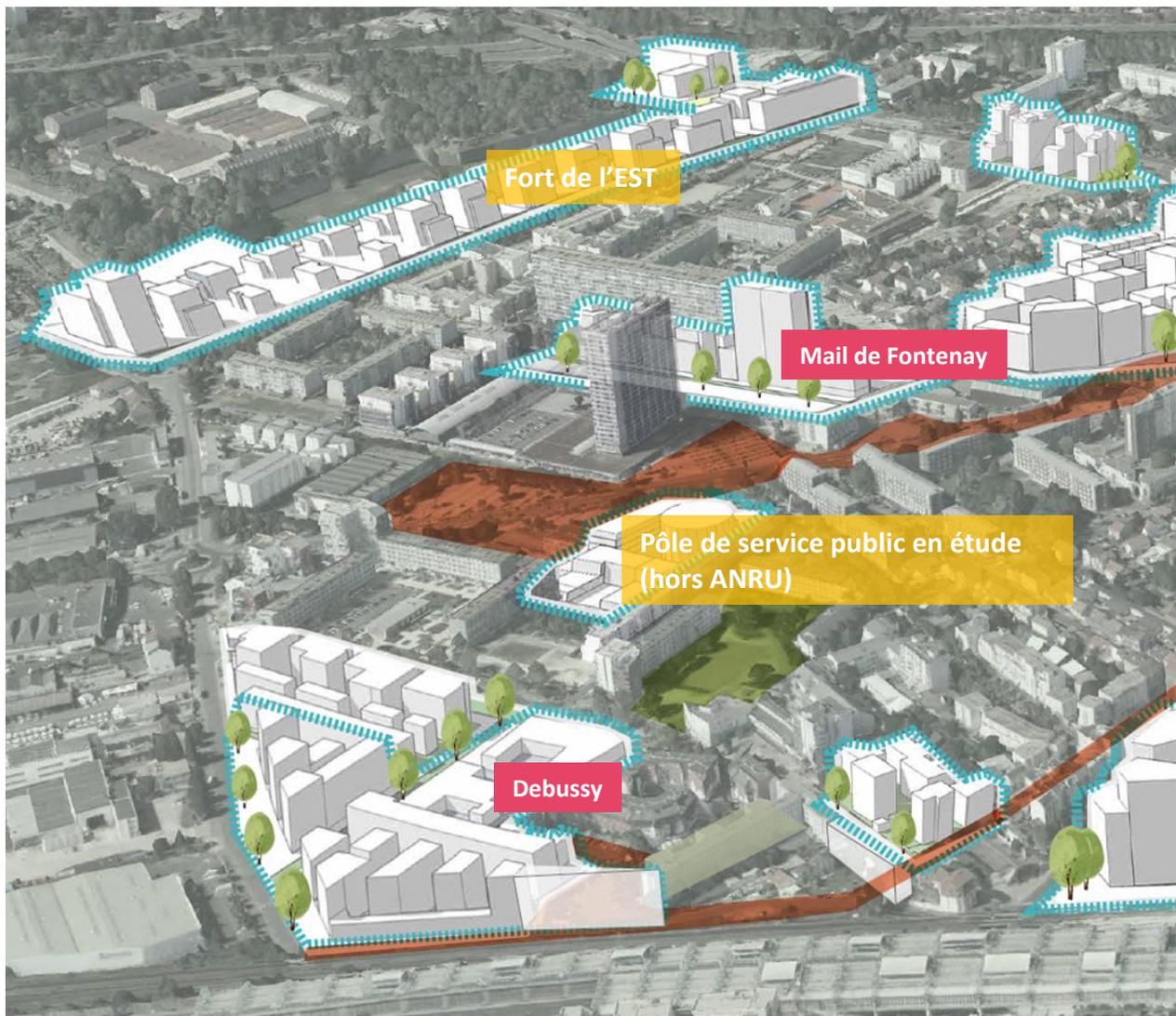


Objectifs

- Désenclaver pour relier les secteurs entre eux
- Proche du RER B du T1 et des futures stations du Grand Paris
- Développer les circulation douces
- Développer les espaces verts



- Le NPNRU doit permettre de :
 - finaliser la rénovation urbaine des 4000. 175
 - poursuivre la rénovation du secteur Convention





Centre commercial :
création d'1 coque
sur la voie de
service, dépose des
auvents, etc



- 241 LLS démolis



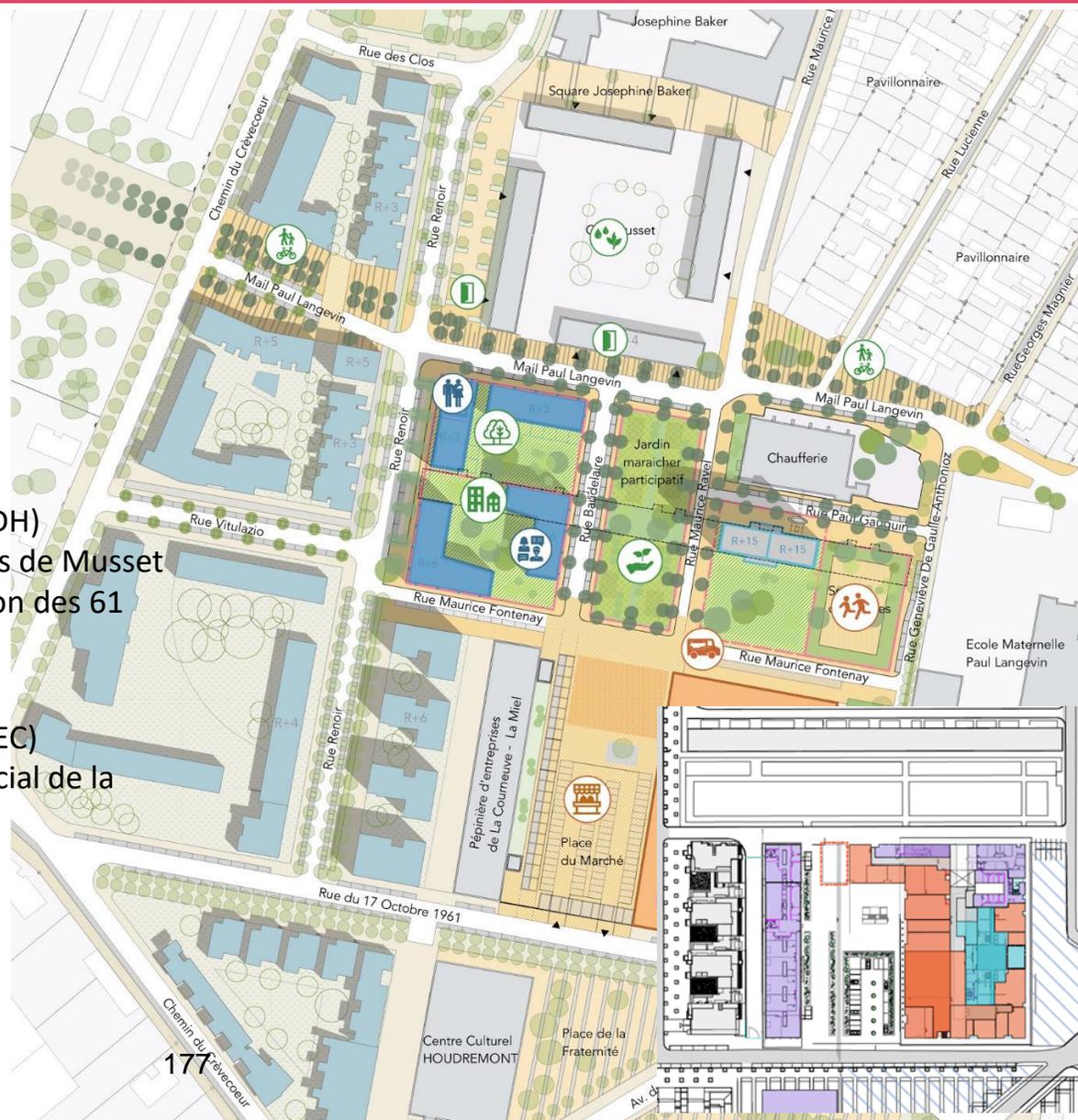
+ 87 accession libre
+ 30 accession sociale
+ Résidentialisation de la Tour (SSDH)
+ Réhabilitation des 119 logements de Musset
+ Réhabilitation et résidentialisation des 61
logements (SSDH)



Rénovation de la chaufferie (SMIREC)
Restructuration du centre commercial de la
Tour.



Aménagement du mail piéton
5 500m² d'espaces verts
Rénovation de la voie Langevin





- 128 logements du foyer ADOMA



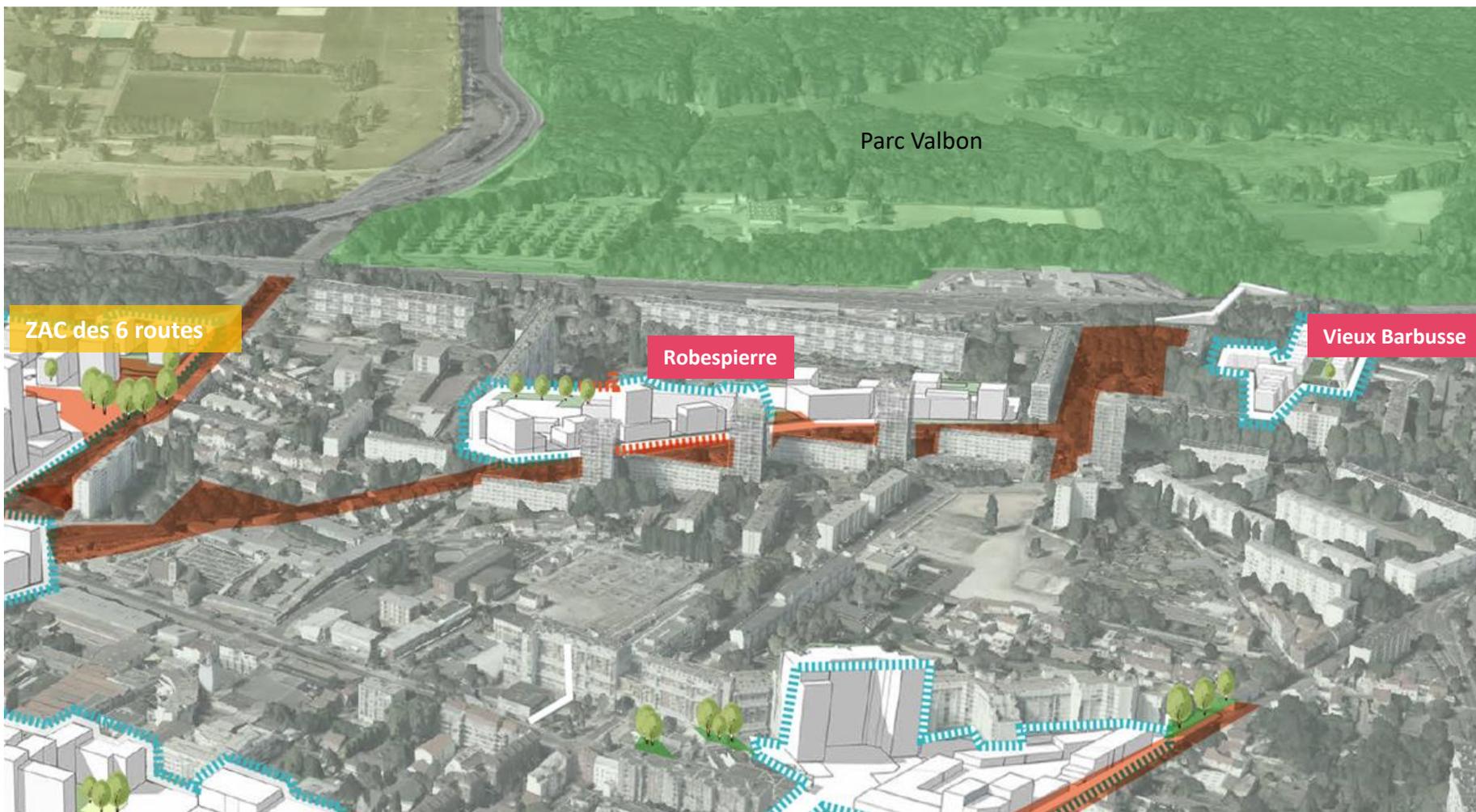
+ 45 LLS SSDH
 + 80 logements ADOMA
 + 40 accession sociale
 + 127 accession libre
 Requalification 70 logements ADOMA

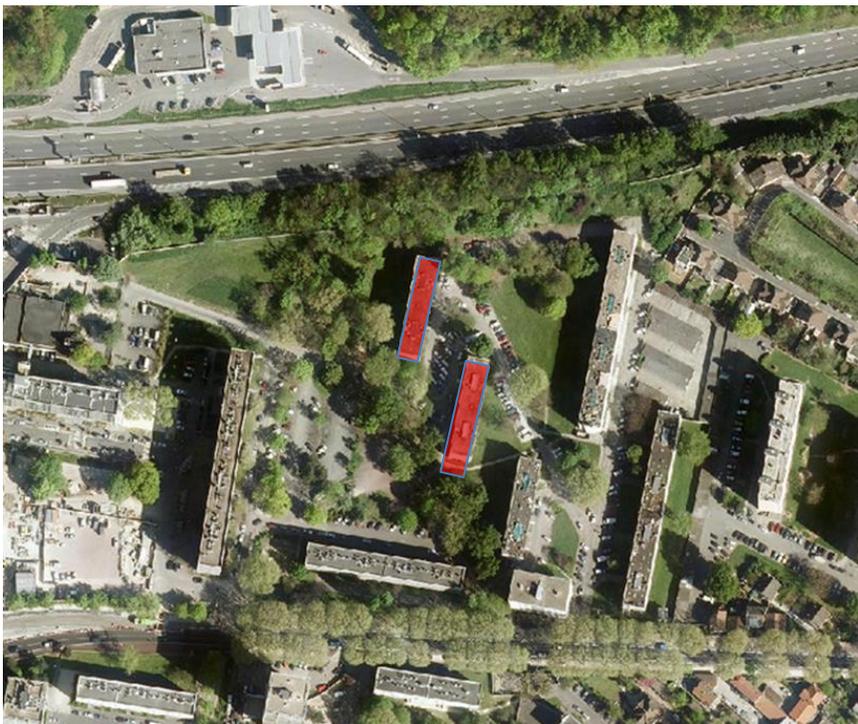


Extension du projet groupe scolaire
 (+12 classes)



Prolongement du système des noues
 Aménagement d'une trame verte
 Aménagement du jardin de l'orme Seul
 Réalisation d'un maillage viaire cohérent





Démolition de 74 logements PCH



Construction de 35 logements en accession sociale
Réhabilitation de 403 logements



Création de voirie
Résidentialisation
Prolongement du mail
Franchissement piéton sur l'A1



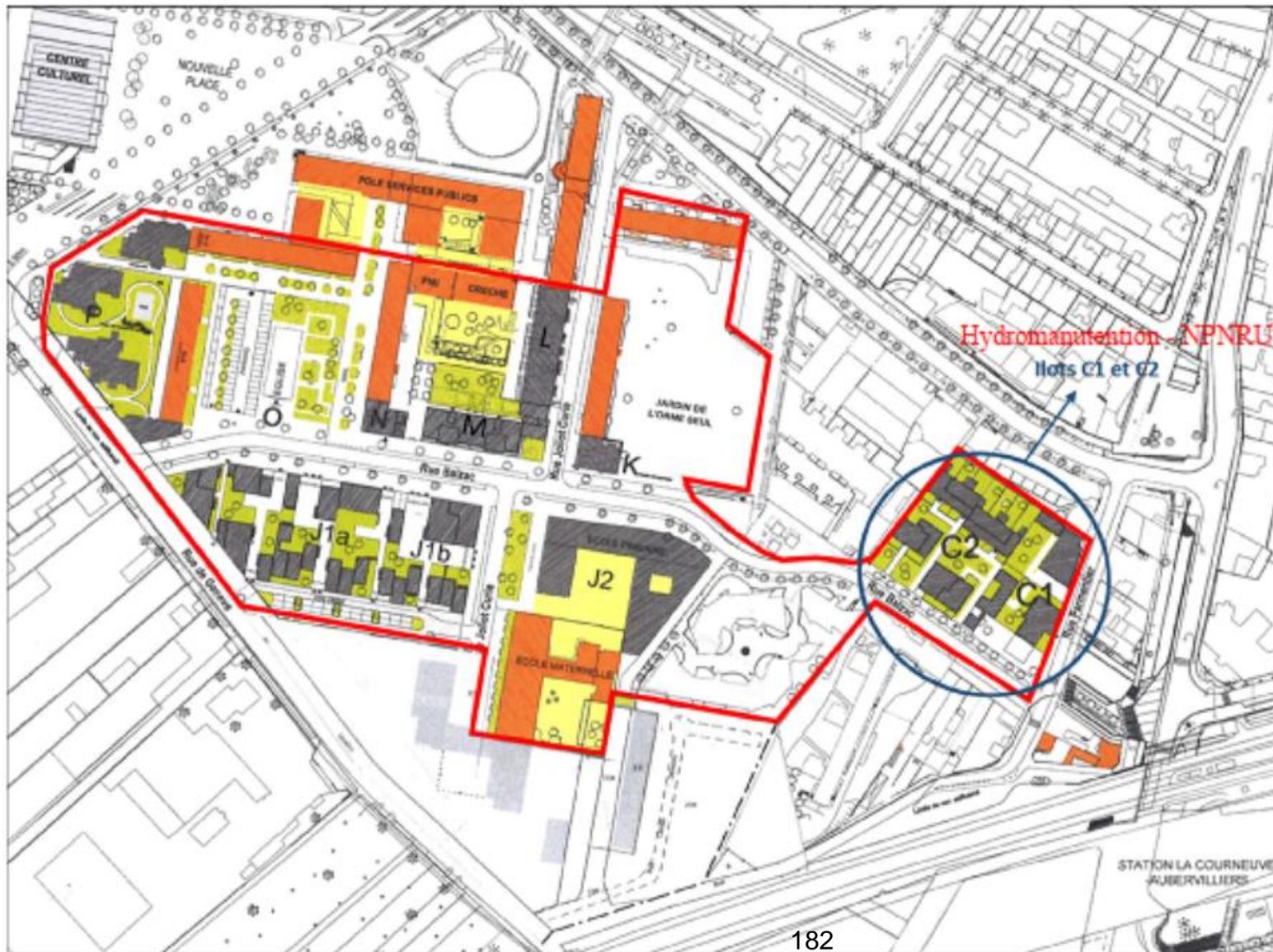
- 305 LLS démolis (PCH) opération PNRU
mais financement NPNR



+ 150 locatif libre (AFL)
+ 56 réhabilitation et résidentialisation (PCH)



Création de nouvelles voies
Aménagement d'un mail et déplacement des terrains de sport





+ 300 LLS
 + 1000 logements (30%LLS, 10%
 accession sociale, 60% accession libre)



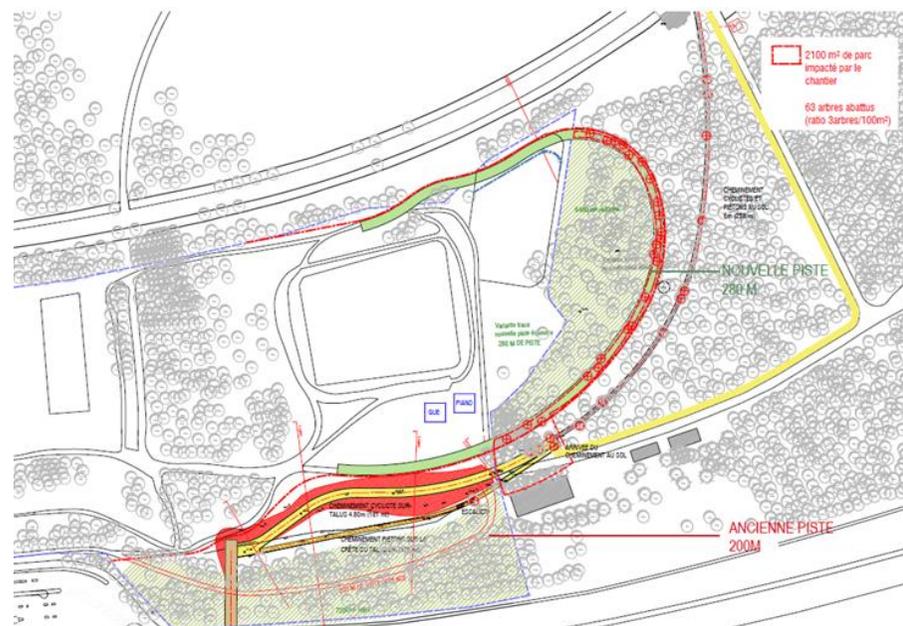
+ une crèche
 + un groupe scolaire
 + un gymnase



+ 4200m² d'hôtel, commerces, activités, services à la personne et locaux associatifs

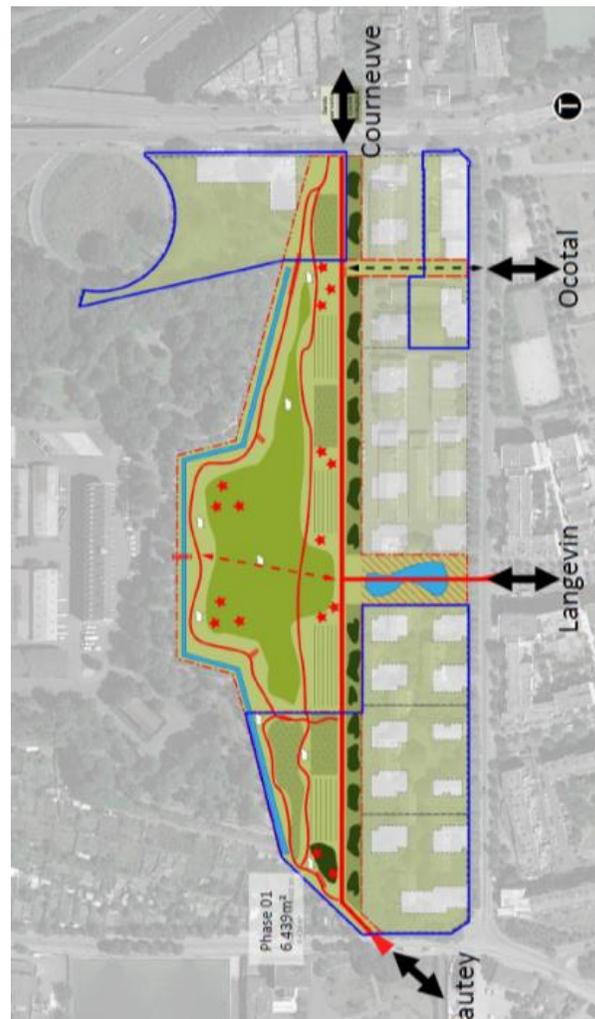
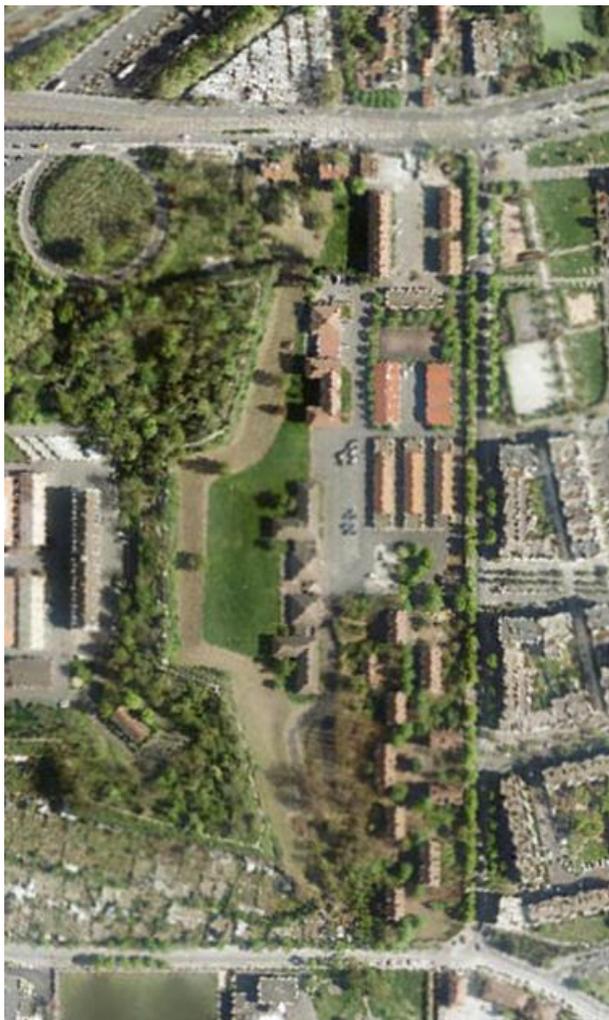


Dépollution,
 Création d'espaces verts, Aménagement du parc de la mairie,
 Création d'un maillage viaire
 Réqualification de la voirie existante



2 objectifs majeurs :

- Relier la ville de la Courneuve au parc Départemental Georges Valbon
 - Faire entrer le parc dans la ville
-
- ✓ S'inscrire dans un axe (matérialisé par l'hôtel de ville et l'av. de la République) reliant le centre ville au parc, en formant un parcours paysager, identifiable et lisible
 - ✓ Compléter le maillage cyclable du territoire
 - ✓ Franchissement qui entre en résonance avec le NPNRU du Vieux Barbusse



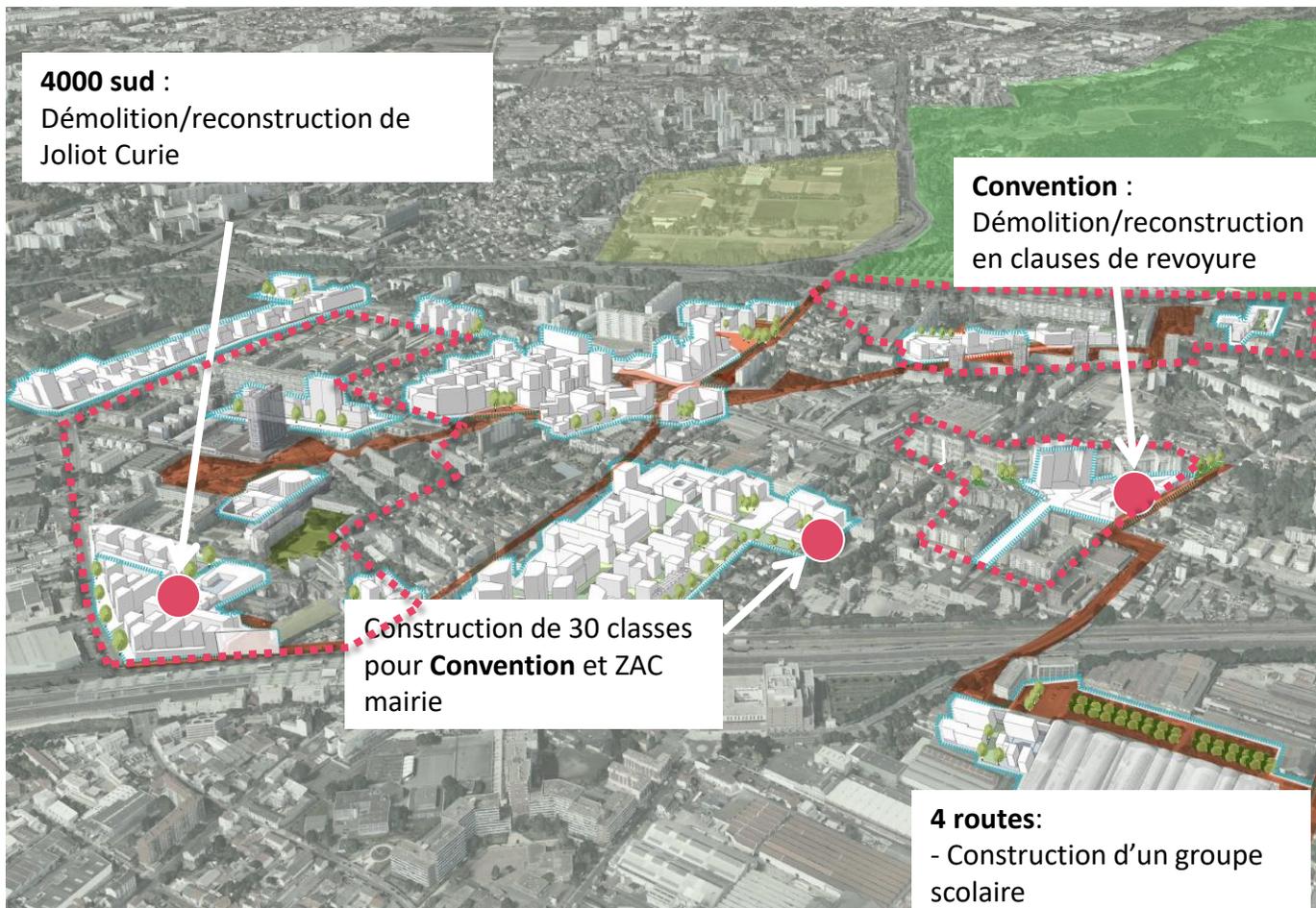
+ 247 LLS
 (dont 35 en
**reconstitution du Mail
 de Fontenay**)
 + 38 Accession sociale
 + 264 accession libre



Environ 450 m² de locaux
 d'activités et de 200 m²
 de locaux associatif



Aménagement d'une
 promenade
 Accessibilité du glacis du
 Fort
 Suppression de la clôture
 sur rue
 Articulation entre Franc
 Moisin et 4000 sud



● Groupes scolaires

Enjeux

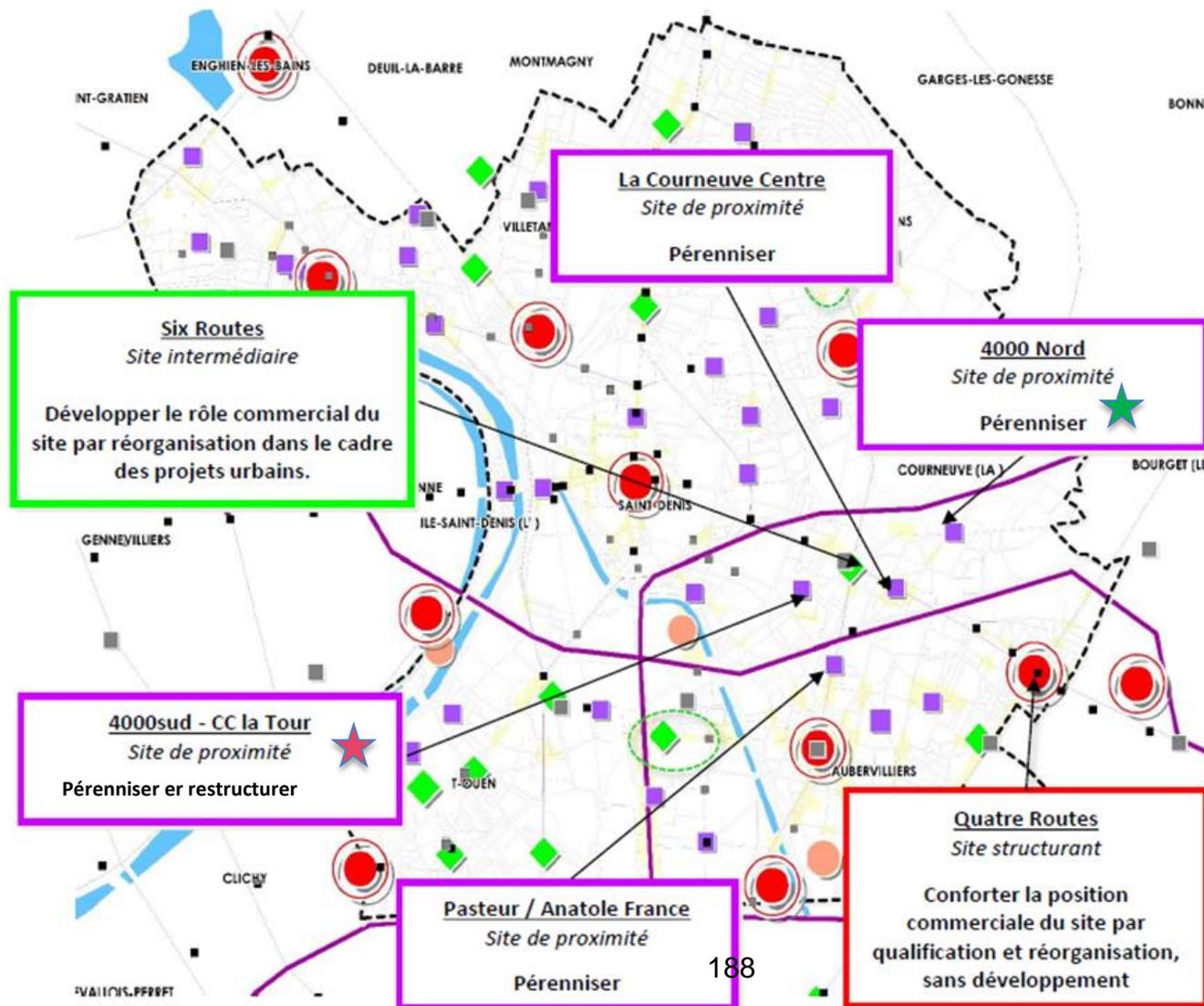
- Une augmentation de la démographie scolaire à absorber (+1 600 élèves entre 2016 et 2025)
- Le relogement du groupe scolaire St-Exupéry (Convention)

Stratégie pour les groupes scolaires

Construction de groupes scolaires et collèges sur les quartiers où la population augmentera le plus

Sur les secteurs NPNRU, des équipements dégradés à rénover et à agrandir (Joliot Curie aux 4000sud + crèche/PMI et Saint-Exupéry à Convention)

Armature commerciale proposée en objectif à moyen et long terme (SCOM)





Espaces publics à aménager

4000 Sud	42 229 m ²
4000 Nord	24 490 m ²
Convention	14 269 m ²

ANRU 109 016m²

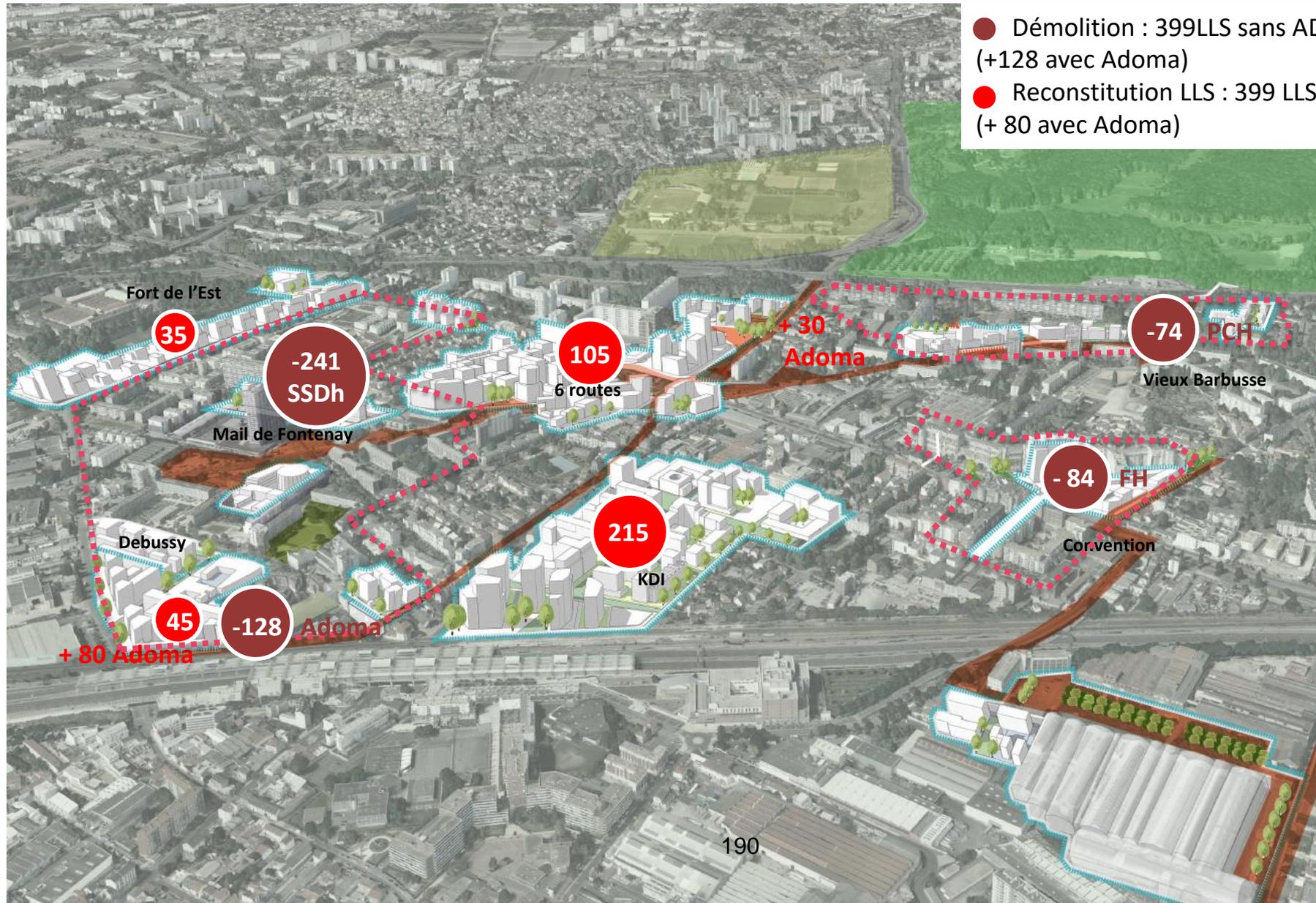
ZAC 6 Routes	35 800m ²
ZAC Mairie	28 130 m ²

Constat

Hors parc G. Valbon, la Courneuve est un territoire minéral. La trame verte est discontinue. Les friches, les grands ensembles, les infrastructures rendent la circulation entre quartiers difficile.

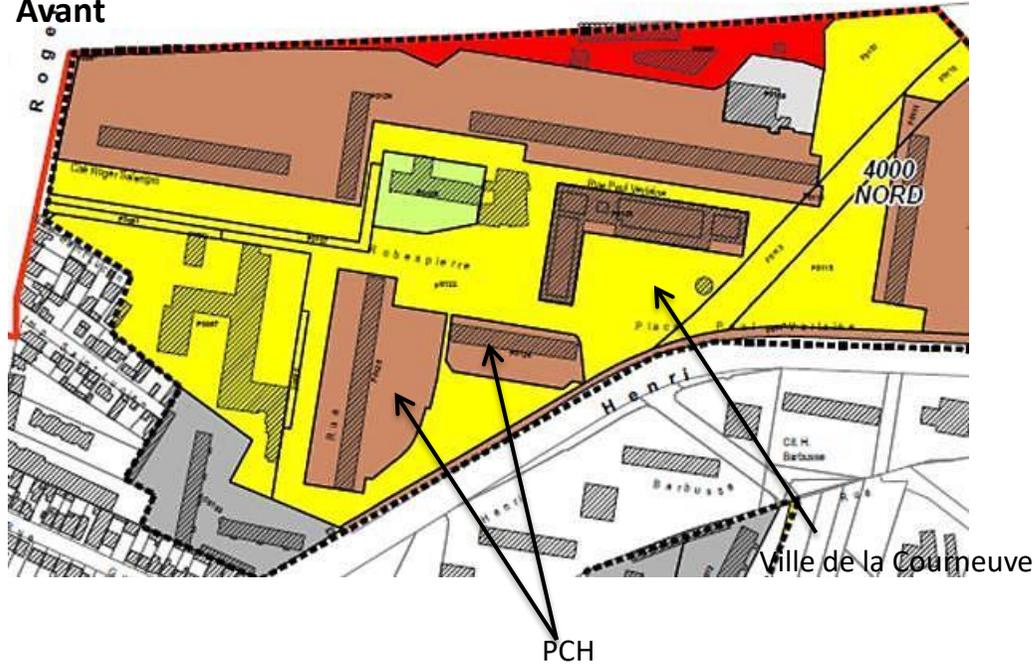
Objectifs:

- Relier les différents quartiers par l'amélioration du maillage urbain
- Conforter les grandes armatures urbaines historiques et les polarités liées aux transports
- Faciliter les mobilités
- Aménager les espaces publics complexes et les abords des pôles de transports
- Améliorer la qualité de l'air et de l'environnement sonore
- Favoriser la biodiversité - Améliorer la gestion de l'eau et de l'assainissement

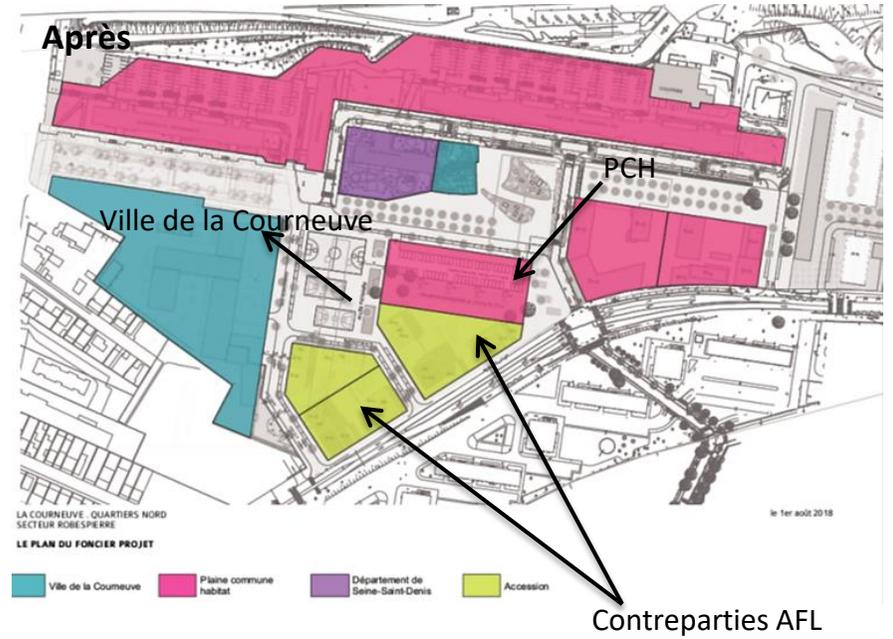


- Démolition : 399LLS sans ADOMA (+128 avec Adoma)
- Reconstitution LLS : 399 LLS sans ADOMA (+ 80 avec Adoma)

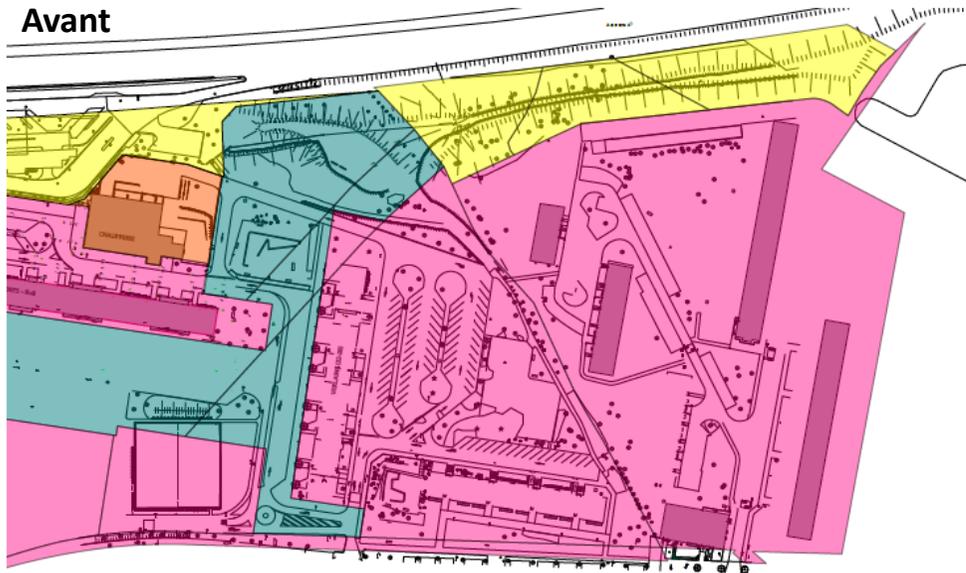
Avant



Après



Avant

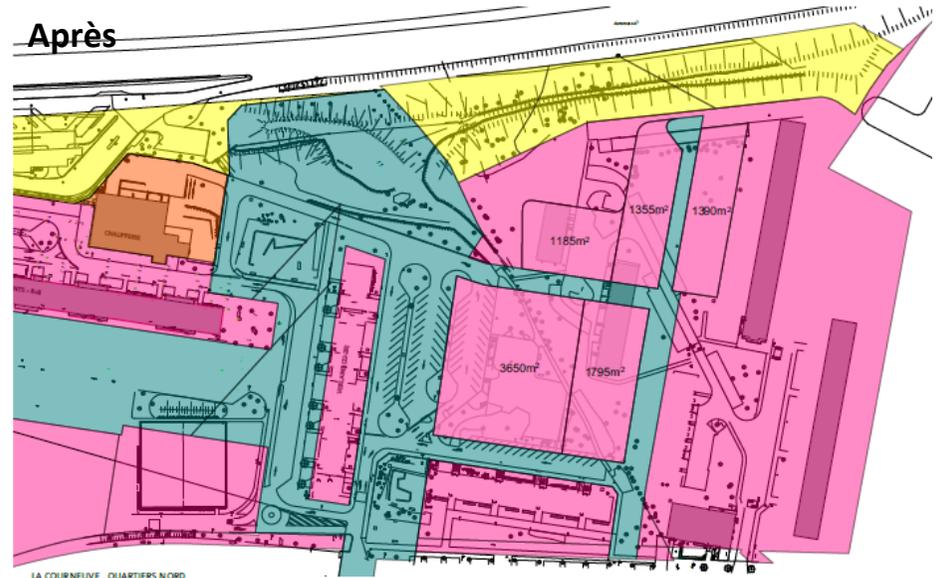
LA COURNEUVE - QUARTIERS N ORD
SECTEUR VIEUX BARBUSSE

LE PLAN DU FONCIER EXISTANT



DOCUMENT DE TRAVAIL

Après

LA COURNEUVE - QUARTIERS N ORD
SECTEUR VIEUX BARBUSSE

LE PLAN DU FONCIER PROJET



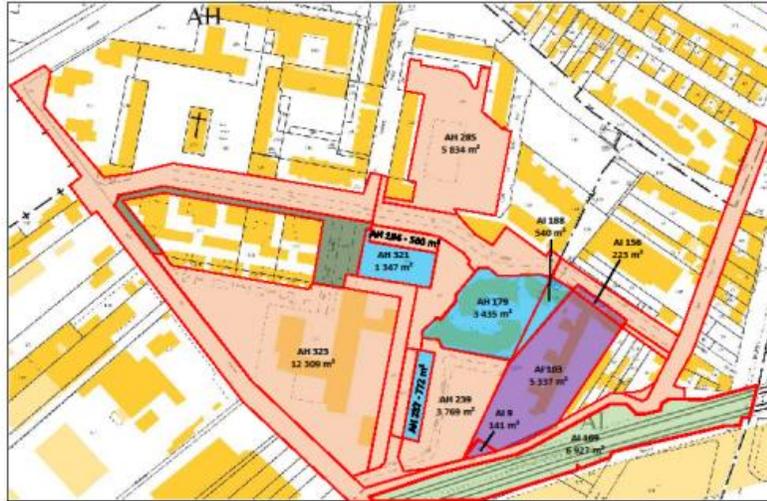
DOCUMENT DE TRAVAIL

Projet en cours de stabilisation

Etat initial du secteur

Propriétaires actuels des parcelles :

- SSDH
- SNCF
- ADOMA
- Ville de La Courneuve
- SEM

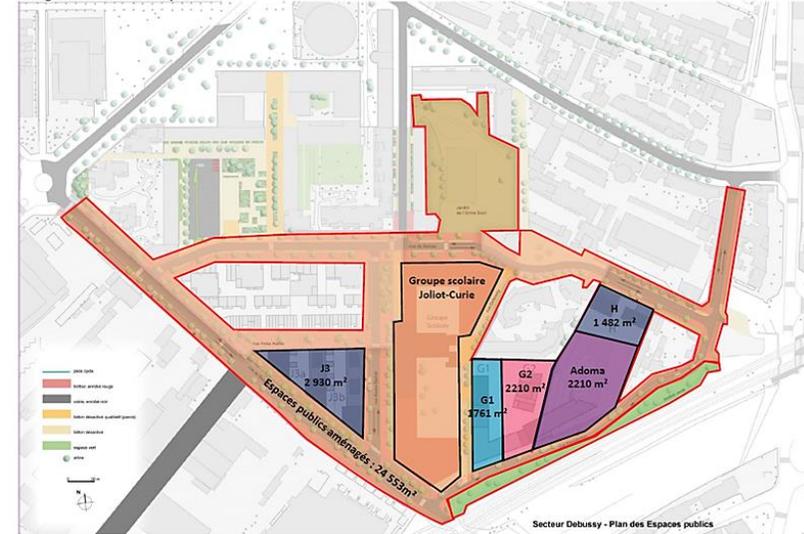


Etat final du secteur

Futurs propriétaires des parcelles :

- SSDH
- ADOMA
- Ville de La Courneuve
- Promoteur accession libre
- Promoteur accession sociale
- SNCF

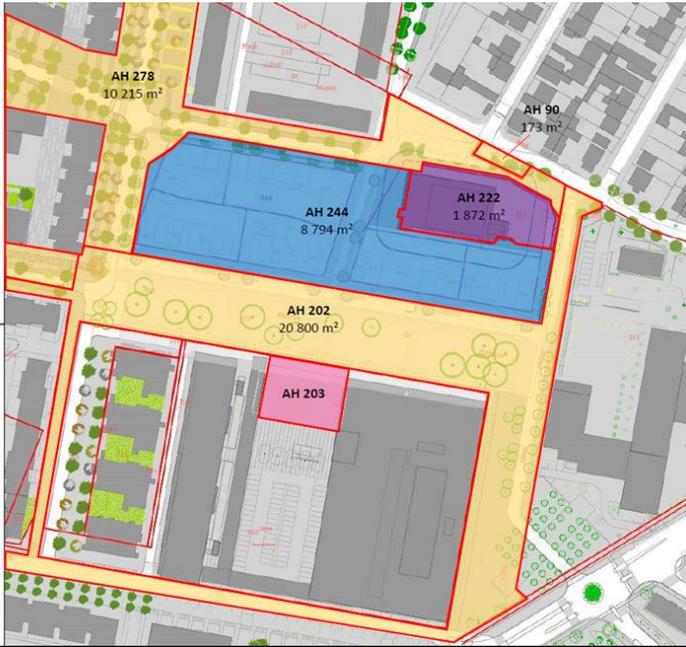
Plan général Secteur Debussy



Etat initial du secteur

Propriétaires actuels des parcelles :

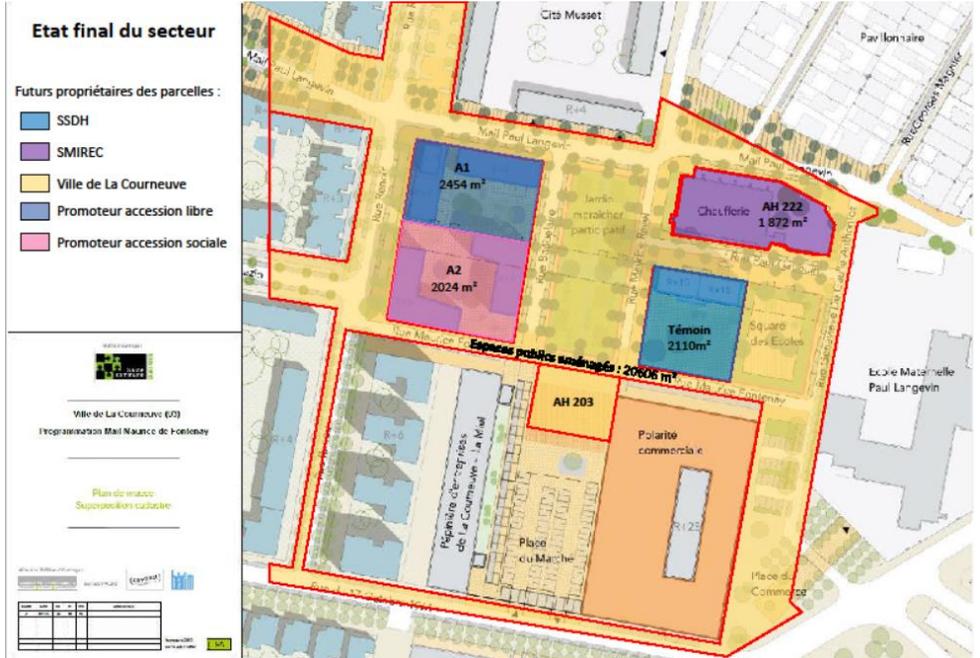
- SSDH
- SMIREC
- Ville de La Courneuve
- GIFT, Centre commercial de la Tour

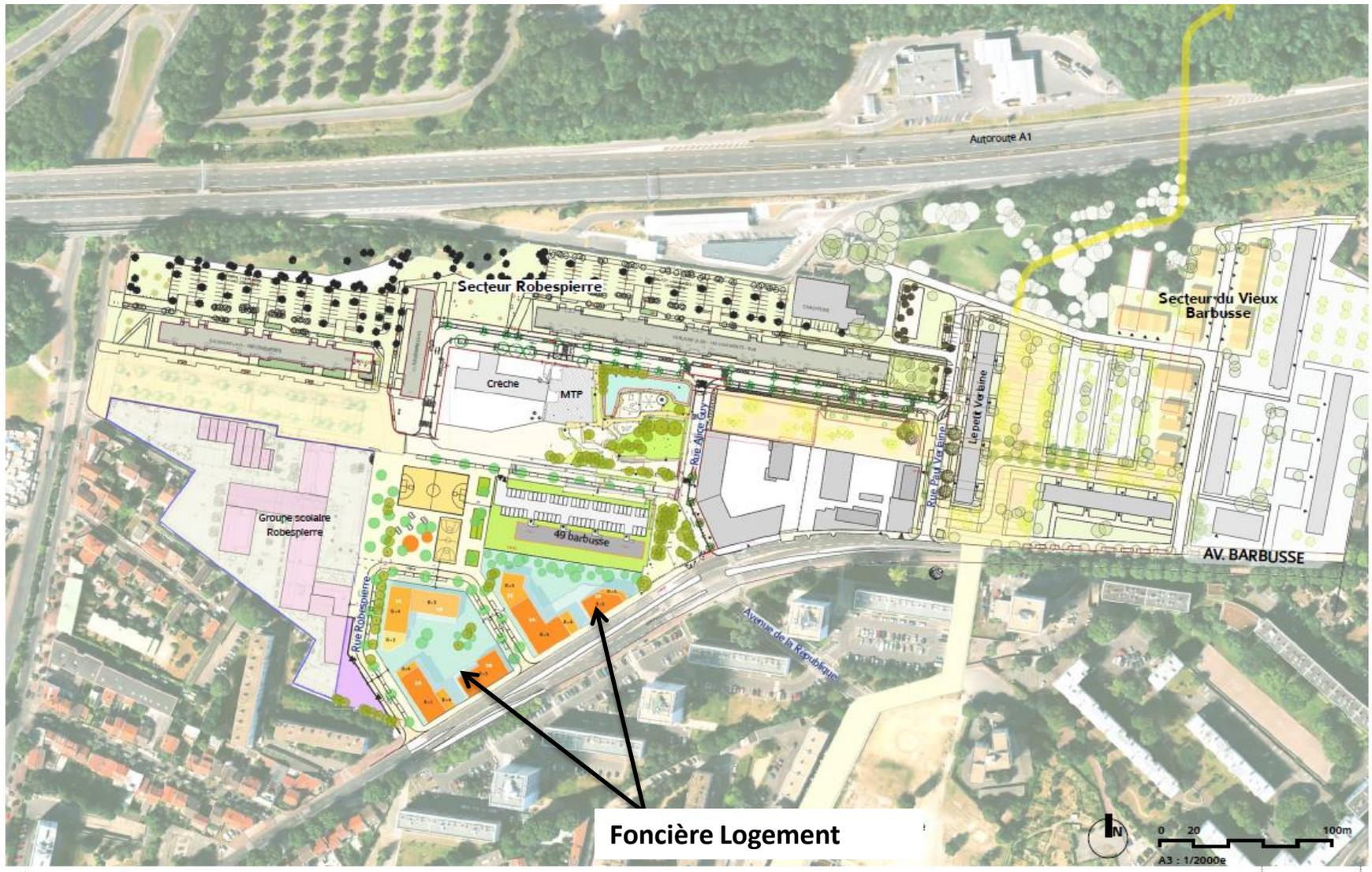


Etat final du secteur

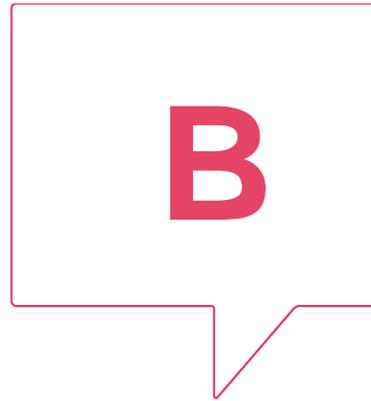
Futurs propriétaires des parcelles :

- SSDH
- SMIREC
- Ville de La Courneuve
- Promoteur accession libre
- Promoteur accession sociale

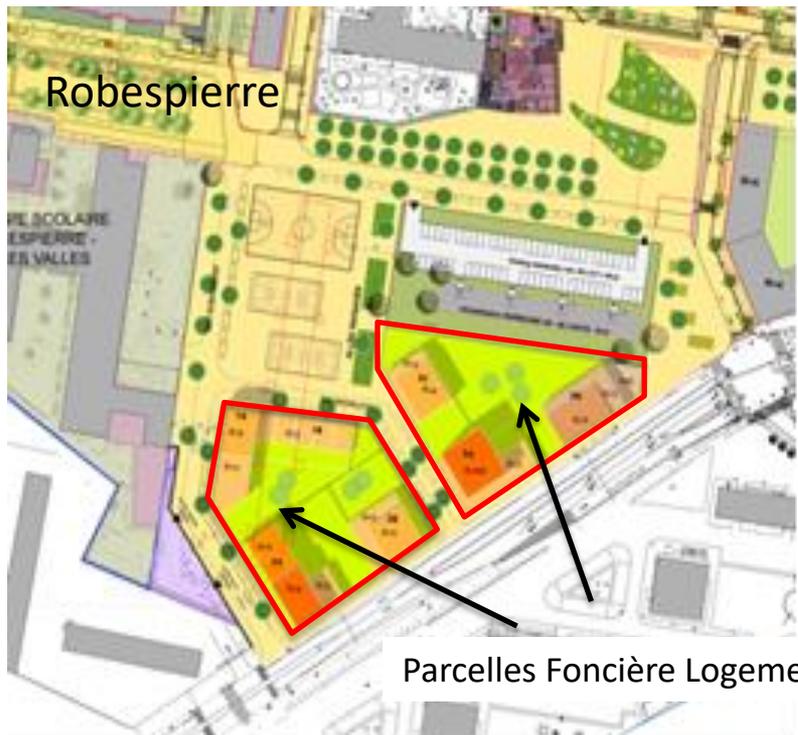




Foncière Logement



Contreparties en faveur du groupe Action Logement



Parcelles Foncière Logement

Site 1 : Robespierre	
Adresse	Ilots 1A, 1B, 2A, 2B, 3A, 3B & 3C
Situation en QPV ? (oui/non)	Oui
Propriétaire(s) du terrain	Ville
Utilisation actuelle du terrain	Terrain de sports
Surface du terrain (m ²)	7 7130 m ²
SDP (m ²)	11 000 m ²
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2020
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat	Environ 155 logements

Projet NPNRU la Courneuve suite CE juin 2021					Report en clause de revoyure
secteur	ilot	nb de logements	type	SDP créée	SDP créée
Robespierre	1	30	AFL	2300	
	2	52	AFL	3500	
	3	66	AFL	5200	
total SDP				11000	
Vieux Barbusse		36	accession sociale	2380	
	total SDP				2380
MDF	A1	87	accession	5680	
	A2	30	accession	2105	
	A4	56	LLS		3673
Total SDP				7785	3673
Convention	logement	28	PLS		2335
	école Saint Exupéry				3460
	école Shramm			1000	
total SDP				1000	5795
Debussy	école Joliot			3622	
	J3	92	accession	6320	
	G1	45	LLS	3060	
	G2	37	accession sociale	2390	
	H	35	accession	2435	
	ADOMA	70	résidence sociale	2699	
total SDP				20526	
Total		594		42691	9468
				% SDP AFL	26%

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 11 000 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de xx terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Avenue Henri Barbusse.
Nom du QPV (préciser national/régional)	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de La Courneuve
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Friche et cours de tennis
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Faite
Surface du terrain (m ²)	7 130 m ²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	11 000 m ²
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	Environ 150
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2020
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	
Viabilisation du terrain	Préciser le nom du maître d'ouvrage en charge des travaux de viabilisation
<i>Autres informations et contraintes spécifiques.</i>	Ex : modifications à apporter au PLU, Transformateur à déplacer, immeuble à démolir...PPRI...

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire.

Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

NPNRU la courneuve - Contreparties Action Logement en matière de droit de réservation de logements - Conformité loi ELAN - Mars 2021

Coefficient de droit de suite en droit unique pour "1. Grand pôle IDF" (annexe 3 RGA) :

Coeff. 2

	Logements construits hors QPV (milieu vacant)			Logements construits en QPV (milieu vacant)			requalification de logements locatifs sociaux vacants en QPV			Logements réhabilités en QPV (milieu occupé)				Total	Dont total 1ères mises en locations
	Nb de logements	Droit de réservation (25%)	Dont 1ères mises en location (12.5%)	Nb de logements	Droit de réservation (35%)	Dont 1ères mises en location (17.5%)	Nb de logements réha >45 K€/lgt	Droit de réservation (40%)	Dont 1ères mises en location (20%)	Nb de logements réha <45K€/lgt	Droits de réservation (17,5%>>35%)	Nb de logements (réha>45 K€/lgt)	Droits de réservation (20%>>40%)		
Plaine Commune Habitat	123	31	15		0	0		0	0	459	161		0	191	15
Seqens	43	11	5	41	14	7		0	0		0		0	25	13
Seine Saint Denis Habitat	141	35	18	66	23	12		0	0		0	119	48	106	29
I3F	35	9	4		0	0		0	0		0		0	9	4
Total	342	86	43	107	37	19	0	0	0	459	161	119	48	331	61

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **481 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 33% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation maximal à hauteur de :

12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV ;

17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement ;

20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000€/log	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000€/log
1 - Grand pôle IDF	25%	35%	35%	40%

Le volume global de droits de réservation se répartit entre organismes de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
Seqens	25 droits
Plaine Commune Habitat	191 droits
SSDH	106 droits
I3F	9 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV, 86 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 43 droits aux premières mises en location). Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 43 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE Zac des 6 routes lot 2 43LLS (26PLAI+17 PLUS)	<i>Seqens</i>	<i>Premier semestre 2022</i>	5 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
La COURNEUVE KDI 74 LLS	<i>PCH</i>		9 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
St Denis ZAC Monjoie 49 ILS 19 PLUS 30 PLAI	<i>PCH</i>		6 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
LA COURNEUVE – Zac de la Mairie 50 LLS (20PLUS et 30 PLAI)	<i>Seine-Saint-Denis habitat</i>	<i>2024</i>	6 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
LA COURNEUVE – Zac de la Mairie 91 LLS (36PLUS et 55 PLAI)	<i>Seine-Saint-Denis habitat</i>	<i>2026</i>	12 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
Fort de l'Est C1 35 LLS	<i>I3F</i>	<i>2022</i>	4 droits	12,5% puisque opération en QPV

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 37 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 19 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 19 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE Zac des 6 routes lot 5 41 LLS (25PLAI+16PLUS)	<i>Seqens</i>	<i>Premier semestre 2023</i>	7 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve ZAC des 6 Routes 21LLS (8 PLUS et 13 PLAI)	<i>Seine-Saint-Denis habitat</i>	<i>2024</i>	4 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve Debussy 45LLS (27 PLUS et 18 PLAI)	<i>Seine-Saint-Denis habitat</i>	<i>2026</i>	8 droits	17,5% puisque opération en QPV

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV Sans objet

Au total, droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

- droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune

*** Préciser le niveau de requalification : < 45 K€ ou >45 K€ par logement

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 209 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 161 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000€ par logement (dont 80 droits aux premières mises en location),
- 48 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000€ par logement (dont 24 droits aux premières mises en location).

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 104 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée*

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
Citée Musset 119 LLS	Seine-Saint-Denis habitat		48 droits	Coût supérieur à 45k€/logement 20% de réservation
Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse	PCH		10 droits	Coût inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse	PCH		6 droits	Coût inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlain	PCH		33 droits	Coût inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse	PCH		31 droits	Coût inférieur à 45k€/logement 35% de réservation

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits

de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

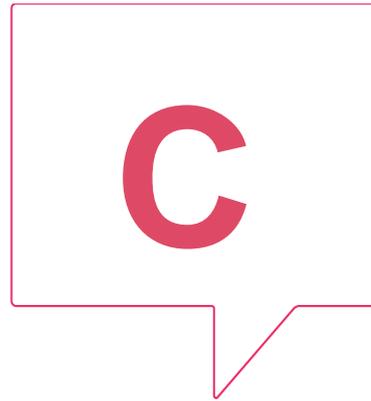
C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.



Synthèse de la programmation opérationnelle et financière

CALENDRIER SYNTHETIQUE DES OPERATIONS PHYSIQUES NPNRU LA COURNEUVE

QUARTIERS	OPERATIONS	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031	
		S1	S2																								
ROBESPIERRE	Aménagement du secteur Robespierre																										
	Requalification 49, Barbusse																										
	Résidentialisation 49, Barbusse																										
	Résidentialisation 49, Barbusse																										
	Construction 150 lgts AFL																										
HYDROMANUTENTION	Aménagement du secteur Hydromanutention																										
	Aménagement du secteur du Mail de Fontenay																										
MAIL DE FONTENAY	Relogement 301 LLS																										
	Démolition partielle du Mail de Fontenay																										
	restructuration 60 LLS																										
	Accession libre - Mail de Fontenay																										
	Requalification Musset																										
DEBUSSY	Résidentialisation La Tour																										
	Aménagement du secteur Debussy																										
	Démolition foyer Parmentier																										
	CN Parmentier																										
	Reconstitution - Debussy																										
VIEUX BARBUSSE	Groupe scolaire Joliot Curie																										
	CN en accession Debussy																										
	Aménagement du secteur Vieux Barbusse																										
	Démolition du Vieux Barbusse																										
	Petit Verlaine 1 - 22-28, avenue H. Barbusse																										
	Petit Verlaine 2 - 75-81, avenue H. Barbusse																										
HORS SITE	Requalification Vieux Barbusse																										
	Résidentialisation Vieux Barbusse																										
	CN en accession Vieux Barbusse																										
HORS SITE	Reconstitution - KDI																										
	Reconstitution - 6 routes																										
	Reconstitution - Chabrol																										

Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

LIBRE DE REALISATION (N° de Prévision de commune)	DIMENSIONNELS		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TVA 5,5%	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Ville La Courneuve	EPCI Plaine Commune	Conseil Départemental CD93	Conseil régional	Bailleurs sociaux HT 7 comptes les profits	Fonds propres CDC	Europe	Etat Droit commun ILS	Autres	ANRU	PREU	Pour mémoire A6	Pour mémoire Préf. CDC	Comptage	Date de début																	
	NBR	TYPE (Degré)	NBR	SHON	LOGT	M2																																					
LES REVENUS ET COUTS DE PROJET																																											
FA114 EPIC (OPC) - 6000 Nour et Conventuels entre ville EPT Plaine Commune												300 000	0%	300 000	0%	300 000	100%																										
FA114 ANRU (OPC) - 4000 Nour et Conventuels entre ville EPT Plaine Commune												300 000	0%	300 000	0%	300 000	100%																										
FA114 Etude de faisabilité de réhabilitation urbaine et commerciale de l'ensemble												100 000	0%	100 000	0%	100 000	100%																										
FA114 ANRU architectural et programme conventionné entre ville EPT Plaine Commune												300 000	0%	300 000	0%	300 000	100%																										
FA114 Etude faisabilité et programmation - réhabilitation Mail de Fontaine 43 I.L.S.												100 000	0%	100 000	0%	100 000	100%																										
Site - Mail 14 FIVEVE ET COMESTI DE PROJET												4 000 000	0%	4 000 000	0%	4 000 000	100%																										
LE RELEVEMENT DES NIVEAUX AVEC MINORATION DE LOYER												4 000 000	0%	4 000 000	0%	4 000 000	100%																										
LA DIMENSION DE LOGEMENTS SOCIAUX																																											
FA114 Dimensionnalité Conventuels - 24 Logements - SEJONS												24	70,60	02	02	2 497 330	4 000 000																										
FA114 Dimensionnalité Vieux Barbus - 72 Logements - PCH												72	43,02	03	03	3 368 422	3 312 874																										
FA114 Dimensionnalité Reconnus - 240 Logements - PCH												240	22,25	04	04	14 578 230	14 578 230																										
FA114 Dimensionnalité Inter-Permanente - 120 Logements - SEJONS												120	42,03	05	05	5 441 309	5 441 309																										
FA114 Dimensionnalité partielle du bâtiment Mail de Fontaine - 240 Logements												240	45,20	03	03	15 669 797	15 669 797																										
Site - Mail 14 DIMENSION DE LOGEMENTS SOCIAUX												240	45,20	03	03	15 669 797	15 669 797																										
LA DIMENSION D'ENSEMBLE																																											
FA114 Intégration Reconnus - 53 EPT Plaine Commune												53	47,87	03	03	3 989 209	3 989 209																										
FA114 Intégration Vieux Barbus - 93 EPT Plaine Commune												93	47,87	03	03	8 840 297	7 371 914																										
FA114 Intégration du secteur Inter-Permanente - 53 EPT Plaine Commune												53	47,87	03	03	8 840 297	7 371 914																										
DEVELOPPEMENT												8 088 512		8 271 328	8 088 512																												
FA114 Intégration du Mail de Fontaine SEM PLAINES COMMUNE												0		0	0	0	0																										
DEVELOPPEMENT												9 738 985		11 488 462	9 738 985																												
FA114 Intégration du secteur Inter-Permanente (en PCH) SEM PLAINES COMMUNE DEVELOPPEMENT												0		0	0	0	0																										
Site - Mail 14 AMENAGEMENT D'ENSEMBLE												20 859 620		22 859 620	20 859 620																												
LA RECALIBRICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX																																											
FA113 Réhabilitation de 56 logements - 09 Barbus PCH												56	70,18	03	03	2 352 090	2 338 182																										
FA113 Réhabilitation de 34 logements - 09 Barbus PCH												34	50,60	03	03	1 859 000	1 859 000																										
FA113 Réhabilitation de 180 logements - 09 Barbus PCH												180	72,00	03	03	8 980 000	8 980 000																										
FA113 Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbus PCH												180	43,15	03	03	8 795 400	7 796 720																										
FA113 Réhabilitation Nécessaire - 114 Logements												114	76,27	03	03	7 985 360	6 986 714																										
FA113 Réhabilitation Permanente - 70 Logements ALDUA												70	65,02	05	05	4 351 961	4 351 961																										
Site - Mail 14 RECALIBRICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX												20 859 620		20 859 620	20 859 620																												
LES BÂTIMENTS																																											
FA114 Réhabilitation 09 Barbus PCH												56	1 536	03	03	408 413	527 678	408 413																									
FA114 Réhabilitation PCH Vieux Barbus PCH												180	6 832	03	03	1 291 200	1 428 240	1 291 200																									
FA114 Réhabilitation Vieux Barbus PCH												180	9 777	03	03	1 752 600	1 924 680	1 752 600																									
FA114 Réhabilitation Vieux Barbus PCH												180	4 210	03	03	1 163 900	1 213 152	1 163 900																									
Site - Mail 14 REHABILITATION												2 085 620		2 085 620	2 085 620																												
LES EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE																																											
FA113 Groupe scolaire Séverine Ville de La Courneuve												20 800 000		21 100 000	20 800 000	15 000 000	75%																										
FA113 Groupe scolaire Jean-Claude Mille de La Courneuve												27 522 225		28 022 225	27 522 225	14 954 000	75%																										
Site - Mail 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE												47 322 225		49 122 225	47 322 225	29 954 000	75%																										
LA DIMENSION DE LA VOCAISON ECONOMIQUE																																											
FA113 Réhabilitation du parking de La Tronc SMH												1 725 000		2 070 000	1 725 000	0	0%																										
Site - Mail 38 DIMENSION DE LA VOCAISON ECONOMIQUE												2 070 000		2 070 000	2 070 000	0	0%																										
TOTAL COMMUNE OPERATEUR																																											
												154 978 000		164 978 000	154 978 000	8 904 640	5%																										

FAT 14 : ETUDES ET CONDUITE DE PROJET

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-14-0023 AMO architecturale et paysagère 40000 nord

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0023	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	AMO architecturale et paysagère 40000 nord
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Les secteurs Robespierre et Vieux Barbusse aux 4000 nord, situés au nord de La Courneuve sont inscrits au NPNRU de la Courneuve. Ces projets ambitieux (74 LLS démolis, construction de 150 lgts en contrepartie AFL, construction de 35 maisons de ville, aménagement de voiries, la promenade de jeux et jardins, etc) sont pilotés et coordonnés par Plaine Commune "en régie directe". En conséquence, l'EPT souhaite s'adjoindre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine paysagère et architecturale

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine de l'opération concernera les missions suivantes, conduites dans le respect des orientations du projet arrêtées à ce jour :

- 1/ Elaboration et mise à jour des documents d'orientation généraux du projet urbain (Diagnostic de l'état initial du site, Partis d'aménagement, Plan directeur, Plans de fonctionnement urbain, Plan guide des espaces publics, schéma directeur des eaux pluviales notamment)
- 2/ Elaboration et mise à jour des documents opérationnels du projet urbain (Cahier des Recommandations Urbaines Architecturales Paysagères et Environnementales - CRUAPE - lots privés, CRUAPE équipements, fiches de lot);
- 3/ Suivi opérationnel de l'opération (participation aux jurys de désignation des lots, analyse des PC, assistance au suivi en phase d'exécution, mise à jour du plan directeur, études ponctuelles programmatique et architecturale, ou de mise à jour du Plan directeur, suivi du projet des espaces publics, ateliers thématiques/workshops).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	250 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	125 000,00 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-14-0024 AMO architecturale et paysagère Convention Centre-Ville

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0024	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	AMO architecturale et paysagère Convention Centre-Ville
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Le secteur Convention Centre-Ville, est inscrit au NPNRU de la Courneuve et fait l'objet d'une clause de revoyure. Ce projet prévoit la démolition de 84 LLS, de cellules commerciales et la transformation d'un groupe scolaire. Il est piloté et coordonné par Plaine Commune "en régie directe". En conséquence, l'EPT souhaite s'adjoindre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine paysagère et architecturale</p> <p>La mission de maîtrise d'œuvre urbaine de l'opération concernera les missions suivantes, conduites dans le respect des orientations du projet arrêtées à ce jour :</p> <p>1/ Elaboration et mise à jour des documents d'orientation généraux du projet urbain (Diagnostic de l'état initial du site, Partis d'aménagement, Plan directeur, Plans de fonctionnement urbain, Plan guide des espaces publics)</p> <p>2/ Elaboration et mise à jour des documents opérationnels du projet urbain (Cahier des Recommandations Urbaines Architecturales Paysagères et Environnementales , fiches de lot);</p> <p>3/ Suivi opérationnel de l'opération (participation aux jurys de désignation des lots, analyse des PC, assistance au suivi en phase d'exécution, mise à jour du plan directeur, études ponctuelles programmatique et architecturale, ou de mise à jour du Plan directeur, suivi du projet des espaces publics, ateliers thématiques/workshops)</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	250 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	125 000,00 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-14-0025 OPCU/OPCI 4000 Nord et convention/Centre-Ville

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0025	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	OPCU/OPCI 4000 Nord et convention/Centre-Ville
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>L'OPCU/CI, est chargé de traiter avec l'Unité Territoriale de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine les problématiques d'ordonnancement, de pilotage, et urbaine/inter chantiers de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par le projet de renouvellement urbain des secteurs Robespierre et Vieux Barbusse.</p> <p>Cette mission portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appui de l'UT RU dans l'organisation du projet, - la mise en place d'outils de suivi d'avancement de projet (planning, tableaux de bord, consolidation et suivi des engagements financiers) - la mise en place d'une plateforme d'échanges dédiée au projet des 4000 Nord, - le suivi de l'avancement de l'ensemble des opérations, l'identification des points durs et la remontée des alertes et risques de blocage au sein du projet urbain, - le suivi des problématiques d'interfaces entre opérations et fonctionnement du quartier. 			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	7

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	800 000,00 €
Taux max NPNRU	0,00 %
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
 Opération : C0954-14-0026 Etudes de faisabilités architecturale, techniques et de programmation des 5 et 7 Mail de Fontenay à réhabiliter

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0026	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Etudes de faisabilités architecturale, techniques et de programmation des 5 et 7 Mail de Fontenay à réhabiliter
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

En vue de la validation en CE de la réhabilitation des 5 et 7 Mail Maurice de Fontenay, les partenaires ont demandé à Seine-Saint-Denis habitat de présenter à l'horizon 2023 un projet architectural de réhabilitation des logements et de reconversion des rez-de-chaussées + R+1 voire R+2 (9 logements concernés) complété d'une étude de programmation pour préciser le devenir du socle de cet immeuble R+15.
 Au regard des enjeux de relogements de l'ensemble des ménages du Mail de Fontenay (301 logements) et de la démolition partielle de 240 logements, les travaux de réhabilitations ne pourront commencer qu'à l'horizon 2027/2028.

CE du 21/06/2021: l'étude architecturale est validée pour 50 k€ de subvention

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	5-7 Mail Maurice de Fontenay

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2022	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	100 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	50 000,00 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
 Opération : C0954-14-0020 FAT 14 Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La Tour au 4000 sud SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0020	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	38166692400034 SOCIETE D ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération	FAT 14 Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La Tour au 4000 sud SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>L'ensemble immobilier dénommé « centre commercial La Tour » situé au 4000 sud de La Courneuve dans le périmètre ZAC quartier La Tour, est un quartier au cœur des réflexions urbaines. Sa place est d'autant plus centrale du fait de sa proximité avec les futures gares du Grand Paris, et avec les projets de restructuration / réhabilitation du pôle des services publics et du mail de Fontenay. Toutefois, cet ensemble immobilier connaît des difficultés économiques et sécuritaires qui se sont traduit par le biais de mésusages et d'actes malveillants ayant eu lieu au 1er trimestre 2020. La mise en place d'un Groupement Local de Traitement de la Délinquance atteste du caractère critique de la situation du quartier.</p> <p>C'est dans ce cadre qu'a été lancée l'étude de sûreté et de sécurité publique, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier du centre commercial La Tour.</p> <p>L'étude porte sur l'ensemble immobilier de la Tour à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le centre commercial - Le parking de surface - L'immeuble de logement et son parking souterrain (patrimoine SSDH) - Les espaces libres et espaces de circulation piétonne et automobile (au sein de l'encadré rouge) <p>Du fait de l'imbrication des problématiques relevant de l'espace public et du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat, l'étude est en co-maîtrise d'ouvrage Plaine Commune Développement et Seine-Saint-Denis habitat et pilotée par la SEM.</p> <p>Les enjeux de l'étude portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La redynamisation du centre commercial (améliorer sa visibilité) - La promotion de l'image des lieux - Le maintien de l'offre de service et d'activités économiques (maintien de la pépinière d'entreprises, la MIEL, l'école de la 2nde chance, attirer des clients, etc.) - La clarification des usages, tout en donnant des réponses sécuritaires opérationnelles (réduire les mésusages, garantir la sécurité des lieux et usagers, etc.) <p>Afin de répondre à ces enjeux, les objectifs de l'étude sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un diagnostic de site (fonctionnement, usages, etc.) • Proposer des solutions à court et moyen terme • Améliorer le fonctionnement, la sécurité et les usages de l'îlot • Présenter un projet d'aménagement des espaces libres, du parking en surface, du centre commercial • Présenter un projet permettant d'améliorer la physionomie du centre commercial • Chiffrer les scénarios d'aménagement • Proposer un phasage opérationnel <p>En complément, pour le compte de Seine-Saint-Denis habitat, la présente étude doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des hypothèses de programmation du parking en sous-sol 			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Ensemble immobilier La Tour	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2020	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	100 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	50 000,00 €

FAT 21. DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
 Opération : C0954-21-0002 Démolition partielle du bâtiment Mail de Fontenay : n° 1 à 3 / n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay (240 logts)
 Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0002	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Démolition partielle du bâtiment Mail de Fontenay : n° 1 à 3 / n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay (240 logts)
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le bâtiment 1-19 Mail Maurice de Fontenay fait l'objet de deux opérations correspondant à deux familles d'opérations physiques distinctes : 1/ une opération de démolition de 240 logements correspondant aux cages d'escaliers n°1-3 et n°9-19 et 2/ une opération de requalification totale des cages d'escaliers n°5-7 (cages d'escaliers attenants à la cheminée de la chaufferie). L'opération de requalification est ambitieuse en termes d'investissement et de travaux, et nécessite de reloger l'ensemble des ménages de ces 2 cages d'escaliers. Ainsi, la méthodologie en terme de relogement étant identique sur l'ensemble du bâtiment, quelque soit la famille d'opérations, pour des questions de cohérence de projet global, cette FAT Démolition prend en compte 1/ les PEX de l'ensemble du bâtiment (301 logts) ainsi que 2/ dans "autres dépenses", les surcoûts d'entretien lié à l'organisation de la vacance sur l'ensemble du bâtiment pendant la phase de relogement d'un montant de 975 000€. Egalement, nous demandons l'application du forfait Relogement de la démolition (soit 4 500 €/ménage relogé) sur l'ensemble du bâtiment (301 logements + 30% de décohabitations = 391 ménages relogés). Ainsi, il est ajouté, dans "autres dépenses", le delta de 171 000€ entre le forfait Relogement de la démolition et le forfait Relogement de la requalification des 60 logements, plafonnés à 3 000€/logement restructuré (pas de prise en compte de la décohabitation).
 Concernant la valorisation foncière, le secteur du Mail de Fontenay s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune Développement. A ce titre, la SEM devra acquérir, après démolition du bâtiment Maurice de Fontenay, le foncier nu auprès de Seine-Saint-Denis habitat. Les données sur le foncier à céder à la SEM ont été actualisés suite au comité de pilotage de la mission d'appui de l'ANRU et le nouveau schéma directeur du projet urbain.
 Le foncier acquis permettra de reconstituer les lots de logements neufs, mais également une partie des espaces publics du secteur Mail de Fontenay. Au global, la SEM devra acquérir auprès de Seine-Saint-Denis Habitat 8 127 m² à hauteur d'environ 81,25 €/m² de terrain (moyenne entre la valorisation des espaces acquis constructibles valorisés à 230€/m² terrain (pour 2 871m²) et ceux à vocation d'espaces publics valorisés à 1€/m² de terrain pour 5256m²). Le montant global est de 660 330€.

Validations CE : Déficit subventionné à 100% lors du CE du 16/07/2019 - démolition partielle validée en CE du 21/06/2021 avec un plafond de subventions à 15 millions d'€ (les dépenses prévisionnelles inscrites dans la FAT de l'opérations ont été adaptées au regard de la subvention allouée et des résultats de la mission d'appui). La prise en compte des dépenses au 1/01/2019, date du gel des logements, a été validée lors du CE du 21/06/2019.

CE du 16/07/2019: L'enveloppe financière allouée aux démolitions intègre la perspective d'une démolition totale du Mail de Fontenay. Les coûts de la démolition des 301 logements sont plafonnés à 45 000 € /logement en moyenne (déficit financé à 100 %), au regard des références disponibles. Ces coûts pourront être revus sur la base des études de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux.

CE du 24/02/2020 : les partenaires :

- autorisent SSDH à engager le relogement de l'ensemble des ménages du Mail de Fontenay à la date du présent CE;
- donnent un accord de principe pour abonder l'enveloppe financière consacrée à la démolition du Mail de Fontenay et à la reconstruction de la cheminée, sous réserve des conclusions d'une mission d'appui pilotée par l'ANRU.

CE du 21/06/2021 : Le comité d'engagement émet un avis favorable à :

La démolition partielle des 241 logements du Mail de Fontenay, sans surcoût d'entretien, pour une enveloppe de subvention de 15 M€ maximum, soit un abondement de 2,5 M€ de subvention au regard de l'enveloppe précédemment allouée à la démolition.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	1à 3 et 9 à 19 Mail Maurice de Fontenay

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	validation du déficit subventionné à 100% lors du CE du 16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2019	20

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	15 009 467,34 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	15 009 467,34 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-21-0007 Démolition Vieux Barbusse - 83 85 avenue Henri Barbusse

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0007	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Démolition Vieux Barbusse - 83 85 avenue Henri Barbusse
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Le quartier « Vieux Barbusse » est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 3 barres R+ 4, situées au 83-85 et 87 avenue Henri Barbusse de 35, 37 et 38 logements en cœur de quartier - De 2 barres également en R+4 située au 91 et 93, avenue Henri Barbusse de 72 logements chacune <p>--> L'ensemble de ces 5 barres sont des logements « Millions » construits en 1959</p> <p>L'opération de démolition concerne deux bâtiments situés au 83 et 85 avenue Henri Barbusse. Les deux bâtiments sont très enclavés et souffrent d'un déficit d'image. La démolition de ces deux bâtiments en cœur de quartier permettra de libérer du foncier et d'offrir en cœur du quartier la diversification attendue par une offre de logements en accession sociale avec la construction d'un petit collectif (17 logements) mais également de maisons de ville (21 logements), produits aujourd'hui inexistantes sur le secteur.</p> <p>L'enquête sociale est en cours de réalisation.</p> <p>La composition des immeubles par typologie de logement est la suivante :</p> <p>83, avenue Henri Barbusse : 38 logements F1 - 0% F2 - 21% F3 - 58% F4 - 0% F5 - 21%</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	83 85 avenue Henri Barbusse	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE su 16 juillet 2019

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2020	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 737 073,92 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	2 737 073,92 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-21-0008 Démolition partielle 84 lgts - LA COURNEUVE 06

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0008	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	58214281600310 SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Intitulé de l'opération	Démolition partielle 84 lgts - LA COURNEUVE 06
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
La démolition d'une cage d'escalier de 84 logements permettra une ouverture de la cour des Maraîchers sur le centre ville et une recomposition urbaine de l'ilot Convention /rue de l'égalité comprenant un groupe scolaire ,habitations et commerces en pied d'immeuble.			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	19 - 21 Cours des Maraîchers	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	6 673 136,08 €
Taux max NPNRU	60.00 %
Subvention ANRU NPNRU	4 003 881,65 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-21-0009 Démolition foyer Parmentier - 128 logements ADOMA

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0009	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	78805803009579 ADOMA	Intitulé de l'opération	Démolition foyer Parmentier - 128 logements ADOMA
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Démolition d'une cage d'escalier de la barre des années 60' et du bâtiment côté rue Balzac et des plots construits dans les années 90' soit un total de 128 chambres. Ce foncier serait cédé à l'aménageur Plaine Commune Développement. Sur la base de l'hypothèse de l'étude urbaine, la constructibilité de ce foncier (2 plots dont l'un à R+5 et l'autre à R+3) est estimée, par Plaine Commune Développement, à 2.435 m² SDP pour 35 logements.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	34 rue Honoré de Balzac	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	11

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 746 152,50 €
Taux max NPNRU	80,00 %
Subvention ANRU NPNRU	2 196 922,00 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-21-0012 DEMOLITION 305 LOGEMENTS ROBESPIERRE A LA COURNEUVE

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0012	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	DEMOLITION 305 LOGEMENTS ROBESPIERRE A LA COURNEUVE
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>l'opération de démolition concerne un immeuble de type R+15 situé du 2 au 10 Rue Robespierre. Celui-ci est issu du grand ensemble des 4000 Nord. Il a été construit dans le début des années 60 et comporte 305 logements répartis dans 5 cages d'escalier.</p> <p>TYPOLOGIE :</p> <p>F1 - 23%</p> <p>F2 - 50%</p> <p>F4 - 3%</p> <p>F5 - 24%</p> <p>Cette opération avait été actée lors de l'avenant de clôture du PNRU en 2015. Ces contraintes techniques, calendaires et financières ont amené PCH à demander à l'ANRU le basculement de cette opération dans le NPNRU. Le Comité d'engagement du 16 juillet 2019 a validé cette demande. La livraison de la démolition de la Barre Robespierre a eu lieu en février 2021.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	2-4-6-8-10 RUE ROBESPIERRE	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2019	2

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	12 978 239,53 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	12 978 239,53 €

FAT 24. AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-24-0022 Aménagement Vieux Barbusse 4000 nord

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0022	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	20005786700018 EPT 06	Intitulé de l'opération	Aménagement Vieux Barbusse 4000 nord
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le programme de l'opération d'aménagement du Vieux Barbusse est réduit au minimum dans un souci d'opérationnalité et de partage des compétences : Les démolitions, résidentialisation, requalifications et cessions de terrains sont menés par PCH. Les impacts financiers correspondent apparaissent dans les FAT correspondantes sous MOA PCH.

Dans le cadre d'échanges fonciers sans soulte (cf. convention foncière), la ville se verra transférer la propriété des espaces publics à aménager dans le projet. Par transfert de compétence, ces espaces seront réalisés et entretenus par Plaine Commune

Ainsi, Plaine Commune aménage en régie directe les voies nouvelles, le mail piéton nord/sud qui ouvre le quartier et le talus au nord sur lequel s'achève le quartier et qui ouvrira vers l'ouvrage du franchissement vers le parc G. Valbon.

Dans ce cadre, pour l'aménageur aucune emprise n'est valorisable ni mutable à long terme. Le MOA ne peut donc pas inscrire de recette sur cette opération.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2024	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	7 371 914,00 €
Taux max NPNRU	65,00 %
Subvention ANRU NPNRU	4 791 744,10 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-24-0021 Aménagement Robespierre 4000 nord

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0021	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Aménagement Robespierre 4000 nord
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Pour le secteur Robespierre, ni l'aménageur (Plaine Commune), ni le démolisseur et propriétaire d'une partie du foncier (PCH) ne sont en mesure de valoriser de terrain. En effet, les emprises libérées sont affectées : aux contreparties Foncière Logement, à l'aménagement des voies de desserte de ces nouveaux ilots AFL et à la réalisation de terrain de sports publics.

Le programme de l'opération d'aménagement est défini ainsi :

- démolition /reconstruction des terrains de sports,
- requalification de la rue Robespierre
- création d'une voie nouvelle de desserte des ilots AFL
- viabilisation des ilots AFL
- dépollution des sols

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	quartier 4000 Nord secteur Rosbespierre

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	3 989 209,00 €
Taux max NPNRU	65,00 %
Subvention ANRU NPNRU	2 592 985,85 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-24-0027 FAT 24 Aménagement du secteur Debussy SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0027	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	38166692400034 SEM PLAINE CO DVLPT	Intitulé de l'opération	FAT 24 Aménagement du secteur Debussy SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le secteur Debussy s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune Développement. Il constitue la partie sud de la ZAC. L'aménagement de ce secteur viendra prolonger les réalisations du secteur Braque Balzac.

L'aménagement de ce secteur est permis par la démolition de la barre Debussy, immeuble d'habitat social appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat et la démolition/reconstruction partielle du groupe scolaire Joliot-Curie par la Ville de La Courneuve.

L'opération faisant l'objet de la contractualisation vise à la mise en œuvre d'un projet urbain et paysager, permettant de finaliser le renouvellement urbain du quartier et de relier le quartier au secteur Braque Balzac.

Le groupe scolaire Joliot-Curie sera démoli par la Ville. La barre Debussy a été démolie par SSDH. Le foyer sera démoli par son propriétaire, Adoma. Tous ces éléments sont donc hors bilan d'aménagement.

Le programme du secteur Debussy comprend :

- la réalisation d'environ 207 logements neufs, dont 45 logements locatifs sociaux, 35 logements en accession sociale et 125 logements en accession libre
- la reconfiguration de la résidence sociale Adoma, qui prévoit une démolition/réhabilitation/reconstruction partielle
- la reconfiguration du groupe scolaire Joliot-Curie, par une opération de démolition/reconstruction partielle en coeur de quartier
- la requalification et la création d'espaces publics

En tant qu'aménageur, la SEM devra acquérir, après démolition partielle du foyer par Adoma, une partie du foncier nu auprès d'Adoma, pour réaliser le lot H du secteur Debussy, mais également le prolongement de la rue Parmentier et l'élargissement du trottoir rue Balzac. Au global, la SEM devra acquérir auprès d'Adoma 1 945 m² pour un montant total de 342 000 €HT, soit 175€/m² moyen, décomposé en 1 485 m² pour les futurs lots et 460 m² pour les futurs espaces publics.

Le lot G1 est réalisé par Seine-Saint-Denis Habitat pour partie sur son foncier propre (ancienne barre Debussy) et pour partie sur du foncier qui sera cédé par la SEM. A ce titre, la SEM attend une participation constructeur à hauteur de 165€/m² SDP pour 2/3 du futur programme de SSDH, et une charge foncière de 300€/m² SDP pour 1/3 du futur programme de SSDH. En effet, le principe d'une ZAC est que les opérateurs versent à l'aménageur des charges foncières correspondant à des droits à construire en m² SDP. Ces recettes couvrent le montant dépensé par l'aménageur pour acquérir le foncier et réaliser les équipements publics de l'opération (tous les espaces publics ce compris l'ensemble de la viabilisation des parcelles des constructeurs, à savoir l'amenée des réseaux). Mais, dans le cas où les opérateurs construisent sur leur foncier propre, le prix de l'acquisition du foncier ne peut plus leur être imputé. De ce fait, cela ne s'appelle plus "charges foncières" mais "participation constructeur" correspondant à la seule participation aux équipements publics de l'opération d'aménagement. C'est précisément le cas pour 2/3 du lot G1 réalisé par SSDH.

Néanmoins, et pour la bonne lecture de la FAT, la valeur foncière de référence de 180€/m² SDP a été conservée (cette donnée ne peut être modifiée sur la FAT). Afin de correspondre aux recettes réelles à percevoir par la SEM, nous avons intégré la différence en augmentant les m² SDP. En effet, les recettes à percevoir sont pour 2/3 de la participation constructeur soit 2 040 m² SDP * 165€ = 336 600 € et pour 1/3 de la charge foncière soit 1 020 m² SDP * 300 € = 306 000 €, soit un total de 642 600 € pour le lot G1. En appliquant 3 570 m² SDP au lieu de 3 060 m² SDP (=constructibilité totale du lot G1), on a bien 642 600 € total.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Quartier Debussy - Rue Parmentier - Rue de Genève

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	18

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 341 440,38 €
Taux max NPNRU	65,00 %
Subvention ANRU NPNRU	871 936,25 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-24-0029 FAT 24 Aménagement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0029	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	38166692400034 SOCIETE D ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération	FAT 24 Aménagement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le secteur du Mail de Fontenay constitue la partie centrale de la ZAC de la Tour. L'aménagement de ce secteur viendra prolonger les réalisations des secteurs du Centre Urbain de la Tour et des Clos aménagés dans le cadre du PNRU.

L'aménagement de ce secteur sera permis par la démolition partielle de l'immeuble Maurice de Fontenay, immeuble d'habitat social appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat.

L'opération faisant l'objet de la contractualisation vise à la mise en œuvre d'un projet urbain et paysager, permettant de finaliser le renouvellement urbain du quartier.

Le programme du secteur du Mail de Fontenay comprend :

- la réalisation d'environ 117 logements neufs, dont 30 logements en accession sociale sur le lot A2, et 87 logements en accession libre sur le lot A1
- la requalification et la création de 20 606 m² d'espaces publics, ce compris la requalification du Mail de Fontenay, espace paysager en cœur de quartier et la requalification du parking du centre commercial de la Tour
- la démolition de certaines cellules commerciales du centre commercial de la Tour, permettant d'ouvrir le futur mail paysager sur le cœur de quartier, dans le prolongement de la rue Maurice Ravel

La requalification de 2 cages d'escalier de la barre Maurice de Fontenay, comprenant environ 56 logements locatifs sociaux ne fait pas partie de la présente opération d'aménagement.

Le secteur du Mail de Fontenay s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune Développement. A ce titre, la SEM devra acquérir, après démolition du bâtiment Maurice de Fontenay, le foncier nu auprès de Seine-Saint-Denis Habitat.

Le foncier acquis permettra de reconstituer les lots A1 et A2 de logements neufs, mais également une partie des espaces publics du secteur Mail de Fontenay. Au global, la SEM devra acquérir auprès de Seine-Saint-Denis Habitat 8 127 m² pour un montant total de 660 330 €HT, soit 81,25€/m² moyen, décomposé en 2 871 m² pour les futurs lots et 5 256 m² pour les futurs espaces publics.

Concernant la mise en état des sols, le bâtiment du Mail de Fontenay sera démoli par son propriétaire, SSDH, hors bilan d'aménagement.

La démolition des coques du centre commercial est intégrée au bilan pour 120k€.

Par ailleurs, un montant de dépollution de 190k€ est inscrit dans "autres dépenses validées par le CE". Il a été pris comme hypothèse 20% de classe 2 et une prise en charge de la dépollution par l'opération d'aménagement à hauteur de 30% pour le lot en accession libre et à 100% pour le lot en accession

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Mail Maurice de Fontenay

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	18

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 772 128,85 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	2 886 064,43 €

FAT 33. REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-33-0004 Rehabilitation_Musset_119lgts

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0004	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Rehabilitation_Musset_119lgts
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>La réhabilitation de la cité Musset a vocation à élever ce patrimoine au même niveau que les réhabilitations réalisées dans le cadre du PRU, intégrant une ambition thermique BBC Effinergie. Les interventions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention complète sur le clos et couvert afin d'obtenir le niveau BBC réhabilitation (Cep<104 Kwh/m²/an) - Travaux complets de remise aux normes incendie - Interventions techniques en cave - Intervention en logement (reprise des chutes et plomberies en état vieillissant etc.) - Mise en conformité électrique - etc. <p>La résidence Musset se situe le long de futur Mail Paul Langevin axe structurant du projet urbain reliant la Mairie (centre ville) au nouveau quartier du Fort de l'Est.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	1 à 8 place Alfred de Musset (Bat à A à C) et 2/4 rue des Clos (Bât D)	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Autres dépenses sur avis du CE / décision du DG	CE du 16/07/2019 : Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les résidentialisations de SSDH et PCH eu égard à leurs inscription dans un protocole CGLLS.

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 529 339,00 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	1 806 447,00 €
Subvention ANRU NPNRU	2 211 735,60 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-33-0011 Requalification Parmentier - 70 logements ADOMA

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0011	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	78805803009579 ADOMA	Intitulé de l'opération	Requalification Parmentier - 70 logements ADOMA
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Construction neuve côté rue Parmentier de 80 logements autonomes et restructuration lourde des bâtiments D & E assimilable à une construction neuve de 80 chambres en 70 logements autonomes soit une capacité totale à terme de 150 logements (60 T1 de 16,00m², 55 T1 de 18,30m², 10 T1' de 28m² et 25 T1bis de 31m²).</p> <p>La restructuration permet d'obtenir, à partir de 80 chambres, 70 logements autonomes (60 T1 de 16 m² et 10 T1' de 28 m²)</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	34 rue Honoré de Balzac	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	3 904 502,20 €
Taux max NPNRU	5,86 %
Prêt bonifié AL NPNRU	2 502 489,07 €
Subvention ANRU NPNRU	228 700,01 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-33-0013 Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0013	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>L'opération de réhabilitation concerne les bâtiment du Vieux Barbusse suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 barre R+ 4, situées au 87 avenue Henri Barbusse de 36 logements en cœur de quartier - 2 barres également en R+4 située au 91 et 93, avenue Henri Barbusse de 72 logements chacune <p>Inscrit dans une stratégie de réduction des consommations d'énergie et de maîtrise des charges pour les locataires, Plaine Commune Habitat s'est engagé depuis plusieurs années à la réhabilitation thermique de son patrimoine afin de mettre fin aux « passoires thermiques ».</p> <p>Ainsi, Plaine Commune Habitat propose une réhabilitation technique et thermique visant le label BBC Rénovation et permettant de résoudre les quelques dysfonctionnements repérés lors de l'étude technique comprenant :</p> <p>Pour le clos et couvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments, - Le remplacement de toutes les menuiseries <p>Cette intervention aura également pour objectif de requalifier les façades et revaloriser l'ensemble de l'image du quartier.</p> <p>Pour les parties privatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des équipements sanitaires, - Réfection électrique, - Traitement des embellissements dans les pièces humides (sols, murs, plafonds), - Révision de la ventilation, <p>Cette intervention permettra d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et ainsi maîtriser les charges pour le locataire sur ses consommations d'énergie.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	87- 91 -93, avenue Henri Barbusse	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2023	11

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 996 728,50 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	2 279 345,70 €
Subvention ANRU NPNRU	2 398 691,40 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-33-0014 Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0014	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine - La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Suite au diagnostic réalisé, le programme de travaux est le suivant :</p> <p>Clos et couvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation Thermique par l'Extérieur des façades • Remplacement des menuiseries extérieures • Pose d'occultations sur les pièces de vie • Etude des fermetures prévisionnelles de 3 proches traversants sur 4 • Etanchéité du bâtiment Verlaine <p>Parties Communes & réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asservissement du désenfumage • Recoupement en sous-sol • Remplacement des collecteurs en sous-sol • Remplacement des évacuations eaux usées / eaux vannes • Etudes pour aménagements locaux VO / encombrants / vélo • Traitement des revêtements des parties communes • Eclairage des parties communes • Réfection des halls pour le bâtiment Barbusse <p>Logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en conformité électrique • Remplacement équipements sanitaires y compris robinetterie • Réfection des revêtements des pièces humides (sol / murs) • Révision de la Ventilation Mécanique Contrôlée (selon étude thermique) 			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	22-24-26-28, rue Paul Verlaine (bât. 1) - 75-77-79-81, avenue Henri Barbusse (bât.2)	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	4 328 182,40 €
Taux max NPNRU	30,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	2 432 454,48 €
Subvention ANRU NPNRU	1 298 454,72 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-33-0015 Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0015	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La Résidence 49 Barbusse est composée de 56 logements répartis dans une barre en R+4 dans le groupe immobilier des 4000 Nord Suite au diagnostic réalisé, le programme de réhabilitation est le suivant :

Clos et couvert :

- Isolation Thermique par l'Extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures des logements y compris occultations & des parties communes
- Etanchéité des toitures terrasses y compris isolation et pose de garde-corps de sécurité

Parties communes :

- Réfection des halls (revêtements - BAL - tableau & corbeille - éclairage)
- Réfection des halls (revêtements - BAL - tableau & corbeille - éclairage)
- Embellissement des paliers d'étages & escaliers
- Amélioration de la sécurité incendie des bâtiments
- Etude et réalisation si possible du retournement des halls vers la poche de stationnement

Logements :

- Mise en conformité électrique
- Remplacement équipements sanitaires y compris robinetterie
- Réfection des revêtements des pièces humides
- Remplacement des chutes EU / EV
- Création VMC
- Remplacement des portes palières

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	49, avenue Henri Barbusse

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2021

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2020	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 578 182,40 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	651 636,24 €
Subvention ANRU NPNRU	631 272,96 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-33-0016 Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0016	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La Résidence 89, Barbusse est composée de 34 logements répartis dans une tour en R+8 dans le groupe immobilier des 4000 Nord.

Suite au diagnostic réalisé, le programme de réhabilitation est le suivant :

Clos et couvert :

- Isolation Thermique par l'Extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures des logements y compris occultations & des parties communes
- Etanchéité des toitures terrasses y compris isolation et pose de garde-corps de sécurité

Parties communes :

- Réfection des halls (revêtements - BAL - tableau & corbeille - éclairage)
- Embellissement des paliers d'étages & escaliers
- Amélioration de la sécurité incendie des bâtiments
- Traitement spécifique des Ordures ménagères en attente ou en impulsion du projet de résidentialisation sur Vieux Barbusse

Logements :

- Mise en conformité électrique
- Remplacement équipements sanitaires y compris robinetterie
- Réfection des revêtements des pièces humides
- Remplacement des chutes EU / EV
- Création VMC
- Remplacement des portes palières

Objectif énergétique :

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	89, avenue Henri Barbusse

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	Ce 16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	710 000,00 €
Taux max NPNRU	30,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	417 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	213 000,00 €

FAT 34. RESIDENTIALISATION

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-34-0017 Résidentialisation Vieux Barbusse - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0017	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Vieux Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

le projet de résidentialisation semi-ouverte des bâtiments conservés propose un traitement complet des réseaux, une reprise de l'intégralité des espaces extérieurs et la réorganisation du stationnement sur site, la démolition de box à la périphérie des bâtiments et un traitement qualitatif et paysager des pieds d'immeubles.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	87-91-93, avenue Henri Barbusse

Caractéristiques de l'opération

Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	
--------------------------------------	---------------------------	----------------------	--

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS	CE 16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 752 600,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	1 051 560,00 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-34-0018 Résidentialisation 49 Barbusse - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0018	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Résidentialisation 49 Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La transformation du quartier a ouvert une réflexion suivie d'une proposition de résidentialisation du groupe afin de créer un espace de stationnement aérien privatisé.
le projet de résidentialisation du 49, Barbusse va permettre le traitement de la poche de stationnements au pied des logements et une accroche au futur mail public. Ainsi le 49, Barbusse, par son traitement qualitatif de la façade et de l'intérieur des logements et sa résidentialisation participera pleinement au renouveau de l'image de ce quartier.
Cette espace sera marqué physiquement (muret, bordure, végétalisation... selon étude)
Nombre de places actuelles : 27
Tarification de la place après résidentialisation : 10 euros + 3 euros (charge)
Le nombre de places futures sera défini précisément après études de la MOE, Le site devrait compter environ 40 places après les travaux.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	49, avenue Henri Barbusse

Caractéristiques de l'opération

Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	
--------------------------------------	---------------------------	----------------------	--

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS	CE 16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	489 900,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	293 940,00 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-34-0019 Résidentialisation Petit Verlaine - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0019	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Petit Verlaine - La Courneuve
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le NPNRU intègre la création d'un parking aérien à proximité des bâtiments ainsi que la création d'espace public paysager et la création d'un mail piéton permettant l'accès au futur franchissement de l'autoroute A1. Des opérations de résidentialisations pour chaque bâtiment sont prévues à l'issue des travaux de réhabilitations et d'aménagement ;
le programme de résidentialisation intègre le traitement qualitatif et paysager des espaces extérieurs, réorganisation des poches de stationnement avec résidentialisation des parkings, reprise des réseaux existants.
la gestion des OM sera traitée dans le cadre de cette résidentialisation soit par l'intégration de colonnes enterrées sur le site, soit par la création de locaux, ainsi que la création de locaux encombrants et vélos.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	22-28 rue Verlaine - 75-81 avenue Henri Barbusse

Caractéristiques de l'opération

Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	
--------------------------------------	---------------------------	----------------------	--

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS	16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 291 200,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	774 720,00 €

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-34-0001 Résidentialisation Tour Leclerc (276 logements)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0001	N° IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Tour Leclerc (276 logements)
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements		
Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)			
<p>Résidentialisation de la Tour Leclerc, immeuble de grande hauteur (IGH) de 26 niveaux (R+25) qui accueille 276 logements sociaux et 2 niveaux de sous-sols, caves actuellement condamnées. L'accès s'effectue par un hall sis 23 avenue du Général Leclerc. Cet immeuble est intégré dans l'ensemble immobilier de la Tour comprenant le centre commercial, le parking sous-terrain et des locaux d'activité ou de service (pépinière d'entreprise, école de la 2ème chance ou encore un hôpital de jour pour personnes handicapées, Ville Evrard). Les lots sont intégrés dans une ASL qui gère les équipements communs.</p> <p>Pour répondre aux problèmes d'occupation des parties communes à RDC et dans les étages, ainsi qu'aux problèmes de gestion des OM, une réflexion approfondie est en cours dans le cadre de l'étude de sureté et de préfiguration urbaine du centre immobilier de la Tour.</p> <p>Compte tenu d'une gestion actuelle difficile, SSDh souhaite démarrer l'opération avec le lancement d'une faisabilité avant la signature de la convention. Le projet de résidentialisation s'articulera avec la mission de sûreté engagée au niveau de l'ensemble immobilier du centre commercial de la tour et une première mission sera confiée au groupement sur une faisabilité architecturale intégrant l'ensemble des contraintes de fonctionnement de la tour et les préconisations liées aux enjeux de sécurité du diagnostic global.</p> <p>CE du 16/07/2019: Validation du projet de résidentialisation de la Tour Leclerc, dont la faisabilité doit encore être étudiée + Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les résidentialisations de SSDH et PCH eu égard à leurs inscription dans un protocole CGLLS.</p>			
Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	23 ave du Général Leclerc	
Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	
Validations et modulations spécifiques			
Nature de la décision spécifique		Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS		Avis CE 16/07/2019 : Dérogations et majorations accordées : - Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les	

Majoration pour les MO en CGLLS

**Avis CE 16/07/2019 : Dérogations et majorations accordées :
- Majoration du taux de subvention de 20 points pour les
réhabilitations et les
résidentialisations de SSDH et PCH eu égard à leurs inscription
dans un protocole
CGLLS.**

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 161 900,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	697 140,00 €

FAT 37. EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE

FAT 38. IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
 Opération : C0954-38-0006 Résidentialisation du parking de la Tour

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-38-0006	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Résidentialisation du parking de la Tour
Nature de l'opération :	38 - Immobilier à vocation économique		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Depuis plusieurs années déjà, le parking de La Tour ne répond pas à sa première fonction de proposer un espace pratique et sécurisé de stationnement à destination des habitants et riverains, usagers du quartier. Plusieurs problématiques peuvent être identifiées dont le stationnement sauvage sur l'espace public du quartier, les emplacements non boxées, le manque de sécurisation etc. L'ensemble de ces conditions, plus le fait que le parking n'est pas doté d'un gardiennage physique sur site, donne un sentiment d'insécurité, qui n'encourage pas les riverains à louer des places. Pourtant, le parking de La Tour peut être, à de nombreux titres, une réelle ressource pour le quartier : en profitant de sa position stratégique, il peut répondre à des problématiques de stationnement important pour les habitants et les entreprises du quartier ce qui participerait à la politique volontariste que met en place la ville sur le sujet du stationnement.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Accès véhicules rue Renoir, La Courneuve De nombreux accès piétons sur la dalle de l'ensemble immobilier du centre commercial de la Tour.

Caractéristiques de l'opération

Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire de l'immobilier, percevant des recettes locatives		
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	3

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	
Taux max NPNRU	40.00 %
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €

Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Prêt CDC	Taux de prêt CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlain	C0954-33-0014	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	359 547€		S2 2021	8
Requalification Musset - 119 logements	C0954-33-0004	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	2 132 985€		S1 2022	4
Requalification Parmentier - 70 logements	C0954-33-0011	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin -	75 ADOMA	725 242€		S1 2022	8
Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Participation CDC	Taux de participation CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre-ville	C0954-14-0025	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	300 000€	38%	S1 2023	7

Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

		NATURE national / régional)	LOCALISATION		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANRU (HT)	Ville	Bailleur social y compris les prêts	Autres	ANRU				
			OPV DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LIEN DE REALISATION (N° de OPV ou de convention)													
14	ETUDES ET CONDUITE DE PROJET						20,0%										
003	CD-4M-00 Diagnostic technique mail de Fontenay (amiante, plomb)	national	6093028	6093028	093SEINE-SAINT-DENIS HABITAT/279300	98 676	20,0%	118 410	98 676		49 338	50%	49 338	50%			
004	CD-4M-01 Enquête sociale pour démolition Mail de Fontenay	national	6093028	6093028	093SEINE-SAINT-DENIS HABITAT/279300	31 354	20,0%	37 625	31 354		15 677	50%	15 677	50%			
005	CD-4M-11 Etudes de faisabilité et fiches de localités techniques	national	6093028	6093028	093SEINE-SAINT-DENIS HABITAT/279300	80 000	20,0%	96 000	80 000		40 000	50%	40 000	50%			
006	CD-4M-12 Réhabilitation Muzet- diagnostic thermique, façade, plomberie	national	6093028	6093028	093SEINE-SAINT-DENIS HABITAT/279300	35 958	20,0%	43 150	35 958		17 979	50%	17 979	50%			
004	CD-4M-1009 Diagnostic social	national	6093028	6093028	0930PH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE C	47 644	20,0%	57 173	47 644		23 822	50%	23 822	50%			
005	CD-4M-4142 Diagnostic technique du bâti	national	6093028	6093028	0930PH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE C	116 133	20,0%	139 360	116 133		58 067	50%	58 067	50%			
001	CD-4M-03 Mise à jour du projet urbain secteur Debussy : fiche de cadrage	national	6093028	6093028	093SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE	80 000	20,0%	96 000	80 000			40 000	50%	40 000	50%		
002	CD-4M-04 Etude de caractérisation des sols au secteur Debussy	national	6093028	6093028	093SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE	40 000	20,0%	48 000	40 000			20 000	50%	20 000	50%		
003	CD-4M05 Diagnostic des réseaux existants au secteur Debussy	national	6093028	6093028	093SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE	10 000	20,0%	12 000	10 000			5 000	50%	5 000	50%		
004	CD-4M-06 Diagnostic amiante des envrés présents sur les voiries	national	6093028	6093028	093SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE	10 000	20,0%	12 000	10 000			5 000	50%	5 000	50%		
005	CD-4M-41 Etude Franchissement de la A1 au Vieux Barbourse	national	6093028	6093028	093SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE		20,0%										
001	CD-4M-07 Faisabilité des dérivements des réseaux sous l'immeuble	national	6093028	6093028	093SM DES RESEAUX D'ENERGIES CAL	20 000	20,0%	24 000	20 000			10 000	50%	10 000	50%		
001	CD-4M-17 Etude d'opportunité socio-économique du pôle de services	national	6093028	6093028	093COMMUNE DE LA COURNEUVE/219300	104 553	20,0%	125 438	104 553	68 553	66%			36 000	34%		
002	CD-4M-18 Diagnostic social secteur Convention	national	6093028	6093028	093COMMUNE DE LA COURNEUVE/219300	55 000	20,0%	66 000	55 000	33 500	61%			21 500	39%		
003	CD-4M-1924 Programmation Centre Culturel J-Houdement - Proj	national	6093028	6093028	093COMMUNE DE LA COURNEUVE/219300	110 000	20,0%	132 000	110 000	55 000	50%			55 000	50%		
004	CD-4M-2021 Diagnostics préalables (amiante et structure) Centre	national	6093028	6093028	093COMMUNE DE LA COURNEUVE/219300	70 000	20,0%	84 000	70 000	35 000	50%			35 000	50%		
Sous Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET						909 310		1 091 256	909 310	292 053	##	204 083	23%	80 000	9%	432 383	48%
<i>donc national</i>								21 453 246	1 005 85	4 971 500		441 374			9 121 407		
<i>donc régional</i>								586 015	32 500	61 080				216 080			

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAINS DE LA COURNEUVE COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU.

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°4

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAINS DE LA COURNEUVE COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret no 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de ville en matière de renouvellement urbain pour les quartiers,

Vu la délibération n° 2015-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et créant l'Etablissement public territorial Plaine Commune ;

VU le Contrat de ville de Plaine Commune approuvé le 8 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire du 21 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration du NPNRU de Plaine Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

VU le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, du 6 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2017 approuvant le contrat régional de développement urbain,

VU la délibération du Conseil de territoire du 29 juin 2021 approuvant la convention cadre de renouvellement urbain de l'EPT Plaine Commune,

CONSIDERANT que le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne trois quartiers de la Courneuve, quartiers retenus au titre des projets d'intérêt national (les 4000 nord, les 4000 sud et le secteur Convention / centre-ville),

CONSIDERANT la stratégie de développement territorial de Plaine Commune précisée dans la convention cadre territoriale :

- améliorer les conditions d'habitat et développer une offre de logement équilibrée sur le territoire,
- améliorer les déplacements et l'accessibilité du territoire,
- travailler à la mise en œuvre d'un aménagement soutenable exemplaire et de qualité,
- renforcer un développement économique diversifié qui profite à tous,
- prendre en compte les habitants et leurs usages tout au long du programme,
- stabiliser les financements accordés et de maîtriser des coûts liés aux projets,

CONSIDERANT le dispositif de conventionnement proposé par l'ANRU composé :

- d'une convention territoriale définissant la stratégie globale d'intervention sur les 14 quartiers retenus au titre du NPNRU sur Plaine Commune ; ainsi que les moyens alloués à la reconstitution de l'offre de logements sociaux, de développement économique et à l'ingénierie de projet ;
- des conventions locales par Ville pour la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, adaptée aux besoins de chaque quartier ;

CONSIDERANT que depuis 2016, le projet de renouvellement urbain de la Courneuve a fait l'objet d'études préalables qui ont conduit à en approfondir les ambitions urbaines et les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

CONSIDERANT l'avis des Comités Nationaux d'Engagement de l'ANRU du 16 juillet 2019, du 24 février 2020, du 14 janvier 2021 et du 21 juin 2021 qui valide le niveau de sa participation financière au projet ;

CONSIDERANT que le NPNRU répond à une ambition politique de transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

CONSIDERANT l'urgence climatique délibéré en Conseil de Territoire en septembre 2020 et en Conseil Municipal du 8 octobre 202 ;

CONSIDERANT que les enjeux environnementaux sont au cœur des projets de renouvellement urbain sur les 3 quartiers de la Courneuve ;

CONSIDERANT les concours financiers prévisionnels de l'ANRU à la convention locale du projet de renouvellement urbain qui s'élèvent à 70.1M€ de subventions et 20 M€ de prêts Action Logement bonifiés ;

CONSIDERANT que le reste à charge prévisionnel de Plaine Commune pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de La Courneuve sur les 10 prochaines années s'élève à 12.2 M€ répartis entre participations d'équilibre versées à l'aménageur et charge nette résultant des opérations portées en régie ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec Action Logement concernant les contreparties foncières et que ces dernières représentent 21% de la surface de plancher développé sur les projets,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre l'enclenchement de la phase d'exécution des projets mentionnés par la convention,

CONSIDERANT que dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette convention pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires au sein de ladite convention,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Courneuve.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°5

**CHARTRE D'INSERTION DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE
PLAINE COMMUNE**

**1. Tirer l'expérience issue du premier programme ANRU concernant les mesures
d'insertion par l'activité économique des habitants**

Le volet emploi du premier projet de rénovation urbain du territoire de Plaine Commune a été cadré par une charte locale d'insertion fixant un objectif de 5% d'heures de travail réservées à des personnes en situation d'insertion professionnelle. Alors que le PNRU de Plaine Commune touche à sa fin, ce sont 859 926 heures d'insertion (537 équivalent temps plein) qui ont été réalisées dans le cadre de ces opérations à l'échelle du territoire, soit 109% de l'objectif conventionnel.

A partir de 2008, le dispositif a été développé dans les marchés privés et dans les programmes de construction à financement public hors ANRU. Aujourd'hui, toutes les opérations de tous les grands projets de construction structurant du territoire comportent ainsi une clause d'insertion.

Cette évolution et cette généralisation de la prise en compte de l'insertion à tous les niveaux se sont notamment traduits par :

- La transition vers un objectif de 5 à 7% de clauses d'insertion dans les marchés et le développement de l'achat de prestation d'insertion par les acheteurs publics, en particulier les bailleurs.
- La structuration du réseau des facilitateurs de la Maison de l'emploi de Plaine Commune avec un chargé de mission clauses d'insertion par ville.

2. Une Nouvelle Charte Insertion relative au NPNRU

Aujourd'hui, l'ensemble des objectifs et engagements des maîtres d'ouvrages est contractualisé dans le cadre d'une nouvelle charte partenariale d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU.

Celle-ci, annexée à la Convention-Cadre du NPNRU de Plaine Commune fait l'objet de ce présent rapport.

Elle vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville piloté à l'échelle intercommunale.

Au-delà de la réalisation d'un volume d'heures de travail pour les bénéficiaires, les clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain doivent en effet permettre de construire de réels parcours vers l'emploi pour les bénéficiaires. Bien que la clause sociale soit un outil mobilisable comme une étape de parcours en complément d'autres dispositifs, elle a d'abord vocation à accompagner les publics bénéficiaires vers l'emploi pérenne.

En plus du suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, la démarche d'insertion conduite par le territoire fera l'objet d'une évaluation en continu et à terme.

Il s'agira en particulier de mesurer l'impact des clauses d'insertion sur l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires, et d'en tirer les enseignements pour l'amélioration en continu des politiques

locales d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Cette évaluation sera réalisée au sein des instances locales du NPNRU dédiées à l'insertion professionnelle mais aussi au sein des instances du groupement d'intérêt public Maison de l'emploi de Plaine Commune et particulier de son comité de suivi des engagements.

Cette évaluation sera intégrée au dispositif d'évaluation du projet de renouvellement urbain.

3. Engagements chiffrés des maitres d'ouvrage

Chaque maitre d'ouvrage, financé par l'ANRU, s'engage ainsi à appliquer pour tout projet NPNRU dont il prend part, les dispositions de la charte d'insertion relative au NPNRU de Plaine Commune.

Les objectifs notamment quantitatifs se démarquent du modèle national proposé par l'ANRU avec des objectifs fixés plus ambitieux encore :

- 10% d'heures d'insertion (et non 5% comme le propose le modèle national),
- Calcul des clauses d'insertion sur les parties travaux et études des opérations (1heure pour 1000€ d'achat),
- 25% de retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS pour tous les projets supérieurs à 15 millions d'euros,
- 10% d'heures d'insertion dans les marchés GUP.

Dans la mesure où les arbitrages financiers de l'ANRU ne sont pas rendus sur l'ensemble des projets, on ne peut aujourd'hui qu'avoir une idée approximative des objectifs quantitatifs à atteindre dans le cadre du NPNRU :

- Clauses d'insertion : 1,166 millions d'heures d'insertion (729 ETP)
- Retombées économiques locales : 250 millions d'euros.

4. Publics bénéficiaires des clauses d'insertion

La Charte identifie de façon spécifique les publics éligibles à la clause d'insertion avec une attention renforcée auprès de certains publics rencontrant de nombreuses difficultés d'insertion au marché de l'emploi et qui en sont même les plus éloignés.

Voici une synthèse de ces publics cibles pour lesquels des objectifs d'insertion ont été formulés :

- Favoriser l'accès à l'emploi des femmes (au moins 15% des publics concernés)
- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation d'exclusion (au moins 25% des publics concernés)
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes de plus de 50 ans (au moins 5% des publics concernés)

Objectifs	Indicateurs	Cibles
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	Pourcentage de femmes parmi les bénéficiaires	15%
	Pourcentage de femmes concernées par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation d'exclusion	Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion parmi les bénéficiaires	25%
	Exemple : Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion concernés par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes de plus de 50 ans	Pourcentage de personnes de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires	5%

5. Synthèse des objectifs de la Charte Insertion du NPNRU de Plaine Commune

Les grands objectifs poursuivis par la Charte d'insertion du territoire auxquelles la Ville s'inscrit sont :

- d'élargir le public cible des clauses d'insertion à tous les demandeurs d'emploi résidant en QPV,
- de favoriser le recours aux contrats supérieurs à 6 mois et aux contrats d'alternance dans la définition des objectifs de réalisation avec les bailleurs et les entreprises,
- de développer les actions de pré-qualifications favorisant la pérennité des emplois,
- de favoriser la diversification des postes proposés aux habitants,
- d'évaluer la démarche d'insertion annuellement auprès des habitants bénéficiaires,
- de poursuivre la dynamique partenariale entre les villes et l'EPT Plaine Commune sur les clauses d'insertion.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **d'approuver le rapport et la Charte d'insertion du NPNRU de Plaine Commune qui lui est annexée ;**
- **d'autoriser le Maire a signer la Charte Insertion relative au NPNRU en sa double qualité de porteur de projet et de maître d'ouvrage.**



Charte d'insertion

**Relative aux projets de renouvellement urbain
NPNRU**

**De l'Établissement Public Territorial de Plaine
Commune**



Cette charte est issue d'un modèle proposé par un groupe de travail francilien rassemblant les délégations territoriales de l'ANRU, la DRIHL, la DIRECCTE, l'ANRU et la Préfecture de Paris. Elle a bénéficié de la contribution d'Argo&Siloe, expert sur la clause d'insertion et la RSE au Pôle d'appui opérationnel de l'ANRU.

Elle a vocation à proposer un cadre harmonisé de pilotage, mise en œuvre, suivi et évaluation de la clause d'insertion dans le cadre des projets de renouvellement urbain du territoire francilien.

En particulier, elle propose aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projet des modalités de déclinaison des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'insertion applicables localement.

Table des matières

Préambule.....	4
Signataires.....	5
1. Objet de la charte	7
2. Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville	9
2.1 Synthèse du diagnostics issus du Contrat de ville sur les quartiers concernés.....	9
2.2 Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle	10
2.3 Bilan synthétique du 1er PNRU le cas échéant et des enseignements pour le NPNRU	11
2.4 Anticipation de la nature des marchés et des actions de formations et d'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre des clauses	12
3. Dispositif partenarial opérationnel.....	13
3.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion	14
3.2 Le Comité technique	16
3.3 Le comité de pilotage	16
4. Définition des publics éligibles	17
4.1 Critère géographique.....	17
4.2 Critère socio-professionnel.....	18
5. Déclinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion	18
5.1 Calcul des objectifs quantitatifs.....	21
5.2 Détermination des objectifs qualitatifs	24
6. Suivi et évaluation de la démarche	27
6.1 Le suivi des clauses d'insertion	27
6.2 L'évaluation de la démarche d'insertion.....	28

Préambule

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) prévoit de mettre en œuvre des dispositifs en faveur de l'insertion. Grâce à la charte nationale d'insertion de 2005 élaborée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), les investissements du PNRU ont constitué un levier pour favoriser les parcours d'insertion des habitants de ces quartiers, fortement impactés par le chômage.

A travers ce dispositif, les maîtres d'ouvrage et les porteurs des projets ont été fortement mobilisés et les clauses d'insertion se sont généralisées dans les marchés publics. Le retour d'expérience montre que la réflexion en amont sur les marchés qui feront l'objet de clauses, l'anticipation et le déploiement de l'offre de formation, la mobilisation des entreprises et le développement d'actions d'information des habitants, de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires en amont, pendant le parcours d'insertion et dans la durée étaient nécessaires, en complément des obligations inscrites dans les marchés. Le bilan du PNRU a aussi révélé l'importance de structurer dans la durée un dispositif de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des clauses, d'autant plus essentiel qu'elles mobilisent une grande diversité d'acteurs. L'attention à la mise en œuvre revêt une importance particulière en Ile-de-France, où d'autres grands chantiers (Grand Paris Express, Jeux Olympiques) s'accompagnent également d'obligations en matière d'insertion.

Par ailleurs, si les objectifs quantitatifs d'insertion ont été largement atteints et même dépassés dans les projets du PNRU¹, l'enjeu est aujourd'hui de mettre la clause d'insertion au service de l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue compléter le dispositif prévu en 2003 avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle indique ainsi que « l'Anru élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le NPNRU. »

C'est dans ce cadre que le CA de l'Anru a adopté une nouvelle charte nationale d'insertion le 24 mars 2015, qui définit les modalités générales et les objectifs d'insertion inscrits dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Son ambition est de favoriser de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en inscrivant davantage la clause d'insertion dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée notamment par le contrat de ville et en pilotant sa mise en œuvre et son suivi de manière partenariale et coordonnée à l'échelle intercommunale.

La charte nationale d'insertion a vocation à être déclinée au niveau local, d'une part pour la détermination des objectifs quantitatifs en heures travaillées ou nombre d'embauches pour chaque maître d'ouvrage, d'autre part pour la définition des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, les objectifs d'insertion relatifs aux projets de renouvellement urbain se déroulant sur le territoire de Plaine Commune sont inscrits dans la convention pluriannuelle territoriale NPNRU de l'EPT et ses volets quartiers, le cas échéant.

¹ Au 31/12/2016, 25,2 millions d'heures d'insertion ont été réalisées dans 388 projets de rénovation urbaine depuis le lancement du PNRU. Pour près des trois quarts des projets, le nombre d'heures effectuées est supérieur au nombre d'heure prévu.

L'HERITAGE DU PNRU POUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE

La démarche mise en œuvre dans le cadre du PNRU dès 2005 a permis de structurer une démarche vertueuse associant les structures intervenant sur l'accompagnement et la formation des habitants. Sur cette base, l'EPT Plaine Commune, via GIP Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune, a développé une méthodologie de travail visant à dupliquer le dispositif clauses sociales auprès des donneurs d'ordres privés et publics intervenant sur les villes. Ce dispositif génère en moyenne 450 000 heures d'insertion pour environ 950 personnes chaque année. Cette méthodologie intègre aussi le développement de l'achat de prestations auprès des SIAE et du secteur adapté.

Certain de l'intérêt des clauses sociales pour l'accès à la formation et l'emploi des habitants, les élus communautaires ont souhaité voir le dispositif évoluer qualitativement, notamment par la mise en œuvre récurrente d'actions de formation ciblées, l'intervention des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et la diversification des marchés concernés. Les taux d'insertion appliqués aux marchés ont aussi progressivement évolué passant de 5% à 7% puis 10% en 2016. Ainsi une large majorité des marchés de construction qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique comportent une dimension clauses sociales.

Les opérations inscrites au NPNRU s'inscrivent dans un ensemble plus large d'investissement sur le territoire. En effet au cours des dix prochaines années, près de 12 milliards d'euros seront investis sur le territoire à travers des opérations de construction et d'aménagement publiques ou privées et de transports (NPNRU, Grand Paris Express et autres infrastructures de transport, développement de l'immobilier privé, ouvrages liés à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024).

D'autre part, depuis sa création Plaine Commune sensibilise les donneurs d'ordres privés et publics à l'importance des retombées économiques pour le tissu des TPE, PME locales et les acteurs de l'ESS, premiers employeurs du territoire. Collectivités et acteurs économiques ont pu constater que malgré différentes expériences tentées dans ce sens, les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur des ambitions.

En 2016, les élus communautaires confient à la Maison de l'emploi la mise en œuvre de clauses « Retombées Economiques Locales » visant à permettre aux entreprises basées sur le territoire de Plaine Commune, et notamment celles implantées dans les QPV, à contribuer à hauteur de 25% à la réalisation des opérations de constructions. En portant cet axe pour la collectivité, la Maison de l'emploi vise les opérations de construction ou de réhabilitation supérieures à 15 millions d'euros de travaux pour y intégrer une clause en faveur des retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS dans le secteur du bâtiment mais aussi les activités connexes à la vie d'un chantier (études, fournitures, logistique, communication, sécurité, nettoyage, etc...).

Cet axe, développé en s'appuyant notamment sur la dynamique de l'économie dans les quartiers et la coopération avec les structures d'accompagnement est, notamment soutenue par Plaine Commune au travers de la mission « développement économique dans les quartiers », financée dans le cadre du dispositif ANRU +. En partenariat avec les structures locales, elle œuvre pour un meilleur ancrage et accroître la visibilité des entreprises dans les quartiers, renforcer la connaissance de leur environnement et plus largement accompagner le déploiement de l'innovation dans les quartiers.

Cette démarche en direction des quelques 4 000 structures économiques sur les différents QPV du territoire permet ainsi une meilleure orientation des entrepreneurs sur les projets de développement de la collectivité et notamment les opérations de constructions. En 2018 les actions à destination des entrepreneurs des quartiers se sont fortement structurées. (ex. la mise en place d'une plateforme ressource pour les entrepreneurs « Les Relayeurs »).

Au regard des différents constats réalisés dans ce cadre, une stratégie de développement économique dans les QPV est mise en œuvre et permet de :

- Donner une visibilité aux entrepreneurs basés dans les quartiers des projets de développement et de construction du territoire,
- Développer une approche « marketing territorial » doublée d'une approche « immobilière » permettant d'améliorer l'accueil, la fluidité du parcours résidentiel sur le territoire et de faire bénéficier des stratégies portées par les collectivités aux acteurs économiques locaux,
- Créer les conditions de mises en relation entre donneurs d'ordres et entreprises locales.

La présente charte vise à préciser les modalités de calcul et de suivi de ces objectifs (objectifs quantitatifs, objectifs qualitatifs) et à définir les modalités de pilotage, mise en œuvre et évaluation de la clause. A ce titre, elle constitue une annexe à la convention pluriannuelle territoriale de renouvellement urbain.

Signataires

- Mathieu Hanotin, Président de l'EPT Plaine Commune
- Les Maires des Villes de Plaine Commune
- Les Maîtres d'ouvrage des NPNRU
- Le Préfet de département
- Le GIP Maison de l'Emploi du Territoire de Plaine Commune
- La Direction territoriale de Pôle Emploi
- Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- Le Conseil régional d'Ile-De-France

1. *Objet de la charte*

L'objet de la présente charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » des 14 projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de l'EPT de Plaine Commune :

8 quartiers d'intérêt national déjà en PRU :

- **Stains** Clos-Saint-Lazare
- **Epinay** La Source / Orgemont
- **La Courneuve** 4 000 Nord/ 4000 Ouest
- **Saint-Denis** Floréal/Saussaie/Courtille
Franc Moisin / Bel Air/Centre Ville

11 nouveaux quartiers :

- **Pierrefitte-sur-Seine** Fauvettes-Joncherolles
Lafargue Parmentier
- **Villetaneuse** Saint-Leu
- **Aubervilliers** Emile Dubois Maladrerie
- **Aubervilliers Pantin** Vilette 4 Chemins
- **Ile-Saint-Denis** Quartiers sud
- **Saint-Ouen** Cordon Lamotte/Taupin, Vieux Saint Ouen
- **Stains** Prêtresse
- **Saint Denis** Basilique
- **La Courneuve** Convention

2 Quartiers retenus au titre des projets d'intérêt régional :

- **Saint Ouen** Rosiers-Debain
- **Epinay** Centre ville

Ces objectifs d'insertion portent à la fois sur les opérations d'investissement, d'accompagnement et d'ingénierie du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Anru, mais également sur les actions de gestion au quotidien et de fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux créés ou rénovés dans le cadre de l'ANRU.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les acteurs, dispositifs et outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi et les publics éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche ;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés ;

- Coordonner les actions d’insertion, suivre et accompagner les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance...) d’une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l’emploi.
- Rendre les marchés accessibles aux structures d’insertion par l’activité économique, aux structures du secteur protégé et adapté et plus globalement aux entreprises qui relèvent du secteur de l’économie sociale et solidaire (ESS) depuis la loi du 31 juillet 2014, ainsi qu’au TPE et PME.

Enfin, elle définit les modalités de calcul et de suivi des objectifs quantitatifs en matière d’insertion pour chacun des projets de renouvellement urbain, ainsi que les objectifs qualitatifs associés.

L’ensemble des signataires créera les conditions nécessaires à la bonne tenue des engagements pris au titre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Pour ce faire les signataires s’appuieront sur la coordination territoriale, pilotée par le GIP Maison de l’emploi et des équipes-projet de rénovation urbaine du territoire de Plaine Commune. Cette coordination vise à mobiliser les outils territoriaux de la formation, de l’insertion professionnelle, de l’emploi et du développement économique autour d’objectifs communs ; construire des parcours professionnalisant pour les demandeurs d’emploi du territoire de Plaine Commune et créer les conditions d’accès aux marchés pour les TPE, PME et acteurs de l’ESS.

Afin que l’organisation et le suivi des opérations soient efficaces et assurer une certaine fluidité dans la transmission d’information, chaque signataire de la Charte communiquera le nom et les coordonnées d’un interlocuteur unique et opérationnel sur ce dispositif pour faciliter les échanges tout au long du programme de rénovation urbaine.

2. Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville

2.1 Synthèse des/du diagnostic(s) issu(s) des/du contrat(s) de ville sur les quartiers concernés

Le territoire de Plaine Commune regroupe 9 villes du nord parisien : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse et Saint-Ouen, pour une centaine de nationalités différentes, et 430 000 habitants, 190 000 emplois répartis dans 12 000 entreprises et établissements de plus de 1 salarié, et 42 500 étudiants (INSEE). Ce territoire accueille de nombreux sièges sociaux d'entreprises ainsi qu'un tissu dense de TPE / PME (plus de 8 000).

La population du territoire est caractérisée par un taux de chômage élevé (23% contre 13% en Ile-de-France selon l'INSEE), notamment chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans (39%). Selon Pôle Emploi, en décembre 2017, Plaine Commune compte 36 310 demandeurs d'emploi dont près de la moitié sont des chômeurs de longue durée et la plupart domiciliés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Par ailleurs, 23% de la population résidante est allocataire du RSA.

Les difficultés du recrutement de la population locale viennent principalement du fait qu'elle possède peu de diplômés.

D'autre part, l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville révèle selon les dernières données INSEE disponibles que le taux de chômage montre une augmentation structurelle d'un point sur le territoire et à l'échelle régionale. L'écart de 10 points de taux de chômage entre Plaine Commune et la Région reste stable.

Il est encore plus prégnant chez les jeunes, l'écart de taux de chômage des moins de 25 ans entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France étant de 13 points. La réussite scolaire des jeunes des QPV du territoire révèle d'importantes difficultés :

- Sur 100 élèves Plaine Commune a 6.5 élèves de plus ayant au moins une année de retard à l'entrée en 6^{ème} que sur le territoire national et bien que les résultats au brevet des collèges et du baccalauréat s'améliorent, les écarts avec la réussite moyenne à ces mêmes examens au niveau national demeurent élevés.
- La dernière donnée INSEE 2014 sur la part des jeunes de 15 ans et plus non scolarisés et sans diplôme montre un écart de 15.1 points entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France.

De manière générale, les publics vivant en QPV rencontrent d'importants freins à l'embauche liés au manque de maîtrise de la langue, aux difficultés de mobilité, au faible niveau de diplôme et également en matière d'offre d'accueil de la petite enfance. En 2017, le taux de couverture en mode d'accueil est selon le calcul de la CAF de 26% sur Plaine Commune, 30% au niveau du département et de 50.9% au niveau de la Région. Il y a donc 29 points d'écarts de taux de couverture en mode d'accueil entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France malgré les plus de 500 places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) créées depuis 2015.

Les principaux acteurs de l'emploi sont bien représentés sur le territoire mais les dispositifs et moyens d'accompagnement vers l'emploi sont insuffisants au regard des besoins particuliers du territoire.

Ainsi, un conseiller Pôle Emploi à Plaine Commune suit en moyenne 35 demandeurs de plus qu'un conseiller Pôle Emploi en région Ile-de-France en moyenne.

On observe également une augmentation du financement des missions locales alors même qu'elles restent moins financées que dans d'autres territoires et une diminution du nombre de jeunes qu'elles

accompagnent.

2.2 Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle

Le Contrat de ville de Plaine Commune fixe comme objectif sur la thématique Emploi et Développement économique de réduire de moitié les écarts constatés du taux de chômage par rapport à la moyenne régionale. Plusieurs axes stratégiques doivent permettre d'atteindre ces objectifs :

- Renforcer les dispositifs et moyens d'accompagnement vers l'emploi
- Développer une offre de formation territorialisée axée sur la remise à niveau des demandeurs d'emploi accompagnés, en lien avec les besoins du marché du travail local et des entreprises
- Lever les freins à l'emploi
- Entraîner une dynamique de création d'emplois et d'activités adaptés au profil de la population en créant un écosystème favorable au développement endogène, tout en valorisant la coopération économique
- Favoriser et accompagner la création et le développement d'entreprises, notamment les TPE et le secteur de l'économie sociale et solidaire, ainsi que l'implantation de services et de commerces de proximité

En 2011, la Maison de l'emploi a réalisé une étude GPECT, mise à jour en 2015, permettant d'identifier les filières métiers représentées sur son territoire et vecteur de recrutement ou de création d'activité.

Ce diagnostic territorial a mis en avant différentes filières et métiers en tensions sur les villes du territoire :

- Commerce et vente à distance
- Banque et assurance,
- Santé,
- Digital,
- Spectacle,
- Tourisme,
- Services aux entreprises, (sécurité, nettoyage, logistique,...)
- Construction.

Une grande partie sont en lien direct avec les projets de rénovations urbaines (construction, services aux entreprises, digital en particulier).

2.3 Bilan synthétique du 1er PNRU le cas échéant et des enseignements pour le NPNRU

La charte d'insertion du 1^{er} programme de rénovation urbaine, point de départ au développement de la clause d'insertion sur territoire.

Le volet emploi du 1^{er} programme de rénovation urbaine du territoire de Plaine Commune a été cadré par une charte locale d'insertion fixant un objectif de 5% d'heures de travail réservées à des personnes en situation d'insertion professionnelle.

Après un démarrage chaotique où la Direction Emploi-Insertion de Plaine Commune a dû lever les fortes réticences des maîtres d'ouvrage à intégrer ce dispositif dans leurs marchés et les accompagner méthodologiquement, le dispositif a trouvé son rythme de croisière à partir de 2007.

Alors que le PNRU de Plaine Commune touche à sa fin, ce sont 859 926 heures d'insertion (537 Equivalents temps plein) qui ont été réalisées dans le cadre de ces opérations, soit 109% de l'objectif conventionnel.

- ❖ 2 104 personnes ont bénéficié des clauses d'insertion dans le cadre des PNRU de Plaine Commune.
- ❖ 43% ont été embauchés directement par les entreprises, 33% par l'intermédiaire d'une ETTI, 8% par le biais des ETT et 2% par le GEIQ BTP.
- ❖ 10% ont bénéficié de formation préalable à l'embauche ou d'un contrat d'alternance.
- ❖ 9% des heures ont été réalisées via les SIAE hors ETTI.

Au-delà de l'aspect quantitatif, la charte d'insertion a accompagné la structuration et la montée en puissance des clauses d'insertion sur le territoire de Plaine Commune

Sous le pilotage de la Direction Emploi-Insertion de Plaine Commune, de 2005 à 2008, s'est progressivement généralisé l'usage de la clause d'insertion chez les bailleurs sociaux et les maîtres d'ouvrages publics dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

A partir de 2008, le dispositif a été développé dans les marchés privés et dans les programmes de construction à financement public hors ANRU, notamment lors des chantiers du centre commercial d'Aubervilliers le Millénaire, des Archives Nationales de Pierrefitte puis La Cité du Cinéma à Saint-Denis.

A partir de ces opérations tous les grands projets de construction structurant du territoire vont comporter une clause d'insertion (Veolia, SFR, etc...).

En parallèle, la Direction de l'emploi de Plaine Commune a assuré :

- La transition vers un objectif de 5 à 7% de clauses d'insertion dans les marchés et le développement de l'achat de prestation d'insertion par les acheteurs publics, en particulier les bailleurs.
- La structuration du réseau des facilitateurs de la Maison de l'emploi de Plaine Commune avec un chargé de mission clauses d'insertion par ville.

Plus de 600 personnes vont bénéficier chaque année des 300 000 heures d'insertion (187 ETP) qui sont générées à l'échelle communautaire, contre environ 150 000 heures avant 2008.

En augmentant le volume d'opérations comportant des clauses d'insertion, la Direction Emploi-Insertion peut développer des opérations de pré-qualification et de formation pour 60 à 100 habitants par an. Elle travaille également avec les entreprises sur la diversification des postes proposés. On sort d'une logique principalement secteur du BTP pour travailler sur des recrutements dans les secteurs de la sécurité, du tertiaire, de l'encadrement de chantier, des prestations connexes à la vie d'un chantier.

En 2016, face à l'importance des projets à venir sur le territoire (GPE, NPNRU, Immobiliers privés) et avec une forte volonté que les habitants puissent bénéficier de ce développement, les élus communautaires ont souhaité voir évoluer le taux d'insertion en usage sur les opérations du territoire à 10% et que soit fixé un objectif de 25% de retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS du territoire.

A cette période environ 400 000 heures d'insertion (250 ETP) sont générées chaque année et permettent à environ 900 personnes de renouer avec l'emploi ou la formation.

A la suite de l'obtention des Jeux Olympiques Paris 2024, dont le territoire de Plaine Commune va bénéficier de manière conséquente, ce sont les méthodes de travail et les objectifs de Plaine Commune sur les questions d'insertion professionnelle et de développement économique qui se sont naturellement imposées au moment de fixer les objectifs liés aux opérations de constructions cadrés par la Charte Solidéo.

2.4 Anticipation de la nature des marchés et des actions de formations et d'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre des clauses

La bonne connaissance du secteur de la construction et des métiers connexes, permet à la Maison de l'emploi et ses partenaires de mettre en œuvre des actions de formation ciblées pour les habitants en s'appuyant sur les dispositifs de droits commun pilotés par le Conseil Départemental de Seine Saint Denis, Pole Emploi et la Région Ile de France, ou en assurant la mise en œuvre de parcours de formation adaptés aux habitants.

En effet, au regard du faible niveau de qualification sur ces métiers des habitants, la Maison de l'emploi multiplie les actions de types POEC en collaboration étroite avec Pôle Emploi et les OPCO.

- POEC Métiers du gros œuvre
- POEC Agents de Sécurité
- POEC chef de Chantier
- POEC Métiers du second œuvre

Plus largement la Maison de l'emploi et ses partenaires (centres de formation, SIAE, GEIQ, OPCO, ...) travaillent avec les entreprises afin de mettre en œuvre autant que faire se peut des contrats d'alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) et ainsi favoriser la montée en compétence des habitants (CAP, Bac PRO, BTS, Licence, ...) dans les métiers de la construction et les activités connexes aux chantiers.

3. Dispositif partenarial opérationnel

Sous l'égide du porteur de projet et du Préfet, un dispositif partenarial pouvant s'appuyant sur les instances existantes est mis en place pour piloter et suivre les démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement, en déclinaison du contrat de ville.

Il réunit les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires et est portée par une structure opérationnelle de coordination.

Ses missions sont :

- d'impulser la politique d'insertion et de déterminer les marchés qui feront l'objet des clauses pour anticiper leurs modalités de mise en œuvre et actions d'accompagnement nécessaires (lien aux entreprises, actions de formation etc.) ;
- de lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter la détection et l'accès des publics cible aux parcours d'insertion proposés dans le cadre des projets de renouvellement urbain (accompagnement, formation...) ;
- de mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...) susceptibles de faciliter l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires des clauses ;
- de fixer, réaliser et suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Afin de mettre en adéquation les besoins des habitants demandeurs d'emploi dans les QPV avec les besoins spécifiques des entreprises, cette démarche nécessite un travail amont du lancement des premiers marchés de travaux liés à la convention. Il s'agira d'une part d'identifier les filières porteuses pour des parcours de qualité et de mobiliser les entreprises et d'autre part d'informer les habitants et de former et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, un lien étroit est recherché avec l'ensemble des dispositifs existants en matière d'emploi et de formation professionnelle :

- dispositifs mis en place dans le contrat de ville (notamment en termes d'accès à l'emploi, de formation et de mobilité) ;
- politiques d'achats responsables et de responsabilité sociale des différents acteurs impliqués,
- dans les orientations des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) ;
- dispositifs de formation mis en œuvre par l'Etat, la Région et les entreprises ;
- dispositifs de gestion territoriale des emplois et des compétences, mis en œuvre par la DIRECCTE, la Région et/ou les acteurs locaux (Maison de l'Emploi ou PLIE par exemple) ;

Enfin, le dispositif doit s'assurer de l'engagement de chacun des partenaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion. En particulier, les entreprises et maîtres d'ouvrage participent et transmettent à la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre de la passation des marchés et de la réalisation des objectifs.

3.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion

L'EPT Plaine Commune a désigné le GIP Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune comme outil opérationnel pour le pilotage et la mise en œuvre des clauses d'insertion et des retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS sur son territoire.

La Maison de l'emploi est un acteur clé de l'intervention en matière de formation, d'emploi, d'insertion et de développement économique. Son conseil d'administration rassemble un large panel d'acteurs : l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental, EPT), économique (Plaine Commune Promotion, CCI, CMA, Inser'éco 93), partenaires de l'emploi (4 missions locales, PLIE, Pole Emploi) et de la formation (GRETA, AFPA, OPCO).

Avec des espaces dans chacune des 9 villes de l'EPT, l'offre de service de la Maison de l'Emploi s'adresse à la fois aux habitants du territoire, et plus particulièrement aux demandeurs d'emploi, mais également aux entreprises, afin de les appuyer en matière de gestion des ressources humaines, notamment par l'ingénierie d'actions sur mesure, le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion sur le territoire.

La Maison de l'emploi est reconnue par ses partenaires locaux, régionaux et nationaux comme une structure fiable et innovante dans la gestion de ces opérations. Sa connaissance pointue des acteurs de la filière BTP et des montages des opérations de formation ad hoc en font une structure experte de ce domaine. Le dispositif mis en place sur le territoire de Plaine Commune génère plus de 450 000 heures d'insertion par an (250 Equivalent Temps Plein).

S'appuyant sur une coordination territoriale et un réseau de 8 chargés de mission emploi-formation, formés à la gestion des clauses sociales et dotés d'outils adaptés à leur mission, ils sont basés dans les villes de l'EPT. Ceux-ci collaborent étroitement avec les Unités Territoriales de la Rénovation Urbaine, et les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion professionnelle (service publique de l'emploi, secteur associatif, services municipaux, ...) facilitant ainsi l'information et la mobilisation des habitants des opportunités d'emplois et de formation accessibles.

Au travers de ce pilotage, la Maison de l'emploi met en œuvre un plan d'actions partagé avec ces partenaires afin de :

- Informer les professionnels de l'emploi et de l'insertion professionnelle de l'évolution des métiers
- Mobiliser et informer les habitants des opportunités d'emploi et de formation accessibles,
- Accompagner la montée en compétence des habitants via des dispositifs de formations spécifiques,
- Fournir un appui technique et méthodologique aux maitres d'ouvrages pour l'intégration des clauses,
- Assurer la mise en œuvre des objectifs avec les entreprises attributaires des marchés,
- Réaliser les opérations de recrutement et / ou de mise en relation selon les modalités définies avec les entreprises,
- Construire et sécuriser les parcours d'insertion des participants,
- Attester de la validité des heures d'insertion réalisées,
- Réaliser le bilan des opérations et remonter les résultats.

Les partenaires du réseau de la Maison de l'emploi sont nombreux et le plan d'action dédié qu'elle pilote permet au niveau local et intercommunal, d'associer à la mise en œuvre des clauses d'insertion l'ensemble des structures accompagnant du public en situation d'insertion professionnelle. En effet le territoire dispose de :

- 6 agences Pôle Emploi (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains) ;
- 4 missions locales: Objectif Emploi (Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine), l'AISPJA (Aubervilliers), la MLI (La Courneuve et Stains), la MIIJ (Epinay-sur Seine, Villetaneuse, Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen),
- L'association Plaine Commune le Plie, basée à Stains et couvrant l'ensemble du territoire,
- Les structures d'insertion par l'activité économique, représentées par leur tête de réseau départementale, Inser'éco 93.

Inser'Eco93 assure un rôle d'intermédiaire entre les structures de l'IAE et les acteurs institutionnels, associatifs et privés liés au secteur de l'emploi, la formation, l'insertion et du développement économique locale. L'objectif étant de favoriser la synergie inter-acteurs, de renforcer le maillage territorial, de promouvoir l'IAE et de représenter les entrepreneurs du secteur. Promouvoir l'offre commerciale des entreprises de l'IAE, les soutenir dans leur développement économique et leur accès aux marchés est au cœur des missions d'Inser'Eco93. Le réseau propose son expertise en matière d'achats responsables, co-traitance et sous-traitance, coordination et pilotage de réponses groupées, sourcing, mise en relation, accompagnement à la réalisation de la clause sociale et dans le cadre de la rédaction des marchés réservés à destination des entreprises et des collectivités.

En 2018, sur les 72 SIAE conventionnées par les tutelles de l'Etat que compte le département de la Seine-Saint-Denis, 24 SIAE porteuses de 30 dispositifs IAE sont présentes sur le territoire de Plaine Commune soit : 18 Ateliers et Chantiers d'Insertion, 1 Association Intermédiaire, 5 Entreprises, 1 Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion et 5 Régies de Quartier portant 5 Entreprises d'Insertion et 1 Atelier et Chantier Insertion.

En complément de la mobilisation du service public de l'emploi, la Maison de l'emploi associe aussi au travers de son plan d'action :

- Les organismes de formation (AFPA, GRETA, CFA du BTP de Saint Denis, Lycées professionnels du territoire, Campus des métiers de Bobigny, ...) et les financeurs de la formation (Constructys, Opcalia, FAFTT, CD 93, Région, ...),
- Les services municipaux, notamment les services jeunes,
- le secteur associatif y compris les démarches quartiers, les acteurs de la médiation, les plateformes de décrocheurs scolaires, et toutes structures financées dans le cadre de la politique de la ville, etc...
- La sphère économique avec l'association d'entreprises Plaine Commune Promotion et la mission ESS de Plaine Commune.

3.2 Le Comité technique

Le comité technique de la démarche insertion, piloté par la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion se rassemble à l'échelle de l'EPT et réunit à minima :

- L'EPT et les villes concernées (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité)
- le GIP Maison de l'emploi
- Les services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégués du Préfet)
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Les structures locales du service public de l'emploi (Mission locale, Pole Emploi,...)
- Inseréco 93
- La direction du développement économique
- La direction de la rénovation urbaine

Il peut être spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU ou porter globalement sur l'ensemble des démarches d'insertion du territoire, le cas échéant en spécifiant ce qui relève du NPNRU.

Il a pour objet de proposer et actualiser les objectifs quantitatifs et qualitatifs selon la méthodologie arrêtée dans la charte (cf. article 5), au regard du diagnostic local de l'emploi et en prenant en compte les avis des acteurs de l'emploi sur le territoire.

Il assure également le suivi régulier de la réalisation des clauses d'insertion et fait le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine.

A cet effet, il produit et propose à la validation du copil un tableau synthétique contenant minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués à l'article 6.1, pourront être précisés à part le cas échéant.

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

3.3 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, co-présidé par l'EPT et l'Etat, réunit a minima :

- L'EPT et les villes concernées par les projets de renouvellement urbain (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité)
- Les services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégués du Préfet)
- La Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune, structure pilote de coordination de la démarche d'insertion
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, structures en charge des Plans locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, ...)
- Des représentants des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- La Région Ile-de-France et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- La direction du développement économique de Plaine Commune,

- Les structures d'insertion par l'activité économique et leur tête de réseau départemental Inser'éco 93

D'autres partenaires intervenant sur les questions d'emploi, d'insertion économique, de formation ou du développement économique pourront être conviés, autant que de besoin au comité de pilotage, tels que les chefs d'entreprises, les fédérations professionnelles ou les associations de proximité.

Des entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique pourront être associées en tant que de besoin au comité de pilotage, tels que des chefs d'entreprises, des fédérations professionnelles ou des associations de proximité.

Il peut être spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU ou porter globalement sur l'ensemble des démarches d'insertion du territoire, le cas échéant en spécifiant ce qui relève du NPNRU.

Le comité de pilotage a pour objet de s'assurer de la mise en place et du bon déroulement du dispositif d'insertion en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

En particulier, il valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs déclinés localement et contrôle leur atteinte en continue en vue de mettre en place les mesures nécessaires dans le cas où la trajectoire dévierait de la cible.

Afin d'assurer un suivi partagé et rigoureux de la démarche entre les maîtres d'ouvrage et partenaires, et de faire le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine, il diffuse et actualise périodiquement un tableau synthétique contenant a minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués à l'article 6.1, pourront être précisés à part le cas échéant.

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

4. Définition des publics éligibles

Les personnes éligibles aux actions d'insertion professionnelle doivent rassembler deux critères : l'un géographique et l'autre socio-professionnel.

4.1 Critère géographique

Les personnes éligibles ne sont pas spécifiquement les habitants du quartier concerné par le projet de rénovation urbaine, mais plus largement de l'ensemble des quartiers politique de la ville.

Dans une logique de promotion des parcours d'insertion, les habitants ne sont pas tenus de travailler dans leur quartier d'origine, la démarche étant mutualisée a minima à l'échelle des villes et du territoire.

De plus, afin de tenir compte de la forte mobilisation attendue des habitants des QPV par les clauses des marchés des Jeux Olympiques et du Grand Paris Express, les personnes éligibles devront être prioritairement issues des QPV, avec la possibilité à la marge de recruter des habitants de quartiers non classés en politique de la ville.

4.2 Critère socio-professionnel

Les personnes éligibles sont celles qui par ailleurs rencontrent des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

Les critères définis communément retiennent :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du R.S.A demandeurs d'emploi ou ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les personnes en dispositifs d'alternance tels que l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation, les personnes employées dans les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou organismes ayant le même objet ;
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité ;
- les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle ;
- les personnes prises en charge dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- Le public sous-main de justice

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'emploi, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales, ou des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Une attention particulière sera de plus portée à l'insertion professionnelle des publics spécifiques identifiés dans le diagnostic local de l'emploi et ciblées dans les objectifs qualitatifs. Ainsi Plaine Commune souhaite qu'une attention particulière et prioritaire soit portée à l'insertion :

- Des jeunes de – de 26 ans,
- Des femmes,
- Des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

Pour ceux-là, le maître d'ouvrage peut donc cibler prioritairement une catégorie de bénéficiaires dans un marché, à condition de ne pas exclure les autres publics éligibles et de le mentionner précisément dans les documents de consultation.

5. Déclinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion

Il est de la responsabilité de la structure opérationnelle de pilotage, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, de calculer les objectifs d'insertion qui s'imposeront à chacun.

La réalisation des objectifs pourra être mutualisée pour un même maître d'ouvrage et entre projets.

Ces objectifs doivent ensuite être consolidés à l'échelle du territoire de l'EPT et leur atteinte sera évaluée globalement.

Les objectifs sont déclinés en :

- objectif quantitatif global en volume d'heures d'insertion sur l'ensemble de la convention dont la responsabilité de l'atteinte incombe au porteur de projet, nonobstant toute défaillance d'un maître d'ouvrage ;
- objectifs quantitatifs spécifiques en volume d'heures d'insertion par maître d'ouvrage résultant de la somme des objectifs respectifs par opération ;
- objectifs qualitatifs visant à permettre aux bénéficiaires de retrouver de manière durable une activité professionnelle et de cibler des publics cibles su territoire

Le schéma suivant synthétise les modalités de déclinaison, pilotage et suivi des objectifs. Il tend à dépasser les difficultés rencontrées pour le PNRU et à proposer une méthode à la fois :

- rigoureuse et fiable (une structure pilote, une mise à jour systématisée, un document synthétique pour rappeler l'ensemble des objectifs calculés aux différents partenaires et maîtres d'ouvrage, un reporting auprès des instances de pilotage du NPNRU) ;
- et qui reste pragmatique dans sa mise en œuvre et lisible pour tous (calcul et mise à jour des objectifs en fonction de la visibilité sur ce à quoi ils se rapportent, inscription d'un objectif chiffré dans la convention du projet de rénovation urbaine uniquement pour ce qui concerne les opérations d'investissement pour éviter la multiplication des supports et les procédures d'avenants).

L'insertion dans le NPNRU : 5 objectifs à poursuivre	Comment déclinier les locaux ?	Quand les calculer ?	Comment les mettre à jour ?	Où les écrire ?
1- Réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet aux habitants des QPV	A partir du tableau financier de la convention NPNRU... ...en nombre d'heures	A la contractualisation de la convention NPNRU : volet territorial pour les opérations de reconstitution, volet quartier pour les autres opérations (article 8.2)	A chaque modification de maquette financière Qui : le porteur de projet, en lien avec la structure opérationnelle et les maîtres d'ouvrage Où : dans la convention concernée	+ pour l'objectif des 10% : dans la convention NPNRU (article 8.2)
2- Réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP	A partir des marchés GUSP à lancer ou renouveler... ...en nombre d'heures	Lors du recensement des marchés GUSP à lancer ou renouveler et des emplois disponibles,	Périodiquement, en fonction de la visibilité sur les marchés, emplois et contrats générés	Les instances de pilotage dédiées à l' insertion produisent et diffusent un tableau synthétique de l'ensemble des objectifs mis à
3- Réserver une partie des embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du	A partir des emplois générés... ...en nombre	par la structure opérationnelle, dans le cadre des	Qui : la structure opérationnelle, en lien avec les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projet	

projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements	d'embauches	instances de pilotage dédiées à l'insertion	Où : dans les instances de pilotage insertion	<p>jour, par MO et au global</p> <p>+</p> <p>Les instances de pilotage dédiées aux projets NPNRU font ensuite un reporting des objectifs et de leur atteinte, par MO et au global</p>
4- Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi dans les clauses d'insertion	A partir du nombre total de bénéficiaires recensés... ...en nombre de bénéficiaires	Lors du recensement de l'ensemble des bénéficiaires [...]	Périodiquement, en fonction de la visibilité sur le nombre de bénéficiaires [...]	
5- Définir des objectifs de qualité : part de contrats type CDI, CDD, alternance, apprentissage	A partir du tableau financier de la convention NPNRU... ...en nombre de contrats	A la contractualisation de la convention NPNRU [...]	A chaque modification de maquette financière [...]	
6 Créer les conditions afin que les TPE, PME et acteurs l'ESS puissent intervenir sur les opérations à hauteur de 25% des montants de travaux	A partir du tableau financier de la convention NPNRU En montant de chiffre d'affaire HT	A la contractualisation de la convention NPNRU [...]	A chaque modification de maquette financière [...]	

Selon une formule de calcul, un périmètre et des cibles fixés dans l'article 5 de la charte territoriale

5.1 Calcul des objectifs quantitatifs

- Les objectifs minimaux fixés par la charte territoriale d’insertion sont :
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l’Anru.
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- une partie des embauches liées à l’ingénierie des projets (équipe projet, étude..), au fonctionnement des équipements et aux actions d’accompagnement du projet (relogement, etc.)
- Créer les conditions afin que les **TPE, PME et acteurs de l’ESS puissent contribuer à hauteur de 25% à la réalisation des opérations** de rénovations urbaine (travaux, services, études, ...)

L’ANRU impose à minima un taux de 5% d’insertion dans les opérations qu’elle finance, cependant l’agence laisse la possibilité aux territoires « *en fonction de l’antériorité de la pratique des clauses d’insertion dans les marchés, de la nature des chantiers du PRU, des ressources locales en matière d’insertion et de formation et de la situation des entreprises locales, de fixer des objectifs plus ambitieux dès l’origine ou encore prévoir une montée en charge à mi-parcours du projet de renouvellement urbain, en fonction des premiers résultats* ».

Les élus de Plaine Commune se sont emparés de cette souplesse et souhaitent que soient appliqués des objectifs plus ambitieux au regard de la situation de l’emploi sur le territoire de Plaine Commune et en pleine cohérence avec les orientations politiques en faveur du développement économique qu’ils pilotent depuis 2016. Ainsi la collectivité souhaite que le taux d’insertion retenu dans les opérations soit de 10%.

a) Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations d’investissement

Les objectifs d’heures d’insertion de chaque maître d’ouvrage peuvent être calculés dès la contractualisation des projets et inscrits dans la convention territoriale pour ce qui est généré par les opérations de reconstitution et dans le(s) volet(s) quartier(s) pour ce qui est généré par les autres opérations d’investissement. Ils sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidé à l’échelle territoriale lors des instances de pilotage dédiées à l’insertion tout au long de la vie des projets.

Les objectifs d’heures d’insertion sont calculés pour chaque opération cofinancée par l’Anru, hors prestations internes, acquisitions foncières ou études externes financées en famille 14, selon la formule suivante :

$$OBJ_{opération} = 10 \times \frac{Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ coûts}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

En fonction des spécificités des projets, il pourra être intéressant de prendre également en compte

des opérations programmées dans le cadre de la convention pluriannuelle, non financées par l'Anru, mais participant à la cohérence globale du projet de renouvellement urbain.

Avec :

Assiette de coût : correspond au montant HT de l'opération comprenant les coûts d'ingénierie, les coûts de travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage (hors frais financiers) et les autres frais éventuels validés par le comité de suivi. Sont exclus du calcul de l'assiette, les coûts qui ne donnent pas lieu à des heures travaillées (acquisitions foncières, taxes de dépollution etc.) et les travaux incompatibles avec des dispositifs d'insertion (désamiantage, travaux en hauteur ou dangereux etc.)

Part de main d'œuvre : avec la volonté de faciliter la prise en compte des clauses d'insertion par les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leurs opérations, Plaine Commune fait le choix d'adopter un taux unique de part de main d'œuvre de 35% tous lots de travaux confondus.

Cette pratique mise en œuvre depuis près de 10 ans auprès des maîtres d'ouvrages intervenant sur le territoire facilite la fixation des objectifs aux entreprises lors de la rédaction des marchés puisqu'ils intègrent 1 167 heures d'insertion par tranche de 1 million d'euros de travaux HT.

Coût de la main d'œuvre : il est fixé à 30€/h².

D'autres pour les marchés de prestations intellectuelles et de service Plaine Commune adopte le ratio, 1h pour 1000€ HT d'achat.

b) Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP

De manière concertée, les partenaires locaux recensent la nature des prestations et établissent la liste des marchés de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui donneront lieu à un objectif d'insertion, ainsi que le taux de main d'œuvre utilisé.

Pour ce faire, il convient de considérer les caractéristiques des prestations de gestion et les bénéficiaires potentiels pour l'insertion, les spécificités des marchés concernés (marchés pluriannuels, nature du titulaire du marché etc.), leur périmètre et accessibilité pour les bénéficiaires (quartier en renouvellement urbain, périmètre plus large que le quartier etc.) et les modes de réalisation des prestations (en régie, externalisés).

La liste, le montant et la part de main d'œuvre des marchés relatifs à la GUSP pris en compte pour le calcul de l'objectif en heure d'insertion sont précisés et actualisés périodiquement par les instances de pilotage de la clause d'insertion, qui déterminent ainsi le volume d'heures à réaliser en insertion, au fur et à mesure de la passation des marchés et de leur renouvellement par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif d'insertion lié à la GUSP cible prioritairement la gestion des espaces et ensembles immobiliers concernés par des opérations d'investissement cofinancées par l'Anru, y compris la gestion transitoire dans le cadre de l'attente des travaux et des chantiers, mais peut être élargi à l'ensemble du quartier faisant l'objet du NPNRU et des QPV de l'EPT.

Par ailleurs Plaine Commune et ses partenaires souhaitent que soient créées les conditions afin que les prestations soient réalisées via des marchés réservés notamment en direction des Structures d'Insertion par l'activité économique ou celles accompagnant les personnes en situations de handicap).

Les marchés relatifs à la gestion urbaine et sociale de proximité tels qu'ils ont été définis par la

² Déterminés d'après les retours d'expériences du groupe de travail.

collectivité concernent notamment:

- Marchés d'entretiens dans et autour des résidences
- Marchés de gardiennage
- Marchés de nettoyage,
- Autres prestations liées au bon fonctionnement et à l'entretien des locaux.

Le calcul de l'objectif en heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'établit comme suit :

$$OBJ_{GUSP} = 10 \times \frac{\text{Montant des marchés GUSP} \times \text{Part de main d'oeuvre}}{\text{Coût de la main d'oeuvre}}$$

Le coût de la main d'œuvre spécifique aux marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité est fixé à 30€/h³.

c) Les objectifs des embauches liées au(x) projet(s) de renouvellement urbain

Dans le cadre des instances de pilotage, les partenaires recensent périodiquement le nombre d'ETP global mobilisés pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain chez le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

En particulier, il s'agit d'emplois concernant :

- La conduite de projet chez le porteur de projet et/ou chez les maîtres d'ouvrage
- Le fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux financés dans le cadre de l'ANRU
- Les actions d'accompagnement des habitants (projet de mémoire, co-construction, MOUS relogement etc.)
- Le pilotage et le suivi du projet de gestion par le porteur de projet et/ou les maîtres d'ouvrage (coordination GUP)
- Le suivi des dispositifs d'insertion

Une partie de ces ETP doit être réservée aux publics ciblés par les dispositifs d'insertion. Aussi, à chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les porteurs de projet et maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion, afin d'atteindre 10% des emplois recensés.

Les porteurs de projets et maîtres d'ouvrages s'engagent ainsi à transmettre les informations concernant le recrutement à la Maison de l'emploi afin de rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion en s'appuyant sur ses partenaires du service public de l'emploi et ces liens étroit avec le tissu scolaire et universitaire local.

A titre d'exemple, la Direction de Rénovation Urbaine de Plaine Commune souhaite pouvoir valoriser l'insertion au sein même de son ingénierie pour la conduite de projet par la mise en place d'un contrat d'apprentissage dans ses équipes qui serait positionné au niveau de l'équipe resserrée de direction ayant pour mission principale la coordination des Unités territoriales de rénovation urbaine.

³ Déterminé d'après les retours d'expériences du groupe de travail.

Les partenaires identifient ainsi en amont le nombre prévisionnel d'ETP et les emplois ciblés pour les publics relevant d'un dispositif d'insertion.

d) Les objectifs en matière de retombées économiques TPE, PME et acteurs de l'ESS

Les démarches en faveur de la contribution des TPE, PME et acteurs de l'ESS aux opérations à hauteur de 25% seront mises en œuvre auprès des maîtres d'ouvrages et des entreprises à l'échelle locale par la Maison de l'emploi en collaboration étroite avec les chambres consulaires, les clubs d'entreprises et les acteurs en faveur du développement économique de Plaine Commune et de Seine-Saint-Denis.

Il s'agit d'inciter les donneurs d'ordre à contribuer à l'économie des TPE, PME et acteurs de l'ESS en créant les conditions nécessaires permettant de proposer des marchés de prestation ou de travaux à hauteur de 25% du montant de travaux HT par le biais de l'allotissement mais aussi de la sous-traitance.

L'objectif sera calculé par opération et les résultats compilés par maîtres d'ouvrage par rapport au montant de travaux engagés.

Cet axe est complémentaire à celle des actions en faveur de l'emploi et des clauses sociales dans les marchés.

Des actions d'information et d'accompagnement des entreprises dans la préparation à l'accès aux marchés, des actions en lien avec l'emploi local (formation, appui au recrutement, ...) pourront être envisagées le cas échéant.

Les donneurs d'ordres seront sollicités en amont de la préparation des marchés sur les questions d'allotissement et les entreprises sur celles de sous-traitance.

Sur ce champ, la Maison de l'emploi et la Direction du développement économique de Plaine Commune intervient pour :

- Qualifier un fichier d'entreprises basées sur leurs territoires et en capacité de répondre aux marchés,
- Accompagner les maîtres d'ouvrages et les entreprises à l'intégration des clauses retombées économiques dans les marchés,
- Assurer la mise en œuvre des objectifs,
- Communiquer et présenter les opportunités aux TPE, PME, acteurs de l'ESS ciblées,
- Réaliser le bilan de l'opération et remonter des résultats Organiser et animer les comités de pilotage et comités techniques

5.2 Détermination des objectifs qualitatifs

Au-delà de la réalisation d'un volume d'heures de travail pour les bénéficiaires, les clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain doivent permettre de construire de réels parcours vers l'emploi pour les bénéficiaires. En effet, bien que la clause sociale soit un outil mobilisable comme une étape de parcours en complément d'autres dispositifs, elle a d'abord vocation à accompagner les publics bénéficiaires vers l'emploi pérenne.

Au titre de la qualité des démarches d'insertion, et afin de répondre aux enjeux du diagnostic local

de l'emploi, il est proposé que les objectifs qualitatifs des clauses d'insertion portent sur deux axes :

- proposer des parcours qualitatifs, voire qualifiants, pour une réinsertion pérenne des bénéficiaires dans le marché du travail ;
- proposer des parcours d'insertion aux habitants du territoire les plus éloignés de l'emploi.

a) Construire des parcours qualitatifs

Les positionnements de public en insertion au moyen de contrats longue durée et alliant si possible de la formation professionnelle doivent être particulièrement valorisés. Ainsi, les parcours qualitatifs peuvent être de trois types :

- les contrats de travail de plus de 6 mois ;
- les CDI ;
- les parcours qualifiants (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou contrat incluant une action de formation spécifique).

Afin de construire ces parcours, il convient de s'appuyer sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les types de métiers ou fonctions pour lesquels les publics en insertion pourraient être positionnés et formés. Ce diagnostic s'appuie sur l'étude GPECT réalisée par la Maison de l'emploi en 2015 et les besoins en recrutement déjà identifiés liés à la construction des grandes infrastructures.

Au regard du faible niveau de qualification de la population du territoire de Plaine Commune, la Maison de l'emploi souhaite utiliser les chantiers du NPNRU afin de développer autant que possible la montée en expérience et la formation qualifiante des habitants.

Cette dimension fera l'objet de restitution lors des instances de pilotages et se mesure notamment par :

- La diversification des postes proposés,
- La pluralité des modalités de réalisation utilisées,
- La prise en compte de la dimension formation essentielle à la montée en compétence des habitants (implication des entreprises dans les dispositifs de formation proposés et accueil d'alternants)
- Les poursuites de parcours proposées au sein des entreprises (CDI, CDD de plus de 6 mois, contrats d'alternance)
- L'attention que sera portée aux publics dit « prioritaires » (femmes, personnes de plus de 50 ans, jeunes sans qualifications,...)

Ces indicateurs seront suivis et quantifiés par Maîtres d'ouvrage dans le cadre du suivi de chaque chantier, réalisés par les facilitateurs de la Maison de l'emploi. Les bonnes pratiques seront mises en avant au cours des instances de restitutions et d'échanges dédiées.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la construction de ce type de parcours dans le cadre des heures d'insertion. En particulier, une offre de formation spécifique pourra être mobilisée, voire construite en amont, afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

Sur le champ du développement éco elle se mesure par :

- La diversité des lots proposés,
- L'effort d'allotissement de la part des maîtres d'ouvrage.

L'objectif propre à chaque projet peut être calculé dès sa contractualisation. Les opérations de reconstitution portée à l'échelle territoriale génèrent un objectif propre à l'EPT.

Ces objectifs sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidés à l'échelle territoriale par les instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

Ils sont déclinés par maître d'ouvrage au prorata du montant de leurs investissements.

b) Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi

Au regard du diagnostic local de l'emploi et dans le respect des publics éligibles identifiés dans l'article 4, des objectifs sont fixés afin de faciliter le retour à l'emploi des habitants considérés comme en étant les plus éloignés sur le territoire.

Aussi, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de viser les cibles suivantes parmi les bénéficiaires de la clause comptés au titre du NPNRU :

(En règle générale, une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification, sans expérience professionnelle ou en situation d'exclusion)

Objectifs	Indicateurs	Cibles
<i>Favoriser l'accès à l'emploi des femmes</i>	<i>Pourcentage de femmes parmi les bénéficiaires</i>	10%
	<i>Pourcentage de femmes concernées par un parcours qualitatif</i>	50%
<i>Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation d'exclusion</i>	<i>Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion parmi les bénéficiaires</i>	25%
	<i>Exemple : Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion concernés par un parcours qualitatif</i>	50%
<i>Favoriser l'accès à l'emploi des personnes de plus de 50 ans</i>	Pourcentage de personnes de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires	5%

Afin de mettre en œuvre et suivre cet objectif, les instances de pilotage actualisent régulièrement le nombre total de bénéficiaires par maître d'ouvrage sur lequel s'appliquent ces cibles et en en déduisant le nombre de bénéficiaires plus spécifiquement ciblés à atteindre.

Une répartition par maître d'ouvrage pourra être définie de manière indicative et incitative, l'objectif étant évalué de façon globale.

6. *Suivi et évaluation de la démarche*

6.1 Le suivi des clauses d'insertion

Le suivi de l'atteinte des objectifs d'insertion (quantitatifs et qualitatifs) est réalisé dans le cadre des instances de pilotage.

Il fait l'objet d'un reporting régulier dans le cadre des instances du NPNRU afin que les maîtres d'ouvrage puissent identifier des actions correctives le cas échéant et faire le lien entre les problématiques d'insertion identifiées et le suivi opérationnel des projets.

Il doit permettre d'améliorer en continu la mise en œuvre opérationnelle de la démarche d'insertion, en termes d'efficacité et d'atteinte des objectifs, et de proposer des actions correctives le cas échéant, face à certaines difficultés : modalités de rattrapage des heures (objectifs quantitatifs), expérimentation et recherche de solutions de parcours qualitatifs ou d'adaptation aux publics cibles (objectifs qualitatifs), accompagnement spécifique d'entreprises ou de maîtres d'ouvrage en difficulté concernant la mise en œuvre des clauses etc.

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent contribuer au suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, notamment en transmettant les indicateurs de suivi et informations nécessaires en temps voulu.

Les indicateurs de suivi exigibles par l'Anru sont à minima ceux qui figurent dans la nouvelle charte nationale d'insertion du NPNRU :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...) ;
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) ;
- nombre de bénéficiaires ;
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Les autres indicateurs exigés, selon les objectifs locaux et situations locales, sont :

- pour les embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements :
 - la part des bénéficiaires de la clause embauchés (nombre d'embauches)
- pour les parcours qualitatifs et qualifiants :
 - la part des bénéficiaires de la clause en CDI (nombre de contrats)
 - la part des bénéficiaires de la clause en CDD (nombre de contrats)
 - la part des bénéficiaires de la clause bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois
 - la part des bénéficiaires de la clause en contrat d'alternance ou contrat incluant une

action de formation spécifique (nombre de contrats)

- pour l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi :

Les indicateurs de suivi sont transmis par les entreprises et / ou les maîtres d'ouvrage à la Maison de l'emploi, qui les diffuse aux partenaires à leur demande, et les consolide en vue de leur présentation dans les instances de pilotage dédiées à l'insertion et celles dédiées au NPNRU.

Pour suivre la réalisation et les parcours d'insertion, la Maison de l'emploi utilise le logiciel ABC Clause.

Conformément au règlement général de l'ANRU, le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

6.2 L'évaluation de la démarche d'insertion

Au-delà du suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, la démarche d'insertion fera l'objet d'une évaluation en continu et à terme.

Il s'agira en particulier de mesurer l'impact des clauses d'insertion sur l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires, et d'en tirer les enseignements pour l'amélioration en continu des politiques locales d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Cette évaluation sera réalisée au sein des instances du NPNRU dédiées à l'insertion professionnelle mais aussi au sein des instances du GIP Maison de l'emploi de Plaine Commune et particulier de son comité de suivi des engagements.

Afin de parvenir à améliorer le suivi des personnes en insertion et obtenir des éléments qualitatifs d'évaluation sur leur parcours à la suite des heures effectuées, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera passé auprès d'un prestataire mandaté pour reprendre contact avec elles afin de recueillir des informations sur leur situation professionnelle à + 12 mois environ de la fin de leur mission en insertion.

Cette évaluation sera intégrée au dispositif d'évaluation du projet de renouvellement urbain.

**OBJET : CHARTE D'INSERTION DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN DE PLAINE COMMUNE****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°5

OBJET : CHARTE D'INSERTION DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PLAINE COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de ville en matière de renouvellement urbain pour les quartiers,

Vu la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville de la liste des quartiers prioritaires visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu les orientations et obligations mentionnées par l'Etat et l'ANRU pour encadrer la mise en œuvre du NPNRU,

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, du 6 octobre 2020,

Considérant que la réalisation des clauses d'insertion est une obligation contractuelle vis-à-vis de l'ANRU,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des objectifs quantitatifs ambitieux dans le cadre de la charte d'insertion du territoire de Plaine Commune sur le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain de Plaine Commune pour garantir la montée en puissance des clauses d'insertion sur le territoire de Plaine Commune ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTESTE avoir pris connaissance du rapport sur la Charte d'insertion du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain du territoire de Plaine Commune.

ARTICLE 2 : APPROUVE les propositions et orientations proposées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la Charte d'insertion du NPNRU

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°6

PROJETS CONTRATS COURNEUVIENS DE REUSSITE NOVEMBRE 2021

La présente note souhaite faire un bilan d'étape du Contrat Courneuvien de Réussite, avant de proposer quelques pistes d'évolutions.

Le dispositif existe depuis 8 ans et accompagne depuis 2013 la jeunesse courneuvienne dans ses différents projets de vie. Ce dispositif offre un soutien essentiel dans l'accompagnement des jeunes courneuviens, et appuie, si besoin en était, tout l'engagement que porte la municipalité en direction de la jeunesse du territoire. Ce dispositif fait figure de véritable repère pour toute une partie de celle-ci, tout en s'adaptant aux besoins, constats, etc.

Rappel de la démarche :

Le CCR est avant tout un dispositif d'accueil, d'écoute et d'accompagnement en direction des jeunes. Le service Jeunesse, dans ses missions, insiste sur l'importance d'apporter empathie et bienveillance en direction de son public ; cette approche est particulièrement essentielle pour le dispositif du CCR. Cette approche est la base sur laquelle s'appuie le travail précis d'accompagnement du jeune dans son projet.

Un véritable travail s'opère entre le jeune et l'agent, qui a pour objectif d'explicitier autant que possible la situation sociale, économique, professionnelle et familiale du jeune, cela afin de permettre une lecture globale et ainsi apporter un accompagnement approprié au jeune et à son projet. L'importance de nouer confiance, via cette approche fondamentalement bienveillante et revendiquée comme telle, est donc primordiale. Cette méthodologie de travail permet également d'estimer les besoins des jeunes, en se basant sur les réalités de terrain qui s'imposent.

Cette « prise de pouls » que permet (entre autres) d'accompagner le jeune auprès du dispositif CCR est d'une utilité certaine, notamment dans ce contexte de crise sanitaire qui perdure depuis près de deux ans. Pouvoir travailler les projets des jeunes avec eux, avec une réelle minutie, permet de les accompagner plus largement, bien au-delà du seul dispositif CCR.

Au-delà, le dispositif évolue et permet de s'adapter au gré des conjectures sociales et sociétales (crise sanitaire notamment) mais aussi face à de potentielles nouvelles opportunités.

I) Huit années de CCR : Bilan 2013 – 2021 :

Le bilan présenté ci-dessous s'appuie sur le précédent bilan CCR proposé aux élus début 2019, et l'étoffe pour en actualiser les données.

Depuis 2013, 28 commissions ont été réalisées : si 2013, première année de fonctionnement, a vu 5 commissions, on note une stabilisation à 3 commissions par an à

partir de 2014.

Via ces 28 commissions, ce sont 601 projets qui ont été accompagnés financièrement depuis la création du dispositif, au bénéfice de 584 jeunes (commission actuelle non comprise).

Ainsi, une vingtaine de jeunes ont pu bénéficier de plusieurs CCR :

- Certains ont pu présenter différents projets en fonction des années : aide au financement du Permis sur telle année, puis aide au financement d'une Formation sur l'année suivante, etc.
- D'autres se sont vus accompagner dans leur projet sur plusieurs années. C'est particulièrement le cas pour les projets d'Etudes supérieures, où les jeunes, pour peu qu'ils en fassent la demande, peuvent être suivis sur toute la durée de leur formation. Il est en effet particulièrement important de réaliser un accompagnement sur la durée, et de ne pas « abandonner » le jeune en cours de route.

L'ensemble de ces **601 projets a été financé à hauteur de 528 043,87 €**, soit une aide s'élevant en moyenne à **878,60€ par projet**.

Ces chiffres ne doivent cependant pas masquer la diversité des projets accompagnés, et donc, en miroir, du travail d'évaluation aboutissant à des montants versés différents.

Définition des montants et propositions du Service Jeunesse auprès de la commission :

Avant la commission, et via un travail resserré avec le jeune (constitution du dossier, approfondissement du projet, etc), une véritable évaluation est menée par l'unité ACJ. Cette évaluation a pour vocation de pouvoir proposer un montant juste et justifié à la commission, montant qui peut toujours être ajusté (voire ajourné) par les membres de commission le jour J.

Rappelons que la détermination du montant versé est facteur de plusieurs éléments :

- **Le projet en lui-même** : sa cohérence et pertinence sont évidemment évaluées et étudiées.
- **Le budget au global** : un projet « onéreux » à plusieurs milliers d'Euros ne sera pas financièrement accompagné de la même manière qu'un projet à quelques centaines d'Euros.
- **Les besoins financiers restants** : ainsi, le total que le jeune a déjà pu recueillir est analysé, étoffé au maximum avec le service Jeunesse, en étudiant d'autres possibilités de cofinancement.
- **La situation sociale du jeune**, qui permet d'affiner le montant proposé en fonction des réalités socio-économiques vécues par le jeune et sa famille.

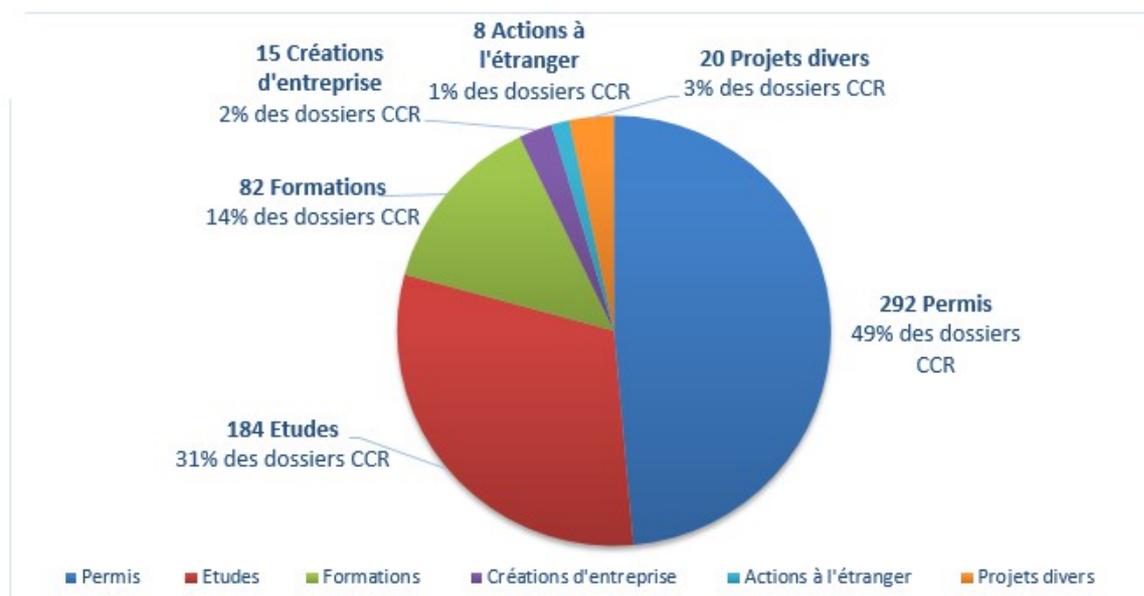
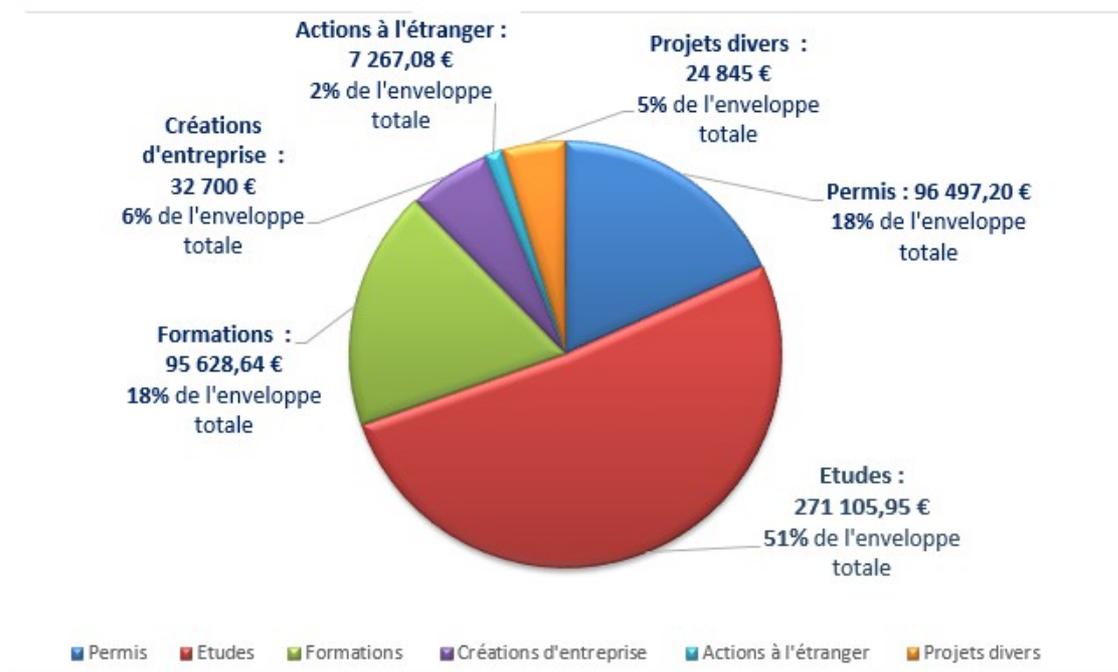
Tous ces éléments concourent aux observations suivantes : en fonction du projet, le montant proposé puis validé par la commission peut varier sensiblement (en moyenne, de 300 € à 2 000 €. Exceptionnellement certains CCR ont pu aller au-delà de 2 000 €, jusqu'à 2 500 € pour certaines situations : cette décision n'est prise qu'à l'unanimité de la commission).

Ci-dessous sont présentés les typologies des 601 projets CCR accompagnés depuis 2013

et les montants alloués, ainsi que le nombre brut de dossiers par typologie.

Ainsi, sur les 601 CCR entre 2013 et 2021 :

Montant versé par typologie :



- **96 497,20 € ont été versés au titre des aides au financement du Permis (via 292 CCR),** soit une aide au Permis en moyenne de 330,50 €. Cette aide au Permis est essentielle pour les Courneuvien-ne-s, pour qui les coûts d'apprentissage et de passage du Permis restent très onéreux. De plus, afin d'accompagner davantage les jeunes courneuvien.ne.s ; les financements permis peuvent aujourd'hui aller de 300 € à 500 €.
- **271 105,95 € ont été versés au titre des projets d'Etudes allant du CAP au Master (via 184 CCR),** soit une aide aux Etudes en moyenne de 1 473,40 €. Il est important de noter que les jeunes, s'ils en font la démarche, peuvent être suivis sur plusieurs années, et bénéficier ainsi de plusieurs CCR pour leur projet d'Etudes.

- **95 628,64 € ont été versés au titre des Formations professionnalisantes (via 82 CCR)**, soit une aide à la Formation en moyenne de 1 166,20 €
 Cette typologie de projet renvoie à une diversité de parcours. Tous manifestent une réelle envie de se projeter plus sereinement dans l'avenir et de redevenir acteur de leur parcours professionnel, via un projet de formation.
- **24 845 € ont été versés au titre de Projets divers (via 20 CCR)**, soit une aide au Projet divers en moyenne de 1 242,25 €
 Cette catégorie permet d'illustrer la diffusion du CCR et sa reconnaissance par la jeunesse courneuvienne. Le dispositif est fier de pouvoir accompagner des projets de réussite et d'épanouissement culturel. Quelques exemples : la création d'une collection haute couture, la découverte de la scénographie japonaise, la création d'un court-métrage, la diffusion d'un court-métrage dans des festivals internationaux...
- **32 700 € ont été versés au titre de Créations d'entreprises (via 15 CCR)**, soit une aide à la Création d'entreprise en moyenne de 2 180 €
 Les jeunes courneuvien-ne-s qui veulent se lancer dans l'entrepreneuriat peuvent également bénéficier de l'accompagnement du CCR. Pour se faire, ils sont notamment orientés vers les partenaires, que sont notamment la Maison de l'Emploi, l'ADIE, la MIEL, etc. Aujourd'hui, de belles réussites ont émergées : Copélican (service de transport), Little Burger (restauration rapide), L'Atelier sur la Braise (restauration), Brick&Co (restauration), Ihsan Society (marque/prêt-à-porter), EM-NA (atelier de couture)...
- **7 267,08 € ont été versés au titre d'Actions à l'étranger (via 8 CCR)**, soit une aide aux Actions à l'étranger en moyenne de 908,40 €
 Cette catégorie renvoie à des voyages solidaires, notamment humanitaires. D'autres actions d'échange interculturel ont également été portées par nos jeunes courneuviens. Ainsi, des actions à l'étranger ont été réalisées en Inde, Congo, Maroc, Guinée, Japon...

Le Contrat Courneuvien de Réussite, en 5 années d'exercice, a ainsi permis de formidables réussites. Les jeunes accompagnés restent attachés à ce dispositif et contribuent grandement à le diffuser autour d'eux. Par ailleurs, via l'invitation aux commissions, via les rencontres partenaires ou dans le cadre du travail de l'unité ACJ, le CCR est également de plus en plus reconnu dans les différentes institutions locales (Mission Locale, Pôle Emploi, La MIEL mais aussi auto-écoles de La Courneuve, lycées de La Courneuve). Enfin, des événements tels que les cérémonies CCR, ayant vocation à être implémentées et constituées de vrais temps de mobilisation, valorisation et de communication dans le temps, contribueront largement à la diffusion du dispositif (voir plus loin).

II) Evolutions du dispositif :

Comme évoqué précédemment le CCR se doit d'être un dispositif en perpétuelle évolution. Cet exercice constant de concordance aux réalités socio-économiques des courneuvien.ne.s permet au CCR d'accompagner pertinemment ces jeunes dans la concrétisation de leurs projets.

A) Un outil adapté et un appui interservices harmonisé :

1) Pouvoir répondre aux besoins du territoire :

Le CCR doit en premier lieu et surtout pouvoir prendre en considération les évolutions sociales et sociétales qui impactent la jeunesse courneuvienne. En quelques mots, citons évidemment l'actuelle crise sanitaire ; mais aussi les difficultés d'accès aux études supérieures gratuites et publiques qui deviennent structurelles, qui ont autant de conséquences sur le public jeune, et que nous devons évidemment intégrer dans nos accompagnements.

De ce fait, il est proposé aux élus de pouvoir accompagner la jeunesse courneuvienne plus largement que précédemment, via l'allocation de 30 000€ complémentaires, et distribués comme indiqués en Annexes. Cette allocation pourra porter sur 2021, une réflexion de pérennisation sur les prochaines années est aussi proposée aux élus.

2) Le CCR et l'engagement bénévole : renforcement des relations interservices :

Un travail entre le service Jeunesse et la Vie associative a été amorcé depuis quelques années et s'est amplifié avec le temps. Aujourd'hui, ce travail se structure autour des nouveaux outils offerts à la jeunesse de La Courneuve, dont le site internet et l'application Un job pour moi.

Si « Un job pour moi » est particulièrement dédié à l'insertion, l'outil offre d'autres possibilités. Ainsi, sur « Un job pour moi », les jeunes ont désormais la possibilité de faire part de leur souhait de s'impliquer bénévolement sur et pour leur ville, en envoyant leur proposition et possibilité d'actions bénévoles (disponibilité, envie, compétences...).

Pour ce faire, un travail de définition d'un formulaire a été réalisé avec la Vie associative. Les propositions de bénévolat ainsi remplies par les jeunes sont directement envoyées à l'unité Vie associative, qui a alors toute latitude pour proposer des associations comme lieu d'engagement.

Cette meilleure coordination des possibles engagements bénévoles sera aussi un levier important pour le positionnement des jeunes au sein des associations dans le cadre de leur CCR, et permettra un suivi plus accru et adéquat.

Moins d'un mois après la mise en ligne d' « unjobpourmoi.fr », notons déjà le positionnement spontanés de plusieurs jeunes courneuviens, hors dispositif CCR, pour pouvoir réaliser du bénévolat au sein d'associations de la ville.

3) Un dossier d'inscription réadapté et un contrat d'engagement simplifié

Le dossier CCR était identifié depuis plusieurs années comme un des potentiels freins dans l'appropriation complète du dispositif par les jeunes, notamment ceux les plus fragiles vis-à-vis des démarches administratives ou de l'écrit.

A ce titre, un travail de réécriture et de simplification du dossier de candidature a pu être réalisé.

Les objectifs sont multiples : tout d'abord, rationaliser les demandes de justificatifs en direction du jeune, pour ne pas surajouter à la contrainte administrative.

Mais également, permettre une meilleure explicitation écrite du dispositif, de son cadre, et de ses contraintes, pour assurer une meilleure lisibilité à tous et toutes. Aujourd'hui, à l'heure où nous multiplions les partenariats et la diffusion de ce dispositif, nous nous rendons compte qu'un agent du service Jeunesse ne sera pas toujours là pour donner les premières informations auprès du public.

Ainsi, après plusieurs mois d'observations, il s'avère que le dossier (physique) circule plus facilement en étant davantage approprié par nos différents partenaires et relais.

Bien évidemment, ce dossier ne reste qu'un outil : le suivi des agents de l'ACJ reste et demeure essentiel à la constitution et l'élaboration d'un accompagnement socio-professionnel des jeunes courneuvien.ne.s s'orientant vers un CCR.

Concernant le contrat d'engagement bénévole, nous avons eu la même démarche de « simplification et de lisibilité », cela afin de permettre aux différents acteurs engagés dans ce contrat (en premier lieu, le jeune) de saisir la pleine mesure de leur engagement.

III) Nouvelles initiatives pour 2022 :

1) Cérémonies CCR

Depuis 2012, le Contrat Courneuvien de Réussite soutient et oriente la jeunesse courneuvienne dans ces différents projets de vie. N'ayant cessé de se développer, le CCR permet aujourd'hui d'accompagner en moyenne plus de 60 dossiers par an. Cet engagement municipal et politique à destination des jeunes courneuvien.ne.s mériterait de par sa singularité, et son impact social, d'être davantage valorisé et distingué de tou.te.s.

Ainsi, il est proposé de renforcer la notoriété du CCR en rythmant cette dernière par la mise en place de « cérémonies CCR » à la fin de chaque commission.

Cette forme plus « cérémoniale » permettrait de valoriser les différents acteurs, en premier lieu la municipalité par le biais de son service jeunesse, mais aussi les jeunes porteurs d'un projet, les associations où se réalisent les heures de bénévolat, les structures où se réalisent les projets... Et ce en mettant en lumière et en valorisant tant les bénéficiaires et leurs parcours que le dispositif et son apport concret en exposant par exemple la somme totale accordée à chaque commission.

Sans que cela ait encore pu être travaillé avec les autres services, nous avons pensé à différents lieux, et notamment la Maison de la Citoyenneté James Marson. La MDC pourrait représenter l'espace permettant d'accueillir cette cérémonie. En effet, la Maison de la citoyenneté pourrait réunir les bénéficiaires de la dernière commission mais également familles et amis. A cela seront conviés les différents partenaires pouvant être impliqués dans l'accompagnement d'un jeune (Mission Locale, Pôle emploi, la Miel, etc). Les associations auront également une place importante, elles pourront prendre parole notamment sur les valeurs du bénévolat ou simplement la présentation de leur association. Les auto-écoles financées lors de la dernière commission pourront être invitées.

D'anciens bénéficiaires pourront également être conviés, leurs parcours peuvent être une excellente source d'encouragement et de valorisation.

L'intérêt de mobiliser autant d'acteurs lors de cette cérémonie permettrait de cristalliser autour du CCR autant de relais et de soutien nécessaire au développement du dispositif.

La cérémonie est « sur invitation » mais ouverte à tou.te.s.

Cette cérémonie « à échelle humaine » nous permettrait de :

- Faciliter l'organisation
- Maîtriser son affluence
- Favoriser une ambiance « intimiste » propice à la prise de parole et à l'écoute

Afin d'accompagner cette cérémonie, un buffet varié pourrait être mis en place, pour cela nous privilégierons un « made in La Courneuve ».

Plusieurs animations peuvent être pensées et mises en place (valorisation d'un bénéficiaire du CCR, stand-up, chants, expositions, etc).

2) Lancement du réseau CCR

Comme nous avons pu le voir, le CCR a accompagné depuis 2013, 584 jeunes, soit autant d'individus pouvant mutuellement s'entraider et s'orienter. À cela, prenons l'image d'une toile d'araignée où le CCR se positionnerait au centre. En effet, afin de pouvoir évoluer dans le monde professionnel et/ou scolaire, le bénéficiaire du CCR doit, comme une araignée, tisser sa toile, ou ses toiles, vers de multiples univers.

Ces multiples univers pourraient être précisément portés par d'anciens bénéficiaires, ayant au fil du temps et de leurs évolutions, cristalliser connaissance et réseau pouvant être partagés à tou.te.s.

Des expériences pouvant être bénéfiques et salutaires pour l'ensemble du groupe, le réseau CCR constituerait ainsi un réseau d'alertes et de conseils vers tel ou telle secteur/structure/dispositif.

Cette communauté d'action, ce « réseau CCR » apparaît rapidement comme une évidence. Cette démarche pourrait renforcer le capital social au sens bourdieusien du terme, pouvant « manquer » aux jeunes courneuviens à différents moments de leurs vies. Cela ayant comme objectif, d'estomper autant que possible, les inégalités sociales, raciales et de genres restant intrinsèquement portés par notre territoire et ses habitants.

Ainsi, le CCR organisera des rencontres régulières et thématiques par domaine et besoin, exemple : secteur santé (ou autre secteur) ; études à l'étranger ; choix des écoles ; recherche alternance/stage ; etc.

De plus, un groupe « Whats'App » sera mis en place afin de faciliter les interactions et l'auto-organisation entre membres du réseau.

Il est proposé aux élus de pouvoir lancer ce réseau pour 2022.

IV) Commission de novembre 2021 :

La commission de novembre 2021 a permis de présenter 38 projets, répartis comme suit :

A - Présentation des projets :

Ces 38 projets représentent :

- 38 projets individuels :

- Projets d'Etudes : 12
 - dont 6 à l'étranger (Corée du Sud, Canada, Etats Unis, Belgique, Allemagne)
- Formations : 3
- Permis : 21
- Achat de matériel professionnel : 1
- Projet de solidarité : 1

Répartition en termes de genre :

- 23 femmes
- 15 hommes

Répartition par quartier :

- 8 jeunes issus du quartier 4000 Sud
- 6 jeunes issus du quartier 4000 Nord
- 7 jeunes issus du quartier 4 Routes
- 6 jeunes issus du quartier de la Gare
- 11 jeunes issus du quartier du Centre-Ville

La commission a statué sur les 38 projets, comme détaillé en Annexes.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces 38 nouveaux Contrats Courneuviens de Réussite et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Annexe 1

Tableau de synthèse de la Commission d'attribution du CCR – octobre 2021

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
M. ANTON MERTOSETIKO Marlon	4 routes	Etudes Ecole Danhier	12 541€	1 600 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme CISSE Aissatou	Centre Ville	Projet Solidarité Association CNJGF	15 780 €	1 700 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. SARKER Anik	4 000 Sud	Etudes ISC Paris	11 899 €	2 100 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. N'DAW Aliou	4 Routes	Formation Live Mentor	1 500 €	500 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme ABOU GALILA Sara	Centre Ville	Achat de matériel dans cadre CAP Pâtisserie	862 €	450 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme FATES Sonia	4 Routes	Etudes Rennes School of Business / Echange avec université Inha (Corée du Sud)	5 360 €	1 600 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme RAPOSO Laura	Centre Ville	Etudes Ecole ILAC (Canada)	7 080 €	1 700 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. JOULAH Stanley	4 000 Nord	Etudes Ecole ICAN	8 900 €	2 000 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. KHAN Tahmid	Gare	Etudes Ecole EFREI	8 618 €	2 000 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme ABAL Noughroul Aayini	Centre Ville	Formation Centre CNFDI	2 002 €	800 €	Virement Bancaire : compte de la structure

M. JEAN LOUIS Pierre Lynseau	4 000 Sud	Formation Permis C et transport marchandise	3 240 €	760 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme ZIE Aminata	Centre Ville	Etudes Sport Etudes (USA)	5 400 €	1 400 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme MIKHEIL Anne	Gare	Etudes Faculté Louvain (Belgique)	7 285 €	1 900 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. AIT DRISS Marwan	Centre Ville	Etudes IFSI à Bar Le Duc	5 660 €	1 800 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme DA SILVA Rozita	4 000 Nord	Etudes ENTPE à Lyon	8 022 €	2 100 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme NGANGA Noémie	Centre Ville	Etudes Stage à Stuttgart (Allemagne)	2 541,5 €	800 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme LAYOUNI Inès	4 Routes	Etudes Sage femme (Belgique)	4 942 €	1 800 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme ISMAIL Soifya	Gare	Permis B GTA	2 000 €	450 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme OURIAGHI Rania	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	2 080 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme HELLAL Celesty	4 000 Nord	Permis B GTA	1 410 €	500 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme BOURHANI Raymane	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme MABROUK Syreen	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure

M. AOUN Mohamed	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	850 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. SERELE Jean Yves	Centre Ville	Permis B Convention	1 495 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme DEMBELE Kounadi	Gare	Permis B Solid'aire Permis	1 100 €	500 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. BARAKAT Zakaria	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme KHAROUNI Katia	Gare	Permis B Convention	1 740 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme BOURMANI Kaina	4 Routes	Permis B GTA	910 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme SOILIH Anaïs	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. ETOUKE SOSSO Gérard Wilfried	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	1 790 €	500 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme OUBID Inas	4 Routes	Permis B Solid'aire Permis	1 419 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. FARES Smail	Centre Ville	Permis B Convention	990 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme DAYAMITA Sarah	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	1 340 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. SAHRAOUI Hocine	4 Routes	Permis B GTA	1 030 €	350 €	Virement Bancaire : compte de la structure

M. YIDIKA Jason	Gare	Permis B Convention	1 740 €	500 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme COULIBALY Maimouna	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	450 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme HASSANE ABDOULE KADAR Isthifa	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	1 200 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. MAHIN ABOO BACKER Iffthar	4 000 Sud	Permis B CFR	1 200 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Total	38 projets			33 160 €	

Annexe 2

Engagement bénévole des jeunes – octobre 2021

Bénéficiaire	Quartier	Objet du financement	Association	heures de bénévolat
ANTON MERTOSETIKO Marlon	4 Routes	Etues Masso-kinésithérapeute	PIJ : accompagnement sur les sorties découvertes	44
CISSE Aissatou	Centre-ville	Projet solidarité-associatif SOLAR SAC	Développement de l'association CNJGF sur la Ville de La Courneuve	40
SARKER ANIK	4000 Sud	Etudes : ISC PARIS Master 1	Resto du Cœur	50
N'DAW Aliou	4 routes	Formation	Ten chi budokan	15
ABOU GALILA Sara	Centre-ville	Financement de matériel d'études	Bon-lieu	13
FATES Sonia	4 Routes	Etudes : Échange universitaire Avec l'université d'Inha (corée du Sud)	ASAD	36
RAPOSO Laura	Centre-ville	Etudes : École ILAC Toronto	Resto du Cœur	40
JOULAH Stanley	4000 Nord	Projet Etudes	Study Hall 93	50
KHAN Tahmid	La Gare	Etudes 1er année de prépa intégrée à l'EFREI	ASAD	50
ABAL Noughroul Aayini	Centre-ville	Formation CNFDI	ASAD	22
JEAN LOUIS Pierre-Lynseu	4000 Sud	Formation	MPT Césaria Évora sur actions avec le public	22
ZIE Aminata	Centre-ville	Etudes : Sport-études Basket (États-Unis)	Study Hall 93	30
MIKHEIL Anne	La Gare	Etudes d'architecture Études d'architecture	Secours populaire	44
AIT-DRISS Marwan	Centre-ville	Etudes : l'IFSI (les instituts de formation en soins infirmiers)	La Courneuve environnement	46
DA SILVA Rozita	4000 Nord	Etudes d'ingénieur en Génie Civil	Study Hall 93	50
NGANGA Noémie	Centre-ville	Etudes	Study Hall 93	22
LAYOUNI Inès	4 routes	Etudes de sage-femme (4eme année)	Body Thai	44
Mme ISMAIL Soifya	La Gare	Permis B	ORPHANCO	13
OURIAGHI Rania	Centre-ville	Permis B	<i>En recherche – en lien avec la Vie associative</i>	12

Hellal Celesty	4000Nord	Permis B	Association une étincelle d'espoir pour Soan	15
Bourhani Raymane	4000 Sud	Permis B	Fête le Mur	10
Mabrouk Syreen	4000 Sud	Permis B	Association Lumière du savoir	10
Aoun Mohamed	4000 Nord	Permis B	Association VRLN	10
SERELE Jean-Yves	Centre-Ville	Permis B	Bon-lieu	12
DEMBELE Kounadi	La Gare	Permis B	Association une étincelle d'espoir pour Soan	15
Barakat Zakaria	4000 Nord	Permis B	Fête le Mur	10
KHAROUNI Katia	La Gare	Permis B	Bon-lieu	12
Bourmani Kaina	4 Routes	Permis B	Association VRLN	10
Soilihi Anaïs	Centre-ville	Permis B	Study Hall 93	10
ETOUKE SOSSO Gérard Wilfried	4000 Sud	Permis B	Association une étincelle d'espoir pour Soan	15
OUBID Inas	4 Routes	Permis B	Les clés du Pivot	15
FARES Smail	Centre-Ville	Permis B	Feu vert	12
DAYAMITA Sarah	4000 Nord	Permis B	Feu vert	12
SAHRAOUI Hocine	4 Routes	Permis B	AS La Courneuve	10
YIDIKA Jason	La Gare	Permis B	ASAD	15
COULIBALY Maimouna	4000 Sud	Permis B	<i>En recherche – en lien avec la Vie associative</i>	12
HASSANE ABDOULE KADAR Isthifa	4000 Sud	Permis B	Barath Culture Institut	10
MAHIN ABOO BACKER Iffhar	4000 Sud	Permis B	Barath Culture Institut	10
Total	38 dossiers			

OBJET : PROJETS CCR NOVEMBRE 2021**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : PROJETS CCR NOVEMBRE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 décidant de la mise en place du Contrat Courneuvien de Réussir (CCR),

Vu les 38 projets présentés à la commission d'attribution du Contrat Courneuvien de Réussite de novembre 2021,

Vu l'avis favorable de ladite commission,

Considérant que les projets répondent aux critères instaurés pour ce dispositif,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des Contrats Courneuviens de Réussite prévoyant l'attribution d'une aide financière répartie comme suit :

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
M. ANTON MERTOSETIKO Marlon	4 routes	Etudes Ecole Danhier	12 541€	1 600 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme CISSE Aissatou	Centre Ville	Projet Solidarité Association CNJGF	15 780 €	1 700 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. SARKER Anik	4 000 Sud	Etudes ISC Paris	11 899 €	2 100 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. N'DAW Aliou	4 Routes	Formation Live Mentor	1 500 €	500 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme ABOU GALILA Sara	Centre Ville	Achat de matériel dans cadre CAP Pâtisserie	862 €	450 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme FATES Sonia	4 Routes	Etudes Rennes School of Business / Echange avec université Inha (Corée du Sud)	5 360 €	1 600 €	Virement Bancaire : compte personnel

Mme RAPOSO Laura	Centre Ville	Etudes Ecole ILAC (Canada)	7 080 €	1 700 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. JOULAH Stanley	4 000 Nord	Etudes Ecole ICAN	8 900 €	2 000 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. KHAN Tahmid	Gare	Etudes Ecole EFREI	8 618 €	2 000 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme ABAL Noughroul Aayini	Centre Ville	Formation Centre CNFDI	2 002 €	800 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. JEAN LOUIS Pierre Lynseau	4 000 Sud	Formation Permis C et transport marchandise	3 240 €	760 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme ZIE Aminata	Centre Ville	Etudes Sport Etudes (USA)	5 400 €	1 400 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme MIKHEIL Anne	Gare	Etudes Faculté Louvain (Belgique)	7 285 €	1 900 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. AIT DRISS Marwan	Centre Ville	Etudes IFSI à Bar Le Duc	5 660 €	1 800 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme DA SILVA Rozita	4 000 Nord	Etudes ENTPE à Lyon	8 022 €	2 100 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme NGANGA Noémie	Centre Ville	Etudes Stage à Stuttgart (Allemagne)	2 541,5 €	800 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme LAYOUNI Inès	4 Routes	Etudes Sage femme (Belgique)	4 942 €	1 800 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme ISMAIL Soifya	Gare	Permis B GTA	2 000 €	450 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme OURIAGHI Rania	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	2 080 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure

Mme HELLAL Celesty	4 000 Nord	Permis B GTA	1 410 €	500 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme BOURHANI Raymane	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme MABROUK Syreen	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. AOUN Mohamed	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	850 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. SERELE Jean Yves	Centre Ville	Permis B Convention	1 495 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme DEMBELE Kounadi	Gare	Permis B Solid'aire Permis	1 100 €	500 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. BARAKAT Zakaria	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme KHAROUNI Katia	Gare	Permis B Convention	1 740 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme BOURMANI Kaina	4 Routes	Permis B GTA	910 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme SOILIH Anaïs	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. ETOUKE SOSSO Gérard Wilfried	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	1 790 €	500 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme OUBID Inas	4 Routes	Permis B Solid'aire Permis	1 419 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. FARES Smail	Centre Ville	Permis B Convention	990 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure

Mme DAYAMITA Sarah	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	1 340 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. SAHRAOUI Hocine	4 Routes	Permis B GTA	1 030 €	350 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. YIDIKA Jason	Gare	Permis B Convention	1 740 €	500 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme COULIBALY Maimouna	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	450 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme HASSANE ABDOULE KADAR Isthifa	4 000 Sud	Permis B CFR	1 200 €	300 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. MAHIN ABOO BACKER Iffhar	4 000 Sud	Permis B CFR	1 200 €	400 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Total	38 projets		33 160 €		

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdits contrats ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°7

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Chaque année, la ville accorde une subvention aux associations sportives pour contribuer à l'exercice et au développement de leurs activités.

Les critères retenus par les élus-es de l'Office Municipal des Sports et le bureau municipal sont les suivants :

- **Retour d'expérience année N-1** : (utilisation des équipements publics – relations avec les personnels publics/service des sports – respect des conventions)
- **La population licenciée** : (le nombre de licenciés dans le club – la mixité filles/garçons) – la part de la jeunesse – le niveau d'intégration des personnes portant un handicap – le nombre de Courneuvien et Courneuvien)
- **La formation des encadrements** : (la formation de l'encadrement technique – La formation de l'encadrement d'arbitrage).
- **L'animation sportive dans la ville** : (Participation à l'animation de proximité, initiative municipale (ESP) – Participation aux instances de réflexion (OMS, PEL ...) – les efforts d'implication des parents et des bénévoles – Le niveau des résultats et la dimension socialisante des clubs).
- **Effort d'autofinancement** : (la part de la subvention municipale environ 20% maximum) – Niveau de prise en charge des adhérents).

Au regard de la situation de crise sanitaire liée au Covid 19 qui dure depuis plus de 18 mois et dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes de subvention, cette année, il est pris en compte plus particulièrement dans les critères d'attribution la situation financière du club à l'appui d'un bilan quantitatif et qualitatif.

A partir des bilans fournis, les clubs et associations sportives « *de petite taille* » soulignent pour la majorité d'entre elles des difficultés financières remettant en cause pour certaines leur viabilité, pour d'autres l'ambition des projets pouvant être proposés aux courneuvien-nes. En effet, les clubs ont été contraints de procéder à un remboursement ou à une réduction du tarif d'adhésion du fait de nombreuses périodes de fermeture ce qui a induit une baisse des recettes budgétaires.

A l'inverse, les clubs de « *plus grosse taille* » ayant des éducateurs sportifs sous contrat en situation de chômage partiel ont pu bénéficier des aides de l'Etat car leur expérience, leur structuration interne leur a permis de monter les dossiers d'aides exceptionnelles.

Par ailleurs, les périodes de confinement n'ont pas été vécues avec la même intensité pour les clubs pratiquant en extérieur. L'ASC football et Le Flash notamment ont pu poursuivre leurs activités avec néanmoins des restrictions dues au couvre-feu.

Aussi, au regard de la situation il est proposé de répartir différemment aux autres années l'enveloppe de 405 000 euros de subventions inscrite au budget pour l'année 2021. Trois objectifs sont visés avec cette répartition :

1-Renforcer l'aide et l'accompagnement financier aux petites structures

2-Accompagner les projets favorisant la redynamisation de l'activité des clubs et la mise en œuvre de projets spécifiques

3-Proposer des subventions permettant aux clubs sportifs de finir l'année 2021 et d'assurer l'activité sur le premier semestre 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, un point précis sera effectué avec l'ensemble des clubs sportifs de la ville (début 2022) afin d'établir un bilan quantitatif et qualitatif précis bâti sur la reprise des activités depuis septembre 2021. Cela constituera une nouvelle base de référence pour les futures attributions de subvention en direction des associations et clubs sportifs et ce dans la perspective des dynamiques engendrées dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Sur cette base il est proposé de répartir l'enveloppe 2021 de 405 000 Euros comme suit :

Associations sportives	Subvention 2021	Montant de l'avance versée en février 2021	Montant reste à verser 2021
ASSOCIATION JUDO COURNEUVIEN	7 000 €	2 000 €	5 000 €
ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE COURNEUVIENNE	7 500 €	2 500 €	5 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE COURNEUVIENNE	70 000 €	33 000 €	37 000 €
BASKET CLUB COURNEUVIEN	36 000 €	14 000 €	22 000 €
CERCLE DES NAGEURS COURNEUVIENS	24 500 €	6 300 €	18 200 €
DEREK BOXING	65 000 €	9 300 €	55 700 €
ESCS VOLLEY	800 €	800 €	0 €
FETE LE MUR	10 000 €	3 000 €	7 000 €
FLASH FOOTBALL AMERICAIN	70 000 €	27 300 €	42 700 €
GYM FORME FORCE	5 000 €	1 000 €	4 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	28 700 €	12 600 €	16 100 €
PROPUL'C	8 500 €	1 800 €	6 700 €
RING (BOXE ANGLAISE)	9 000 €	2 000 €	7 000 €
RUGBY CLUB COURNEUVIEN	8 000 €	1 600 €	6 400 €
TEMPO	10 000 €	2 600 €	7 400 €
TEN CHI BUDOKAN	14 000 €	4 300 €	9 700 €
TENNIS CLUB COURNEUVIEN	10 000 €	3 300 €	6 700 €
GENERATION TAEKWONDO ACADEMY 93	7 800 €	1 600 €	6 200 €
ABC PETANQUE	700 €	0 €	700 €
SON LONG VO THUAT	0 €	0 €	0 €
MSC MOTO CLUB	7 000 €	0 €	7 000 €
APACHE	4 500 €	0 €	4 500 €
RISE UP	1 000 €	0 €	1 000 €
TOTAL	405 000 €	129 000 €	276 000 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de la subvention aux clubs sportifs ainsi que sa répartition d'un montant de 276 000 € représentant le complément du montant de l'enveloppe de 405 000 € voté au conseil municipal du 08/04/2021 auquel il a été soustrait l'avance équivalente aux 4/12èmes du budget 2019 pour un certain nombre de clubs.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu la délibération N°2 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 portant acomptes sur subventions et participations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant les demandes présentées par différents clubs sportifs tendant à l'obtention d'une aide financière de la Commune au titre de l'année 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer aux clubs sportifs Courneuviens figurant au tableau ci-après une subvention pour un montant global de 276 000 € répartis comme suit et autorise son Maire à signer tout document s'y rapportant :

Associations sportives	Subvention 2021	Montant de l'avance versée en février 2021	Montant reste à verser 2021
ASSOCIATION JUDO COURNEUVIEN	7 000 €	2 000 €	5 000 €
ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE COURNEUVIENNE	7 500 €	2 500 €	5 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE COURNEUVIENNE	70 000 €	33 000 €	37 000 €
BASKET CLUB COURNEUVIEN	36 000 €	14 000 €	22 000 €
CERCLE DES NAGEURS COURNEUVIENS	24 500 €	6 300 €	18 200 €
DEREK BOXING	65 000 €	9 300 €	55 700 €
ESCS VOLLEY	800 €	800 €	0 €
FETE LE MUR	10 000 €	3 000 €	7 000 €
FLASH FOOTBALL AMERICAIN	70 000 €	27 300 €	42 700 €
GYM FORME FORCE	5 000 €	1 000 €	4 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	28 700 €	12 600 €	16 100 €
PROPUL'C	8 500 €	1 800 €	6 700 €
RING (BOXE ANGLAISE)	9 000 €	2 000 €	7 000 €
RUGBY CLUB COURNEUVIEN	8 000 €	1 600 €	6 400 €
TEMPO	10 000 €	2 600 €	7 400 €
TEN CHI BUDOKAN	14 000 €	4 300 €	9 700 €
TENNIS CLUB COURNEUVIEN	10 000 €	3 300 €	6 700 €
GENERATION TAEKWONDO ACADEMY 93	7 800 €	1 600 €	6 200 €
ABC PETANQUE	700 €	0 €	700 €
SON LONG VO THUAT	0 €	0 €	0 €
MSC MOTO CLUB	7 000 €	0 €	7 000 €
APACHE	4 500 €	0 €	4 500 €
RISE UP	1 000 €	0 €	1 000 €
TOTAL	405 000 €	129 000 €	276 000 €

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°8

CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

1/ Présentation de l'association

L'association « Villes des musiques du Monde » anime depuis plus de 20 ans un réseau de relais locaux en Seine-Saint-Denis (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques et danses du monde. Chaque année, l'association organise un festival du même nom qui se déroule à l'automne dans une vingtaine de villes. D'autres actions sont conduites tout au long de l'année : actions pédagogiques, projets de croisement entre artistes amateurs et professionnels. L'association s'appuie dans son fonctionnement sur les dynamiques locales, favorisant un mode de production solidaire des événements et une mutualisation active dans les projets.

L'association organise son projet autour de deux axes forts :

- **Le Festival Villes des Musiques du Monde** qui se déroule à l'automne et rayonne en Seine-Saint-Denis,

- **L'Ecole des musiques du monde** tout au long de l'année (programme de pratique vocale « Cité des Marmot » instrumentale « Fabriques Orchestrales Juniors » et « Fabriques orchestrales adultes ».) Ces dispositifs se déploient dans une dizaine de villes de la Seine-Saint-Denis et touchent 600 enfants et jeunes et 200 adultes franciliens).

Dans ce cadre, la ville souhaite apporter un concours financier à l'association pour promouvoir les musiques du monde dans le champ culturel des courneuvien.ne.s.

2/ Partenariats avec la Ville de La Courneuve

a) La Fête des musiques du monde

Les 18, 19 et 21 juin 2021, l'association est partenaire de la ville pour l'organisation de l'évènement « Fête des musiques du monde » dans le cadre de la démarche municipale « Ville-Monde ».

Elle propose et coordonne la programmation musicale.

b) La Cité des Marmots

La Cité des Marmots est un parcours de pratique vocale pour enfants, encadré par des musiciens intervenants et artistes professionnels se déroulant sur le temps scolaire et hors-temps scolaire. Deux classes de CE2 de l'école Anatole France ont participé à cette édition. A la fin du parcours (19 séances) les élèves ont intégré un grand chœur composé de 400 élèves de 8 villes de Plaine Commune pour une représentation aux côtés des artistes Mouss et Hakim du groupe Zebda le 2 juillet 2021 à Aubervilliers.

c) La Fabrique Orchestrale Junior en partenariat avec le service jeunesse et le service enfance

Dans le cadre de cette action, l'association et la ville mobilisent une quinzaine de participants grands débutants afin de leur permettre d'apprendre la musique des brass band de la Nouvelle-Orléans.

Un recrutement a été réalisé auprès d'enfants scolarisés dans les groupes scolaires Angela-Davis et Paul-Doumer grâce à un travail de repérage et de mobilisation mené en étroite collaboration avec le centre de loisirs Jack-Frost.

Les instruments sont mis à disposition gratuitement aux enfants. Les répétitions se déroulent de janvier à décembre 2021 au centre de loisirs Jack Frost (environ 1h30 de pratique par semaine pendant 35 semaines). Des restitutions sont prévues tout au long de l'année.

d) Le Festival

L'édition 2021 du Festival Villes des musiques du monde se tiendra du vendredi 8 octobre au dimanche 14 novembre 2021 dans une vingtaine de villes en Seine-Saint-Denis et Ile-de-France. Le centre culturel Jean-Houdremont accueillera un des spectacles du festival le 16 octobre.

e) Le Projet Little K :

L'artiste Little K a créé avec les habitants du quartier des Quatre Routes des objets de type « Parade Carnavalesque ». Ces éléments fabriqués à partir de matériaux de récupération costumant les jeunes qui participent à la Fanfare Orchestrale Junior lors de leurs restitutions.

3/ Le budget

Sont pris en charge financièrement par la Ville :

- Participation / Adhésion au réseau : **1 582.50 € TTC** au titre de l'adhésion au réseau animé par l'Association.
- Fabrique Orchestrale Junior : La Ville via le service Jeunesse prendra en charge une partie des coûts liés au salariat des musiciens intervenants du projet, soit la somme de **4 400 € TTC**.
- Fête des musiques du monde : une subvention d'un montant de **35 000 €** sera versée au titre de ce projet, événement des 18, 19 et 21 juin 2021 incluant un travail de programmation, de direction artistique et de production ainsi que la mobilisation de publics amateurs (Cité des Marmots et Fabrique Orchestrale Junior) et des coûts de cession artistique pour un montant de **10 550 € TTC**
- Le Festival : la cession du concert accueilli à Houdremont : **7500 TTC €**

Soit un total de 59 032,50 €, dont 35 000 € de subvention.

Une convention d'objectifs pluriannuelle sera travaillée en 2022 pour permettre une meilleure articulation des différentes interventions de l'association sur le territoire courneuvien.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **approuver les termes de la convention, l'adhésion au réseau à hauteur de 1 582,50€, l'attribution d'une subvention de 35 000€.**

- **autoriser la Maire à la signer ainsi que tout document y afférent**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entre les soussignés :

- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 MAI 2020

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

D'une part,

ET

- L'Association Villes des musiques du monde, dont le siège est situé 4, avenue de la Division Leclerc, **93 300 Aubervilliers** représentée par M. André Falcucci, son Président

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**"

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Villes des musiques du monde, dont l'objet est de promouvoir les musiques du monde. La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions

L'association Villes des musiques du monde anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est parisien (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques du monde.

A ce jour l'association Villes des musiques du monde organise son projet autour de deux axes forts :
- Le Festival Villes des Musiques du Monde qui se déroule à l'automne et qui mobilise sur cinq semaines 19 communes de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris.
- L'Ecole des musiques du monde (avec les projets : Cité des Marmots, Fabriques Orchestrales Juniors, Fabriques Orchestrales Adultes).
Ces projets reposent sur une coopération et une co-construction avec les membres du réseau Villes des musiques du monde. D'autres actions peuvent être conduites en partenariat avec les villes : des actions pédagogiques et de pratiques artistiques, des projets de croisement des pratiques amateurs et professionnelles, ...L'Association s'appuie sur les dynamiques locales favorisant un mode de production solidaire des événements et une mutualisation active dans les projets.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. – Durée, portée et validité du contrat

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation. En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention.

Elle prend effet à la date de sa signature, pour prendre fin au terme de l'exécution de toutes ses clauses.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3. - Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par **la Ville** sont les suivants

- 1/ Contribuer en fonction de leur compétence et de leurs objectifs propres, au développement des projets d'éducation artistique et culturelle proposés par la municipalité que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;
- 2/ Impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de la Courneuve ;
- 3/ Assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale, culturelle ou éducative reconnue au plan territorial, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et développer leurs activités ;
- 4/ Rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif ;

Les objectifs et actions poursuivis **par l'Association** sont les suivants :

- 1/ Le projet Marmots et Griots

« La cité des Marmots (projet sur le temps scolaire et hors temps scolaire) dont la restitution finale aura lieu en juillet 2021 dans le cadre de l'édition Acte II du festival 2020). Dans la continuité du festival consacré aux Musiques d'Ici, le projet « La cité des marmots » en 2021 engage un partenariat avec les « Mouss & Hakim » du groupe Zebda.

Un parcours musical, culturel et éducatif en trois volets :

- Un parcours vocal avec la participation de deux classes de CE2 de l'école Anatole France de La Courneuve (une cinquantaine d'élèves) à travers une initiation musicale par le chant à travers 19 séances d'ateliers, de novembre 2020 à juin 2021 encadrées par un(e) musicien(ne) intervenant(e),
- Un parcours pédagogique avec la rencontre dans les 2 classes de l'Anatole France des artistes Mouss & Hakim et leur musicien Rémy le jeudi 20 mai 2021.
- Répétition et restitution sur scène avec le grand chœur : à la fin du parcours, les élèves de La Courneuve intègrent un grand chœur composé de 400 élèves des 8 villes de Plaine Commune pour une représentation exceptionnelle aux côtés des artistes Mouss et Hakim et leurs musiciens où sont largement conviées les familles.

Restitution au Fort d'Aubervilliers, le vendredi 2 juillet 2021 à 19h.

2/ La Fabrique Orchestrale Junior en partenariat avec le service Jeunesse et Service Enfance

Dans le cadre du projet Fabrique Orchestral Junior, l'Association mobilisera en étroite collaboration avec différents services de la Ville une quinzaine de participants grands débutants afin de leur permettre d'apprendre la musique des brass band de la Nouvelle-Orléans et de répertoires issus du Maghreb, des Antilles françaises et Britanniques. Un recrutement est réalisé auprès d'enfants scolarisés dans les groupes scolaires Angela-Davis et Paul-Doumer grâce à un travail de repérage et de mobilisation mené en étroite collaboration avec le Centre de Loisirs Jack-Frost.

Une sensibilisation est menée à Jack Frost parallèlement à un travail d'initiation musicale porté par l'Association à l'école Angela-Davis et Paul-Doumer, et pour lequel l'Association a sollicité une aide financière de la DRAC (résidence d'artiste en milieu scolaire).

Les répétitions se poursuivent de janvier à décembre 2021 à Jack Frost, en remplacement de l'Espace jeunesse Guy-Môquet (environ 1h30 par semaine pendant 35 semaines). Des restitutions du groupe de La Courneuve sont prévues tout au long de l'année notamment. D'autres restitutions sont en cours d'organisation.

Un parc d'instruments sera mis à disposition des usagers par l'Association qui en bénéficieront gratuitement.

3/ Le Festival

L'édition 2021 du Festival Villes des Musiques du Monde se tiendra du vendredi 08 octobre au dimanche 14 novembre 2021. La Ville s'engage à accueillir le 16 octobre un concert dans le cadre du festival 2021 au Centre culturel Jean-Houdremont. Le spectacle accueilli fera ultérieurement l'objet d'un contrat de cession entre la Ville et l'Association.

4/ L'adhésion au réseau

5/ Autres projets

-L'Association est partenaire de l'évènement porté par la Ville, dans le cadre sa démarche « Ville-Monde » nommé « Fête des musiques du monde ». Elle proposera et coordonnera la programmation musicale de l'évènement du 19 au 21 juin 2021, en lien avec les services de la Ville concernés.

-Projet Little K :

L'artiste plasticien Little K va créer avec les habitants du quartier de Quatre Routes des objets de type Parade Carnavalesque. Ces éléments fabriqués à partir de matériaux de récupérations « habilleront » les jeunes qui participent au projet FOJ (voir ci-dessus) lors de différentes restitutions notamment celle prévue dans le cadre de Ville Monde (19 juin 2021).

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les présents objectifs et actions.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4. - Concours financiers apportés par la Ville

Les montants des concours financiers pour l'année 2021 sont arrêtés dans l'article 8 de la présente convention.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 7 de la présente convention.

Article 5. - Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Ville de La Courneuve mettrait à disposition de l'association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

Article 6. - Engagements de l'association

6.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

6.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

6.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

6.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 6.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

6.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

6.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

6.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant **la fin du mois de septembre** de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,

- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 7. - Évaluation annuelle

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 15 de la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, *au minimum* une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 15 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel,

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 8 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2021 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

8-1 Concours financiers apportés par la Ville

- Participation / Adhésion au réseau : **1 582.50 € TTC** (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) dont une TVA à 5,5% au titre de l'adhésion au réseau animé par l'Association et du soutien aux valeurs inscrites dans la charte jointe en annexe 2 de la présente.
- Fabrique Orchestrale Junior : La Ville via le service Jeunesse prendra en charge une partie des coûts liés au salariat des musiciens intervenants du projet, soit la somme de **4 400 € TTC** (quatre mille quatre cent euros)
- Fête des musiques du monde des 18,19 et 21 juin 2021 :
 - o une subvention de **35 000 €** (trente-cinq mille euros) sera versée au titre de cet événement incluant un travail de programmation, de direction artistique et de production ainsi que la mobilisation de public amateur (Cité des Marmots et Fabrique Orchestrale Junior)

- coûts de cession artistique : **10 550 € TTC** (dix mille cinq cent cinquante euros TTC)
- Festival : cession du concert accueilli le 16 octobre 2021 au Centre culturel Jean-Houdremont : **7500 € TTC** (sept mille cinq cent euros TTC)
- Prise en charge des cars pour le transport des élèves participants à la Cité des Marmots (50 élèves) pour la répétition et sa restitution (le 2 juillet 2021) au Point Fort d'Aubervilliers.

8-2 Concours financiers apportés par l'Association

- L'association prendra en charge les coûts liés salariat des intervenants musicaux à hauteur de **11 000 €** (onze mille euros) TTC (hors coûts de fonctionnement lié à la coordination et à l'administration du projet). L'association prendra en charge les coûts liés au projet Cité des Marmots Plaine Commune à laquelle deux classes de la Courneuve participent, les coûts de ce projet sont évalués à 75 0000€.

Article 9. - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Pour des sommes inférieures à 5 000 euros :

- en totalité, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2., et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours.*

Pour des sommes supérieures à 5 000 euros :

- un **acompte de 30%** du montant de la subvention prévisionnelle, au début de l'année civile
- un **acompte de 50%** du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal, après le vote du Budget Primitif de la Ville
- **le solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2., et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours*

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1^{er} règlement.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata-temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 13. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation.

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives.

Article 14 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, 4 avenue de la Division-Leclerc, 93 300 Aubervilliers
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 15. - Évaluation annuelle

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'évaluer les évolutions des objectifs fixés.

Article 16. - Pièces annexes

Est annexée aux présentes, les apports en communication respectifs

Fait à La Courneuve le _____, en 4 exemplaires.

Pour la Ville,
Gilles Poux, le Maire

Pour l'Association,
André Falcucci, le président

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU ANIME PAR L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°8-A

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU ANIME PAR L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de convention proposé par l'Association Ville des Musiques du Monde

Considérant que l'association « Ville des musiques du monde » anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est parisien,

Considérant que chaque année la commune doit renouveler son adhésion au réseau animé par l'Association,

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initié par la commune,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la ville au réseau animé par l'association Villes des musiques du monde pour un montant de 1 582,50 € TTC pour l'année 2021

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

**OBJET : CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION VILLE DES MUSIQUES DU MONDE
ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°8-B

OBJET : CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION VILLE DES MUSIQUES DU MONDE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2121-29

Vu le budget de l'exercice,

Vu le projet de convention proposé par l'association Villes des musiques du monde,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2005 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise le dialogue entre les cultures et cherche à valoriser les trajectoires de ses habitants,

Considérant que l'association propose en partenariat avec les villes des actions pédagogiques de pratiques artistiques, des projets de croisement de pratiques amateurs et professionnelles,

Considérant que l'association s'appuie sur des dynamiques locales favorisant ainsi un mode de production solidaire des événements et une mutualisation active dans les projets,

Considérant que la contractualisation avec des associations comme « Villes des musiques du monde » permet d'œuvrer conjointement au développement d'une culture de qualité pour tous,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Villes des musiques du monde

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association Villes des musiques du monde pour le financement de l'évènement musical des 18, 19 et 21 juin 2021 « Fêtes des musiques du monde » (programmation, direction artistique et de production, mobilisation de publics amateurs).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

ARTICLE 4 : DIT que les sommes sont prévues au budget de l'exercice

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à

compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°9

MAISON DES JONGLAGES - CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Les objectifs de la Ville en matière de politique culturelle en lien avec le tissu associatif sont :

1/ Contribuer au développement de la présence artistique et culturelle sur le territoire, par le biais de programmations et de projets en direction des jeunes et des familles ;

2/ Impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de la Courneuve ;

3/ Assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale, culturelle ou éducative reconnue au plan territorial, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Dans ce cadre, la convention signée entre la Ville et la Maison des Jonglages arrivant à son terme, au vu des objectifs pré-cités et notamment des nombreux projets annuels de médiation artistique et culturelle autour du jonglage (ateliers en direction du public scolaire, centres de loisirs, enfants et familles via les MPT, pratiques amateurs enfants, adolescents et adultes), **il est proposé le renouvellement sous forme de convention triennale d'objectifs et moyens 2021-2023**. Durant cette période, l'évaluation du travail mené par l'association sur la Ville, au-delà de son rayonnement régional, sera conduite de manière resserrée à l'occasion à la fois des instances de comité de suivi annuel avec les partenaires institutionnels, mais aussi d'un dialogue plus tenu avec la Direction des affaires culturelles et son Unité spectacle vivant-Houdremont. **Cette convention pourrait être prolongée par avenant d'une année pour atteindre quatre ans, durée de la convention de Scène Conventionnée** signée entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Maison des Jonglages pour son projet sur le territoire de La Courneuve, permettant ainsi de faire bénéficier à la ville de financements indirects non négligeables.

En effet, la Ville de La Courneuve s'était engagée en l'accueillant en 2007 à accompagner cette association dans son développement et sa structuration. A l'issue de cette convention, cet accompagnement aura duré 16 ans (17 ans si elle est prolongée d'un an), soit une durée raisonnable, à l'issue de laquelle l'association aura acquis la reconnaissance et les partenariats nécessaires pour trouver un nouveau lieu d'implantation (des démarches en ce sens sont déjà engagées par l'association, qu'il n'est pas impossible de voir aboutir avant la fin de la convention). A l'issue de celle-ci d'autre part, la Ville souhaite redéployer ses moyens sur d'autres champs artistiques investis par le Centre Culturel Jean-Houdremont, notamment l'axe enfance et jeunesse, sur lequel il s'agira d'emporter l'adhésion des partenaires institutionnels concernés. Les financements en jeu sont importants. La Ville se doit pour cela d'organiser le départ de l'association dans les conditions les plus sereines et les mieux préparées possibles, cela afin de conserver la confiance indispensable des partenaires institutionnels communs de la Ville (centre culturel) et de l'association, que sont le Département, la Région et l'Etat (DRAC) comme les subventions liées.

Par cette convention, la Ville subventionne l'association pour un montant de 42.500 € au titre de l'année 2021.

Cette subvention couvre et accompagne le développement du projet et de l'activité de l'association et de la scène conventionnée :

- inscription des résidences artistiques au centre du projet et développement des rencontres entre les artistes et les habitants ;
- poursuite de la programmation de spectacles lors du festival La Rencontre des Jonglages sur 4 jours, dont un jour dédié aux enfants, et ponctuellement dans la saison du Centre Culturel Jean Houdremont ;
- implication dans des parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- développement de projets d'action culturelle en direction de structures relais sur le territoire ;
- poursuite d'ateliers de pratique amateur de jonglage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention avec la Maison des Jonglages**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent**
- **approuver l'attribution d'une subvention de 42500 € à la Maison des Jonglages au titre de l'année 2021**



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que le projet conçu et initié par l'association MAISON DES JONGLAGES est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entre les soussignés :

- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Ci-après dénommée par les termes "la Ville"

D'une part,

ET

- L'Association Maison des Jonglages, dont le siège est situé 22 rue de la République 93230 Romainville, représentée par Mme Gentiane Guillot. sa Présidente

Ci-après dénommée par les termes "l'Association"

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Maison des Jonglages, dont l'objet est de promouvoir les jonglages et la manipulation d'objets. La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'Association pour l'impulsion d'actions.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement culturel et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 4 de ses statuts déposés en préfecture de Seine Saint Denis le 27/08/2008.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. - Durée

La présente convention est conclue pour une durée ferme et définitive de trois ans, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle pourrait être prolongée d'une année par avenant.

Article 3. - Objectifs des Parties

En matière de politique culturelle en lien avec le tissu associatif, les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- 1/ Contribuer au développement de la présence artistique et culturelle sur le territoire, par le biais de programmations et de projets en direction des jeunes et des familles ;

2/ Impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de la Courneuve ;

3/ Assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale, culturelle ou éducative reconnue au plan territorial, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

1/ Recherche et développement : ouvrir des chantiers autour du lien entre jonglages et pratiques / savoirs.

2/ Diffusion : mettre en valeur la création jonglée actuelle et assurer sa visibilité, du local à l'international. Permettre la rencontre et l'échange entre professionnels, jongleurs et grand public.

3/ Aide à la création : soutenir les artistes dans leurs recherches et dans leurs créations : accueil en résidence, studio, résidence plateau, coproductions, accompagnement, sorties de résidence ;

4/ Action artistique et culturelle : créer la rencontre entre les publics et les artistes, entre les œuvres et les territoires, à travers des parcours d'éducation artistique et culturelle ;

5/ Formation : participer au développement de l'art des jonglages et à la formation continue des jongleurs, en proposant des temps de rencontre approfondis avec des artistes expérimentés.

Article 4. Actions communes dans le cadre de la présente convention

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule et les objectifs culturels des Parties définis à l'article 3, la Ville et l'Association s'engagent à travailler annuellement, de manière conjointe, à la mise en œuvre des actions suivantes :

1/ Collaborer avec la Ville, via notamment son centre Culturel Jean Houdremont dans le cadre de la Scène Conventionnée Jonglage(s), autour des axes de recherche et développement, de diffusion de spectacles, d'aide à la création, de formations et d'actions artistiques ;

2/ Coréaliser avec la Ville de la Courneuve, via notamment son Centre Culturel Jean Houdremont, le cœur du festival annuel Rencontre des Jonglages, sur quatre jours, à la Courneuve ;

3/ Participer au plan d'éducation artistique et culturelle de la Ville, en collaboration avec son unité de développement culturel et patrimonial et avec le Centre Culturel Jean Houdremont, pour la mise en œuvre d'actions artistiques dans les écoles et établissements scolaires de la ville.

4/ Intervenir hors programmation partagée avec le Centre Culturel Jean Houdremont, à la demande de la Ville dans le cadre d'opérations plus ponctuelles : La Courneuve Plage, inaugurations etc.

Article 5. - Concours financiers apportés par la Ville

5.a. Concours annuel au fonctionnement de l'Association

La Ville octroie annuellement à l'Association une subvention de fonctionnement.

Les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, étant précisé que l'opportunité et les montants de ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

5.b. Concours annuel à la mise en place d'actions, hors fonctionnement de l'Association

En dehors de la subvention de fonctionnement accordés par la Ville à l'Association et du quotidien avec le Centre

Culturel Jean Houdremont au titre de la Scène Conventionnée Jonglages (art.4.1), la Ville accordera des moyens supplémentaires à l'Association pour mettre en œuvre les actions définies aux articles 4.3 et 4.4 de la présente Convention.

Ces actions sont précisément définies, y compris en termes de moyens alloués, dans le cadre d'avenants à la présente convention, étant précisé que l'opportunité et les montants de ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

5.c Notification et interdiction de redistribution

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 8 de la présente convention.

Article 6. - Moyens mis à disposition

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association fait l'objet d'une valorisation qui demeure annexée à la présente convention, d'une part, et apparait chaque année dans l'avenant à la présente convention d'autre part.

Article 7. - Engagements de la Ville

Dans le cadre de la réalisation commune du projet artistique et culturel de la Scène conventionnée « Jonglage(s) » la Ville de La Courneuve s'engage à :

7.1 – Programmation artistique

7.1.a Dans la saison du Centre Culturel Jean Houdremont

La Maison des Jonglages et le Centre Culturel Jean Houdremont imagineront une programmation commune dans le cadre de la saison du Centre Culturel, autour d'un à trois spectacles de jonglage par an, (en dehors du festival), décidée conjointement, sur proposition de la Maison des Jonglages. La Ville, à travers son Centre Culturel prendra en charge le coût de la cession et les frais annexes de ce/ces spectacle(s).

Le Centre Culturel Jean Houdremont assure :

- la mise à disposition des espaces de représentation en ordre de marche ;
- l'accueil du public et la sécurité relative à cet accueil (médiateurs, agents de sécurité, etc.) ;
- la validation calendaire, financière et technique des propositions de spectacles de la Maison des Jonglages ;
- la contractualisation avec les équipes artistiques sous forme de contrats de cession ;
- la mise à disposition du matériel et des équipes techniques nécessaires à l'accueil des spectacles ;
- la logistique d'accueil des compagnies (feuille de route, etc.)
- la billetterie des spectacles, dont il garde intégralement les recettes ;
- la prise en charge des repas, des transports et des hébergements pour l'ensemble des équipes accueillies ;
- l'accueil des compagnies (loges, catering, etc.) ;
- la prise en charge des droits d'auteurs et droits voisins liés aux spectacles accueillis ;
- la conception, l'impression, l'affichage et le dépôt des documents de communication liés à ces événements par tous les moyens à sa disposition ;

- la communication des évènements en saison sur le site internet de la Ville de La Courneuve.

7.1.b Festival Rencontre des Jonglages

En qualité d'organisateur et de coréalisateur de l'évènement :

Dans le cadre du festival annuel Rencontre des Jonglages, la Ville prendra en charge via son Centre Culturel Jean Houdremont :

- la validation calendaire et technique des propositions de spectacles de la Maison des Jonglages ;
- la billetterie liée au festival (réservations, paiements, édition des billets, contrôle des billets à l'entrée, etc.), dont elle conservera intégralement les recettes ;
- les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à l'ensemble des spectacles programmé qui font l'objet d'une billetterie
- la mise à disposition de tous les espaces nécessaires (studios, salles de spectacle, espaces communs etc.) ainsi que le personnel administratif, technique et de sécurité utile à la bonne réalisation du festival ;
- l'accueil du public et la sécurité relative à cet accueil (médiateurs, agents de sécurité, etc.) ;
- les repas pour l'ensemble de son personnel ;
- l'impression des documents de communication liés au festival (comme détaillé dans l'article 7.3);
- la diffusion de ces documents auprès de son réseau professionnel et grand public, associatif et scolaire au niveau de la Seine-Saint-Denis (93) ainsi que l'affichage sur La Courneuve, y compris par la mise à disposition de sucettes ;
- la Ville de La Courneuve facilitera l'accès à une cuisine équipée et à un réfectoire pour permettre la préparation et le service des repas pour les équipes du festival.

La Ville pourra également prendre en charge :

- un système de navettes pour faciliter l'accès au Centre Culturel Jean Houdremont et le retour des spectateurs vers le centre de La Courneuve, le métro et le RER ;
- la participation à des partenariats presse (ex : La Terrasse, Mouvement, etc.) - la communication de l'évènement sur le site internet de la ville de La Courneuve ;

La Maison des Jonglages reste entièrement indépendante dans l'établissement de la programmation artistique et du programme de compagnies soutenues dans leur création.

7.2 Accueil en résidence

Salle 33 'Jonglages' : La salle 33 'Jonglages' du Centre culturel Jean Houdremont sera dédiée en priorité aux activités de résidences de la Maison des Jonglages. Le Centre Culturel Jean Houdremont veillera à l'entretien de la salle (ménage, technique, réparations éventuelles, etc.).

Autres salles : selon le planning et en accord avec le Centre Culturel Jean Houdremont, la Maison des Jonglages pourra également organiser des temps de résidences ou de formation dans d'autres salles, sous réserve que celles-ci ne soient pas occupées par d'autres activités menées par le Centre Culturel ou des structures partenaires (CRR d'Aubervilliers-La Courneuve, association Tempo, compagnies etc.).

Résidences Plateau : sous réserve de validation calendaire et technique par le Centre Culturel Jean Houdremont, celui-ci pourra mettre à disposition sa salle de spectacle ainsi que son matériel et son personnel (administratif, technique, etc.) nécessaires à la réalisation de temps de résidence, pour des compagnies de jonglage à la

demande de la Maison des Jonglages. Ces temps de résidences feront l'objet d'une convention entre la Maison des Jonglages et les compagnies accueillies.

Hall du centre culturel : Le hall supérieur du Centre Culturel Jean Houdremont sera ouvert aux jongleurs désirant venir travailler pendant les heures d'ouvertures du Centre Culturel Jean Houdremont et en dehors des autres activités (spectacles, etc.). La Maison des Jonglages s'engage à passer une convention avec chacun des jongleurs participants pour assurer le respect des règles en vigueur dans l'établissement.

7.3 Communication

La Ville de La Courneuve s'engage à mentionner sur tout le matériel d'information qu'elle publie concernant la programmation jonglage « avec la Maison des Jonglages » et sur les autres activités de la Maison des Jonglages « en collaboration avec la Maison des Jonglages », ainsi que le logo de la Maison des Jonglages. Et, sous réserve de confirmation des subventions, la mention des autres financeurs de l'action de l'association.

De plus, la Ville de La Courneuve s'engage à prendre en charge l'impression de tous les documents de communication relatifs à l'action de la Maison des Jonglages et en particulier au festival, tels que :

- Edition du carnet de saison (8 000)
- Edition de la brochure du festival (8 000 ex)
- Edition d'affiches festival (soit 1000 ex 40x60 + 100 ex 120x176 + 20 ex 4x3)
- Edition de flyers (2000 ex)
- Edition de dossiers de presse festival (50 ex)
- Edition des bilans d'activité de saison (50 ex) et de festival (50 ex)
- Edition des badges festival (100 badges environ) et des pochettes billet festival (300 ex)

D'autres documents pourront également être imprimés en fonction des besoins et avec l'accord du Centre Culturel Jean Houdremont (signalétique, invitations, etc.) Toute demande supplémentaire d'impression sera soumise à l'accord préalable du service communication municipal.

Le carnet de saison et de la brochure seront envoyés par courrier par la Ville. Un dépôt via le CDT pourra également être pris en charge par la Ville via Houdremont.

7.4 Ouverture exceptionnelle

Le Centre Culturel Jean Houdremont ouvrira ses portes exceptionnellement 3 dimanches dans l'année pour des stages de pratiques amateurs organisés par la Maison des Jonglages et un dimanche pour le festival Rencontre des Jonglages. Le calendrier de ces ouvertures fera l'objet d'une validation préalable avec le Centre Culturel. Toutes demandes d'ouverture exceptionnelle en dehors de ces temps (formations professionnelles ou autre) feront l'objet d'une discussion préalable.

Article 8 - Engagements de l'association

8.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

8.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01

du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article L. 612-4.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

8.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

8.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article L. 612-4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

8.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

8.2.1 Financement du projet de Scène conventionnée

La Maison des Jonglages est soutenue par la Région Ile de France, le Conseil général de Seine-Saint-Denis, la DRAC Ile de France, et également régulièrement par la SACD, le CGET ainsi que plusieurs fondations notamment pour le développement de la Scène conventionnée jonglages, en partenariat avec le Centre Culturel Jean Houdremont sur le territoire de La Courneuve.

Les parties conviennent que, par ailleurs, la Maison des Jonglages a toute liberté pour rechercher des financements complémentaires (Etat, département, partenaires privés, etc.), développer des actions sur d'autres territoires (programmation Hors Les Murs, etc.) et chercher à augmenter ses recettes propres (prestations de services à l'extérieur, vente de productions, formations, etc.).

8.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

8.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

8.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de septembre pour l'année suivante.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

8.6 – Obligations de la Maison des Jonglages dans le cadre des projets communs entre la Maison des Jonglages et la Ville de La Courneuve.

8.6.1- Programmation artistique

Saison du Centre Culturel Jean Houdremont

La Maison des Jonglages assurera, en collaboration avec le Centre Culturel Jean Houdremont la programmation d'un à trois spectacles de jonglage dans la saison du Centre Culturel Jean Houdremont. Elle devra s'assurer de la validation calendaire, technique et financière du Centre Culturel Jean Houdremont.

La Maison des Jonglages prend en charge :

- le choix artistique d'une sélection de spectacles de jonglages potentiels à accueillir.
- la demande de devis et les négociations budgétaires avec les compagnies.
- la demande de fiche technique et la mise en relation avec le directeur technique du Centre culturel Jean Houdremont.
- la communication de ces événements par tous les moyens à sa disposition.

Festival Rencontre des Jonglages

En qualité de producteur et de de coréalisateur de l'évènement :

La Maison des Jonglages assure :

- la programmation artistique du festival Rencontre des jonglages ; la Maison des Jonglages s'assurera du concours de compagnies professionnelles qui fourniront des spectacles entièrement montés et assumeront la responsabilité artistique des représentations. Dans ce cadre la Maison des Jonglages fera son affaire de la contractualisation et la rémunération artistique des compagnies programmées ;
- la coordination de l'ensemble de l'évènement, en collaboration avec l'équipe du Centre Culturel Jean Houdremont ;
- la prise en charge des repas de toutes les équipes artistiques programmées lors du festival ainsi que des bénévoles ;
- la prise en charge du transport et de l'hébergement des artistes du festival ;
- la gestion des invitations en amont et durant le festival, à hauteur maximum de 30% de la jauge totale du festival ;
- les partenariats presse ;
- la diffusion des documents de communication du festival dans les réseaux identifiés par la Maison des Jonglages (Pôles cirque, écoles de cirque, festivals, conventions de jonglerie, etc.).

Comme stipulé à l'article 7, la Ville de la Courneuve, via le Centre Culturel Jean Houdremont, prend en charge les coûts techniques (location et achats de matériels, personnels intermittents), de sécurité, de ménage, de droits d'auteur (pour les spectacles sur billetterie), et de communication, dans le cadre de l'organisation du festival.

L'ensemble de ces coûts ne devra pas dépasser 50 000€. Au cas où un dépassement est à prévoir, celui-ci devra faire l'objet d'une discussion avec la Ville, via son Centre Culturel et donnera lieu à une éventuelle prise en charge, en cas de validation, par la Ville ou à une refacturation à l'association dans le cas contraire.

8.6.2 - Accueil en résidence

La Maison des Jonglages choisit les compagnies accueillies en résidence. Elle assure toute la logistique autour des compagnies accueillies (appel à projet, sélection, plannings, conventions, suivi des résidences).

Elle dispose en priorité de la salle 33 dite « Jonglages » pour l'accueil de compagnies en résidence. Elle sera donc responsable du planning de cette salle.

De plus, la Maison des Jonglages, en accord avec le Centre Culturel Jean Houdremont, organisera des temps de résidences « plateau » dans la salle de spectacle.

Elle pourra également encourager et coordonner des résidences « in situ » dans d'autres lieux partenaires à La Courneuve.

Toutes ces résidences de création feront chaque fois l'objet d'une convention spécifique entre la Maison des Jonglages et la compagnie accueillie.

8.6.3 -Actions culturelles sur le territoire

La Maison des Jonglages s'engage :

- à mettre en œuvre des projets annuels de médiation artistique et culturelle autour du jonglage, à destination de la population de la ville de La Courneuve.
- à prévoir, quand cela est possible, des temps de rencontre et de visibilité du travail en cours des artistes accueillis en résidence pour les publics de La Courneuve

Article 9. - Évaluation annuelle

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées dans la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3.

Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante, sur les bases du projet présenté par la Maison des Jonglages lors du Comité de suivi annuel de la Scène conventionnée.

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel.

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 10 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2021 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants : Montant de la subvention : 42.500€ TTC (en lettre : quarante-deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises)

Article 11 - Versement de la subvention

Il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- un acompte de 70% du montant de la subvention prévisionnelle, en début de l'année civile (après le vote du budget annuel de la Ville de La Courneuve).
- le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article L. 612-4, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1^{er} règlement.

Article 12. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites. La Ville de La Courneuve déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles et aux activités se déroulant au Centre culturel Jean Houdremont.

Article 13.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 14. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata des sommes effectivement engagées sur le projet de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 15. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation.

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives.

Article 16 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association Maison des Jonglages, à son siège au 22 rue de la République, 93230 Romainville
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 17. - Pièces annexes

Sont annexées à la présente convention :

- la mise à disposition de locaux et de moyens matériels.
- la valorisation annuelle de ces mises à disposition.

Fait à La Courneuve le _____, en 4 exemplaires.

Pour la Ville,
Gilles Poux, le Maire

Pour l'Association,
Gentiane Guillot, Présidente

ANNEXE n°1 :

Mise à disposition de locaux et de moyens matériels (logistique, technique, communication)

Le Centre Culturel Jean Houdremont mettra à disposition de la Maison des Jonglages pendant toute la durée de la convention :

- un ou plusieurs bureaux avec électricité et chauffage permettant l'installation d'au minimum sept postes de travail munis chacun d'un ordinateur fourni par la municipalité, d'un téléphone permettant l'accès au réseau téléphonique municipal, français et international, à internet et intranet municipal, et d'une imprimante. Dans le cadre du festival et de sa préparation, soit de janvier à mai, deux postes supplémentaires définis comme ci-dessus sera mis à la disposition de la Maison des Jonglages.
- un accès au photocopieur du Centre culturel Jean Houdremont et aux fournitures de bureau.
- un droit d'utilisation du service de maintenance informatique ainsi que de l'envoi municipal des courriers postaux.
- un lieu de stockage pour le matériel de l'association, dans une partie du sous-sol qui lui sera réservée.
- une cuisine équipée permettant à l'équipe de la Maison des Jonglages et à l'ensemble des artistes accueillis en résidence de préparer et réchauffer leurs repas.
- un ou plusieurs véhicules, de tourisme ou utilitaire, de la Ville de La Courneuve, de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilités et uniquement pour un usage relevant du projet de la Scène conventionnée.

De plus, la Ville de La Courneuve s'engage à prendre en charge l'impression de tous les documents de communication relatifs au festival et à l'action de la Maison des Jonglages, tels que :

- Edition du carnet de saison (8 000)
- Edition de la brochure du festival (8 000 ex)
- Edition d'affiches festival (soit 1000 ex 40x60 + 100 ex 120x176 + 20 ex 4x3)
- Edition de flyers (2000 ex)
- Edition de dossiers de presse festival (50 ex)
- Edition des bilans d'activité de saison (50 ex) et de festival (50 ex)
- Edition des badges festival (100 badges environ) et des pochettes billet festival (300 ex)

D'autres documents pourront également être imprimés en fonction des besoins et avec l'accord du Centre Culturel Jean Houdremont (signalétique, invitations, etc.).

ANNEXE n°2 : Valorisation des mises à disposition et prises en charge directes par la Ville

Prise en charge des locaux et frais de fonctionnement					
	m2	Prix/ m2	2018	2019	2020
Bureaux	160	120	19 200 €	19 200 €	
Bureaux	196	120			23 520 €
Studio Résidence	36	80	2 880 €	2 880 €	2 880 €
Sous sol	50	80	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Charges fixes : 5% des charges CCJH	Forfait selon superficie		5 621 €	5 918 €	5 536 €
FRAIS COMMUNICATION HORS FESTIVAL			1 761 €	5 294 €	3 394 €
TOTAL			33 462 €	37 292 €	39 330 €

PRISE EN CHARGE DES COÛTS LIES A LA RENCONTRE DES JONGLAGES					
	2016	2017	2018	2019	2020
INTERMITTENTS BRUT	12 720 €	16 392 €	16 494 €	19 753 €	4 688 €
DROITS D'AUTEUR		1 142 €	2 840 €	3 471 €	673 €
MENAGE	522 €	710 €	730 €	694 €	- €
COMMUNICATION		8 702 €	5 382 €	7 408 €	2 906 €
PRESSE SPECIALISEE			- €	3 360 €	3 948 €
COURRIER	2 432 €	1 678 €	2 032 €	970 €	2 074 €
REPAS	1 314 €	1 638 €	1 449 €	1 613 €	1 750 €
CATERING + PETIT MATERIEL LOGES	974 €	341 €	335 €	443 €	
LOCATION MATERIEL TECHNIQUE	6 896 €	4 451 €	4 870 €	5 227 €	2 043 €
LOCATION WC CHIMIQUES	- €	1 227 €	- €	- €	- €
ACHAT MATERIEL TECHNIQUE	2 801 €	1 418 €	276 €	- €	- €
SECURITE	5 137 €	7 680 €	14 405 €	11 393 €	5 600 €
TOTAL	32 797 €	45 380 €	48 813 €	54 332 €	23 682 €

TOTAL APPORTS INDIRECTS DE LA VILLE A LA MDJ	82 275 €	91 625 €	63 012 €
-----------------------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

**OBJET : MAISON DES JONGLAGES - CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°9

OBJET : MAISON DES JONGLAGES - CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la circulaire n°NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite contribuer au développement de la présence artistique sur le territoire, et impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de La Courneuve

Considérant que dans ce cadre, la Ville soutient La Maison des Jonglages depuis sa création en 2008, ce qui a permis sa reconnaissance comme acteur clé du territoire, Considérant que la Maison des Jonglages a pour vocation de participer à la reconnaissance et au développement de l'art des jonglages et des manipulations d'objet par la programmation d'œuvres de jonglages, l'aide à la création, l'accueil en résidence de compagnies, la formation des artistes jongleurs et la sensibilisation et le développement des publics,

Considérant que la Maison des Jonglages et le centre culturel Jean-Houdremont collaborent pour la réalisation d'un projet commun comprenant des actions de diffusion de spectacles, d'aide à la création et d'actions culturelles et plus particulièrement coréalisent notamment tous les ans, le cœur du festival Rencontre des Jonglages à La Courneuve,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce partenariat par une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Ville de La Courneuve et l'association La Maison des Jonglages,

ARTICLE 2 : AUTORISE son Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

ARTICLE 3 : ATTRIBUE une subvention de 42 500 € à l'association La Maison des Jonglages au titre de l'année 2021

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°10

**CONVENTION ENTRE CINEMAS 93 ET LA VILLE DE LA COURNEUVE (CINEMA L'ETOILE)
PORTANT SUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET
"L'IMAGE ET LE TERRITOIRE"**

L'association Cinémas 93, réseau des salles de cinéma publiques et associatives de Seine-Saint-Denis, a lancé, avec le soutien du département, un appel à projet s'intitulant « *L'image et le Territoire* ». Cet appel à projets fait l'objet d'une aide de 4000 €.

Dans ce cadre le projet présenté par le cinéma l'Etoile, « *Autour de Nous* », a été retenu. La signature d'une convention entre Cinémas 93 et la Ville de La Courneuve formalisera ce partenariat.

Le projet "Autour de Nous", un écho au film documentaire d'Alice Diop « Nous »

Ce projet s'inspire du film documentaire d'Alice Diop, « *Nous* » (primé à Berlin et dont la sortie est prévue en février 2022), lui-même inspiré de l'ouvrage de François Maspero, « *Les passagers du Roissy Express* », voyage à travers vies, territoires et questionnements le long de la ligne du RER B.

Le projet a vocation à impulser un travail de documentation du territoire par ces habitants eux-mêmes.

Il s'adresse à un groupe intergénérationnel de 12 personnes, proposant autant de regards différents. Le cinéma travaillera à la constitution du groupe en partenariat avec les Maisons pour tous.

Il fera l'objet d'une dizaine de séances d'ateliers de septembre à novembre 2021, accompagnés par deux intervenantes du collectif « *Captive Films* », Charlotte Dufranc et Mahsa Karampour.

Captive films est un collectif de création, production, et d'accompagnement d'action culturelle cinématographique, principalement centré sur le documentaire.

Les intervenantes travailleront avec les habitants à partir de thématiques qui émergent des rencontres du film d'Alice Diop : les lieux où l'on joue, ceux où l'on se ressource, où l'on discute, d'où on vient, les lieux de la rencontre amoureuse, ... afin qu'ils se saisissent de ces questions pour filmer, photographier, et décrire eux-mêmes leur territoire.

Il s'articule autour de trois formes d'expression :

- Le cinéma
- La photographie
- L'écriture (avec les médiathèques)

La restitution et la valorisation du projet

Il s'agira d'impliquer les participants dans la valorisation et la restitution du projet.

Novembre 2021 : les premières restitutions et expositions seront intégrées aux propositions du cinéma dans le cadre du *Mois des Images*, événement organisé par le Département

en novembre pour une mise en valeur des acteurs de l'image de Seine-Saint-Denis, notamment les salles de cinéma. Il bénéficiera pour cette occasion d'une communication élargie.

Les participants présenteront eux-mêmes la séance du film d'Alice Diop qui sera projeté à l'Etoile en avant-première, ainsi que leurs réalisations. Il leur sera aussi proposé de devenir, le temps d'une visite de l'exposition des photos, médiateurs pour les autres habitants.

Décembre 2021-Juin 2022 : certaines photographies, dans le souci d'être valorisées dans l'espace public, seront installées par la suite sous une forme et un délai qui restent à définir

Par ailleurs, les réalisations seront diffusées sur les réseaux sociaux, et le site de la ville, dans un souci de diffusion maximale et de communication autour des idées fédératrices du projet.

Les structures partenaires

Médiathèque communautaire Aimé-Césaire

- accueil de la partie écriture du projet et à la sensibilisation des participants à des écritures documentaires.
- mise à disposition des fonds des Médiathèques de Plaine Commune, notamment les fonds correspondants aux principales œuvres issues des questionnements autour du film *Nous* (François Maspero, Pierre Bergougnieux...),
- à la projection du corpus de films réalisés (après le cinéma l'Etoile) et à l'exposition des travaux photographiques.

Les équipements de la ville susceptibles d'accueillir l'exposition itinérante de photographies et qui pourront aussi dans la mesure du possible montrer les films (La Comète-Maison des pratiques amateurs, Maison de la Citoyenneté, Maisons Pour Tous Cesaria-Evora et Youri-Gagarine).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les termes de la convention avec Cinémas93**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document y afférent**



**Convention portant sur la mise en œuvre d'une action dans le cadre
de l'appel à projets « L'image et le territoire »**

Entre les soussignés :

Cinémas 93, association de loi 1901
N°SIRET : 410 171 920 000 45
Code NAF : 9002 Z
Adresse : 87 bis rue de Paris - 93100 Montreuil
Représenté par : Monsieur Vincent MERLIN, directeur

Ci-après dénommée **Cinémas 93**, d'une part

Et

CINEMA L'ETOILE – MAIRIE DE LA COURNEUVE
N°SIRET : **2 19 300 274 00012**
Code NAF : **751 A**
Adresse postale du bénéficiaire : **1 allée du progrès 93120 La Courneuve**
Représenté par : **GILLES POUX, Maire.**

Ci-après dénommé, **le bénéficiaire**, d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le **Département de la Seine-Saint-Denis** est à l'initiative du *Projet Image*, projet partenarial dans les champs de la création, de la diffusion, de l'éducation à l'image et de la formation des professionnels. Dans ce cadre, le Département initie un événement intitulé provisoirement *Mois des images* qui se déroulera en novembre 2021 et mettra en lumière une diversité d'actions menées sur tout le territoire autour de l'image.

Cinémas 93, association partenaire du *Projet Image*, fédère 24 cinémas publics et associatifs de la Seine-Saint-Denis, autour d'enjeux cinématographiques et citoyens. Ce réseau emblématique regroupe des salles inscrites dans le paysage culturel de leur ville, s'adressant à tous les habitants et, pour 20 d'entre elles, classées Art & Essai. Afin de faire vivre l'image en mouvement sur tout le territoire, Cinémas 93 collabore également avec d'autres structures locales : médiathèques, centres sociaux, maisons de quartiers, maison d'arrêts, acteurs associatifs.

Avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis, Cinémas 93 a lancé **l'appel à projets « L'image et le territoire »** pour favoriser le déploiement d'actions qui auront lieu dans les salles de cinéma indépendantes et/ou médiathèques de Seine-Saint-Denis, impliqueront les habitants du territoire et s'inscriront dans le *Mois des Images*.

Cette initiative répond à une double volonté :

- Constatant les effets de la crise issue de l'épidémie de Covid-19 sur la culture en général et sur les lieux de diffusion culturelle en particulier, il apparaît nécessaire de réaffirmer le rôle des salles de cinéma et des médiathèques comme lieux du « vivre ensemble », créateurs de lien social.
- Dans une démarche inclusive, il s'agit également d'encourager l'implication des habitants de la Seine-Saint-Denis dans la vie des lieux de diffusion culturelle, tout en leur permettant de participer eux-mêmes à la construction de leur image et à celle des territoires où ils vivent et travaillent.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

- La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de **Cinémas 93** et du **bénéficiaire** de l'aide accordée pour le projet intitulé **AUTOUR DE NOUS**, dans le cadre de **l'appel à projets « L'image et le territoire »**.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties et prendra fin le 31/12/2022.

ARTICLE 3 : Engagements du **bénéficiaire**

- **Le bénéficiaire** s'engage à mener le projet intitulé **AUTOUR DE NOUS** tel que présenté dans son dossier de demande d'aide.
- **Le bénéficiaire** s'engage à respecter le calendrier de mise en œuvre présenté dans son dossier de demande d'aide.
- **Le bénéficiaire** s'engage à proposer des temps forts autour de l'image aux habitants de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du *Mois des images* (novembre 2021), comme présenté dans son dossier de demande d'aide.
- **Le bénéficiaire** s'engage à terminer le projet au plus tard le 31 juillet 2022.
- En cas d'empêchement ou de retard, **le bénéficiaire** s'engage à en informer **Cinémas 93** avec un mois d'antécédence et à proposer une solution satisfaisante pour les deux parties. Cinémas 93 pourra récuser la proposition si l'association estime qu'elle ne correspond pas aux objectifs de l'appel à projets et de la présente convention.
- **Le bénéficiaire** s'engage à se rendre disponible pour participer aux réunions que pourra lui proposer **Cinémas 93**.

ARTICLE 4 : Montant de l'aide et modalités de versement

- En ce qui concerne le projet **AUTOUR DE NOUS** dont le budget prévisionnel total s'élève à 13 929 €, l'aide accordée par **Cinémas 93** s'élève à 4 000 €.
- L'aide est versée en deux fois :
 - o Un acompte correspondant à 80 % de l'aide, à la signature de la convention,
 - o Le solde après présentation des justificatifs de dépense et d'un bilan détaillé des actions menées.

ARTICLE 5 : Révision du montant de l'aide

- Le montant définitif de l'aide accordée peut être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par le **bénéficiaire**. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du **bénéficiaire**.

ARTICLE 6 : Éligibilité des dépenses

- Les dépenses sont prises en compte à compter de la date de notification de l'aide financière et jusqu'à la date de la demande de versement du solde.
- Sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles :
 - o les dépenses d'investissement (à l'exception de l'achat de petit matériel indispensable à la mise en œuvre du projet),
 - o la location / l'achat de droits de diffusion de films dans le cadre de séances payantes
 - o l'achat de places de cinéma,
 - o l'achat d'ouvrages ou de films enrichissant le fonds des bibliothèques.

ARTICLE 7 : Mentions obligatoires et communication

- Cet appel à projets s'inscrivant dans le cadre d'un financement du **Département de la Seine-Saint-Denis, le bénéficiaire** s'engage à mentionner le soutien du Département et à labelliser chacune des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets en utilisant les supports de communication relatifs au *Mois des images*.
- **Le bénéficiaire** s'engage également à mentionner le partenariat avec **Cinémas 93** pour toutes les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets, notamment en mentionnant **Cinémas 93** et en faisant figurer son logo sur tous les supports de communication (print et web).

ARTICLE 8 : Compétence juridique

- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux du ressort juridictionnel de **Cinémas 93**.

Fait en deux exemplaires, le 15/06/2021

Le bénéficiaire
Pour le Cinéma L'Etoile - Mairie de La Courneuve
Monsieur GILLES POUX, MAIRE

Cinémas 93

CINEMA L'ETOILE

CONVENTION portant sur la mise en œuvre d'une action dans le cadre de l'appel à projet « L'image et le Territoire ».

Convention entre Cinémas 93 et La ville (le cinéma l'Etoile) afin de permettre l'octroi de l'aide de 4000 euros destinée à consolider les moyens pour réaliser le projet *Autour de Nous* - lié à l'appel à projet « L'Image et le Territoire » soutenu par le département.

Vous trouverez en annexe une description détaillée du projet à mener de septembre à novembre 2021, avec des continuités en 2022.

ANNEXE - DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

« Autour de Nous », un parcours artistique et culturel participatif intergénérationnel à La Courneuve.

“Autour de Nous”

Le projet que le cinéma l’Etoile présente a vocation à impulser un travail de documentation des habitants et de leur territoire par ces habitants. Il devra contribuer à changer l’image du territoire pour ses habitants et pour l’extérieur.

Il permettra au Cinéma l’Etoile de renforcer son rôle de lieu ressource pour les habitants et d’affirmer son rôle d’accompagnement.

Le projet est une forme d’écho, au film documentaire d’Alice Diop *Nous*, qui sortira à l’automne en France et auréolé d’un prix à la dernière Berlinale, puis projeté en ouverture du Cinéma du Réel. Le film, inspiré par les passagers du Roissy Express de François Maspéro, est aussi un trajet du Nord au Sud de la ligne B du RER, et traverse vies, territoires et questionnements. Tout comme Pierre Bergounioux souhaitait, en les racontant, donner une existence aux terres corréziennes, il s’agira de faire exister La Courneuve et ces habitants, ville stigmatisée, si souvent mal représentée.

Les intervenantes travailleront avec les habitants à partir de “thématiques” qui émergent des rencontres du film d’Alice Diop (les lieux où l’on joue, ceux où l’on se ressource, où l’on discute, d’où on vient ? La rencontre amoureuse ?) et qu’ils se saisissent de ces questions pour filmer, photographier, et écrire leur territoire et eux-mêmes.

Formellement, la simplicité est recherchée afin de faciliter la tenue du parcours, sa dimension participative, mais aussi pour donner à voir quelque chose de cohérent et abouti. Trois formes donc : Cinéma, photographie, écriture.

1. **Le cinéma** avec une contrainte : la vue lumière. Un plan, fixe, 50 secondes environ.
2. **La photographie** :

Les participants réaliseront chacun une photographie, encadré par les intervenantes.

Par ailleurs, chacun des participants sera doté d’un appareil photo jetable qui leur permettra très librement de saisir des instants, des lieux, des personnages pendant toute la durée du parcours. Ces dernières photos n’auront pas forcément vocation à être exposées mais plutôt à constituer une base de réflexion, de recherche pour les participants.

3. **Un travail d’écriture à la médiathèque** : écriture de textes seuls ou voix off des films ou simples cartels de présentation.

Les médiathécaires proposeront aussi des lectures d’extraits (Maspéro) ou autres pour initier à l’écriture documentaire ou poétique.

Le public visé :

La diversité du groupe en termes d’âge sera recherchée. L’idée est aussi d’essayer de toucher plusieurs quartiers afin de diversifier les regards sur le territoire.

Le cinéma l'Etoile travaillera à la constitution du groupe avec l'aide des Maisons pour tous entre juin et septembre 2021 afin de pouvoir commencer mi-septembre le parcours en tant que tel.

Les intervenantes

Le collectif Captive films, avec deux de ses membres, Charlotte Dufranc et Mahsa Karampour, accompagnera ce parcours sur une dizaine de séances entre septembre et novembre 2021, afin de réaliser les films, les photographies et l'écriture et préparer la restitution au cinéma.

La restitution et la valorisation du projet

L'idée est d'impliquer les participants dans la valorisation et la restitution du projet.

Ils présenteront la séance du film d'Alice Diop et bien entendu leurs réalisations. Il leur sera aussi proposé de devenir, le temps d'une visite de l'exposition, médiateurs pour les habitants.

Par ailleurs, les réalisations seront diffusées sur les réseaux sociaux, et le site de la ville, dans un souci de diffusion maximale et de communication autour des idées fédératrices du projet, et dans l'espoir de rendre pérenne cette démarche.

Les structures partenaires, sont, outre les intervenantes qui mèneront l'ensemble du parcours (Captive films) :

- la Médiathèque communautaire Aimé Césaire (Etablissement public territorial de Plaine Commune - Grand Paris), qui oeuvrera :
 - à l'accueil de la partie écriture du projet et à la sensibilisation des participants à des écritures documentaires.
 - à la mise à disposition des fonds des Médiathèques de Plaine Commune, notamment les fonds correspondants aux principales oeuvres issues des questionnements autour du film *Nous* (François Maspero, Pierre Bergounioux...),
 - à la projection du corpus de films réalisés (après le cinéma l'Etoile) et à l'exposition des travaux photographiques.
- Des équipements de la ville qui accueilleront l'exposition itinérante de photographies et pourront montrer aussi les films (La Comète-Maison des pratiques amateurs, Maison de la Citoyenneté, Maisons Pour Tous Cesaria Evora et Youri Gagarine). Certains de ces équipements seront aussi des relais pour le recrutement des participants.
- Deux services municipaux en soutien, principalement : le service culture pour son expertise, son conseil et les moyens mis à disposition, et le service communication pour les travaux autour de la photographie et la campagne de communication liée.

Étapes de réalisation du parcours. A CONFIRMER et SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

Concrètement, voici comment devrait se dérouler ce parcours :

Le parcours est découpé en plusieurs phases, de la mi-juin à fin novembre 2021.

Recrutement - Entre Juin et Septembre pour un début de réalisation du projet à partir de mi-septembre.

Séance 1 - Mi-septembre - Théorie (3h)

Qu'est-ce que le documentaire ? L'origine du cinéma avec les vues Lumière qui posent les premiers jalons du documentaire. Aborder la forme cinématographique, le point de vue d'auteur, essayer de donner une définition du documentaire de création. Séance au cinéma avec comme support une

projection d'extraits de films (à définir). Aborder également la thématique de comment filmer un lieu/un milieu (la banlieue?) pour commencer à réfléchir à la suite.

Séance 2 - Le lien intime au territoire (3h) + promenade dans La Courneuve

Une séance pour mettre en lien le rapport de chacun avec son territoire. Faire émerger les questions et les thématiques qui se retrouvent dans le film d'Alice Diop. Définir pour chacun des axes de réflexion selon ses envies et ses affinités, comment traduire des idées en images ? Tout cela en promenade. Définir une ligne générale (thématique/visuelle/géographique) pour chaque participant.

Séance 3 - écriture et technique (5h)

Donner le cadre et les contraintes de tournage.

Apprentissage des outils cinématographiques (caméra, micro, perche, pied etc...) notions et discussions autour du cadrage et des mouvements.

Découverte de l'écriture documentaire, lectures, et écriture autour des questions tirées de *Nous*, à la médiathèque.

Aborder l'écriture de chaque court - cadrage, texte, mise en scène autour des contraintes simples (3 plans maximums, durée limitée, faisabilité) exercice individuel puis mis en commun pour développer les idées et échanger.

Séance 4 - préparation au tournage et au shooting et début de tournage (5h)

Récapitulatif de tous les tournages prévus, plan de tournage

Préciser l'écriture par les images et les cadrages en rapport à des textes existants si besoin. Imaginer un objet unique à partir des multiples points de vue - Comment les lier et les mettre en perspective/ en résonance les uns avec les autres → quel objet final? (expo/ court métrage / édition...)

Tournage et shooting de premières propositions.

Séance 5 - Tournage (5h)

Tournage et shooting de toutes les séquences et photos.

Séance 6 - Post production (montage, enregistrement voix etc...) (5h)

Dérushage, enregistrement des voix et montage. Introduction au logiciel Première Pro.

Travail photographique, choix des photos pour les expositions itinérantes et de l'espace public.

Séance 7 - Restitutions, pendant le "Mois de l'Image" - Novembre 2021 :

Ce "Mois de l'Image", à la Courneuve, recouvrirait ces différentes formes et propositions, ainsi que la présence au cinéma l'Etoile d'actions, tout au long du mois, autour de l'Image de partenaires du Territoire comme le Conseil Local de La Jeunesse, le Service Jeunesse (avec son Pôle image), Le Service Enfance, l'Abominable, et des associations travaillant sur le territoire autour de l'Image (comme LaFabrik Origin' par exemple).

Au-delà de ces moments, nous souhaiterions possible un compagnonnage du projet avec le Mois du Doc, le projet autour du cinéma d'Alice Diop et la "cinémathèque idéale de la Banlieue".

La restitution au cœur du mois de l'image :

Déambulation dans la commune et visite des accrochages de photos dans la ville, vernissage de l'exposition itinérante, projections des films et débats constitueront les restitutions du projet au cœur du Mois de l'Image.

20 novembre 2021 : Possible projection de *Nous* d'Alice Diop (si cela n'est pas fait avant), du corpus de films né du parcours : "Autour de *Nous*", et d'un atelier Mashup (via Cinémas 93).

Un mois donc sous les couleurs de l'Image sous toutes ses formes, avec des récits, documentaires ou fictionnels, et avec un souci permanent de ramener au centre les habitants et leur territoire, pour mieux s'approprier celui-ci et le monde qui nous entoure.

Suites - Fin 2021 et 2022 :

Itinérance de l'exposition et visites (classes et habitants)

Visites, lors de déambulation dans la ville, des affichages de photos dans l'espace public

Projections et diffusions des films dans divers endroits de la ville (projections à la Médiathèque, Maison de la citoyenneté, Maisons pour tous, diffusion sur les écrans des administrations de la commune (accueil commun, Centre municipal de Santé, par ex.).

Lancement d'un cycle de portraits et de vues filmées du Territoire et de ses habitants, dans un corpus mémoriel en devenir.

OBJET : CONVENTION ENTRE CINÉMAS 93 ET LA VILLE DE LA COURNEUVE (CINÉMA L'ETOILE) PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ' L'IMAGE ET LE TERRITOIRE '

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**Adjoints,
Conseillers**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :****ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°10

**OBJET : CONVENTION ENTRE CINÉMAS 93 ET LA VILLE DE LA COURNEUVE (CINÉMA L'ETOILE)
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ' L'IMAGE ET LE TERRITOIRE '**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville favorise le développement des pratiques artistiques amateurs,

Considérant que dans le cadre d'un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis, l'association Cinémas 93 a lancé un appel à projet intitulé « L'image et le territoire » faisant l'objet d'une aide de 4000 €,

Considérant que ce cadre, le projet présenté par le cinéma l'Etoile, «Autour de nous », a été retenu,

Considérant qu'il convient pour mener à bien ce projet de conventionner avec l'association Cinémas 93

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention avec Cinémas 93

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°11

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2022

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du maire après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², le jour férié travaillé (sauf le 1er mai) est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour mémoire, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale pour 5 dimanches.

Pour 2022, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails les 5 dimanches suivants :

- Dimanches 2, 9 janvier 2022

- Dimanches 4, 11, 18 décembre 2022

Une fois l'avis de la commune exprimé dans la délibération proposée, Monsieur le Maire saisira les organisations d'employeurs et de salariés intéressées pour avis avant de fixer par arrêté municipal la liste définitive des dimanches durant lesquels l'ouverture des commerces de détail sera autorisée. Celui-ci devant intervenir avant le 31/12/2021.

Le Conseil municipal est invité à approuver la proposition visant à autoriser l'ouverture des commerces de détails 5 dimanches par an pour l'année 2022 selon le calendrier présenté plus haut.

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°11

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'article L 3132-26 du code du travail qui confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de nombre et de dates pour les ouvertures dominicales autorisées pour 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la proposition d'ouvertures dominicales des commerces de détails pour l'année 2022 portant sur 5 dimanches en 2022 dont la liste est établie comme suit :

- dimanche 2 et 9 janvier 2022
- dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dates seront fixées par un arrêté du Maire.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°12

PROJET DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA PATINOIRE 2021

1- Le projet de fonctionnement de la patinoire

L'édition 2020 du mois de la solidarité s'est construite comme chaque année autour des valeurs de solidarité et de vivre ensemble mais fortement impacté dans sa mise en oeuvre par le contexte sanitaire et les restrictions liées à la pandémie du COVID 19.

Les moments festifs et conviviaux de partage n'ont pas eu lieu hormis l'organisation de la tombola le dernier jour avec en présence du champion olympique Philippe CANDELORO et la pratique de la glisse a été mise en place via un système de réservations limitant par la même le nombre de pratiquants par créneau.

La fréquentation : près de 20 000 personnes, sur les 3 semaines d'ouverture, sont venues pour patiner ou participer aux animations proposées.

- Les recettes en baisse du fait du fonctionnement mis en place et d'un tarif unique à 1€ pour toute la période pour tous (4350€ de recettes) et de créneau avec une jauge limite de fréquentation
- Les dépenses de fonctionnement représentent 102.700 € (location des structures, de la patinoire, sonorisation et éclairage, matériel pédagogique, tenues ...)
- Les dépenses RH ont été de 55.000 €

Depuis 2018 le dispositif de la patinoire a été associé aux vœux à la population, aux partenaires économiques et au personnel et une semaine supplémentaire a été ajoutée au projet initial (exception faite de l')

La durée de la patinoire a été réduite à 3 semaines (dont les 2 semaines de vacances scolaires) du 18 décembre 2020 au dimanche 10 janvier 2021. Cela n'a pas permis de maintenir les deux semaines de fonctionnement pour les écoles avant les vacances.

Il est proposé que la patinoire 2021, puisse être reconduite du vendredi 3 décembre 2021 avec une ouverture à 17h00 au mardi 4 janvier 2022 (sous réserve des aménagements/démontages nécessaires pour l'organisation des vœux) soit 33 jours. Les projets d'animation proposés, s'articuleront autour de ce fil conducteur défini dans le cadre du solid'air de fêtes, et s'adresseront aux différents publics.

Pour les publics scolaires, un cycle d'apprentissage autour du projet « glisse en rollers » est mis en place auprès des classes de CE2 à raison de 7 séances tout au long des mois de septembre à novembre. Ces classes accompagnées de leur enseignant vont ensuite bénéficier de 4 séances d'apprentissage de patinage sur glace. Vont également participer à ce projet, l'ensemble des classes de CE2 par le biais d'1 séance découverte ainsi que des enfants en classe ULIS et en IMP de la ville de Stains et d'Aubervilliers où certains jeunes courneuviens sont scolarisés. Au total c'est près de 850 enfants qui vont participer à ce projet.

Pour les publics, centres de loisirs, service jeunesse et les associations ; des animations, sous différentes formes : soirées spécifiques soit, d'ateliers thématiques, leur seront proposées. Ces animations partenariales vont être renforcées avec la participation de structures

comme l'espace Jeux, le service jeunesse et enfance mais aussi « les maisons pour tous » Youri Gagarine et Césaria Evora... L'investissement de chacun va permettre incontestablement aux familles de se ré-approprier l'espace, permettant ainsi de partager des moments conviviaux si importants en ces temps compliqués.

La mise en place ou non du passe sanitaire sera à envisager en fonction de l'évolution des règles sanitaires.

Concernant les animations en direction du tout public, des séances d'apprentissage à la glisse seront proposées les samedis et dimanches matin, elles ont été appréciées et sont attendues par les familles.

Des animations seront aussi proposées autour de la patinoire. Elles permettent de satisfaire le public et de gérer le flux de fréquentation particulièrement important durant les weekends, vacances et jours fériés.

Le programme d'inauguration composé d'un discours du Maire et un spectacle sur glace proposé par Philippe CANDELORO

La tombola, en clôture des vacances scolaires et non pas de la patinoire comme auparavant, serait organisée le dimanche 2 janvier 2022 à partir de 16h.

Les horaires proposés pour l'ouverture au public sont les suivants :

- de 16h30 à 19h en semaine ;
- de 16h30 à 20h pour les nocturnes du vendredi ;
- de 13h30 à 19h les mercredis 11 et 18 décembre ;
- de 10h à 19h les week-ends et vacances scolaires (excepté le 24 et 31 décembre fermeture à 17h et le 25 décembre et 1^{er} janvier ouverture de 13h à 19h).

La patinoire sera installée comme l'année dernière sur le Mail de l'égalité face à MECANO, la surface de glace sera de 485 m².

2- Proposition de tarifs

L'accès à la patinoire ainsi qu'aux animations est payant sur la base d'une carte à la journée, à la semaine ou pour toutes les vacances scolaires et pour toute la période.

Un accès gratuit est mis en place pour les scolaires, les centres de loisirs, les associations courneuviennes participants aux projets d'animations, les seniors... sur des jours et horaires prédéfinis.

Les tarifs proposés pour l'édition 2021 sont les suivants :

- **Une participation unique de 10 € par personne pour toute la période ;**
- **Une carte à 8€ pour la période des vacances de Noël ;**
- **Une carte à 4 € pour une entrée à la journée ;**
- **Une carte à 2€ pour les titulaires du pass' sortir en famille, entrée illimitée sur toute la période (tarif applicable à chaque membre de la famille).**

Un accès gratuit à la patinoire est autorisé, sur des temps définis, pour :

- **Les élèves accompagnés de leurs enseignants dans le cadre scolaire ;**
- **Les enfants des centres de loisirs accompagnés de leurs animateurs ;**
- **Les associations courneuviennes participant aux projets d'animations ;**
- **Les seniors dans le cadre des activités proposées par la Maison Marcel Paul ;**
- **Les maisons pour tous Youri Gagarine et Césaria Evora ;**
- **Les enfants des IME de Stains et Aubervilliers.**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de fonctionnement ;
- approuver la proposition tarifaire ;
- approuver les accès gratuits à la patinoire.

OBJET : PROJET DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA PATINOIRE 2021**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : PROJET DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA PATINOIRE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune a décidé de reconduire l'initiative de la patinoire du 3 décembre 2021 au 4 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation des utilisateurs,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: FIXE, comme suit, le montant de la participation qui sera demandée à chaque utilisateur de la patinoire, comprenant la location des patins à glace, des casques ainsi que la participation aux activités annexes :

- Une participation unique de 10 € par personne pour toute la période ;
- Une carte à 8€ pour la période des vacances de Noël ;
- Une carte à 4 € pour une entrée à la journée ;
- Une carte à 2€ pour les titulaires du pass' sortir en famille, entrée illimitée sur toute la période (tarif applicable à chaque membre de la famille).

ARTICLE 2 : PRECISE qu'un accès gratuit à la patinoire sera autorisé sur des temps définis dans les cas suivants :

- les élèves accompagnés de leur enseignant dans le cadre scolaire
- les enfants des centres de loisirs accompagnés de leurs animateurs
- les associations courneuviennes investies sur la patinoire (groupes encadrés)
- Les maisons pour tous Youri Gargarine et Césaria Evora
- les seniors dans le cadre des activités proposées par la Maison Marcel Paul.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera encaissée au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°13

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

I – Introduction :

Pour rappel, la Municipalité a décidé de créer cette année un nouveau Fonds d'initiatives associatives (FIA) afin d'apporter une aide supplémentaire aux associations du territoire. Ce dispositif qui s'inscrit dans le Contrat de ville, vise à soutenir les nouvelles associations ainsi que de permettre l'expérimentation de nouvelles actions par les associations du territoire.

Une première phase a été ouverte après la rentrée en septembre, permettant aux associations de déposer un dossier jusqu'au 15 octobre. Cet appel à projets a rencontré un vif succès auprès des associations. Ainsi, onze associations ont déposé des projets pour un montant global des demandes s'élevant à 22 440€. Pour rappel, l'enveloppe de cette année est de 12 500€. La subvention apportée par l'Etat s'élève à 10 000€ tandis que celle de la ville est de 2 500€.

II – Présentation des associations :

Sur les onze associations qui ont déposé un dossier dans le cadre du FIA, six n'ont jamais reçu de subventions de la part de la Municipalité. Il s'agit par ailleurs de jeunes et très jeunes associations qui se trouvent pour partie au démarrage de leurs activités. L'objectif de mobiliser de nouvelles associations et de leur permettre d'expérimenter le fonctionnement des financements publics, a été donc atteint.

En ce qui concerne les associations restantes, il s'agit d'association déjà établies qui ont développé de nouvelles activités pour lesquelles le FIA constitue une opportunité appréciée de financement, ce qui correspond à un deuxième objectif du FIA. Il s'agit par ailleurs uniquement de nouvelles actions.

Les dossiers s'inscrivent dans les différents axes du contrat de ville de la manière suivante :

- Animation sociale et vie des quartiers 8
- Education 6
- Emploi, insertion et développement économique 2
- Santé 2
- Habitat et cadre de vie 2

Le seul axe dépourvu de propositions est celui de la tranquillité publique, sécurité et prévention de la délinquance et de l'accès aux droits. D'autres dispositifs de financement semblent mieux correspondre à cet axe nécessitant des actions plus structurantes.

III – Commission d'attribution du mois d'octobre

Le 20 octobre dernier s'est tenue la commission d'attribution du FIA qui a abouti aux

propositions de subvention présentées dans cette note. Les associations ont alors présenté leurs demandes de subvention devant le jury. Ce dernier a ensuite délibéré pour décider des montants de subvention, les décisions se prenant par consensus.

La commission d'attribution était composée de :

Pour le collège « Etat » :

- Maryline Tourbillon, Déléguée du préfet

Pour le collège « ville » :

- Betty Saint-Ubert, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la politique de la ville et à la lutte contre les discriminations
- Sonia Tendron, conseillère municipale
- Sabrina Ganeswaran, conseillère municipale
- Vincent Kulesza, responsable de la vie associative
- Mokrane Rahmoune, directeur des sports de la vie associative et de la politique de la ville

Pour le collège « citoyen et associatif » :

- Josiane Le Grill, membre du Conseil citoyen
- Lionel Brun-Valicon, membre du Conseil citoyen

IV – Proposition d'attribution des subventions

Après étude des dossiers et présentation des projets par les associations demandeuses, le 20 octobre 2021, la commission d'attribution a retenu sept dossiers présentés par six associations. Tous représentent un intérêt local et correspondent aux critères du FIA. Il est notamment souligné la proposition d'apporter un soutien à quatre nouvelles associations n'ayant jamais bénéficié d'un financement par la collectivité. La présente session du FIA répond ainsi à un de ses objectifs, à savoir de contribuer au renouvellement du tissu associatif local.

Concernant les dossiers retenus, il s'agit principalement d'actions socio-éducatives et d'animation culturelle. Elles se dérouleront pendant le dernier trimestre de l'année 2021, ainsi qu'en début de l'année 2022 pour une partie.

Concernant les dossiers non retenus, il ne s'agit pas d'un rejet a priori des propositions. En effet, ces dossiers peuvent également avoir un véritable intérêt pour la vie locale. Toutefois, la commission d'attribution a considéré que les dossiers en question ne sont pas encore assez avancés et nécessitent des précisions, ne correspondent pas aux critères du FIA ou correspondent mieux à d'autres financements (Contrat de ville, quartiers solidaires, subvention municipale).

Force est de constater que l'enveloppe du FIA de 12 500€ n'a donc pas été entièrement consommée, malgré des demandes s'élevant à 22 440€. En effet, la proposition de la Commission d'attribution est d'attribuer à ce jour seulement 8200€. Toutefois, au vu de la temporalité et malgré ce qui a été proposé initialement, il est proposé de ne pas conduire une deuxième session FIA en 2021 et de demander un report des crédits restants en 2022. Cela permettra alors à d'autres associations de déposer des projets ou à celles n'ayant pas été retenues, de développer leurs projets afin d'espérer obtenir un financement lors de la prochaine session d'attribution.

Association	Intitulé de l'action	Montant demandé	Montant proposé
Les enfants du paradis - Cie de théâtre	Atelier chorégraphique et événement Thé dansant	888	450
Les enfants du paradis - Cie de théâtre	Atelier graff	1190	900
Origin	Tous contre le covid	3000	0
Afri K Ouest	BOL D'AIR CULTUREL	1500	1000
CODICE	CODING GOUTER	2750	2250
Unis-vers	La Caravane du sport	3000	0
Théâtre Crèveœur	Tous en rythme	1600	1200
ASCIBF	Modelage sur les visages des guerres	500	0
Les Graines citadines	P.I.A.F. (Projet Intergenerationnel d'Abris pour la Faune)	400	400
Orphanco	Kiffe ton livre à Rateau	3000	0
Fête le Mur	Inclusion des jeunes par le sport	3000	2000
Rissala	Formation des jeunes	2500	0
TOTAL		22440	8200

Le Conseil Municipal est invité à

- approuver les montants d'attribution tels que proposés
- approuver la proposition de demander un report en 2022 des crédits restants (4300€)

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2251-3-1 et son article R2251-2,

Vu que la Municipalité a décidé de créer cette année un nouveau Fonds d'initiatives associatives (FIA) afin d'apporter une aide supplémentaire aux associations du territoire,

Considérant que la municipalité a acté la création d'une enveloppe FIA de 2500 €,

Considérant le co-financement apporté par l'Etat à hauteur de 10 000€ via le Contrat de ville pour l'année 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer aux associations figurant au tableau ci-dessous une subvention pour un montant global de 8.200 € répartis comme suit et autorise son Maire à signer tout document s'y rapportant -

Association	Intitulé de l'action	Montant proposé
Les enfants du paradis – Cie de théâtre	Atelier chorégraphique et événement Thé dansant	450
Les enfants du paradis – Cie de théâtre	Atelier graff	900
Afri K Ouest	BOL D'AIR CULTUREL	1000
CODICE	CODING GOUTER	2250
Théâtre Crèveœur	Tous en rythme	1200
Les Graines citadines	P.I.A.F. (Projet Intergénérationnel d'Abris pour la Faune)	400
Fête le Mur	Inclusion des jeunes par le sport	2000
TOTAL		8200

ARTICLE 2 :

ARTICLE 2 : APPROUVE le report en 2022 des crédits restants (4300 €)

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358

MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°14

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction des Ressources humaines et du dialogue social

Afin de simplifier les démarches des agents de la collectivité et leur garantir des délais de réponse plus rapide, il est proposé d'élargir le périmètre d'intervention des gestionnaires carrières-paie qui deviendraient les interlocuteurs.trices à la fois sur les questions de carrière (conseil aux agents, reclassement, étude des impacts de tous les dispositifs de progression de carrière), de retraite (conseil et accompagnement des agents sur leur fin de carrière) et de rémunération.

Cette organisation qui relève d'une gestion intégrée « carrière-paie-retraite », implique une plus grande technicité et nécessite donc de faire évoluer les postes de gestionnaires carrière et paie (Adjoint administratif - catégorie C) vers des postes de Chargé.es des carrières et des rémunérations (Rédacteur - catégorie B).

De plus, compte tenu de la nature des missions exercées par la chargée de la progression des carrières (suivi des procédures collectives de déroulement des carrières, études de revalorisations salariales, de dossiers disciplinaires, rédaction de notes d'aide à la décision), il est proposé de faire évoluer ce poste de Rédacteur - catégorie B vers la catégorie supérieure d'Attaché - catégorie A.

Il est donc proposé :

- la transformation des 4 postes de gestionnaires carrière-paie d'Adjoint administratif – cat. C en Chargé.es des carrières et des rémunérations Rédacteur – cat. B
- la transformation du poste de chargée de la progression des carrières de Rédacteur – cat. B en Attaché – cat. A

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- la transformation des 4 postes de gestionnaires carrière-paie d'Adjoint administratif – cat. C en Chargé.es des carrières et des rémunérations Rédacteur – cat. B**
- la transformation du poste de chargée de la progression des carrières de Rédacteur – cat. B en Attaché – cat. A**

Tableau des effectifs
Conseil Municipal du 18 novembre 2021

Filières	Cadres d'emplois	Nombre de postes ouverts au 01/01/2021	Conseil Municipal du 08-avr-21		Conseil Municipal du 30-juin-21		Conseil Municipal du 30-sept-21		Conseil Municipal du 18-nov-21		Total
			Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	1,0			1,0						2,0
	Attachés Territoriaux	75,0	1,0		1,0	1,0			1,0		77,0
	Rédacteurs Territoriaux	36,0	1,0		2,0			2,0	3,0		40,0
	Adjoints administratifs territoriaux	179,5	2,0				2,0			4,0	179,5
Filière animation	Animateurs territoriaux	38,5									38,5
	Adjoints d'animation territoriaux	100,0					1,0				101,0
Filière culturelle	Conservateur en chef du patrimoine	1,0									1,0
	Professeurs d'enseign.artistique	1,0									1,0
	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	4,0									4,0
	Bibliothécaires territoriaux	0,0									0,0
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	1,0									1,0
	Assist.ter. spécial.d'enseign.artistique	0,0									0,0
Filière sanitaire et sociale	Secteur médico-social	42,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	45,0
	Médecins territoriaux	13,0									13,0
	Psychologues territoriaux	3,0									3,0
	Cadres territoriaux de santé	1,0									1,0
	Infirmiers territoriaux	8,0									8,0
	Rééducateurs territoriaux	4,0									4,0
	Educateurs territor. de jeunes enfants	2,0									2,0
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,0					2,0				3,0
	Auxiliaires de soins territoriaux	10,0					1,0				11,0
	Secteur médico-technique	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0
	Assistants ter.médico-techniques	7,0									7,0
	Secteur social	55,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	54,0
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3,0									3,0
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	6,0		1,0							5,0
	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	46,0									46,0
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	15,0									15,0
	Opérateurs ter. activités physique.&sport.	1,0									1,0
Filière technique	Ingénieurs Territoriaux	14,0	1,0								15,0
	Technicien territoriaux	23,0		2,0							21,0
	Agents de maîtrise Territoriaux	38,0									38,0
	Adjoints techniques territoriaux	217,0						1,0			216,0
Filière police municipale	Chef de police municipale	2,0									2,0
	Gardien de police municipale	17,0									17,0
Total général		868,0	5,0	3,0	4,0	1,0	6,0	3,0	4,0	4,0	876,0
Emplois spécifiques	Nombre de postes ouverts										
Assistantes maternelles	19										
Total emplois spécifiques	19										

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 octobre 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

Direction des Ressources humaines et du dialogue social

- 4 postes de rédacteurs à temps complet – catégorie B : Chargé.es des carrières et des rémunérations
- 1 poste d'attaché à temps complet – catégorie A : Chargée de la progression des carrières

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants :

Direction des Ressources humaines et du dialogue social

- 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet – catégorie C : Gestionnaires carrière-paie
- 1 poste de rédacteur à temps complet – catégorie B : Chargé.e des déroulements de carrière

ARTICLE 3 : DIT QUE la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT QUE la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à

compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°15

**ACQUISITION DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR - CONSIGNATION DE LA SOMME
NECESSAIRE A L'ACQUISITION PAR DECISION MODIFICATIVE**

I) Contexte

Par décision N°121 du 9 juillet 2021, la Commune a décidé de faire usage de son droit de préemption pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 9 rue de l'abreuvoir, bien cadastrée section AB n°30 comprenant une parcelle de 1591 m², une maison d'habitation sur rue et 17 boxes pour un montant de 620 000 € + frais d'actes notariés + prorata de taxes foncières, en valeur libre de toute occupation.

Pour mémoire, ce bien se situe en centre-ville et permettrait la constitution d'un trait d'union (liaison douce) entre le Parc de la Liberté, site d'accueil de « la Courneuve Plage » et le jardin Carême Prenant, jardin public de cœur d'îlot qui accueille des jardins partagés et s'inscrit dans le projet de l'îlot Carême Prenant et de ses abords qui prévoit un renforcement de la trame verte ébauchée sur ce quartier qui « tendrait à accompagner d'une structure végétale en les reliant, les espaces verts existants, les lieux patrimoniaux, en passant par les lieux les plus fréquentés, en créant des itinéraires à la fois fonctionnels et agréables en dehors des principaux axes routiers.

Par délibération n° 4 en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé par décision modificative n° 1 (DM 1) l'inscription des sommes nécessaires à cette acquisition et les a inscrites au chapitre 21.

Suite à la décision de préemption, l'acquéreur évincé a, par la voie du référé suspension, contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil cette dernière. Par ordonnance en date du 18 octobre 2021, le juge des référés a rejeté la requête de l'acquéreur évincé. Reste en cours le recours en annulation.

II) Consignation du prix de vente

L'article L. 213-14 du code de l'urbanisme régit les modalités de paiement du prix de vente lorsque le droit de préemption urbain est exercé.

Il fixe un délai de quatre mois pour le paiement du prix en cas d'acquisition, ou, en cas d'obstacle au paiement, pour la consignation des sommes.

Un recours contentieux ayant été engagé contre la décision de préemption, il existe donc un obstacle au paiement du prix.

Il est rappelé que l'absence de paiement ou de consignation dans le délai de 4 mois, le vendeur retrouvera sa liberté contractuelle et donc la faculté de vendre le bien à qui il le souhaite.

Par décision n° 2021-171 en date du 11 octobre 2021, la Commune a donc décidé de consigner les sommes nécessaires.

Afin de pouvoir effectuer la consignation dans le cadre de la procédure de préemption du bien sis 9 rue de l'Abreuvoir il est donc nécessaire de transférer les crédits prévus à cet effet et votés en DM 1 dans le compte dédié aux acquisitions.

La somme de 678.500,00€ doit être transférée du compte relatif aux acquisitions foncières (compte n° 21-2111-824-S14-S14) vers le compte des Dépôts et cautionnements (compte n° 27-275-824-S14-S14).

Le Conseil municipal est invité à approuver la présente décision modificative n°2 visant à permettre la consignation de la somme inscrite pour l'acquisition du bien sis 9 rue de l'abreuvoir.

OBJET : ACQUISITION DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR - CONSIGNATION DE LA SOMME NECESSAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°15

OBJET : ACQUISITION DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR - CONSIGNATION DE LA SOMME NECESSAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 213-14,

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal du 30 septembre portant sur la décision modificative N°2,

Vu la délibération N°4 du Conseil municipal du 8 avril 2021 portant sur l'adoption du Budget primitif pour l'année 2021,

Vu la décision N°121 du 9 juillet 2021 par laquelle la Commune de La Courneuve a décidé de faire usage de son droit de préemption pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 9 Rue de l'Abreuvoir,

Vu la décision N°171 du 11 octobre 2021 par laquelle le Commune de La Courneuve a décidé de consigner les sommes nécessaires à la préemption,

Considérant l'intérêt pour la Commune de La Courneuve de préempter le bien sis 9 Rue de l'Abreuvoir,

Considérant la nécessité de pouvoir effectuer la consignation dans le cadre de la procédure de préemption du bien sis 9 Rue de l'Abreuvoir,

Considérant la nécessité de transférer les crédits prévus à cet effet et votés en Décision Modificative N°1,

Considérant que la somme de 678 500 € doit être transférée du compte relatif aux acquisitions foncières vers le compte des dépôts et des cautionnements,

COMPTE N° 21-2111-824-S14-S14	- 678 500 €
COMPTE N° 27-275-824-S14-S14	+678 500 €

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la présente décision modificative N°2 visant à permettre la consignation de la somme inscrite pour l'acquisition du bien sis 9 Rue de l'Abreuvoir soit 678 500 €

ARTICLE 2 : DIT que cette somme est prévue au budget

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°16

EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Contexte

La taxe d'aménagement (TA) s'applique à chaque autorisation d'urbanisme délivrée, et est versée en partie à la Commune. Le calcul de cette part communale dépend de la surface taxable du projet, mais aussi d'un taux que la Commune décide elle-même de fixer, pouvant aller de 1% à 20%. Elle permet de financer les équipements et services que la Ville offre aux nouveaux habitants et usagers accueillis dans les nouvelles constructions.

A titre indicatif, les montants perçus par la ville au titre de la taxe d'aménagement sur ces quatre dernières années ont été de respectivement de 394 000 euros en 2018, 604 000 euros en 2019, 1 566 000 euros en 2020, et d'ores déjà 263 000 euros pour l'année 2021.

Il s'agit d'une ressource financière précieuse pour la collectivité au regard de la croissance démographique et de la dynamique urbaine importante que connaît le territoire de la Courneuve.

Ces dynamiques ont été mises en évidence dès 2017 et 2019 par les diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la ville, puis du PLU intercommunal. Les projets d'aménagement et de développement durable adoptés à cette occasion ont prévu la construction de 5.000 nouveaux logements sur le territoire de la Courneuve au cours des quinze années à venir.

Soucieuse de mettre en cohérence la fiscalité locale avec les perspectives de développement urbain ouvertes par l'adoption d'un nouveau règlement d'urbanisme, **la municipalité de la Courneuve a fait le choix dès 2017 de lier le taux de la taxe d'aménagement au type de zonage définis au PLU, puis PLUI.**

La logique générale en est la suivante : plus le zonage du PLUI autorise une importante densité de logements ou d'usagers sur un secteur, plus l'impact sur les besoins en équipements et services publics sera fort, donc plus le taux de la taxe d'aménagement doit être important.

Deux délibérations du conseil municipal ont été prises dans ce sens en novembre 2017 et novembre 2019.

L'EPT Plaine Commune a lancé en 2021 la modification n°1 du PLUI, pour une entrée en vigueur début 2022. Cette modification prévoit notamment un changement de zonage sur deux petits secteurs.

La présente note propose donc de modifier également les taux de taxe d'aménagement qui vont s'appliquer sur ces secteurs au 1^{er} janvier 2022, afin de conserver la cohérence entre le règlement d'urbanisme et les périmètres de taxe d'aménagement.

L'abrogation de la délibération du conseil municipal de novembre 2019 sera pour cela nécessaire, et deux nouvelles délibérations devront être prises par le Conseil municipal pour fixer les taux et les secteurs.

A cette fin, la note rappelle quelques éléments de contexte sur la taxe d'aménagement ainsi que les taux en vigueur sur le territoire (I.), propose de réaffirmer les principes de majoration du taux de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur (II), et précise les secteurs concernés par la modification des taux proposé en cohérence avec la modification prochaine du PLUI (III).

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

• Les principes de la taxe d'aménagement

Formule de calcul	Surface taxable x valeur forfaitaire x taux
Surfaces taxables	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces closes et couvertes hsp>1.80 m dont combles, caves, celliers et abri de jardin / calcul au nu intérieur des murs hors trémies des escaliers et ascenseurs • Surface taxable (formulaire spécifique dans les dossiers ADS) ≠ surface de plancher
Les trois parts de la taxe d'aménagement	Part communale + part départementale + part régionale en Ile de France
La part communale	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque collectivité territoriale délibère pour fixer ses taux • Délibération à prendre avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année n+1 • Taux de 1 à 5% (sans justification) et jusqu'à 20% dans certains secteurs si travaux substantiels justifiés
Exonérations obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions jusqu'à 5 m² • Les constructions affectées à un service public ou d'utilité publique • Les LLS PLAI • Les exploitations agricoles, centres sociaux • Les reconstructions à l'identiques de bâtiments détruit ou démolis depuis moins de 10 ans • Les constructions en OIN ou en périmètre de PUP
Exonérations facultatives, décidées par délibération en CM	<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts, à savoir principalement les logements sociaux hors PLAI, l'hébergement d'urgence et l'accession sociale à la propriété • Les surfaces de constructions (si + de 100 m²) pour résidence principale financés par un PTZ • Les constructions à usage industriel ou artisanal • Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² • Les immeubles inscrits ou classés • Les constructions de stationnements des logements PLUS PLS PSLA • Les surfaces de stationnement des locaux autres que d'habitation individuelles • Les maisons de santé (L.6323-3 du CSP) • Opérations d'aménagement en ZAC (décision du Conseil de Territoire de l'EPT)
Abattements automatiques de 50% sur la valeur forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les locaux d'habitation et d'hébergement des logements aidés (PLUS, PLS PSLA) • Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale • Les constructions à usage industriel ou artisanal • Les entrepôts et hangars non ouverts au public et faisant

	l'objet d'une exploitation commerciale <ul style="list-style-type: none"> • Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale
Valeur forfaitaire pour certains aménagements	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacement de stationnement extérieur : de 2000 à 5000 € (Prévoir une délibération spécifique si montant supérieur à 2000 €)

- **Les taux en vigueur sur le territoire de Plaine Commune**

La Ville de La Courneuve a délibéré en novembre 2019, afin de :

- Maintenir le taux minimum de la part communale de la TA à 5% ;
- Majorer le taux de la TA à 20% dans les zones UM (Mixte) du PLU et 10% dans les zones UH (Habitat pavillonnaire)

Cette délibération ne mettait en place aucune exonération spécifique.

II. PRINCIPES DE MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A REAFFIRMER

Conformément à la délibération du conseil municipal de novembre 2019, il est proposé de :

- maintenir le taux minimum de la part communale de la TA à 5% ;
- dans les secteurs mixtes (activités et habitat), maintenir le taux de la TA à 20%;
- dans la quasi-totalité des quartiers pavillonnaires, maintenir le taux de la TA à 10%

Concernant les secteurs mixtes

La majoration de taux à 20% dans les secteurs mixtes permet de solliciter davantage les nouvelles constructions pour le financement des nouveaux équipements publics. Parallèlement, il est utile de conserver des secteurs non soumis à des majorations afin de permettre le développement prioritaire des opérations d'ensemble portées par la Municipalité :

- Traité de concession des Quatre Routes, étant donné les mécanismes financiers déjà établis dans le cadre de la convention tripartite de financement de l'opération ;
- Site Babcock, afin de favoriser la reconversion du patrimoine, et la mise en œuvre des ambitions culturelles du projet ;
- Sud-Est de la rue Emile Zola : afin de favoriser la mutation de ce site peu qualitatif à l'entrée de la ville.

Concernant les quartiers pavillonnaires

Il est toujours constaté une réelle dynamique de construction dans le tissu pavillonnaire courneuvien, qui pose de nombreuses difficultés : sur-densité d'occupation de la parcelle tant du point de vue des conditions d'habitation que de l'insertion urbaine, financement des équipements publics induits,...

Le PLUI vise à continuer à contenir ces densifications par une réglementation urbaine plus contraignante. Il semble intéressant de poursuivre l'application également du levier fiscal pour mettre plus fortement à contribution les constructions qui y seront érigées.

C'est pourquoi il est proposé de poursuivre l'application d'une majoration de la TA à hauteur de 10% dans les secteurs pavillonnaires.

Il est proposé d'exclure du périmètre de majoration les deux quartiers pavillonnaires suivants, car il ne serait pas possible d'y justifier de besoins en nouveaux équipements publics : Cité Albert 1^{er} et rues Nungesser et Guynemer (secteur pavillonnaire au Nord-Est de la zone Mermoz).

Concernant les quartiers d'habitat collectif ou grands ensembles et les secteurs de grands équipements

Les quartiers d'habitat collectif comprennent principalement des bâtiments d'habitat

social. La diversification de l'habitat étant recherchée dans ces secteurs, il est proposé de conserver une TA à 5%, afin de favoriser la construction et la commercialisation de programme en accession à la propriété.

Il est aussi proposé de prévoir une TA à 5% sur les secteurs des grands équipements publics tels que la Banque de France et les archives diplomatiques.

Concernant les zones d'activités économiques

Il est proposé de maintenir un taux de 5% sur les zones d'activités Mermoz, Rateau, Pressensé ..., afin de favoriser le développement des projets d'activités.

III. MODIFICATIONS DES PERIMETRES DE ZONAGE

En anticipation de l'approbation de la modification n°1 du PLUI, il est proposé de faire évoluer les périmètres pré-établis selon le plan ci-joint (annexe 1).

Il est similaire à celui adopté en conseil municipal de novembre 2019 à deux exceptions près, présentée en annexe 2, sur le secteur Jean Jaurès et le secteur Convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- L'abrogation des délibérations du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 14 novembre 2019, décidant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal

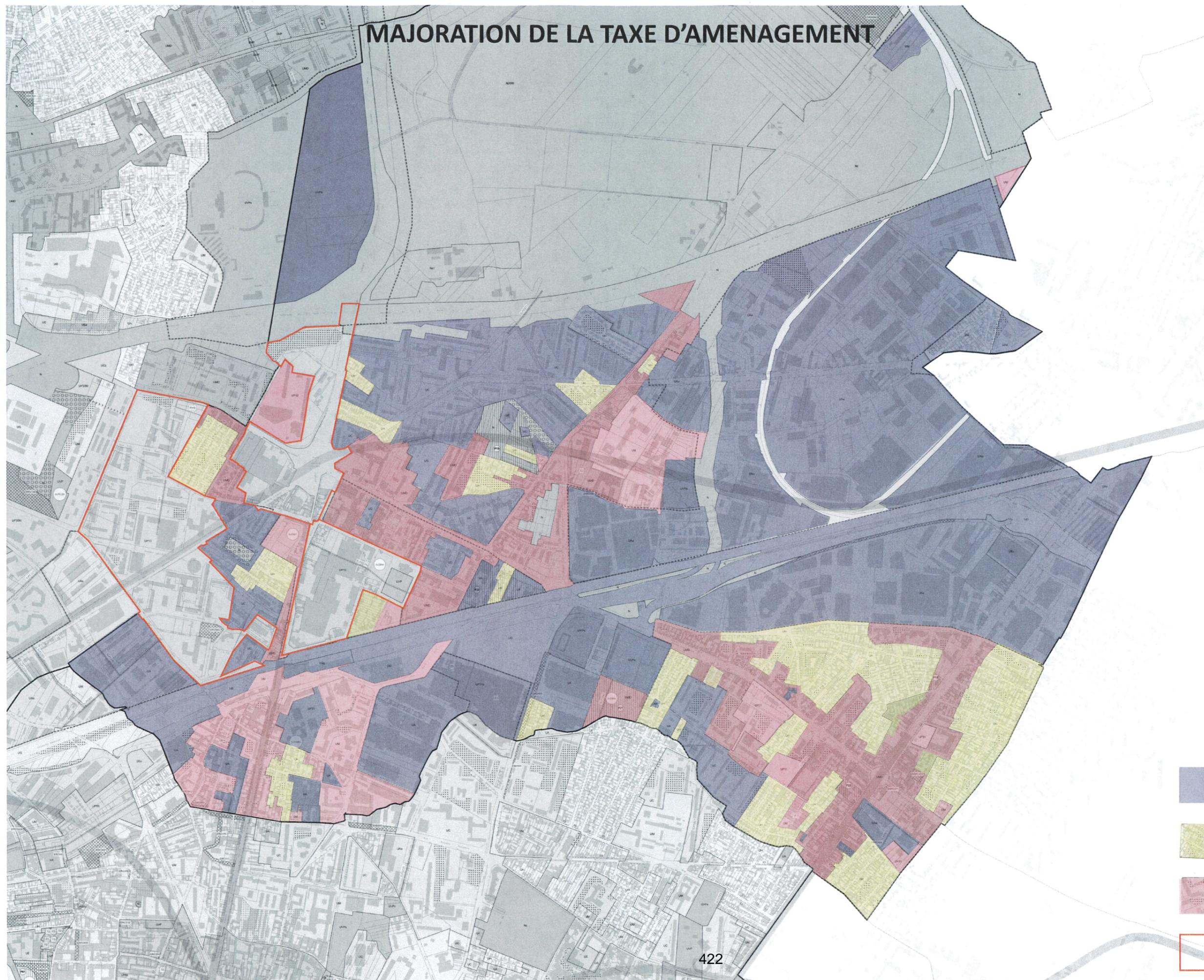
- Le maintien du taux minimum de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de La Courneuve.

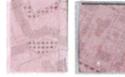
- Le maintien du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% sur la majeure partie des secteurs mixtes (habitat et activités) et à 10% sur la majeure partie des quartiers d'habitat pavillonnaire, tel que délimité sur le plan ci-annexé et en conformité avec les évolutions prévues dans le cadre de la modification n°1 du PLUI.

MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

laCourneuve

Conseil
Municipal du
18 novembre
2021

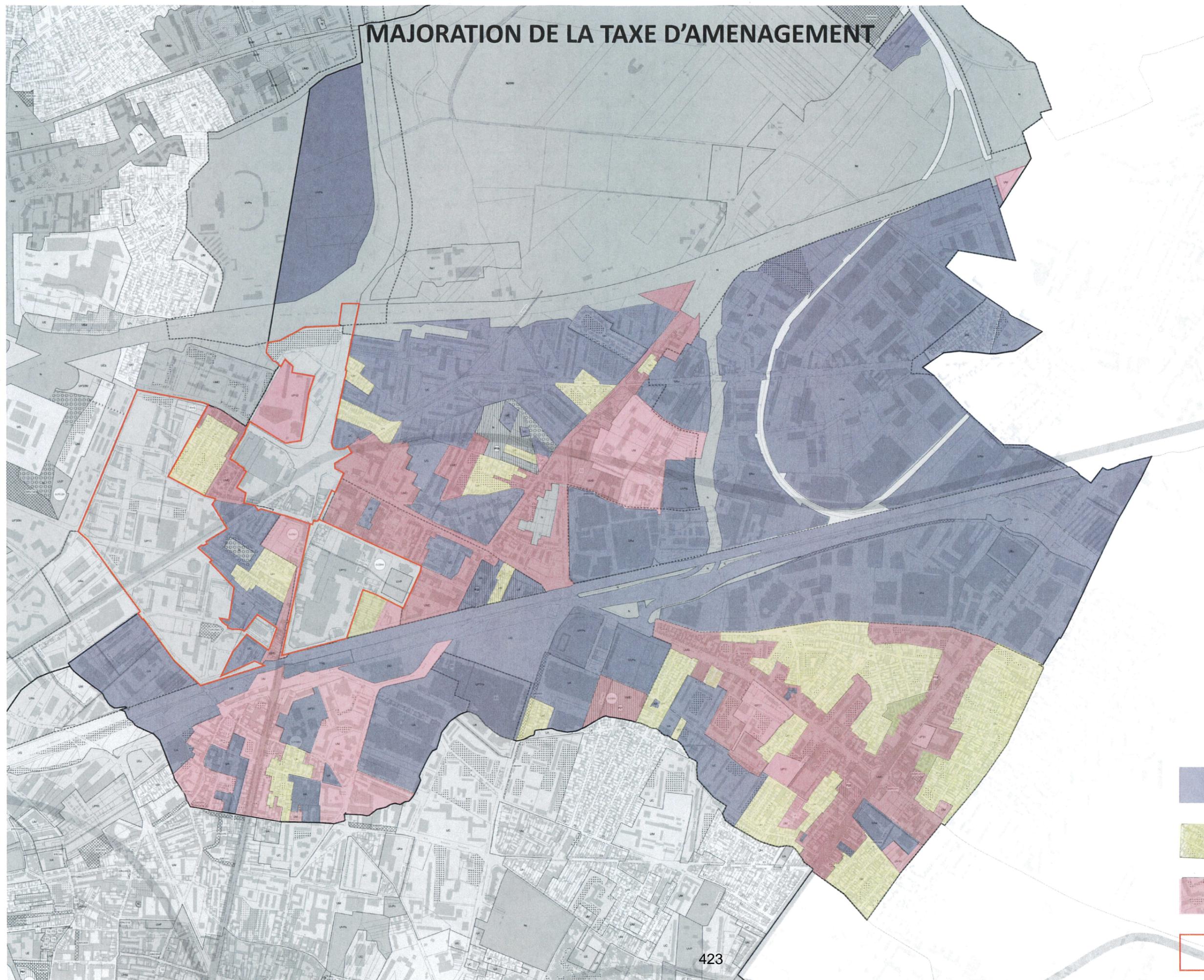


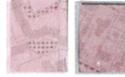
-  Zone 1
Taux majoré à 5%
-  Zone 2
Taux majoré à 10%
-  Zone 3
Taux majoré à 20%
-  Périmètre de ZAC
Exonération de la TA

MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

laCourneuve

Conseil
Municipal du
18 novembre
2021



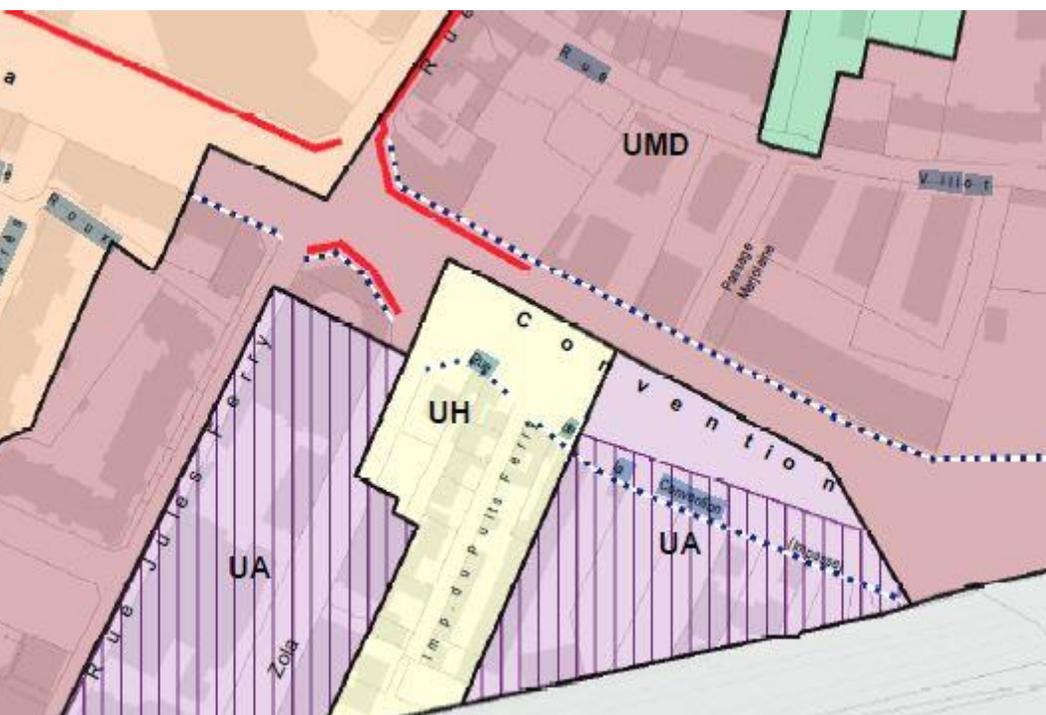
-  Zone 1
Taux majoré à 5%
-  Zone 2
Taux majoré à 10%
-  Zone 3
Taux majoré à 20%
-  Périmètre de ZAC
Exonération de la TA

Bureau municipal du 8 novembre
et Conseil municipal du 18
novembre

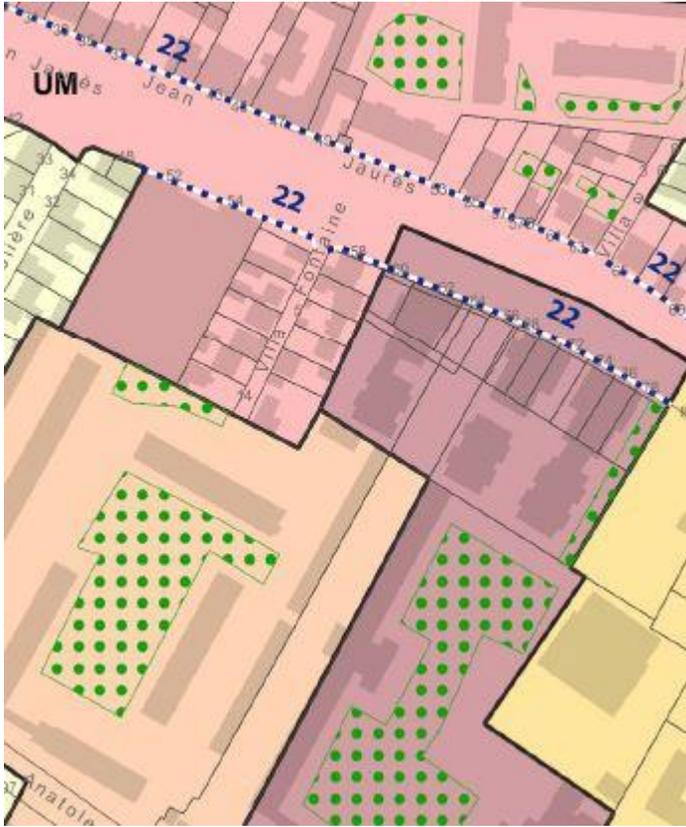
**Annexe 2 - Modifications
apportées aux documents
graphiques du PLUi qui implique
un changement de taux de taxes
d'aménagement et une mise en
cohérence du plan de la taxe
d'aménagement**

- Secteur Convention
- Secteur Jean Jaurès

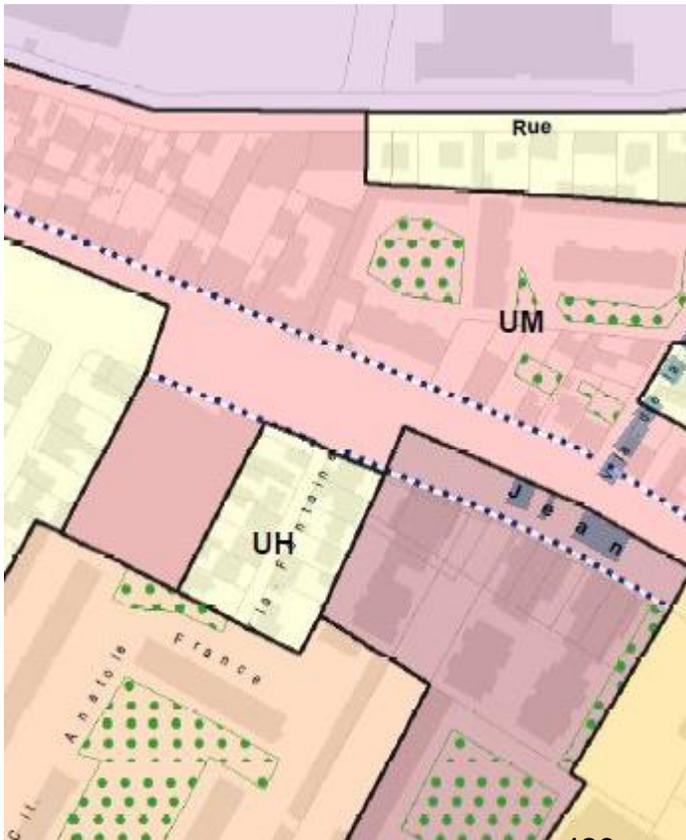
PLUI 2020
TA à 5%



Modification n°1
du PLUI en cours
>> TA à 10%



PLUI 2020
TA à 20%



Modification n°1
du PLUI en cours,
>> TA à 10%

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme et particulièrement son article L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 3 novembre 2011 fixant le taux de part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 6 novembre 2014, décidant la majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans trois secteurs de la commune,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de La Courneuve en date du 16 novembre 2017 et 14 novembre 2019 décidant de majorer le taux de la part communal de la Taxe d'Aménagement à 5%, à l'exception des secteurs sur lesquels la taxe d'Aménagement est majorée à 10% et 20%,

Vu l'arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 21 septembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui prévoit des modifications de certains périmètres des zones urbaines,

Considérant qu'il convient de fixer les taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année 2022,

Considérant la possibilité pour la ville de fixer un taux compris entre 1 et 5% et de délibérer par ailleurs afin de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur certains secteurs spécifiques de la commune,

Considérant que la ville souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec le projet de PLUI.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ABROGE les délibérations du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 14 novembre 2019, maintenant le taux de 5% sur l'ensemble du territoire et décidant la majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10 et 20% sur certains secteurs.

ARTICLE 2 : MAINTIENT le taux minimum de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de La Courneuve, sauf délibération contraire sur certains secteurs.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme et particulièrement son article L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 3 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 6 novembre 2014, décidant la majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans trois secteurs de la commune,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de La Courneuve en date du 16 novembre 2017 et 14 novembre 2019 décidant de majorer le taux de la part communal de la Taxe d'Aménagement à 5%, à l'exception des secteurs sur lesquels la taxe d'Aménagement est majorée à 10% et 20%,

Vu l'arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 21 septembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui prévoit des modifications de certains périmètres des zones urbaines,

Vu l'étude de démographie scolaire validée par le Bureau Municipal de La Courneuve en date du 4 septembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 18 novembre 2020 maintenant à 5% le taux minimum de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de fixer les taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année 2022,

Considérant la possibilité pour la ville de fixer un taux compris entre 1 et 5% et de délibérer par ailleurs afin de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur certains secteurs spécifiques de la commune,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la forte croissance de la population de La Courneuve (650 habitants de plus par an entre 2013 et 2018) caractérisée par sa jeunesse et la place importante des familles au sein des ménages,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI prévoit un objectif de construction de 4200 logements par an sur l'ensemble de Plaine Commune soit 500 logements par an sur 6 ans pour la Courneuve conformément aux objectifs fixés par le PLH, mais aussi, que « le territoire veillera à mobiliser les outils permettant de réguler le phasage des livraisons pour les synchroniser avec la réalisation des équipements nécessaires ».

Considérant notamment que la construction d'environ 60 nouveaux logements nécessite la création d'une classe supplémentaire,

Considérant que les nouvelles projections de démographie scolaire prévoient, à l'échelle de la ville, une augmentation substantielle des effectifs inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires entre 2020 et 2028 à savoir plus de 1 400 élèves supplémentaires (dont un tiers aux Quatre Routes),

Considérant que les structures et équipements municipaux – notamment scolaires et sportifs – actuels ne seront pas en mesure d'accompagner la progression démographique de la ville,

Considérant qu'il sera donc nécessaire pour la commune de conduire des travaux substantiels d'infrastructures et d'équipements publics généraux (notamment scolaires, sportifs, culturels) afin de répondre aux besoins de la population,

Considérant que la ville souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec le projet de PLUI,

Considérant que dans le PLUI, les zones mixtes, sont celles où la densification est la plus favorisée, qu'elles solliciteront donc à l'avenir d'importants investissements en matière d'équipements publics et qu'il convient en conséquence de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur ces zones,

Considérant que le tissu pavillonnaire courneuvien connaît de nombreuses constructions, qu'il s'agit de faire participer ces secteurs de manière importante à l'effort de construction d'équipements publics et qu'il convient en conséquence de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 10% sur ces zones,

Considérant qu'il convient néanmoins de ne pas appliquer de majoration de taux sur certains périmètres du fait pour la ville de l'absence de nécessité d'y construire de nouveaux équipements (Cité Albert 1^{er}, secteur Nungesser / Guynemer, Nord-Est de la rue Clément Ader, quartiers en rénovation urbaine et grands ensembles) ou du fait de la nécessité de préserver la mise en œuvre de certains projets urbains spécifiques (Babcock, concession d'aménagement des Quatre Routes, périmètre concernés) ou sur des périmètres de ZAC (ZAC de la Tour, ZAC des Six Routes, ZAC du quartier de la mairie),

Considérant la nécessité de maintenir le taux minimum en vigueur d'une part, sur les secteurs de grands ensembles, de grands équipements publics afin de favoriser la diversification de l'habitat et d'autre part, sur les secteurs d'activités afin de soutenir le développement économique,

Considérant enfin que les taux majorés retenus sont destinés à ne financer que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans les zones mixtes tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10% dans les zones pavillonnaires tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°17

ACCORD CADRE AYANT POUR BUT LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LA VILLE DE LA COURNEUVE

La ville a conclu en 2017, un accord-cadre à bons de commandes afin d'assurer les sorties prévues par les différents services.

Cet accord-cadre a été conclu avec la société AUTOCARS JAMES pour une durée d'un an à compter de la notification avec une possibilité de reconduire tacitement trois fois lors de chaque date anniversaire.

En 2020, la crise sanitaire a durement frappé ce type d'activité, il est donc nécessaire de pouvoir réorganiser les sorties et notamment de pouvoir disposer de cars avec chauffeurs.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de ces prestations, la ville a relancé une consultation du 21 septembre 2021 au 21 octobre 2021.

Il a donc été décidé de relancer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 179 000 € H.T.

L'accord-cadre à conclure sera passé par le biais d'une procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offre ouvert en vertu des articles R2124-2 1°, R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra faire l'objet de reconductions tacites, annuelles, pour une durée globale n'excédant pas quatre ans.

S'agissant du lancement de la consultation, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication le 21 Septembre 2021 via Maximilien sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

La date limite de la consultation a été fixée au 21 Octobre 2021 à 12H00.

A l'issue de la période de consultation, les entreprises PARIS IMPERIAL COACH et AUTOCAR JAMES ont déposé une offre. Elles ont toutes deux été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la Commande Publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques du candidat.

Les critères de notation prévus dans le dossier de consultation sont comme suit :

- 1- Prix des prestations 40 %
- 2- Valeur technique de l'offre sur la base de la note méthodologique 30 %
- 3- Les délais (commande, gestion de panne, réactivité, annulation) 30 %

Ainsi sur la base du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réuni le 10 Novembre 2021 à 14h00 a été invitée à juger les offres et à attribuer l'accord-cadre à l'entreprise AUTOCARS JAMES ~~104~~ 64 Rue du Fosse Blanc

92230 Gennevilliers, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués et du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer l'accord-cadre, et tout acte y afférent (avenant, ...) avec la société AUTOCARS JAMES sise 64 RUE DU FOSSE BLANC 92230 GENNEVILLIERS ;

- Dire que les crédits seront inscrits au budget.

**OBJET : ACCORD CADRE AYANT POUR BUT LA LOCATION DE CARS AVEC
CHAUFFEURS POUR LA VILLE DE LA COURNEUVE****NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°17

OBJET : ACCORD CADRE AYANT POUR BUT LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LA VILLE DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 2127-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ,

Vu les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que les articles R. 2124-1, R. 2124-2-1 et R.2162-4-3° du code de la commande publique ,

Considérant que la ville de la Courneuve a recours à des prestataires privés pour assurer la location de cars avec chauffeurs ,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes, notifié en 2017 a pris fin ,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de ces prestations, la ville a relancé une consultation ,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 21 Septembre 2021 avec une date limite de remise des plis fixée au 21 Octobre 2021,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 179 000 € H.T,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande tacitement reconductible trois fois sans que sa durée globale ne dépasse quatre ans,

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 21 Septembre 2021 via la plateforme Maximilien,

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 21 Octobre 2021,

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats,

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

- 1- Valeur technique – 30%
- 2- Prix des prestations – 40%
- 3- Délai (commande, gestion de panne, réactivité, annulation) – 30%

Considérant que les sociétés PARIS IMPERIAL COACH et AUTO CARS JAMES ont déposés un pli et ils ont été déclarés recevables,

Considérant que la Commission d'appel d'offre du 10 Novembre 2021 a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à la société AUTO CARS JAMES sise 64 RUE DU FOSSE BLANC 92230 GENNEVILLIERS

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le marché et tout acte y afférent (avenant, ...) avec la société AUTOCARS JAMES sise 64 RUE DU FOSSE BLANC 92230 GENNEVILLIERS

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°18

VOEU POUR "LE RECRUTEMENT ET LE STATUT DES AESH"

Les parents d'enfants en situation de handicap éprouvent d'importantes difficultés pour les scolariser et, surtout, leur permettre d'être accompagné.e.s dans leur développement, par des personnels qualifiés AESH, alors même que des heures d'accompagnement leur ont été notifiées par la MDPH. Ces parents et familles vivent une situation extrêmement anxiogène, oblitérant en outre leurs possibilités d'activités professionnelles.

En effet, nous savons toutes et tous que les élèves porteurs de handicap nécessitent une aide spécifique afin de favoriser leur mobilité, leur apprentissage, leur autonomie et leur socialisation. L'absence d'AESH renforce indéniablement les inégalités de scolarisation et d'apprentissage, ce que pourtant, le Président de la République avait exigé de changer.

Ce constat est malheureusement particulièrement vérifiable sur notre commune où nous regrettons le manque de plus de 130 AESH dans nos écoles, alors même que le nombre d'élèves dans le besoin enregistré par la Maison départementale des personnes handicapées est en hausse constante. La Courneuve déploie un dispositif exceptionnel pour proposer, dans le cadre des Cités éducatives/PET, une offre sanitaire palliant aux difficultés budgétaires et de recrutement que connaît l'éducation nationale. Malgré ces efforts significatifs, il reste évident que la municipalité ne peut agir seule.

Les AESH sont quant à eux confronté.e.s à un statut précaire (absence de statut de la fonction publique), des formations insuffisantes (60 heures de formation initiale), des salaires dérisoires du fait de temps partiels imposés. La plupart des AESH travaillent 24 heures par semaine et les salaires sont en dessous du seuil de pauvreté. Rappelons d'ailleurs que les AESH sont principalement des femmes et que les femmes travaillent gratuitement depuis le 3 novembre.

Par ailleurs, les PIAL (structures mises en place en 2019 censées mieux coordonner les interventions de ces professionnel.le.s) imposent le suivi d'un plus grand nombre d'élèves. Ces accompagnements "mutualisés" sont dénoncés par les concerné.e.s pour leur caractère déshumanisant, nuisant à la relation de confiance entre enfants et AESH qui ne peut prendre forme que sur le temps long. Enfin, sur La Courneuve, les AESH ne peuvent pas faire de vœux d'affectation dans des établissements scolaires et PIAL. Or, dans le département du Puy-de-Dôme, les AESH ont la possibilité d'émettre des vœux sur des établissements précis, ce qui relève d'une nouvelle inégalité territoriale.

Le Conseil Municipal réuni le 18 novembre 2021 :

- Demande au gouvernement des recrutements urgents d'AESH pour la ville de La Courneuve.**
- Demande au gouvernement d'accorder un réel statut aux AESH.**
- Demande au gouvernement de procéder à la fin des PIAL.**
- Demande au gouvernement des règles d'affectation dans les établissements, transparentes et explicites, définies par une circulaire nationale comme c'est le cas pour les fonctionnaires.**

OBJET : VOEU POUR "LE RECRUTEMENT ET LE STATUT DES AESH"**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :**ETAIENT PRÉSENTS :**Adjoints,
Conseillers**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :****ETAIENT ABSENTS : 0****LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE****Hôtel de Ville**avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

OBJET : VOEU POUR "LE RECRUTEMENT ET LE STATUT DES AESH"

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que les parents d'enfants en situation de handicap éprouvent d'importantes difficultés pour les scolariser, et surtout leur permettre d'être accompagné dans leur développement par des personnels qualifiés AESH,

Considérant que les élèves porteurs de de handicap nécessitent une aide spécifique afin de favoriser leur mobilité, leur apprentissage, leur autonomie et leur socialisation,

Considérant que l'absence d'AESH renforce indéniablement les inégalités de scolarisation et d'apprentissage,

Considérant que ce constat de manque d'AESH est particulièrement vérifiable à La Courneuve où manque plus de 130 AESH dans nos écoles,

Considérant que La Courneuve déploie un dispositif exceptionnel pour proposer, dans le cadre des cités éducatives/ PET, une offre sanitaire palliant aux difficultés budgétaires et de recrutement que connaît l'Education Nationale,

Considérant que les AESH sont confronté.e.s à un statut précaire, des formations insuffisantes et de faibles salaires,

Considérant qu'à La Courneuve les AESH ne peuvent pas faire de vœux d'affectation dans des établissements scolaires et PIAL,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DEMANDE au gouvernement des recrutements urgents d'AESH pour la ville de La Courneuve

ARTICLE 2 : DEMANDE au gouvernement d'accorder un réel statut aux AESH

ARTICLE 3 : DEMANDE au gouvernement de procéder à la fin des PIAL

ARTICLE 4 : DEMANDE au gouvernement des règles d'affectation dans les établissements, transparentes et explicites, définies dans une circulaire nationale comme c'est le cas pour les fonctionnaires

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à

compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°19

VOEU CONTRE "L'EXPULSION DE SALAH HAMOURI DE JERUSALEM-EST"

Salah Hamouri est un avocat franco-palestinien, né à Jérusalem. Son combat pour la défense des droits du peuple palestinien lui vaut, depuis plusieurs années, d'être persécuté par l'Etat d'Israël, notamment par des années d'emprisonnement, de la détention administrative et des restrictions de déplacement au sein même du territoire palestinien occupé.

Désormais, Israël a décidé de soustraire la qualité de citoyen-ne aux palestinien-ne-s vivant à Jérusalem, et les soumettre au statut de résident-e-s. L'Etat peut ainsi expulser qui bon lui semble.

Le 18 octobre 2021, Salah Hamouri s'est vu remettre une notification de révocation de son statut de résident. Il peut à tout moment être expulsé de son propre pays.

Considérant les multiples infractions aux droits internationaux perpétrés par l'Etat israélien;

Considérant l'engagement de la municipalité pour l'auto-émancipation des peuples;

Considérant l'adhésion de la Ville de La Courneuve au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), et son engagement sur le terrain lors de la délégation de 2019;

Considérant le soutien politique et financier de la municipalité à divers projets locaux en faveur de la jeunesse palestinienne, notamment dans les quartiers de Silwan à Jérusalem-Est en 2012 puis 2015, en coopération avec le centre Al-Bustan.

Considérant l'attachement des Courneuvien-ne-s pour le « vivre-ensemble » et leur Ville Monde ;

Le Conseil Municipal réuni le jeudi 18 novembre 2021 :

- Apporte son soutien à Salah Hamouri dans son combat pour l'indépendance et la liberté des Palestinien-ne-s.**
- Appelle le gouvernement à faire usage de tous les ressorts diplomatiques possibles pour faire pression sur Israël pour que le droit soit respecté, pour ses ressortissant-e-s, comme pour tou-te-s les Palestinien-ne-s de Jérusalem.**

OBJET : VOEU CONTRE " L'EXPULSION DE SALAH HAMOURI DE JERUSALEM-EST "

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°19

OBJET : VOEU CONTRE " L'EXPULSION DE SALAH HAMOURI DE JERUSALEM-EST "

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Considérant les multiples infractions aux droits internationaux perpétrés par l'Etat israélien,

Considérant l'engagement de la municipalité pour l'auto-émancipation des peuples,

Considérant l'adhésion de la Ville de La Courneuve au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), et son engagement sur le terrain lors de la délégation de 2019,

Considérant le soutien politique et financier de la municipalité à divers projets locaux en faveur de la jeunesse palestinienne, notamment dans les quartiers de Silwan à Jerusalem-Est en 2012 puis 2015, en coopération avec le centre Al-Bustan,

Considérant l'attachement des Courneuvien-ne-s pour le « vivre-ensemble » et leur Ville Monde,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APORTE son soutien à Salah Hamouri dans son combat pour l'indépendance et la liberté des Palestinien-ne-s.

ARTICLE 2 : APPELLE le gouvernement à faire usage de tous les ressorts diplomatiques possibles pour faire pression sur Israël pour que le droit soit respecté, pour ses ressortissant-e-s, comme pour tou-te-s les Palestinien-ne-s de Jérusalem.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

QUESTION N°20

VOEU POUR "LE RÉTABLISSEMENT DES RENDEZ VOUS GUICHET POUR LE DROIT AU SÉJOUR"

Monsieur Jacques Witkowski, préfet de la Seine-Saint-Denis depuis quelques mois, a souhaité placer son action sous les mots d'ordre de **réactivité, de lisibilité et de proximité des relations de l'administration publique avec les administré.e.s.**

Toutefois:

- En exigeant la dématérialisation des démarches, les services déconcentrés de l'État éloignent les demandeurs/demandeuses, qui ne maîtriseraient pas ou mal les outils informatiques, du processus d'instruction de leur dossier, **ce qui met à mal le principe de proximité de l'utilisateur avec le service public.**
- En imposant un dépôt numérique des dossiers, hors de toute intervention humaine, les services déconcentrés de l'État organisent la complexité de la procédure, **ce qui met à mal la lisibilité des démarches d'accession à un titre de séjour ou même de simple renouvellement.**
- Une pénurie de rdv est constatée, les services déconcentrés de l'État privent ainsi les demandeurs et demandeuses de titres de séjour d'un examen rapide de leurs dossiers, **ce qui met à mal le principe de réactivité du service public.**

Par ailleurs, rappelons que chaque situation est unique, singulière. En effet, tel ou tel aspect d'un dossier peut ne pas s'inscrire dans le parcours informatique imposé.

En somme, nous refusons que la dématérialisation soit synonyme de rupture de l'égalité d'accès aux droits. Nous refusons que les difficultés à obtenir des rendez-vous physiques en préfecture créent des cortèges de sans droits ni titres de séjours alors qu'ils pourraient vivre en toute légalité dans notre pays.

Le téléservice des demandes de titres de séjour ne peut être qu'un choix, non une obligation. Il ne doit pas non plus être un prétexte à une réduction des effectifs, à une économie d'agents.

Le Conseil Municipal réuni le 18 novembre 2021 :

Demander à Monsieur le Préfet, à la lumière de nombreux témoignages de séquanodionysien.ne.s confronté.e.s à un parcours kafkaïen pour faire valoir leur droit au séjour en France, de bien vouloir rétablir des guichets de rendez-vous physiques pour le droit au séjour et de renforcer les effectifs du service des étrangers pour faire face aux nombreuses demandes en attente d'examen.

Comme le relève le Défenseur des droits dans une décision du 10 juillet 2020, cette situation est particulièrement préjudiciable pour les ressortissants étrangers, dont le risque majeur est de perdre le bénéfice de leurs droits : « Le principal problème rencontré par ces personnes est lié à la prise de rendez-vous en ligne à laquelle un nombre croissant de préfets ont décidé de subordonner certaines démarches en matière de séjour des étrangers. Lorsqu'en raison de la saturation des plages horaires ouvertes à la réservation il n'est plus possible de prendre de rendez-vous, les intéressés se trouvent dans l'impossibilité d'accomplir les démarches nécessaires au dépôt d'une première demande ou d'une demande de renouvellement de leur titre de séjour et ils demeurent ainsi dans une situation précaire, voire irrégulière »

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=19918

Le dernier Livre blanc de l'OEP, consacré à la digitalisation du service public, est disponible ! - Observatoire de l'Éthique Publique (observatoireethiquepublique.com)
cf page 37

Le tribunal administratif de Rouen franchit une étape supplémentaire en février 2021, jugeant illégal un arrêté préfectoral du 6 mars 2020 imposant le dépôt des demandes de certaines catégories de titres de séjour par voie dématérialisée.

Comme le relève le juge administratif, si l'administration peut offrir la possibilité aux usagers de réaliser des démarches en ligne – conformément aux articles L. 112-8 et L.112-9 du CRPA – l'ensemble « des démarches en matière de demandes de titres de séjour sont exclues du champ d'application de la mise en œuvre des téléservices ». Ce type d'initiative fut pourtant largement mis en œuvre par les préfetures dans le cadre de la pandémie. Ces décisions posent les premiers jalons d'une interdiction de principe de la dématérialisation comme unique moyen d'accès au service public. Pour autant, en l'absence de reconnaissance légale d'une obligation de maintien d'une pluralité des modalités d'accès, ces décisions ne constituent qu'un faible rempart pour remédier aux inégalités engendrées par la dématérialisation (recommandation n°2). Le rempart est d'autant plus fragile que la protection de la vulnérabilité technologique apparaît encore insuffisante

OBJET : VOEU POUR "LE RÉTABLISSEMENT DES RENDEZ VOUS GUICHET POUR LE DROIT AU SÉJOUR"

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 0

En exercice : 0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex

tel. : 01 49 92 60 00

toute correspondance doit

être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°20

OBJET : VOEU POUR "LE RÉTABLISSEMENT DES RENDEZ VOUS GUICHET POUR LE DROIT AU SÉJOUR"

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant qu'en exigeant la dématérialisation des démarches, les services déconcentrés de l'État éloignent les demandeurs/demandeuses, qui ne maîtriseraient pas ou mal les outils informatiques, du processus d'instruction de leur dossier, ce qui met à mal le principe de proximité de l'utilisateur avec le service public,

Considérant qu'en imposant un dépôt numérique des dossiers, hors de toute intervention humaine, les services déconcentrés de l'État organisent la complexité de la procédure, ce qui met à mal la lisibilité des démarches d'accession à un titre de séjour ou même de simple renouvellement,

Considérant qu'une pénurie de rendez-vous est constatée, les services déconcentrés de l'État privant ainsi les demandeurs et demandeuses de titres de séjour d'un examen rapide de leurs dossiers, ce qui met à mal le principe de réactivité du service public,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir rétablir des guichets de rendez-vous physiques pour le droit au séjour et de renforcer les effectifs du service des étrangers pour faire face aux nombreuses demandes en attente d'examen.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021